

(2)
(N° 69.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1895.

COMPTE GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,
RENDU
POUR L'ANNÉE 1894,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES.

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,
RUE DE LOUVAIN, 112.

1895

(II)

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1891.

Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1891.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1891.	9— 17

Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1891.

Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1891	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1891	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1891	24— 25

COMPTES DES BUDGETS.

Compte définitif du Budget de l'exercice 1890.

Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1890	28— 41
Budget de l'exercice 1890. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice	44— 47
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice.	48— 79
Recettes. Développement, par nature de perception et par article du Budget	81—117
— — — — — par province, des recouvrements effectués	119—137
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur	159—173
Dépenses. Développement des paiements effectués, par année et par article du Budget	175—287
Comparaison des dépenses de l'exercice 1890, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	288
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1889 inclusivement	289—295
Résultat général du Budget de l'exercice 1890	297
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1890.	298

Compte provisoire du Budget de l'exercice 1891.

Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1891.	300—304
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1891	305
Budget de l'exercice 1891. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1892.	307—311
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1892	312—337

Compte des opérations sur les exercices clos de 1886 à 1890.

Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1886 à 1890	340—342
Exercice périmé de 1886. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	343—347
Exercices en cours d'apurement de 1887 à 1890. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1892.	349—365

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1891.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1891	368
Compte de trésorerie et bilan de l'Administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1891, les opérations de l'année 1891 et la situation au 1 ^{er} janvier 1892	369—583

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1891.

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1891	386—402
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1891	403—407



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État impose au Ministre des finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives, le compte général de l'administration des finances.

Le compte rendu pour l'année 1891 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, tant au commencement qu'à la fin de cette année.

Il est divisé en *quatre parties* :

La *première partie*, intitulée : COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1891, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette administration, en ce qui concerne les services des budgets et de trésorerie.

Les *trois autres parties* constituent les comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° COMPTE DES BUDGETS, qui expose : 1° par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits et les recouvrements restant à faire; et 2° par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le *compte des budgets* se divise lui-même en trois sections, qui sont : A, le *compte définitif du budget de l'exercice 1890*, présentant la situation de ce budget au 31 octobre 1891, époque de sa clôture; B, le *compte provisoire du budget de l'exercice 1891*, offrant la situation de ce budget, telle qu'elle résulte des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, et de ceux qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1892; C, le *compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1886 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1887 à 1890.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'administration des finances, et établissant le bilan de cette administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1891, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1891, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1892.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation, au commencement et à la fin de l'année 1891, de même que le mouvement durant cette période, des différentes parties de la dette publique, des pensions de toute catégorie et des rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 13 novembre 1847.

Les diverses parties du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE
DES
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1891.

NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1891.



Le compte des opérations de l'administration des finances, pendant l'année 1891, forme la première partie du compte général établi en conformité des articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.



Les opérations sur les budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics ; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1890.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1^{er} janvier 1891, sur les recettes prévues au budget des Voies et Moyens de l'exercice 1890, s'élevaient à fr. 12,781,885 45

Pendant l'année 1891, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de 2,790,906 08

De sorte que les recouvrements à opérer sur l'exercice 1890 atteignaient. 15,572,791 53

Les recettes opérées en 1891 ayant été de 11,947,837 04

Une somme de. fr. 3,624,954 49
restait à recouvrer lors de la clôture du budget de 1890.



Exercice 1891.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens , tant ordinaires qu'extraor- dinaires de 1891, se sont élevés à	fr. 403,390,956 27
Les recouvrements effectués en 1891 ont été de	391,870,778 33
Au 1 ^{er} janvier 1892, il restait à recouvrer	fr. 11,520,177 94

DÉPENSES.*Exercice 1890.*

Suivant le compte de l'année 1890, les créances liquidées et ordonnan- cées, mais non encore acquittées, sur les budgets ordinaires de l'exercice 1890, ainsi que sur le budget extraordinaire, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1891, à	fr. 34,987,331 36
De cette dernière date au 31 octobre 1891, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de	83,786,999 »
Les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1890 s'élevaient, en définitive, à	118,774,330 36
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à	118,339,999 74
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paye- ment n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient à	fr. 454,330 62

Exercice 1891.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1891, sur les budgets ordi- naires de l'exercice 1891, ainsi que sur le budget extraordinaire, mon- tent à	fr. 314,749,239 02
Les paiements effectués et justifiés sont de	272,182,341 58
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par consé- quent, à la date du 1 ^{er} janvier 1892, à	fr. 42,566,897 44

Exercices clos.

D'après le dernier compte rendu, les dépenses restant à payer sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1886 à 1889, étaient de fr.	344,305 07
A REPORTER.	fr. 344,305 07

REPORT. fr. 344,305 07

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1890; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 434,350 62

Le montant des paiements à effectuer pour apurer les exercices précités était donc de. 778,635 69

Les paiements effectués dans le cours de l'année 1891, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi), dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 389,430 39

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1892, à fr. 389,205 30

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1887	fr. 26,401 28
— 1888	54,051 45
— 1889	88,187 61
— 1890	220,564 96
SOMME ÉGALE.	fr. 389,205 30

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1891, sur les services de la trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers).	fr. 1,003,029,081 04
Service de la dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le budget de la dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor).	285,954,404 51
Opérations diverses en dehors du service des budgets.	2,651,944,235 65
ENSEMBLE.	fr. 3,940,927,721 20

DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1891, sur les services de la trésorerie, s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 994,201,054 47
Service de la dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la dette publique; transfert aux ressources extraordinaires du produit des emprunts, et remboursement de bons du Trésor)	277,622,954 57
Opérations diverses en dehors du service des budgets.	2,633,031,133 98
ENSEMBLE.	fr. 3,904,855,123 02

RÉSUMÉ.

En résumé, les opérations de l'administration des finances, pendant l'année 1891, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1890, mon-
taient à. fr. 863,295,324 62

SAVOIR :

Numéraire en caisse.	fr. 79,365,355 61
Titres de la dette publique et autres valeurs	667,793,318 »
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables. 45,676,993 04
	En cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des comptes.
	70,459,677 97
	Fr. 863,295,324 62

Les recettes de toute nature faites par l'administration des finances pendant l'année 1891, se sont élevées à fr. 4,344,746,336 57 c^a.

SAVOIR :

Opérations sur les budgets {	de 1890 . fr. 11,947,837 04	403,818,615 37
	de 1891 . . 391,870,778 33	
Opérations de trésorerie	3,940,927,721 20	4,344,746,336 57
ENSEMBLE.	fr. 5,208,041,661 19	

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'administration des finances, pendant l'année 1891, s'élèvent à fr. 4,293,766,894 73 c°.

Savoir :

Opérations sur les budgets	de 1890 . fr.	118,339,999 74	}	390,911,771 71
	de 1891 . .	272,182,541 58		
	clos. . . .	589,450 39		

Opérations de trésorerie 5,904,855,123 02

TOTAL DE LA DÉPENSE. . . fr. 4,293,766,894 73

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1891,

Savoir :

Numéraire en caisse fr. 87,583,254 87

Titres de la dette publique et autres valeurs 683,244,601 »

<i>Mandats et autres pièces acquittées.</i>	En portefeuille chez les comptables.	53,751,279 99	}	83,693,630 60
	En cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des comptes.			

912,274,766 46

SOMME ÉGALE . . . fr. 5,208,041,661 19

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'administration des finances, pendant l'année 1891.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1894



COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1891.

Numéraire en caisse	fr.	79,365,535 61
Titres de la dette publique et autres valeurs		667,795,318 »
Mandats et autres pièces acquittées	en portefeuille chez les comptables fr. 45,676,995 04	116,156,671 01
	en cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des comptes 70,469,677 97	
		865,205,524 62

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTES. — EXERCICE 1890.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1891.	MODIFICATIONS apportées, en 1891, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1891.	SOMMES restant à RECOURIR à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts.	3,228,484 97	2,572,944 62	»	5,601,429 59	5,220,570 99	371,858 60
Péages	4,687,506 56	652 20	»	4,688,158 56	5,650,429 01	1,057,729 55
Capitaux et revenus	3,789,252 61	185,107 70	»	5,974,560 51	2,855,451 48	1,158,908 83
Remboursements	551,587 66	225,501 51	»	777,088 97	241,064 58	536,024 39
	12,256,831 60	2,784,205 85	»	15,041,037 43	11,956,516 06	3,104,521 37
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.						
Prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes. .	55,026 42	6,700 25	»	61,726 67	11,297 98	50,428 69
Prix de vente de terrains détachés de l'École vétérinaire.	25 »	»	»	25 »	25 »	»
Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des chemins de fer vicinaux	261,455 14	»	»	261,455 14	»	261,455 14
Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux . . .	187,839 95	»	»	187,839 95	»	187,839 95
Remboursement de traitements d'attente avancés à des instituteurs communaux mis en disponibilité par suppression d'emploi. (Loi du 31 décembre 1884). .	1,500 78	»	»	1,500 78	»	1,500 78
Remboursement de traitements d'activité avancés à des instituteurs communaux, en cas de refus de paiement des communes. (Lois des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.).	19,210 56	»	»	19,210 56	»	19,210 56
		2,790,906 08	»			
	12,781,885 45	2,790,906 08		15,572,791 53	11,947,837 04	3,624,954 49

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1891.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSES. — EXERCICE 1890.

	CRÉANCES		PAYEMENTS	PAYEMENTS	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1891.	constatées ET ORDONNANCÉES pendant l'année 1891.	effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1891. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	restant à effectuer à la clôture de l'exercice, sur ORDONNANCES en circulation.	sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux budgets des exercices antérieurs (1886 à 1889), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État. .	57,221 25	405,630 92	440,805 13	47 04	"
Dépenses propres à l'exercice	52,589,749 67	85,585,568 08	115,541,180 96	451,956 79	"
DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.					
Dépenses sur crédits reportés à l'exercice 1890 et sur crédits nouveaux, conformément aux lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890, et à l'arrêté royal du 28 mai 1890	2,560,560 44	"	2,558,015 65	2,346 79	"
	54,987,551 56	85,786,999 "		454,350 62	"
	118,774,550 56		118,559,999 74	454,350 62	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTES. — EXERCICE 1891.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1891.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1891.	SOMMES restant à RECOURIR, au 1 ^{er} janvier 1892, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	169,420,476 61	166,157,411 65	3,263,064 96
Péages	156,006,035 56	151,076,755 48	4,929,300 08
Capitaux et revenus	17,816,650 02	15,150,555 50	2,666,077 12
Remboursements	3,824,564 81	3,297,585 21	527,179 60
	347,067,707 60	356,282,085 84	10,785,621 76
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	28,000 »	28,000 »	»
Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des chemins de fer vicinaux	565,598 95	261,453 14	302,145 79
Remboursements des avances faites pour compte des États contractants dans les dépenses ordinaires du bureau international des tarifs douaniers	»	»	»
Remboursement des avances faites pour compte des États contractants de tout ou partie des frais d'installation du bureau international des tarifs douaniers	25,000 »	»	25,000 »
Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	521,556 65	286,785 95	234,572 70
Remboursement de traitements d'attente avancés à des instituteurs communaux mis en disponibilité par suppression d'emploi. (Loi du 31 décembre 1884.)	1,500 78	1,500 66	» 12
Remboursement de traitements d'activité avancés à des instituteurs communaux en cas de refus de paiement des communes. (Lois des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)	19,210 56	16,512 16	2,698 40
Fonds provenant du recouvrement partiel d'une avance faite pour la construction de maisons d'école	1,555 84	1,555 84	»
Prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes	299,028 50	268,156 39	31,491 91
Prix de vente des terrains restés sans emploi, provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers	55,682 97	55,682 97	»
Prix de vente de terrains détachés de l'École vétérinaire	1,221 17	1,221 17	»
Produits d'autres aliénations d'immeubles	50,725 02	50,725 02	»
Prix de vente de biens de cures. (Immeubles et rentes).	925 76	925 76	»
Produit de la vente des terrains formant l'emplacement de l'ancien palais de justice à Bruxelles	»	»	»
Prix de l'aliénation du fortin de Berchem, dépendant de la place d'Anvers	»	»	»
Montant de l'indemnité à payer à l'État par le capitaine et les armateurs du steamer « New-Guinea »	158,647 26	»	158,647 26
Produit de la négociation d'obligations de la dette publique à 3 1/2 p. c., 2 ^e et 5 ^e séries, au capital nominal de 50 millions de francs. (Arrêté royal du 27 juin 1890. — Partie recouvrée en 1891.)	20,851,719 75	20,851,719 75	»
Produit de la négociation d'un capital nominal de 29,511,600 francs en obligations de la dette publique, à 5 p. c. (Arrêté royal du 22 décembre 1891. — Partie recouvrée en 1891.)	5,256,108 25	5,256,108 25	»
Produit de la négociation d'un capital nominal de 28,084,100 francs de la dette à 5 p. c. (Arrêté royal du 27 avril 1891.)	27,617,545 25	27,617,545 25	»
Produit de la réalisation d'obligations de la dette publique à 5 1/2 p. c., émises pour le règlement du prix de construction de chemins de fer	756,644 22	756,644 22	»
Titres de la dette publique à 5 1/2 p. c., émis pendant l'année 1891, en vertu de l'article 5 de la loi du 26 juin 1877, à valoir sur le prix des lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer, énumérées dans la convention du 1 ^{er} juin 1877	196,600 »	196,600 »	»
	405,590,956 27	391,870,778 53	11,520,177 94

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1891 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSES. — EXERCICE 1891.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1891.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1891.	RESTES A PAYER au 1 ^{er} janvier 1892, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux budgets des exercices antérieurs (1888 à 1890), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.	200,405 52	172,455 91	27,971 61
Dépenses propres à l'exercice	251,103,634 24	210,327,819 41	40,775,814 85
DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Dépenses sur crédits reportés à l'exercice 1891 et sur crédits nouveaux, conformément aux lois des 25 février, 20 et 21 août 1891, et à l'arrêté royal du 22 août 1891	65,445,199 26	61,682,088 26	1,763,111 »
	514,749,259 02	272,182,341 58	42,566,897 44

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTES. — EXERCICES CLOS.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Recettes pour ordre.	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des finances fr. 655,131,953 47	} 1,005,029,081 04
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette. 504,822,547 08	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes. 5,074,780 49	
Service de la dette publique.	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat de titres de la dette publique 171,371,688 75	} 285,954,404 51
	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, et Baring frères et C ^{ie} , à Londres, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique 10,800,942 57	
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique. 55,881,775 21	
	Produit des émissions de bons du Trésor 50,000,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des budgets		2,651,944,235 65
		5,940,927,721 20

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1891 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSES. — EXERCICES CLOS.

Exercice 1886.	{	Ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition et dont le montant est versé à la caisse des dépôts et consignations à la disposition des ayants droit	1,975 81	}	24,868 13																														
		Ordonnances frappées de prescription et dont le montant est attribué au Trésor et porté en recette au compte de l'exercice 1891	22,894 52																																
<table><tr><th colspan="2"></th><th>SERVICE ordinaire.</th><th>SERVICES extraordinaires.</th><th colspan="2"></th></tr><tr><td>—</td><td>1887.</td><td>Payements effectués et justifiés pendant l'année 1891</td><td>6,426 44</td><td>56 89</td><td>6,485 53</td></tr><tr><td>—</td><td>1888.</td><td>Idem.</td><td>4,604 52</td><td>2,115 75</td><td>6,720 27</td></tr><tr><td>—</td><td>1889.</td><td>Idem.</td><td>116,854 51</td><td>20,758 49</td><td>137,595 »</td></tr><tr><td>—</td><td>1890.</td><td>Idem.</td><td>213,765 66</td><td>»</td><td>213,765 66</td></tr></table>								SERVICE ordinaire.	SERVICES extraordinaires.			—	1887.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1891	6,426 44	56 89	6,485 53	—	1888.	Idem.	4,604 52	2,115 75	6,720 27	—	1889.	Idem.	116,854 51	20,758 49	137,595 »	—	1890.	Idem.	213,765 66	»	213,765 66
		SERVICE ordinaire.	SERVICES extraordinaires.																																
—	1887.	Payements effectués et justifiés pendant l'année 1891	6,426 44	56 89	6,485 53																														
—	1888.	Idem.	4,604 52	2,115 75	6,720 27																														
—	1889.	Idem.	116,854 51	20,758 49	137,595 »																														
—	1890.	Idem.	213,765 66	»	213,765 66																														
					589,450 39																														

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Dépenses pour ordre.	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des finances.	625,951,474 07	994,201,054 47
	Payements sur les fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	565,572,690 88	
	Payements sur les fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	4,676,889 52	
Service de la dette publique.	Payements des intérêts et amortissement de la dette publique	162,566,905 74	277,622,934 57
	Payements, à Paris et à Londres, respectivement par l'intermédiaire des maisons de Rothschild frères et Baring frères et C ^{ie} , des intérêts sur les titres au porteur de la dette publique	11,174,255 62	
	Transferts aux ressources extraordinaires du produit d'emprunts	53,881,773 21	
	Remboursements de bons du Trésor	50,000,000 »	
Opérations diverses en dehors du service des budgets		2,653,031,135 98	
		3,904,855,123 02	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les budgets. — RECETTES.</i>	{	Exercice 1890 fr.	11,947,837 04	}	403,818,615 57
		— 1891	591,870,778 55		
<i>Opérations de trésorerie</i>					3,940,927,721 20
TOTAL DES RECETTES. fr.					4,344,746,356 57
Valeurs de caisse et de portefeuille au 1 ^{er} janvier 1891					863,295,324 62
TOTAL GÉNÉRAL					5,208,041,681 19

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1891 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1892.

Numéraire en caisse	fr.	87,585,254 87
Titres de la dette publique et autres valeurs		685,244,601 .
Mandats et autres pièces acquittées {	en portefeuille chez les comptables	fr. 55,751,279 99
	en cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des comptes	83,693,650 00
		159,444,910 59
		912,274,766 46

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1891.

Opérations sur les budgets — DÉPENSES	{	Exercice 1890	fr. 118,559,999 74	}	390,911,771 71
		— 1891	272,182,541 58		
		Exercices clos.	389,450 59		
Opérations de trésorerie.					3,904,855,123 02
TOTAL DE LA DÉPENSE. fr.					4,295,766,894 75
Valeurs de caisse et de portefeuille au 1 ^{er} janvier 1892.					912,274,766 46
TOTAL GÉNÉRAL. fr.					5,208,041,661 19

*Certifié exact par le Directeur général de la trésorerie
et de la dette publique,*

BIDEZ.

Arrêté par le Ministre des finances,
A. BEERNAERT.

(18)

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1891.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS				
	des contributions directes, douanes et acrolles.	de l'enregistrement et des domaines.	de l'administration des CHEMINS DE FER.	de l'administration des postes ET TÉLÉGRAPHES.	des établissements de bienfaisance ET D'ALIÉNÉS.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.					
Budget de l'exercice 1890	5,032,404 33	510,592 03	3,135,128 88	404,147 93	•
— — 1891	115,311,972 92	56,672,952 94	135,335,210 13	13,834,889 64	•
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.					
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le rem- boursement a lieu avec l'intervention du Ministre des finances	43,612,747 56	3,799,576 29	8,981,363 10	544,735,604 87	•
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le rem- boursement a lieu directement par les compa- bles qui en ont opéré la recette.	22,098,153 86	8,628,183 49	67,570,405 18	261,869,665 61	4,174,153 74
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	•	•	•	•	•
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.	•	•	•	•	•
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SER- VICE DES BUDGETS.	7,338,924 99	7,120,200 •	148,595,317 34	67,913,275 96	•
TOTAL DES RECETTES. . . . fr.	103,394,208 66	70,731,504 75	563,415,924 63	888,847,584 01	4,174,153 74

faites par l'administration des finances, pendant l'année 1891.

COMPTABLES				CAISSIER	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL
de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	des établissements et services régis par L'ÉTAT.	du Ministère de l'agriculture, etc.	de L'ÉTAT.	Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'in- tervention des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	des RECETTES.
.	169,741 04	188,862 24	.	.	2,416,087 59	875 .	11,947,837 04
4,976,879 22	127,728 84	193,815 07	.	.	11,116,167 47	54,003,162 10	391,870,778 33
.	.	.	.	.	51,545,903 94	458,737 71	633,131,933 47
43,486 75	197,287 .	.	240,506 45	.	.	.	364,822,347 08
.	.	.	.	.	5,074,780 49	.	5,074,780 49
.	.	.	.	.	105,685,173 21	182,269,231 30	285,954,404 51
.	.	.	.	1,593,962,592 98	151,170,692 88	676,054,231 50	2,051,944,235 65
5,020,365 97	494,756 88	382,677 31	240,506 45	1,593,962,592 98	505,315,805 58	912,766,255 61	4,344,746,336 57

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES						
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises	de l'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des CHEMINS DE FER.	de l'administration des postes ET TÉLÉGRAPHES.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	des établissements et services régis par l'ÉTAT.	des établissements de bienfaisance ET D'ALIÉNÉS.	
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.									
a. Opérations sur les budgets en cours d'exécution (1890-1891).	15,744,458 56	4,881,885 70	54,027,517 05	11,975,336 60	3,468 00	"	"	"	
b. Opérations sur les budgets clos.	"	"	"	"	"	"	"	"	
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.									
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Mi- nistre des finances	350,901 42	"	2,942,407 46	10,553,468 49	"	"	"	"	
b. Fonds de tiers déposés au Tré- sor et dont le remboursement a lieu directement par les compta- bles qui en ont opéré la recette.	21,509,285 03	10,684,465 97	67,546,716 77	261,688,206 91	43,585 43	100,570 12	"	3,663,284 67	
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordon- nances visées par la Cour des comptes	"	"	"	"	"	"	"	"	
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.	"	"	"	"	"	"	"	"	
OPÉRATIONS DIVERSES EN DE- HORS DU SERVICE DES BUD- GETS	154,581,300 58	61,240,055 16	238,728,817 80	603,528,818 36	4,937,256 69	297,460 88	380,550 53	"	
TOTAL DES PAYEMENTS. . . fr.	192,185,945 90	76,806,406 92	363,245,450 08	887,745,920 36	4,984,290 72	488,040 "	380,550 53	3,663,284 67	

faits par l'administration des finances, pendant l'année 1891.

du Ministère de l'Agriculture, etc.	Caissier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'an- née 1891, du portefeuille des agents du Trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittées en cours de vérification et de régulari- sation dans les départements minis- tériels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1891.
	AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SAANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récapitulés de ver- sement concer- nant les produits réalisés sans l'in- tervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédent des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédent des payements de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
•	237,256,846 68	253,090 25	•	80,228,845 58	404,372,540 51	•	13,850,008 10	390,522,541 32
•	306,536 07	•	•	22,894 32	389,430 39	•	•	389,430 39
•	24,296,017 03	63,859 01	•	585,796,287 07	624,002,941 08	•	51,467 61	633,951,474 07
246,485 98	•	•	•	•	365,572,690 88	•	•	365,572,690 88
•	4,676,860 42	•	•	29 10	4,676,889 52	•	•	4,676,889 52
•	38,414,505 89	174,038,575 26	•	73,506,497 64	285,959,578 79	•	8,356,644 22	277,622,934 57
•	17,969,567 11	1,072,839,801 99	305,315,805 58	173,211,701 50	2,635,031,153 98	•	•	2,633,031,153 98
	522,980,333 20	1,247,196,227 11				•	22,258,120 02	
246,485 98	1,570,176,560 31		305,315,805 58	912,766,255 61	4,318,005,014 75	22,258,120 02		4,296,766,894 73

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1891.			RECETTES et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1891.
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régula- rization dans les départements, mi- nistériels et à la Cour des comptes.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	25,946,824 85	"	"	103,394,208 66
— de l'enregistrement et des domaines	2,820,781 77	"	"	70,731,504 75
Comptables de l'administration des chemins de fer	4,613,528 99	"	"	363,415,924 63
— — des postes et télégraphes.	17,775,257 83	"	"	888,847,584 01
— — de la marine.	136,938 48	"	"	5,020,505 97
— — des prisons	119,031 59	"	"	494,756 88
— des établissements et services régis par l'État. . . .	3,709 27	"	"	382,677 31
— — de bienfaisance et d'aliénés	"	"	"	4,174,153 74
— du Ministère de l'agriculture, etc.	88,146 56	"	"	240,506 45
Caissier de l'État.	721,881,928 84	"	"	1,503,062,592 98
Administration de la trésorerie.	Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes.	"	"	303,315,805 58
	Virements de comptes dans les écritures centrales.	"	21,443,498 47	912,766,255 61
	771,392,148 18	21,443,498 47	70,459,077 97	4,344,746,336 57

et des paiements faits par l'administration des finances, pendant l'année 1891.

TOTAL au 31 décembre 1891.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FOND effectués pendant l'année 1891	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1892.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de régulari- sation dans les dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
217,341,033 51	192,183,945 99	"	"	25,155,087 52	
79,558,286 52	76,806,406 92	"	"	2,751,879 60	
368,020,453 62	303,245,459 08	"	"	4,783,994 54	
906,622,841 84	887,745,920 36	"	"	18,876,921 48	
5,157,304 45	4,984,290 72	"	"	173,013 73	
613,788 47	488,040 "	"	"	125,748 47	
386,386 58	380,559 53	"	"	5,827 05	
4,174,153 74	3,663,284 67	"	"	510,869 07	
328,653 01	246,485 98	"	"	82,167 03	
2,315,844,521 82	1,570,176,560 31	"	"	745,667,961 51	
305,315,805 58	305,315,805 58	"	"	"	
1,004,669,432 05	912,766,255 61	83,693,630 60	30,447,665 86	"	
	4,518,005,014 75				
	a) 22,238,120 02				a) La somme de fr. 22,238,120 02 c ^t qui vient ici en diminution de la dépense, constitue l'excédent des paiements faits pendant l'année 1891 sur les pièces régularisées pendant la même année.
5,208,041,661 19	4,295,766,894 73	83,693,630 60	50,447,665 86	798,133,470 "	

COMPTE DES BUDGETS.



COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1890.



NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1890.

Conformément à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1890 a eu lieu le 31 octobre 1891.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1891, a été publié à l'appui du compte général de l'administration des finances pendant l'année 1890.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1890 au 31 octobre 1891).

§ 1^{er}.

ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES.

Les produits et revenus de l'exercice 1890 ont été évalués, par la loi du budget des Voies et Moyens du 30 décembre 1889, à fr. 331,352,202 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées, par diverses lois, à . 333,713,661 08

SAVOIR :

Budget de la dette publique. Loi du 26 décembre 1889	fr. 99,965,209 08
— des dotations. Loi du 26 décembre 1889	4,566,965 »
— du Ministère de la justice. Loi du 27 mai 1890.	16,920,225 »
— — des affaires étrangères. Loi du 8 mars 1890.	2,482,320 »
— — de l'intérieur et de l'instruction publique. Loi du 21 mai 1890.	23,068,683 »
— — de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics. Loi du 22 mai 1890	16,901,157 »
— — des chemins de fer, postes et télégraphes. Loi du 27 mai 1890	101,609,098 »
— — de la guerre. Loi du 2 mars 1890.	46,854,732 »
— de la gendarmerie. Loi du 2 mars 1890.	4,227,900 »
— du Ministère des finances. Loi du 30 décembre 1889	15,330,870 »
— des non-valeurs et remboursements. Loi du 26 déc. 1889	1,586,500 »

ENSEMBLE. . . . fr. 333,713,661 08

Les budgets de l'exercice 1890 faisaient, par conséquent, ressortir un excédent présumé de dépenses de fr. 2,361,459 08

Ces prévisions ont été modifiées quant aux dépenses; elles se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires s'élevant à	fr. 2,612,661 23
3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les budgets des exercices 1886, 1887, 1888 et 1889, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité . . .	942,343 39
	Fr. 3,555,004 62

En tenant compte de ces faits, la situation des budgets se présentait comme il suit :

Ressources ordinaires	fr. 331,352,202 »
Dépenses	337,268,665 70
Excédent de dépenses.	fr. 5,916,463 70

Mais ce ne sont là que des *évaluations*, dont les faits réalisés s'écartent assez sensiblement, ainsi qu'on le verra plus loin.

Au compte des budgets ordinaires de 1890 ont été rattachés, *en recette*, les ressources extraordinaires, et, *en dépense*, les crédits spéciaux, savoir :

Ressources extraordinaires.

1° Intérêts à 3.75 p. c., restant dus par la ville d'Anvers, en vertu de la convention du 19 janvier 1881, approuvée par la loi du 30 juin suivant . fr.	86,729 »
2° Prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes	300,000 »
3° Produit des autres aliénations d'immeubles, et notamment du produit des terrains restés sans emploi, provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers	170,000 »
4° Prix de vente des terrains et bâtiments formant actuellement l'enclos de l'école de médecine vétérinaire de l'État, à Anderlecht	1,500,000 »
5° Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut.	170,584 »
6° Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	300,000 »
7° Remboursements des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	400,000 »
8° Produit de la négociation d'obligations de la dette publique à 3 1/2 p. c., 2° et 3° séries, au capital nominal de 20 millions de francs. (Arrêté royal du 13 février 1890.).	20,458,742 26
9° Produit de la négociation d'obligations de la dette publique à 3 1/2 p. c., 2° et 3° séries, au capital nominal de 30 millions de francs. (Arrêté royal du 27 juin 1890. — Partie recouvrée en 1890.).	9,628,700 98
A REPORTER.	fr. 33,014,756 24

REPORT. . . fr. 33,014,756 24

10° Titres de la dette publique à 3 1/2 p. c., dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de la construction de chemins de fer . . . 1,200,000 »

11° Obligations de la dette publique à 3 1/2 p. c., 1^{re} série, émises en exécution de la convention-loi des 29 avril/27 mai 1890, relative à la reprise par l'État de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai . . . 2,788,700 »

ENSEMBLE. . . fr. 37,003,456 24

Dépenses sur Ressources extraordinaires.

Il a été ouvert aux Départements ministériels, pour les dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1890 :

1° A titre de crédits reportés :

a) de l'exercice 1888. — Art. 5 de la loi du 28 mai 1888. fr.	21,599,754 81	
b) de l'exercice 1889. — Art. 5 de la loi du 19 août 1889 fr.	52,704,779 85	
		<u>74,304,534 66</u>

2° A titre de crédits nouveaux :

a) Loi du 17 mars 1890. fr.	55,000 »	
b) — 27 mai —	61,791,101 52	
c) — — —	7,395,527 50	
d) — 21 juillet —	2,000,000 »	
e) — 4 août —	5,000,000 »	
		<u>76,241,629 02</u>

TOTAL. fr. 150,546,163 68

Si, en regard de ces crédits, soit fr. 150,546,163 68
on place les ressources extraordinaires 37,003,456 24

on constate un excédent de crédits sur les ressources de fr. 113,542,707 44

En réunissant le budget ordinaire au budget extraordinaire, on arrive aux résultats ci-après :

Ressources ordinaires fr.	331,352,202 »	
— extraordinaires	37,003,456 24	
		<u>368,355,658 24</u>
Services ordinaires fr.	337,268,665 70	
— extraordinaires	150,546,163 68	
		<u>487,814,829 38</u>
Soit un excédent de crédits de fr.	119,459,171 14	

§ 2.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTES.

On vient de voir que les évaluations des recettes étaient de . . . fr. 368,355,658 24

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État
sur les différentes branches de revenus dont se compo-
saient les ressources du budget, ont été de . . . fr. 382,029,273 75

Les recouvrements effectués n'ont été que de . . . 378,404,519 26

Il est resté à recouvrer fr. 3,624,954 49

Ce reste à recouvrer se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOURVRE.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance Indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOURVRE.	
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.		
RESSOURCES ORDINAIRES.					
Impôts.	{ Contribut ^{ns} directes, douanes et accises	"	"	106,075 64	106,075 64
	{ Enregistrement et domaines.	84,741 05	"	181,045 91	265,784 96
Péages.	{ Enregistrement et domaines.	5 "	"	"	5 "
	{ Chemins de fer, etc.	"	"	1,057,724 55	1,057,724 55
Capit. aux et revenus	{ Enregistrement et domaines	4,554 25	"	1,082,470 71	1,082,024 94
	{ Prisons	264 14	"	2,725 48	2,987 62
	{ Trésorerie générale, etc.	44 20	"	48,852 07	48,896 27
Remboursements	{ Enregistrement et domaines.	2,552 80	"	298,014 86	300,547 66
	{ Prisons	"	"	"	"
	{ Trésorerie générale, etc.	45 66	"	255,455 07	255,476 75
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.					
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.		29,795 54	"	20,653 55	50,428 69
Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux		"	"	261,453 14	261,453 14
Remboursement d'avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux		"	"	187,859 95	187,859 95
Remboursement de traitements d'activité avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)		"	"	19,210 56	19,210 56
Remboursement de traitements d'attente avancés aux instituteurs communaux mis en disponibilité par suppression d'emploi. (Loi du 31 décembre 1884.)		"	"	1,500 78	1,500 78
TOTAUX. . . . fr.		121,980 43	"	3,502,974 07	3,624,954 49
				3,502,974 07	

La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués.

Si l'on place les prévisions de recettes fr. 368,355,658 24
en regard des recouvrements opérés jusqu'à la clôture de l'exercice . . 378,404,319 26

on constate que les prévisions ont été inférieures aux recouvrements de fr. 10,048,661 02

Voici la décomposition de ce chiffre :

		EXCÉDENT	
RESSOURCES ORDINAIRES.		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
<i>Impôts</i>	Contributions directes, douanes et accises.	"	3,261,179 67
	Enregistrement et domaines	1,838,879 31	"
<i>Péages</i>	Enregistrement et domaines	265,791 79	"
	Chemins de fer, etc.	"	5,810,167 22
<i>Capitaux et revenus</i>	Enregistrement et domaines	"	245,313 29
	Chemins de fer, etc.	59,796 08	"
	Prisons	64,671 91	"
	Trésorerie générale, etc.	"	1,551,376 65
<i>Remboursements</i>	Contributions	"	238,625 85
	Enregistrement et domaines	"	152,989 01
	Prisons	"	"
	Trésorerie générale, etc.	"	119,937 45
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES			
Intérêts à 3.75 p. % restant dus par la ville d'Anvers en vertu de la convention du 19 janvier 1881, approuvée par la loi du 30 juin suivant		"	5,350 80
Solde de la somme de 3,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du nord et d'autres immeubles cédés à la ville d'Anvers. (Convention-loi des 19 janvier/30 juin 1881.)		"	2,225,000 "
Prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes		42,437 51	"
Produit des autres aliénations d'immeubles et notamment du produit des terrains restés sans emploi, provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers		"	59,587 04
Prix de vente des terrains et bâtiments formant actuellement l'enclos de l'école de médecine vétérinaire de l'État, à Anderlecht		1,500,000 "	"
Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, souscrites par l'État		8,483 08	"
Avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.		14,318 40	"
Remboursement de traitements d'activité avancés à des instituteurs communaux en cas de refus de payement des communes (Lois des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)		"	15,000 35
Remboursement de traitements d'attente avancés à des instituteurs communaux mis en disponibilité par suppression d'emploi. (Loi du 31 décembre 1884.)		"	"
Fonds provenant du recouvrement d'avances faites aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école		"	134,491 78
Produit de la réalisation d'obligations de la dette publique à 5 1/2 p. c émises pour le règlement du prix de construction de chemins de fer		"	"
		3,774,378 09	15,823,030 11
Soit. fr.			10,048,661 02

Les tableaux formant les annexes A à N permettent d'établir d'autres rapprochements en ce qui concerne les recettes de l'exercice 1890 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du budget que par des lois subséquentes, s'élèvent ensemble à. fr. 537,268,665 70

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1890 montent à fr. 535,230,651 39

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de . . 334,798,667 56

Il reste à payer des ordonnances en circulation pour fr. 431,983 83

Ces ordonnances peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1893, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai, seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la Caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 176 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, fera connaître plus amplement la situation de ces créances.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 537,268,665 70 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 535,230,651 39 c^s) fait ressortir un excédent de crédits de fr. 2,038,014 31

Mais le chiffre des dépenses comprend une somme de fr. 1,427,005 38 c^s pour crédits complémentaires à réclamer par la loi portant règlement de l'exercice 1,427,005 38

Il s'ensuit que les crédits excéderont les dépenses de. fr. 3,465,019 69

Cet excédent se décompose ainsi qu'il suit :

1^o Crédits à annuler définitivement,

SAVOIR :

a. Sur les crédits transférés de l'exercice 1888 :

Ministère de l'agriculture, etc. fr.	518 50	
Corps de la gendarmerie	46 23	
		564 53
A REPORTER. fr.	564 53	,

REPORT. . . . fr. 564 53

b. Sur les crédits transférés de l'exercice 1889 :

Ministère de l'agriculture, etc. . . . fr.	1,657 24	
— des chemins de fer, etc. . . .	42,001 76	
— de la guerre	12,309 56	
Corps de la gendarmerie	2,927 78	
		58,896 34

c. Sur les crédits propres à l'exercice 1890 :

Dette publique. fr.	1,253,644 32	
Dotations { Sénat.	12,338 74	
Chambre des représentants . .	2,703 14	
Cour des comptes	4,504 73	
Ministère de la justice	88,607 69	
— des affaires étrangères	55,925 29	
— de l'intérieur, etc.	416,518 57	
— de l'agriculture, etc.	550,101 50	
— des chemins de fer, etc.	335,558 11	
— de la guerre	3,520 36	
Corps de la gendarmerie	426 16	
Ministère des finances	116,962 83	
Non-valeurs et remboursements	80,214 76	
		2,720,826 »
TOTAL des crédits à annuler. . fr.		2,780,286 87

2° Crédits grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, transférés à l'exercice 1891, conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité,

SAVOIR :

a. Crédits transférés de l'exercice 1888 :

Ministère de l'agriculture, etc. . . . fr.	6,864 71	
— de la guerre	1,187 59	
		8,052 30

b. Crédits transférés de l'exercice 1889 :

Ministère de l'agriculture, etc. . . . fr.	57,031 56	
— des chemins de fer, etc.	35,880 43	
— de la guerre	21,845 45	
Corps de la gendarmerie	24,413 76	
		139,171 18

A REPORTER. . . . fr.	147,223 48		2,780,286 87

REPORT. . . . fr. 147,223 48 2,780,286 87

c. Crédits propres à l'exercice 1890 :

Dette publique	fr. 68,709 63
Ministère de l'intérieur, etc.	1,000 »
— de l'agriculture, etc.	122,353 09
— des chemins de fer, etc.	14,678 25
— de la guerre	287,316 60
Corps de la gendarmerie	43,449 77
	537,509 34

Montant des crédits transférés à l'exercice 1891, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. 684,732 82

ENSEMBLE. fr. 3,465,019 69

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

Services extraordinaires.

Les allocations rattachées au budget de l'exercice 1890 pour les dépenses sur ressources extraordinaires, s'élevaient à fr. 150,546,163 68

SAVOIR :

Excédents de crédits transférés de l'exercice 1888, fr.	21,599,754 81
— — — — — 1889. .	52,704,779 85
Crédits votés dans le cours de l'exercice	76,241,629 02
Fr.	150,546,163 68

Les dépenses liquidées pendant l'année 1890 et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 82,662,977 70

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1891, époque de la clôture de l'exercice, sont de 82,660,630 91

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à. fr. 2,346 79

A REPORTER. fr. 150,546,163 68

REPORT. . . . fr. 150,546,163 68

Ces ordonnances sont soumises, comme celles qui concernent le service ordinaire, aux articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1890. 82,662,977 70

on se trouve en présence d'un excédent de crédits de fr. 67,883,185 98

qui a été transféré à l'exercice 1891, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 27 mai 1890, à concurrence de 64,104,908 01

Le surplus, soit fr. 3,778,277 97
a été annulé pour cause de non emploi.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1890 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire.	fr. 534,798,667 56	} 417,459,298 47
Services extraordinaires.	82,660,630 91	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire.	fr. 431,985 85	} 434,530 62
Services extraordinaires.	2,546 79	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 417,893,629 09

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	{	Crédits reportés de l'exercice 1886	fr. »
		— — 1887	»
		— — 1888	564 53
		— — 1889	58,896 34
			Crédits de l'exercice 1890

2,780,286 87

Services extraordinaires. — (Art. 5 de la loi du 28 mai 1888 et art. 2 de l'arrêté royal du 29 mai 1888.). 3,778,277 97

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée
par la loi portant règlement du compte de l'exercice fr. 6,558,564 84

A REPORTER. . . . fr. 424,452,193 93

REPORT. . . . fr. 424,452,193 93

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1891 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1887. . . fr.	»	}	684,732 82
— — 1888. . .	8,052 30		
— — 1889. . .	459,171 18		
Crédits de l'exercice 1890	557,509 34		

b. Services extraordinaires (art. 5 de la loi du 27 mai 1890). . . 64,104,908 01

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1891. fr. 64,789,640 83

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour fr. 489,241,834 76

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. 487,814,829 38

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte du budget de 1890, pour des dépenses faites en sus des allocations budgétaires, jusqu'à concurrence d'une somme de. . fr. 1,427,005 38

Des développements plus complets présentant, article par article, les résultats des divers budgets, font l'objet des tableaux O à Y.

Quant aux services extraordinaires, les détails en sont présentés dans le compte même.



§ 3.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1890 ET DES EXERCICES ANTÉRIEURS.

La situation définitive du budget de l'exercice 1890 s'établit ainsi qu'il suit :

A. — *Services ordinaires.*

Recettes	fr. 340,525,672 04
Dépenses	335,230,651 39
Excédent de recettes (boni)	f- 5,295,020 65

B. — *Services extraordinaires.*

Recettes	fr. 37,878,647 22
Dépenses	82,662,977 70
Excédent de dépenses	fr. 44,784,330 48

C. — *Services ordinaires et services extraordinaires réunis.*

Recettes .	{	Services ordinaires	fr. 340,525,672 04	{	378,404,319 26
		— extraordinaires	37,878,647 22		
Dépenses .	{	Services ordinaires	fr. 335,230,651 39	{	417,895,629 09
		— extraordinaires	82,662,977 70		

Partant, l'excédent de dépenses pour 1890 est de fr. 39,489,509 83

mais, en tenant compte de l'excédent de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1889, conformément au projet de loi portant règlement du budget de cet exercice, ci 21,947,004 47

Le résultat final, à la clôture de l'exercice 1890, se chiffre par un excédent de dépenses de fr. 17,542,505 36

§ 4.

COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1890, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS
QUI SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le budget de l'exercice 1890 paraissait devoir présenter un excédent de crédits de fr. 119,459,171 14

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre un excédent de dépenses de fr. 39,489,309 85 c^a.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Crédits à annuler sur ceux qui avaient été alloués par les Chambres. fr. 6,558,564 84

Il y a toutefois lieu d'en déduire les dépenses faites en sus de quelques allocations budgétaires, et pour la régularisation desquelles des crédits seront réclamés par la loi de compte, ci 1,427,005 38

De sorte que, dans leur ensemble, les crédits alloués laissent un excédent de fr. 5,131,559 46

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1891, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité . . . 684,752 82

3° Crédits pour des services extraordinaires transférés à ce même exercice, suivant l'article 5 de la loi du 27 mai 1890. 64,104,908 01

Fr. 69,921,200 29

4° Plus-value des recettes réalisées comparative-ment aux évaluations du budget des Voies et Moyens, ci. 10,048,661 02

La situation résultant des prévisions du budget de l'exercice 1890 s'étant ainsi modifiée à concurrence d'une somme de fr. 79,969,861 31

ce budget présente, comme on vient de le dire, un excédent de dépenses de fr. 39,489,309 85

§ 5.

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS ET ARRÊTÉS DE 1830 A 1889 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1890, est inséré un tableau, sub. litt. Z, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des budgets des exercices clos de 1830 à 1889 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient, et qui sont extraits des comptes définitifs de ces soixante exercices (tous ces comptes sont approuvés par la Législature), se résument de la manière suivante :

Les évaluations du budget primitif des Voies et
Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 10,122,497,247 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. 145,104,385 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du budget 253,749,516 48

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 1,625,601,518 28

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 12,146,952,467 90

Les crédits accordés par les lois des budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 10,227,484,383 62

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. 427,844,528 40

2° Des crédits complémentaires alloués par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites en sus de quelques allocations budgétaires. 46,463,397 04

3° Des crédits pour des services extraordinaires rattachés aux exercices dont il s'agit, ci 1,925,594,911 47

A REPORTER. fr. 12,627,387,220 53 12,146,952,467 90

REPORT. . . fr. 12,627,387,220 53 12,146,952,467 90

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1890 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 942,343 39

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 12,626,444,877 14

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 479,492,409 24

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité, la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 12,413,873,004 46 c¹ et ont dépassé les évaluations de fr. 266,922,536 56

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ont été de fr. 12,391,927,999 99 c¹, et sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 234,516,877 15

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de fr. 501,439,413 71

Et qu'en définitive les budgets clos ont laissé un excédent de recettes de fr. 21,947,004 47

Cet excédent de recettes a été, comme on l'a vu, transféré en recette extraordinaire à l'exercice 1890, comme résultat final des exercices précédents.

(42)

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1890.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
LITT. A.	IMPÔTS	Contributions directes, douanes et accises.	113,518,826 »
— B.		Enregistrement et domaines.	51,588,000 »
— C.	PÉAGES	Enregistrement et domaines.	1,535,000 »
— D, E, F.		Chemins de fer, postes, etc.	145,586,600 »
— G.	CAPITAUX ET REVENUS.	Enregistrement et domaines	2,690,000 »
— H.		Chemins de fer, postes, etc.	125,000 »
— I.	REMBOURSEMENTS	Prisons	310,000 »
— J.		Trésorerie générale, etc.	12,755,500 »
— K.	REMBOURSEMENTS	Contributions directes, etc.	600,000 »
— L.		Enregistrement et domaines.	408,000 »
— M.		Prisons.	22,984 »
— IV.		Trésorerie générale, etc.	2,124,202 »
TOTAUX. fr.			351,552,202 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Intérêts à 3,75 p. c., restant dus par la ville d'Anvers, en vertu de la convention du 19 janvier 1881, approuvée par la loi du 30 juin suivant.			86,720 »
Solde de la somme de 3,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et d'autres immeubles cédés à la ville d'Anvers. (Convention-loi des 19 janvier/30 juin 1881.).			»
Prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes			300,000 »
Prix de vente de terrains provenant des emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers			170,000 »
Prix de vente de terrains détachés de l'École vétérinaire			
Produit d'autres aliénations d'immeubles			
Prix de vente de biens de cures. (Immeubles et rentes.)			1,500,000 »
Prix de vente des terrains et bâtiments formant actuellement l'enclos de l'école de médecine vétérinaire de l'État, à Anderlecht			
Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut			170,584 »
A REPORTER. fr.			2,227,313 »

L'EXERCICE 1890.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1890.	En 1891.	Total.		EXCÉDENT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENT des RECOUVREMENTS.	
116,889,079 51	111,783,989 51	4,999,016 56	116,783,005 67	106,075 64	"	5,264,179 67	116,783,005 67
50,014,905 65	49,518,566 06	250,554 65	49,749,120 69	265,784 96	1,858,879 31	"	49,749,120 69
1,269,215 21	1,268,056 01	1,152 20	1,269,208 21	5 "	265,791 79	"	1,269,208 21
152,454,491 77	147,767,490 41	3,629,276 81	151,396,767 22	1,057,724 55	"	5,810,167 22	151,396,767 22
4,022,558 25	2,874,065 68	61,247 61	2,955,515 29	1,087,024 94	"	245,515 29	2,955,515 29
85,205 94	85,205 94	"	85,205 94	"	59,796 06	"	85,205 94
248,515 63	75,587 02	169,741 04	245,528 06	2,987 62	61,671 94	"	245,528 06
14,555,772 92	11,700,415 82	2,604,462 85	14,504,876 65	48,896 27	"	1,551,576 65	14,504,876 65
858,625 85	805,257 88	55,587 97	858,625 85	"	"	258,625 85	858,625 85
951,550,67	444,672 40	206,516 61	650,989 01	500,547 66	"	152,989 01	650,989 01
22,984 "	22,984 "	"	22,984 "	"	"	"	22,984 "
2,479,726 18	2,242,889 45	1,560 "	2,244,249 45	255,476 75	"	119,957 45	2,244,249 45
345,650,195 41	528,589,155 98	11,956,516 06	540,525,672 04	5,104,521 37	2,209,159 10	11,582,609 14	540,525,672 04
92,079 80	92,079 80	"	92,079 80	"	"	5,350 80	92,079 80
2,226,000 "	2,226,000 "	"	2,226,000 "	"	"	2,226,000 "	2,226,000 "
507,991 18	240,264 51	11,297 98	257,562 49	a) 50,428 69	42,457 51	"	257,562 49
55,200 78	55,200 78	"	55,200 78	"	"	"	55,200 78
5,061 31	5,058 51	25 "	5,061 31	"	"	59,587 04	5,061 31
140,198 55	140,198 55	"	140,198 55	"	"	"	140,198 55
51,126 62	51,126 62	"	51,126 62	"	"	"	51,126 62
"	"	"	"	"	1,500,000 "	"	"
170,584 "	170,584 "	"	170,584 "	"	"	"	170,584 "
5,026,242 02	2,964,492 55	11,520 98	2,975,813 55	50,428 60	1,542,437 51	2,200,937 84	2,975,813 55
a) Articles annulés 29,795 54 — reportés 20,653 55 fr. 50,448 69							

BUDGET DE L'EXER

Compte des recettes, à l'époque

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS DES RECETTES.
REPORT. fr.	2,327,315 »
Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	300,000 »
Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	400,000 »
Remboursement de traitements d'attente avancés à des instituteurs communaux mis en disponibilité par suppression d'emploi. (Loi du 31 décembre 1884)	»
Remboursement de traitements d'activité avancés à des instituteurs communaux en cas de refus de paiement des communes. (Lois des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)	»
Fonds provenant du recouvrement partiel d'une avance faite pour la construction de maisons d'école	»
Produit de la négociation d'obligations de la dette publique à 5 $\frac{1}{2}$ p. c., 2 ^e et 3 ^e séries, au capital nominal de 20 millions de francs. (Arrêté royal du 13 février 1890.)	20,458,742 26
Produit de la négociation d'obligations de la dette publique à 5 $\frac{1}{2}$ p. c., 2 ^e et 3 ^e séries, au capital nominal de 30 millions de francs. (Arrêté royal du 27 juin 1890. — Partie recouvrée en 1890.)	9,628,700 98
Produit de la réalisation d'obligations de la dette publique à 5 $\frac{1}{2}$ p. c., émises pour le règlement du prix de la construction de chemins de fer.	»
Titres de la dette publique à 5 $\frac{1}{2}$ p. c., émis pendant l'année 1890, en vertu de l'article 3 de la loi du 26 juin 1877, à valoir sur le prix des lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer, énumérées dans la convention du 1 ^{er} juin 1877	1,200,000 »
Obligations de la dette publique à 5 $\frac{1}{2}$ p. c., 1 ^{re} série, émises en exécution de la convention/loi des 29 avril/27 mai 1890, relative à la reprise par l'État de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai	2,788,700 »
TOTAUX. fr.	57,005,456 24
REPORT DES RESSOURCES ORDINAIRES. fr.	531,552,202 »
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	588,557,658 24
Recette à l'exercice 1890 :	
De l'excédent de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1889, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. Z)	21,947,004 47
	590,504,662 71

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1890.	En 1891.	Total.		EXCÉDENT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENT des RECOURS.	
3,026,243 02	2,964,492 35	11,520 98	2,975,813 33	50,428 69	1,542,437 51	2,290,937 84	2,975,813 33
552,970 06	291,516 92	"	291,516 92	261,453 14	8,483 08	"	291,516 92
575,521 55	385,681 00	"	385,681 60	187,839 95	14,518 40	"	385,681 60
6,543 16	4,842 38	"	4,842 38	1,500 78	"	"	4,842 38
28,032 69	8,822 13	"	8,822 13	19,210 56	"	15,000 35	8,822 13
1,335 84	1,335 84	"	1,335 84	"	"	"	1,335 84
20,458,742 26	20,458,742 26	"	20,458,742 26	"	"	"	20,458,742 26
9,628,700 98	9,628,700 98	"	9,628,700 98	"	"	"	9,628,700 98
1,260,091 78	1,260,091 78	"	1,260,091 78	"	"	"	1,260,091 78
74,400 "	74,400 "	"	74,400 "	"	"	134,491 78	74,400 "
2,788,700 "	2,788,700 "	"	2,788,700 "	"	"	"	2,788,700 "
58,399,080 34	57,867,526 24	11,520 98	57,878,647 22	520,433 12	1,565,238 09	2,440,429 97	57,878,647 22
545,650,193 41	528,589,155 98	11,936,516 06	540,525,672 04	5,104,521 37	2,209,139 10	11,382,609 14	540,525,672 04
382,029,275 75	366,456,482 22	11,947,837 04	378,404,319 26	5,624,954 49	3,774,378 09	13,825,039 11	378,404,319 26
					10,048,661 02		
							21,947,004 47
							400,551,523 73

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1890.	En 1891.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
<i>Dépenses sur les crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>					
Exercice 1886.					
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	1,369 29	1,369 29	»	1,369 29	1,369 29
Exercice 1887.					
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	1,500 »	1,500 »	»	1,500 »	1,500 »
Exercice 1888.					
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	18,795 52	11,412 51	»	11,412 51	11,412 51
— de la guerre	1,187 59	»	»	»	»
Corps de la gendarmerie	2,311 68	2,265 45	2,265 45	»	2,265 45
	22,294 79	13,677 96	2,265 45	11,412 51	13,677 96
Exercice 1889.					
Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	213,445 05	154,756 25	32,429 01	122,327 24	154,756 25
— des chemins de fer, postes et télégraphes . .	565,726 70	287,844 51	209,650 99	78,193 52	287,844 51
— de la guerre	272,503 43	238,348 44	40,469 35	197,852 05	238,301 40
Corps de la gendarmerie	65,504 13	58,162 59	9,992 07	28,170 52	58,162 59
	917,179 31	719,111 79	292,541 42	426,523 53	719,064 75

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Observations.
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1891, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1890.	
"	"	"	"	"	"	"	1,569 29	
"	"	"	"	"	"	"	1,500 0	
"	"	7,585 01	"	"	518 50	6,864 71	11,412 51	
"	"	1,187 59	"	"	"	1,187 59	"	
"	"	46 25	"	"	46 25	"	2,265 45	
"	"	8,616 85	"	"	564 55	8,052 30	15,677 96	
"	"	58,688 80	"	"	1,057 24	57,051 56	154,756 25	
"	"	77,882 19	"	"	42,001 76	35,880 43	287,844 51	
47 04	"	54,154 99	"	"	12,509 56	21,845 43	258,548 44	
"	"	27,541 54	"	"	2,927 78	24,415 76	58,162 59	
47 04	"	198,067 52	"	"	58,896 54	159,171 18	719,111 79	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CREDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés ou profités ordonnances de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1890.	En 1891.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. O.	Dette publique	100,486,094 18	99,256,522 97	83,941,443 20	15,235,375 18	99,176,818 38
	Liste civile	3,300,000 »	3,300,000 »	3,300,000 »	»	3,300,000 »
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre . . .	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»	200,000 »
— P.	Dotations					
	Sénat	105,000 »	92,661 26	80,500 »	12,161 26	92,661 26
	Chambre des Représentants .	728,665 »	725,961 86	675,892 77	50,069 09	725,961 86
	Cour des comptes	235,500 »	228,995 27	224,158 29	4,836 98	228,995 27
— Q.	Ministère de la justice	16,961,725 »	17,213,450 17	12,175,055 65	5,029,280 55	17,202,516 18
— R.	— des affaires étrangères	2,509,854 62	2,455,929 53	1,825,722 88	627,272 97	2,452,995 85
— S.	— de l'intérieur et de l'instruction publique	23,189,299 20	22,771,780 65	19,971,850 59	2,613,863 25	22,585,693 62
— T.	— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	16,925,545 76	16,451,087 57	10,666,499 58	5,695,691 29	16,362,190 87
— U.	— des chemins de fer, postes et télé- graphes	105,463,732 11	103,742,604 59	52,932,877 58	50,772,158 69	103,705,016 27
— V.	— de la guerre	47,054,732 »	46,745,895 04	23,152,604 »	23,579,025 54	46,731,629 54
— W.	Corps de la gendarmerie	4,027,900 »	3,984,024 07	2,561,757 22	1,422,266 85	3,984,024 07
— X.	Ministère des finances	15,575,976 44	15,506,817 74	6,551,597 80	9,165,935 20	15,497,533 »
— Y.	Non-valeurs et remboursements	1,586,500 »	1,825,262 03	484,175 24	1,333,244 15	1,817,419 39
		536,526,522 51	534,494,992 53	218,521,874 60	115,541,180 96	534,065,055 56

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Observations.
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1891, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	CRÉDITS dépendants de l'exercice 1890	
79,704 50	"	1,522,555 95	92,782 74	92,782 74	1,255,644 32	68,709 63	99,256,522 97	
"	"	"	"	"	"	"	5,500,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	200,000 "	
"	"	12,358 74	"	"	12,358 74	"	92,661 26	
"	"	2,705 14	"	"	2,705 14	"	725,961 86	
"	"	4,504 75	"	"	4,504 75	"	228,995 27	
11,155 99	"	88,607 69	340,552 86	340,552 86	88,607 69	"	17,215,450 17	
955 48	"	55,925 29	"	"	55,925 29	"	2,435,929 53	
186,087 01	"	417,518 57	"	"	416,518 57	1,000 "	22,771,780 63	
88,896 50	"	472,456 59	"	"	550,101 50	122,555 09	16,451,087 57	
57,588 52	"	550,256 56	629,108 84	629,108 84	555,558 11	14,678 25	105,742,604 59	
12,265 50	"	290,856 96	"	"	5,520 56	287,516 60	46,745,895 04	
"	"	45,875 95	"	"	426 16	45,449 77	5,984,024 07	
9,484 74	"	116,962 85	47,804 15	47,804 15	116,962 85	"	15,506,817 74	
5,842 66	"	80,214 76	516,976 81	516,976 81	80,214 76	"	1,825,262 05	
451,956 79	"	5,258,555 54	1,427,005 58	1,427,005 58	2,720,826 "	557,509 54	554,494,992 55	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.					
			Ministère des affaires étrangères.					
1	"	2	Frais faits à l'occasion de la visite de S. M. I. le Shah de Perse en Belgique	"	7,600 "	"	7,600 "	5,779 78
			TOTAUX pour le Ministère des affaires étrangères.	"	7,600 "	"	7,600 "	5,779 78
			Ministère de la justice.					
2	"	"	Transaction relative à l'asile de Froidmont. (Loi du 17 mars 1890, <i>Moniteur</i> n° 80.)	"	"	55,000 "	55,000 "	51,000 "
5	1	"	Constructions à l'asile d'aliénés à Mons	"	"	68,800 10	68,800 10	68,800 10
			TOTAUX pour le Ministère de la justice. . fr.	"	"	123,800 10	123,800 10	119,800 10
			Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.					
			Anciens services.					
4	"	5a	Nouvelles installations du Tir national. . . .	2,275 67	"	"	86,877 76	2,271 25
4a	"	5b	Id. id.	"	59,602 09	"		54,942 95
4b	5	"	Id. id.	"	"	25,000 "		17,192 29
5	"	4	Continuation de l'armement et de l'équipement de la garde civique. — Infanterie et corps spéciaux.	"	216,341 50	"	216,341 50	215,432 90
6	"	5	Subsides aux communes pour les aider à terminer le travail de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française . .	"	60,675 80	"	60,675 80	15,909 95
7	2	"	Recensement général de la population du royaume au 31 décembre 1890	"	"	465,000 "	465,000 "	4,655 75
			TOTAUX. fr.	2,275 67	556,617 59	490,000 "	828,893 06	508,405 07
			Lettres, sciences et beaux-arts.					
8	"	6	Acquisition de manuscrits de la bibliothèque Phillips, à Cheltenham.	11,125 06	"	"	11,125 06	"
9	"	7	Acquisition d'ouvrages destinés à la Bibliothèque royale.	"	0 50	"	0 50	"
			A REPORTE. fr.	11,125 06	0 50	"	11,125 56	"

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excédant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET			Observations.
En 1890.	En 1891.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.		CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 5 de la loi du 27 mai 1890	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1891.	
5,779 78	"	5,779 78	"	"	1,820 22	"	1,820 22	5,779 78	
5,779 78	"	5,779 78	"	"	1,820 22	"	1,820 22	5,779 78	
51,000 "	"	51,000 "	"	"	4,000 "	"	4,000 "	51,000 "	
68,800 10	"	68,800 10	"	"	"	"	"	68,800 10	
119,800 10	"	119,800 10	"	"	4,000 "	"	4,000 "	119,800 10	
1,076 95	1,194 28	2,271 23	"	"	4 44	4 44	"	2,271 23	
54,942 95	"	54,942 95	"	"	4,659 14	"	4,659 14	54,942 95	
"	17,192 29	17,192 29	"	"	7,807 71	"	7,807 71	17,192 29	
215,452 90	"	215,452 90	"	"	2,908 60	"	2,908 60	215,452 90	
14,026 51	1,826 92	15,853 43	56 52	"	44,765 85	"	44,765 85	15,909 95	
4,500 87	552 88	4,653 75	"	"	460,546 25	"	460,546 25	4,655 75	
287,780 18	20,566 37	508,546 55	56 52	"	520,489 99	4 44	520,485 53	508,405 07	
"	"	"	"	"	11,125 06	11,125 06	"	"	
"	"	"	"	"	0 50	"	0 50	"	
"	"	"	"	"	11,125 56	11,125 06	0 50	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			REPORT. fr.	11,125 06	0 50	°	11,125 56	°
10	°	8a	Construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers.	°	86,000 °	°	172,000 °	86,000 °
10a	4	°	Id. id.	°	°	86,000 °		86,000 °
11	°	10	Musées royaux des arts décoratifs industriels. — Conservatoire de Liège	°	99,410 °	°	99,410 °	91,000 °
12	5	°	Transfert de l'orgue du Palais des beaux-arts. .	°	°	7,000 °	7,000 °	7,000 °
15	6	°	Exploration scientifique au Congo	°	°	50,000 °	50,000 °	°
			TOTAUX. fr.	11,125 06	185,440 50	123,000 °	519,565 56	270,000 °
			<i>Service de l'instruction publique.</i>					
14	°	12a	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des universités de l'État .	510,556 74	°	°	945,556 74	510,552 52
14a	°	12b	Id. id.	°	500,000 °	°		299,085 86
14b	7	°	Id. id.	°	°	555,000 °		155,005 58
15	°	15a	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux .	°	10,000	°	16,500 °	9,824 °
15a	8	°	Id. — Solde d'un subside accordé à la ville de Mons pour la reconstruction de l'athénée.	°	°	6,500 °		6,500 °
16	°	14a	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux	654,461 45	°	°	2,234,461 45	654,461 45
16a	°	14b	Id. id.	°	800,000 °	°		616,885 69
16b	9	°	Id. id.	°	°	800,000 °		°
17	°	15	Universités de Liège et de Gand — Appareils et collections pour les cours pratiques	8,479 59	°	°	8,479 59	7,800 56
18	°	16a	Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	592 79	°	°	572,861 28	°
18a	°	16b	Id. id.	°	172,268 49	°		171,153 65
18b	°	°	Id. id.	°	°	400,000 °		194,997 06
			TOTAUX. fr.	954,070 57	1,282,268 49	1,541,500 °	3,777,652 06	2,407,031 95
			Totaux pour le Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique fr.	967,471 50	1,804,526 18	2,154,500 °	4,926,007 48	2,985,435 02

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excédant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.			Observations.
En 1890.	En 1891.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.		CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 5 de la loi du 27 mai 1890.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1890.	
"	"	"	"	"	11,125 56	11,125 06	0 50	"	
86,000 "	"	86,000 "	"	"	"	"	"	86,000 "	
86,000 "	"	86,000 "	"	"	"	"	"	86,000 "	
91,000 "	"	91,000 "	"	"	8,440 "	"	8,440 "	91,000 "	
7,000 "	"	7,000 "	"	"	"	"	"	7,000 "	
"	"	"	"	"	50,000 "	"	50,000 "	"	
270,000 "	"	270,000 "	"	"	49,565 56	11,125 06	38,440 50	270,000 "	
510,552 52	"	510,552 52	"	"	4 42	4 42	"	510,552 52	
299,985 86	"	299,985 86	"	"	14 14	"	14 14	299,985 86	
122,941 55	32,152 35	155,093 58	"	"	179,906 42	"	179,906 42	155,093 58	
6,524 "	5,500 "	9,824 "	"	"	176 "	"	176 "	9,824 "	
6,500 "	"	6,500 "	"	"	"	"	"	6,500 "	
654,461 45	"	654,461 45	"	"	"	"	"	654,461 45	
587,506 99	29,576 70	616,885 69	"	"	185,116 51	"	185,116 51	616,885 69	
"	"	"	"	"	800,000 "	"	800,000 "	"	
5,559 86	2,240 50	7,800 36	"	"	679 25	679 25	"	7,800 36	
"	"	"	"	"	592 79	592 79	"	"	
171,153 65	"	171,153 65	"	"	1,114 86	"	1,114 86	171,153 65	
171,947 14	25,009 90	194,957 04	40 02	"	205,002 94	"	205,002 94	194,957 06	
2,516,712 60	90,279 55	2,406,991 95	40 02	"	1,570,607 11	1,276 44	1,569,550 67	2,407,051 95	
2,874,402 78	110,845 70	2,985,358 48	96 54	"	1,940,662 46	12,405 94	1,928,256 52	2,985,455 02	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890	Total.	DÉPENSES résultant des services faits. — DROITS constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.					
			<i>Agriculture, industrie, voirie vicinale et hygiène.</i>					
19	"	17	Transfert et installation de l'école d'horticulture de l'Etat à Gand dans les locaux de l'ancienne école normale. — Achat de matériel	"	11,450 "	"	11,450 "	9,218 86
20	"	19	Subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale. (Loi du 19 août 1889, <i>Moniteur</i> du 24, n° 256.)	"	579,459 "	"	579,459 "	50,000 "
21	"	20	Subsides aux communes pour travaux d'hygiène dans les localités plus spécialement habitées par la classe ouvrière, pour les distributions d'eau potable, ainsi que pour travaux extraordinaires d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables (Loi du 22 mars 1888, <i>Moniteur</i> du 5 avril, n° 96.)	278,785 28	"	"	778,785 28	278,785 28
21a	"	20a	Subsides aux communes en vue de travaux d'hygiène ou de distribution d'eau potable. (Loi du 19 août 1889, <i>Moniteur</i> du 24, n° 256.)	"	500,000 "	"		167,982 "
22	"	21	Subsides en vue de travaux extraordinaires de redressement ou d'amélioration aux cours d'eau non navigables ni flottables. (Loi du 19 août 1889, <i>Moniteur</i> du 24, n° 256.)	"	489,555 54	"	489,555 54	39,556 74
TOTAL. . . . fr.				278,785 28	1,580,242 54	"	1,659,027 62	545,542 88
			Routes et bâtiments civils.					
23	"	22a	Raccordement de routes aux chemins de fer de l'Etat ou de compagnies, et aux canaux; construction, redressement et amélioration de routes; raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers, à Bruxelles; établissement à l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881)	11,661 66	"	"		11,472 17
23a	"	22b	Raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers, à Bruxelles. — Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire — Subsides pour construction ou amélioration de routes (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881).	"	298,956 55	"		118,058 41
23b	"	22c	Construction, reconstruction et restauration de ponts; subsides	194 54	"	"		181 15
A REPORTER . . . fr.				11,856 20	298,956 55	"	"	129,711 73

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite)

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excédant les DEPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET			Observations.
En 1890.	En 1891.	Total.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit		CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 5 de la loi du 27 mai 1890	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1891.	
9,218 86	»	9,218 86	»	»	2,251 14	»	2,251 14	9,218 86	
50,000 »	»	50,000 »	»	»	529,459 »	»	529,459 »	50,000 »	
255,542 85	45,412 43	278,785 28	»	»	»	»	»	278,785 28	
167,982 »	»	167,982 »	»	»	552,018 »	»	552,018 »	167,982 »	
56,552 »	2,824 74	59,556 74	»	»	449,976 60	»	449,976 60	59,556 74	
499,075 71	46,267 17	545,342 88	»	»	1,115,684 74	»	1,115,684 74	545,342 88	
11,427 17	45 »	11,472 17	»	»	189 49	189 49	»	11,472 17	
118,058 41	»	118,058 41	»	»	180,878 12	»	180,878 12	118,058 41	
151 15	50 »	181 15	»	»	15 59	15 59	»	181 15	
129,636 75	75 »	129,711 75	»	»	181,081 00	202 88	180,878 12	129,711 75	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			REPORT. . . . fr.	11,856 20	298,956 55	"	"	120,711 75
25c	"	22d	Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats ou de la suppression de péages. (Loi du 2 mai 1888, 1 ^{re} Moniteur du 5, n° 126)	481,999 66	"	"	5,103,580 61	247,469 "
25d	"	22e	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccords; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. (Loi du 19 août 1889, Moniteur du 24, n° 256.)	"	2,510,788 22	"	"	1,215,001 77
25e	10	"	Construction, redressement et amélioration des routes ou raccords; élargissement de traverses de grande voirie; construction et reconstruction de ponts, ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; aménagement du Parc du Cinquantenaire à Bruxelles	"	"	2,000,000 "	"	20,000 "
24	11	"	Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras.	"	"	500,000 "	500,000 "	61,854 70
25	"	25a	Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Gand	"	100,000 "	"	200,000 "	"
25a	50	"	Id. id.	"	"	100,000 "		
26	"	24	Hôtel du gouvernement provincial, à Bruges — Reconstruction des bâtiments incendiés; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'administration des postes et télégraphes	24,210 10	"	"	598,960 10	24,210 10
26a	"	24a	Id. id.	"	124,750 "	"		
26b	12	"	Id. id.	"	"	250,000 "	"	29,064 90
27	"	25	Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt	"	100,000 "	"	150,850 "	"
27a	51	"	Id. id.	"	"	36,850 "		
28	"	26a	Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles	595,096 48	"	"	595,096 48	190,858 97
29	"	27	Honoraires d'architectes relativement à des constructions d'écoles normales primaires. Comptes arriérés relatifs à la construction d'écoles normales et honoraires d'architectes	"	40,411 65	"	40,411 65	"
30	"	28	Agrandissement des ministères; transfert du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	70,619 42	"	"	1,511,818 17	70,619 42
30a	"	28a	Transfert du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	"	444,198 75	"		
30b	13	"	Agrandissement des ministères; transfert du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.	"	"	1,000,000 "	"	"
			A REPORTER. . . . fr.	985,781 86	5,419,085 15	5,886,850 "	8,289,716 99	2,511,155 74

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS excédant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.			Observations.
En 1890.	En 1891.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.		CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 5 de la loi du 27 mai 1890.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1890.	
129,636 75	75 "	129,711 75	"	"	181,081 "	202 88	180,878 12	129,711 75	
247,469 "	"	247,469 "	"	"	254,550 66	254,550 66	"	247,469 "	
1,186,205 16	28,660 09	1,214,865 25	158 52	"	1,095,786 45	"	1,095,786 45	1,215,001 77	
20,000 "	"	20,000 "	"	"	1,980,000 "	"	1,980,000 "	20,000 "	
22,479 70	59,575 "	61,854 70	"	"	458,145 50	"	458,145 50	61,854 70	
"	"	"	"	"	100,000 "	"	100,000 "	"	
"	"	"	"	"	100,000 "	"	100,000 "	"	
24,210 10	"	24,210 10	"	"	"	"	"	24,210 10	
124,750 "	"	124,750 "	"	"	"	"	"	124,750 "	
29,064 90	"	29,064 90	"	"	220,935 10	"	220,935 10	29,064 90	
"	"	"	"	"	100,000 "	"	100,000 "	"	
6,580 "	"	6,580 "	"	"	50,270 "	"	50,270 "	6,580 "	
189,100 54	1,758 65	190,858 07	"	"	204,257 51	204,257 51	"	190,858 97	
"	"	"	"	"	40,411 65	"	40,411 65	"	
70,619 42	"	70,619 42	"	"	"	"	"	70,619 42	
591,055 15	"	591,055 15	"	"	55,145 60	"	55,145 60	591,055 15	
"	"	"	"	"	1,000,000 "	"	1,000,000 "	"	
2,441,168 50	69,848 72	2,511,017 22	158 52	"	5,778,561 25	458,991 05	5,559,570 20	2,511,155 74	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant des services faits. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			REPORT. . . . fr.	985,781 86	3,419,085 13	5,886,850 "	8,289,716 99	2,511,155 74
31	"	29a	Reconstruction et restauration des bâtiments incendiés du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.	"	" 06	"	" 06	"
32	"	30	Palais des beaux-arts. — Peinture décorative de la grande salle.	48,291 60	"	"	48,291 60	25,576 64
33	26	"	Reconstruction du Palais de la Nation	"	"	85,000 "	85,000 "	70,645 10
34	"	31a	Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold	"	59,500 "	"	77,068 77	9,537 59
34a	14	"	Id.	"	"	17,568 77		
35	"	32a	Musée d'histoire naturelle — Mobilier	"	99,808 62	"	99,808 62	98,061 68
36	"	34a	Musée d'art monumental et industriel à Bruxelles. Construction, sauf la construction centrale.	941 59	"	"	941 59	689 80
37	"	35	Bâtiments de l'ancien Champ des manœuvres à Bruxelles. — Parachèvement de la galerie circulaire	9 80	"	"	9 80	"
38	"	36	Palais du parc du cinquantenaire. — Travaux d'achèvement et d'appropriation	"	374,044 22	"	464,014 22	355,569 84
38a	15	"	Palais du cinquantenaire. — Travaux d'appropriation. — Dépenses diverses.	"	"	90,000 "		
39	"	37	Entrée centrale et cour d'honneur du palais	"	400,000 "	"	400,000 "	8,452 61
40	27	"	Reconstruction du château de Laeken	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	601,575 "
41	28	"	Établissement du parc public de Laeken	"	"	100,000 "	100,000 "	86,472 49
42	29	"	Palais des Princes-Évêques de Liège. — Travaux de restauration et d'appropriation.	"	"	50,000 "	50,000 "	"
43	"	38a	Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher en fer	"	75,000 "	"	192,509 57	42,308 75
43a	"	38b	Bibliothèque royale. — Appropriation des locaux délaissés par le Musée de l'industrie	42,509 57	"	"		
43b	16	"	Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite.	"	"	75,000 "	1,140,071 54	1,590 "
44	"	39a	Construction de l'hôtel des postes et télégraphes à Bruxelles	350,071 54	"	"		
44a	"	39b	Id.	"	450,000 "	"	540,000 "	"
44b	17	"	Id.	"	"	540,000 "		
45	18	"	École de médecine vétérinaire; travaux de construction.	"	"	1,200,000 "	1,200,000 "	"
46	"	40	Conservatoire royal de musique de Bruxelles	50,000 "	"	"	50,000 "	"
47	"	41a	Palais de justice de Bruxelles. — Travaux.	"	60,700 18	"	60,700 18	700 18
A REPORTER. . . . fr.				1,455,405 96	4,938,138 21	6,824,418 77	13,217,962 94	4,200,315 94

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excédant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.			Observations.
En 1890.	En 1891.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.		CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 3 de la loi du 27 mai 1890.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1890.	
2,441,68 50	69,848 72	2,511,017 22	158 52	"	5,778,561 25	458,991 05	5,550,570 20	2,511,155 74	
"	"	"	"	"	0 00	"	0 00	"	
25,576 64	"	25,576 64	"	"	22,714 96	22,714 96	"	25,576 64	
70,645 10	"	70,645 10	"	"	14,556 90	"	14,556 90	70,645 10	
"	"	"	"	"	59,500 "	"	59,500 "	"	
9,557 59	"	9,557 59	"	"	8,211 58	"	8,211 58	9,557 59	
98,061 68	"	98,061 68	"	"	1,746 94	"	1,746 94	98,061 68	
689 80	"	689 80	"	"	251 79	251 79	"	689 80	
"	"	"	"	"	9 80	9 80	"	"	
555,569 84	"	555,569 84	"	"	20,674 58	"	20,674 58	555,569 84	
67,777 85	"	67,777 85	"	"	22,222 15	"	22,222 15	67,777 85	
8,452 61	"	8,452 61	"	"	391,547 59	"	391,547 59	8,452 61	
597,975 "	5,600 "	601,575 "	"	"	398,427 "	"	398,427 "	601,575 "	
86,472 49	"	86,472 49	"	"	15,527 51	"	15,527 51	86,472 49	
"	"	"	"	"	50,000 "	"	50,000 "	"	
921 "	"	921 "	"	"	74,079 "	"	74,079 "	921 "	
42,508 75	"	42,508 75	"	"	0 82	0 82	"	42,508 75	
1,590 "	"	1,590 "	"	"	73,410 "	"	73,410 "	1,590 "	
521,665 87	"	521,665 87	"	"	28,407 67	28,407 67	"	521,665 87	
"	"	"	"	"	450,000 "	"	450,000 "	"	
"	"	"	"	"	540,000 "	"	540,000 "	"	
"	"	"	"	"	1,200,000 "	"	1,200,000 "	"	
"	"	"	"	"	50,000 "	50,000 "	"	"	
700 18	"	700 18	"	"	60,000 "	"	60,000 "	700 18	
4,126,726 70	75,448 72	4,200,175 42	158 52	"	9,017,649 "	520,576 09	8,497,272 01	4,200,315 94	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			REPORT. . . . fr.	1,455,405 96	4,958,158 21	6,824,418 77	15,217,062 94	4,200,515 94
48	25	*	Hôtel des Monnaies	"	"	10,595 "	10,595 "	10,592 26
49	"	42a	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers . .	50,000 "	"	"	500,000 "	50,000 "
49a	"	42b	Id. id.	"	200,000 "	"		3,428 19
49b	19	"	Id. id.	"	"	250,000 "		"
50	21	*	Appropriation des bâtiments de l'ancien hôpital militaire de Bruxelles à l'usage de prison. . .	"	"	125,000 "	125,000 "	1,556 80
51	"	45	Construction d'un asile d'aliénés à Tournai. . .	"	129,282 45	"	189,282 45	84,708 35
51a	20	"	Id. id.	"	"	60,000 "		"
52	"	44	Écoles agricoles de Ruyssede et de Beersel. .	"	5 12	"	25,005 12	"
52a	22	"	École agricole et école des élèves mousés à Wynghene; travaux divers; construction et placement de paratonnerres, etc.	"	"	25,000 "		5,722 51
53	"	45	Appropriation des anciens locaux du Musée d'histoire naturelle pour le transfert des archives .	"	250,000 "	"	250,000 "	175,000 "
54	24	"	Mesures à prendre pour préserver les bâtiments civils de l'Etat des dangers d'incendie . . .	"	"	50,000 "	50,000 "	"
55	"	48a	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre et part de l'Etat dans l'acquisition de la 2 ^e partie du château proprement dit.	51,598 85	"	"	105,647 65	276 16
55a	"	48b	Ancien château des comtes de Flandre, à Gand .	"	50,000 "	"		"
55b	25	"	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand et restauration du monument.	"	"	44,048 80		751 27
			TOTAUX. fr.	1,557,004 81	5,547,425 76	7,388,862 57	14,475,291 14	4,532,129 48
			<i>Travaux hydrauliques.</i>					
56	"	49a	Meuse. — Reconstruction d'ouvrages d'art. . .	700,000 "	"	"	2,100,000 "	699,629 05
56a	"	49b	Id. Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art	"	400,000 "	"		240,825 58
56b	32	"	Id. id.	"	"	1,000,000 "		"
57	"	50a	Sambre canalisée. — Expropriations et travaux .	"	170,000 "	"	270,000 "	169,979 "
57a	53	"	Id. id.	"	"	100,000 "		6,669 40
58	54	"	Ourthe. — Expropriations et travaux.	"	"	200,000 "	200,000 "	58 "
			A REPORTER. . . . fr.	700,000 "	570,000 "	1,500,000 "	2,570,000 "	1,117,159 05

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excédant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET			Observations.
En 1890.	En 1891.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.		CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 8 de la loi du 27 mai 1890	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1891	
4,126,726 70	75,148 72	4,200,175 42	158 52	"	9,017,619 "	520,376 09	8,497,272 91	4,200,515 94	
10,592 26	"	10,592 26	"	"	2 74	"	2 74	10,592 26	
50,000 "	"	50,000 "	"	"	"	"	"	50,000 "	
3,428 19	"	3,428 19	"	"	196,571 81	"	196,571 81	3,428 19	
"	"	"	"	"	250,000 "	"	250,000 "	"	
1,066 41	490 59	1,556 80	"	"	125,445 20	"	125,445 20	1,556 80	
84,660 99	47 56	84,708 55	"	"	44,574 08	"	44,574 08	84,708 55	
"	"	"	"	"	60,000 "	"	60,000 "	"	
"	"	"	"	"	5 12	"	5 12	"	
"	5,722 51	5,722 51	"	"	19,277 49	"	19,277 49	5,722 51	
175,000 "	"	175,000 "	"	"	75,000 "	"	75,000 "	175,000 "	
"	"	"	"	"	50,000 "	"	50,000 "	"	
276 16	"	276 16	"	"	51,522 69	51,522 69	"	276 16	
"	"	"	"	"	50,000 "	"	50,000 "	"	
731 27	"	731 27	"	"	45,517 55	"	45,517 55	731 27	
4,452,281 98	79,708 98	4,551,990 96	158 52	"	9,941,161 66	551,698 78	9,589,462 88	4,552,129 48	
699,629 05	"	699,629 05	"	"	370 95	370 95	"	699,629 05	
240,495 05	550 55	240,825 58	"	"	159,176 42	"	159,176 42	240,825 58	
"	"	"	"	"	1,000,000 "	"	1,000,000 "	"	
169,979 "	"	169,079 "	"	"	21 "	"	21 "	169,979 "	
6,669 40	"	6,669 40	"	"	95,530 60	"	95,530 60	6,669 40	
58 "	"	58 "	"	"	199,942 "	"	199,942 "	58 "	
1,116,828 50	330 53	1,117,159 03	"	"	1,452,840 97	370 95	1,452,470 02	1,117,159 05	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			REPORT. . . . fr.	700,000	570,000	1,300,000	2,570,000	1,117,159 03
59	"	52a	Escaut — Expropriations et travaux	628,630	"	"	"	628,630 "
59a	"	52b	Id. id.	"	1,000,000	"	2,628,630	766,826 69
59b	57	"	Id. id.	"	"	1,000,000	"	"
60	"	54	Haine. — Expropriations et travaux d'amélioration	102,570 06	"	"	102,570 06	51,453 66
61	38	"	Ruisseau de l'Espierres. — Expropriations et travaux	"	"	50,000	50,000	"
62	40	"	Dendre canalisée — Expropriations et travaux	"	"	100,000	100,000	78,123 55
63	"	56	Rupel. — Expropriations et travaux.	"	400,000	"	400,000	500 "
64	"	57a	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	527,595 47	"	"	"	211,714 14
64a	"	57b	Id. id.	"	400,000	"	927,595 47	"
64b	41	"	Id. id.	"	"	200,000	"	"
65	42	"	Petite-Senne — Subside	"	"	4,000	4,000	3,777 51
66	"	58a	Démer. — Expropriations et travaux.	75,077 75	"	"	75,077 75	23,551 25
67	52	"	Dommele — Subside	"	"	25,000	25,000	23,015 25
68	"	59a	Yser. — Expropriations et travaux.	36,930 11	"	"	106,930 11	4,480 12
68a	"	59b	Id. id.	"	70,000	"	"	"
69	53	"	Zwyn	"	"	1,560	1,560	1,202 44
70	"	60a	Lys. — Expropriations et travaux	"	100,000	"	360,000	4,289 73
70a	59	"	Id. id. — Subside.	"	"	360,000	"	"
71	45	"	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.	"	"	50,000	50,000	36,496 17
72	"	62a	Canal de la Lys à l'Yperlee. — Expropriations et travaux	114,296 82	"	"	"	114,296 82
72a	"	62b	Id. id.	"	100,000	"	914,296 82	100,000 "
72b	45	"	Id. id.	"	"	700,000	"	525,921 36
73	"	63a	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux	87,027 62	"	"	117,027 62	57,075 74
73a	44	"	Id. id.	"	"	50,000	"	"
74	"	64	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	42,083 84	"	"	"	42,083 84
74a	"	64a	Id. id.	"	200,000	"	542,083 84	112,675 86
74b	56	"	Id. id.	"	"	100,000	"	"
75	"	65a	Canaux houillers. — Expropriations et travaux — Honoraires.	"	1,442,329 47	"	2,642,329 47	1,438,508 24
75a	55	"	Id. id.	"	"	1,200,000	"	823,131 07
			A REPORTER. . . . fr.	2,114,011 67	4,282,329 47	5,000,360	11,396,701 14	6,164,892 25

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excédant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.			Observations.
En 1890	En 1891.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit		CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 8 de la loi du 27 mai 1890.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1890.	
1,116,828 50	550 53	1,117,159 03	"	"	1,452,840 97	370 95	1,452,470 02	1,117,159 03	
625,818 20	2,811 80	628,630 "	"	"	"	"	"	628,630 "	
759,152 67	7,674 02	766,826 69	"	"	255,173 31	"	255,173 31	766,826 69	
"	"	"	"	"	1,000,000 "	"	1,000,000 "	"	
51,453 66	"	51,453 66	"	"	50,916 40	50,916 40	"	51,453 66	
"	"	"	"	"	50,000 "	"	50,000 "	"	
78,125 53	"	78,125 53	"	"	21,876 47	"	21,876 47	78,125 53	
500 "	"	500 "	"	"	599,500 "	"	599,500 "	500 "	
211,714 14	"	211,714 14	"	"	115,881 55	115,881 55	"	211,714 14	
"	"	"	"	"	400,000 "	"	400,000 "	"	
"	"	"	"	"	200,000 "	"	200,000 "	"	
5,777 51	"	5,777 51	"	"	222 60	"	222 60	5,777 51	
25,551 25	"	25,551 25	"	"	51,546 50	51,546 50	"	25,551 25	
25,015 25	"	25,015 25	"	"	1,984 75	"	1,984 75	25,015 25	
5,862 12	618 "	4,480 12	"	"	32,449 99	32,449 99	"	4,480 12	
"	"	"	"	"	70,000 "	"	70,000 "	"	
1,040 94	161 50	1,202 44	"	"	157 56	"	157 56	1,202 44	
4,246 41	45 52	4,289 73	"	"	95,710 27	"	95,710 27	4,289 73	
"	"	"	"	"	260,000 "	"	260,000 "	"	
56,496 17	"	56,496 17	"	"	13,505 83	"	13,505 83	56,496 17	
114,296 82	"	114,296 82	"	"	"	"	"	114,296 82	
100,000 "	"	100,000 "	"	"	"	"	"	100,000 "	
525,921 56	"	525,921 56	"	"	174,078 64	"	174,078 64	525,921 56	
44,621 29	12,454 45	57,075 74	"	"	29,951 88	29,951 88	"	57,075 74	
"	"	"	"	"	50,000 "	"	50,000 "	"	
42,085 84	"	42,085 84	"	"	"	"	"	42,085 84	
112,675 86	"	112,675 86	"	"	87,524 14	"	87,524 14	112,675 86	
"	"	"	"	"	100,000 "	"	100,000 "	"	
1,455,122 "	5,586 24	1,458,508 24	"	"	5,821 25	"	5,821 25	1,458,508 24	
771,164 40	51,954 56	823,118 76	12 51	"	376,868 93	"	376,868 93	823,131 07	
6,085,445 72	79,454 22	6,164,879 94	12 51	"	5,251,808 89	281,117 05	4,950,691 84	6,164,892 25	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 31 juillet et 4 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			Report. . . . fr.	2,114,011 67	4,282,529 47	5,000,360 "	11,396,701 14	6,164,892 25
76	"	66	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	769,590 09	"	"	1,019,590 09	570,547 19
76a	47	"	Id. id.	"	"	250,000 "		"
77	"	67a	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux	29,845 "	"	"	69,845 "	28,740 66
77a	46	"	Id. id.	"	"	40,000 "		"
78	"	"	Canal de Bossuyt à Courtrai — Rachat du matériel d'exploitation (Loi du 27 mai 1890, <i>Moniteur</i> n° 152)	"	"	2,700 "	2,700 "	2,700 "
79	"	68	Canal de Bruges à Heyst et port de Heyst. — Études.	49,969 "	"	"	49,969 "	578 45
80	"	69	Port de Nieuport. — Expropriations et travaux d'amélioration.	575,654 54	"	"	825,654 54	200,411 87
80a	"	69a	Id. — Établissement d'un bassin à flot	"	200,000 "	"		"
80b	50	"	Id. — Expropriations et travaux	"	"	250,000 "		"
81	"	70a	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux.	152,255 86	"	"	1,152,255 86	18,949 55
81a	48	"	Id. id. — 8 ^e section.	"	"	1,000,000 "		"
82	"	72b	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux d'amélioration.	"	475,568 52	"	1,075,568 52	587,651 45
82a	"	75	Id. Dragages sur le Stroombank	"	250,000 "	"		142,941 59
82b	49	"	Id. Expropriations et travaux	"	"	550,000 "		"
85	"	76	Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables	12,888 59	"	"	12,888 59	284 18
84	51	"	Côtes. — Expropriations et travaux	"	"	50,000 "	50,000 "	63 41
			TOTAUX. . . . fr.	5,504,192 75	5,207,697 79	6,945,060 "	15,654,950 54	7,517,740 56
<i>Chemins de fer en construction.</i>								
85	"	77	Lignes de la convention-loi des 31 janvier/15 mars 1875.	9,141 85	"	"	9,141 85	575 25
86	"	78	Lignes de la convention-loi des 1 ^{er} /26 juin 1877.	"	492,770 90	"	492,770 90	(1) 74,400 "
87	"	79	Lignes de la convention-loi des 21 juillet/25 août 1885.	198,516 67	"	"	298,516 67	198,516 67
87a	"	79a	Id.	"	100,000 "	"		44,898 18
			A REPORTER. . . . fr.	207,658 50	592,770 90	"	800,429 40	518,590 10

(1) Montant des ordonnances de titres créées à charge de cette allocation.

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite),

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS excédant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.			Observations.
En 1890.	En 1891.	Total	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.		CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 5 de la loi du 27 mai 1890.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1891.	
6,085,445 72	79,434 22	6,164,879 94	12 31	•	5,231,808 89	281,117 05	4,950,691 84	6,164,892 25	
360,985 95	9,561 24	370,547 19	•	•	399,042 90	399,042 90	•	370,547 19	
•	•	•	•	•	250,000 •	•	250,000 •	•	
26,589 21	2,151 45	28,740 66	•	•	1,104 34	1,104 34	•	28,740 66	
•	•	•	•	•	40,000 •	•	40,000 •	•	
•	2,700 •	2,700 •	•	•	•	•	•	2,700 •	
352 30	226 15	578 45	•	•	49,390 55	49,390 55	•	578 45	
200,411 87	•	200,411 87	•	•	175,222 67	175,222 67	•	200,411 87	
•	•	•	•	•	200,000 •	•	200,000 •	•	
•	•	•	•	•	250,000 •	•	250,000 •	•	
18,619 91	329 64	18,949 55	•	•	133,504 31	133,504 31	•	18,949 55	
•	•	•	•	•	1,000,000 •	•	1,000,000 •	•	
387,624 07	7 36	387,631 43	•	•	87,756 89	•	87,756 89	387,631 43	
142,938 07	5 52	142,941 59	•	•	107,058 41	•	107,058 41	142,941 59	
•	•	•	•	•	550,000 •	•	550,000 •	•	
284 16	•	284 16	•	•	12,604 43	12,604 43	•	284 16	
58 89	24 52	63 41	•	•	49,956 59	•	49,956 59	63 41	
7,223,200 15	94,458 10	7,317,728 25	12 31	•	8,357,209 98	1,051,786 25	7,285,423 73	7,317,740 56	
555 25	42 •	575 25	•	•	8,566 58	8,566 58	•	575 25	
74,400 •	•	74 400 •	•	•	418,370 90	•	418,370 90	74,400 •	
198,516 67	•	198,516 67	•	•	•	•	•	198,516 67	
44,704 45	150 •	44,854 45	45 75	•	55,101 82	•	55,101 82	44,898 18	
318,154 35	192 •	318,346 35	45 75	•	482,039 50	8,566 58	473,472 72	318,390 10	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant des services faits. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			REPORT. fr.	207,658 50	592,770 90	"	800,429 40	518,590 10
88	"	80a	Wanlin à Anseremme. (Loi du 25 août 1885), et communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Anhée ou Yvoir.	500,000 "	"	"		500,000 "
88a	"	80b	Id. id.	"	1,000,000 "	"		12,654 12
88b	54	"	Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet, entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement, vers Yvoir, de la ligne de Mettet-Anhée à celle de Namur-Givet et doublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée.	"	"	1,200,000 "	2,700,000 "	"
89	"	82	Amblève.	267,528 62	"	"	267,528 62	50,807 54
90	"	83a	Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir. — Raccordement d'Orroir à Celles.	211,207 88	"	"	711,207 88	211,207 88
90a	"	83b	Id. id.	"	500,000 "	"		174,510 97
91	"	85	Gedinne à la ligne de la Lesse.	"	495,827 68	"	495,827 68	18,759 17
92	"	86	Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert.	"	494,416 99	"		29,154 70
92a	55	"	Id. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet	"	"	500,000 "	994,416 99	"
93	"	87	Aubel à Bleyberg.	"	598,000 "	"	798,000 "	8,691 67
93a	56	"	Id.	"	"	400,000 "		"
94	57	"	Bruxelles à Anvers (Sud)	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	6,695 53
95	58	"	Raccordement entre les lignes de Manage à Mons et d'Ecaussinnes à Erquelinnes.	"	"	100,000 "	100,000 "	1,854 "
96	"	88	Station de Braine-l'Alleud	504 05	"	"	504 05	155 42
97	"	89	Gare industrielle de Tournai	15,000 "	"	"	15,000 "	"
			TOTAUX. fr.	1,201,699 05	3,481,015 57	3,200,000 "	7,882,714 62	1,552,856 00
			TOTAUX pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics fr.	6,521,681 89	15,616,579 46	17,551,922 57	59,669,985 92	15,728,069 82
			Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.					
98	"	90a	Chemins de fer. — Voies et travaux	1,600,471 79	"	"		1,600,471 79
98a	"	90b	Id. id.	"	7,015,552 55	"	17,163,804 14	5,045,686 05
8 b	59	"	Id. id.	"	"	8,550,000 "		1,605,881 09
			A REPORTER. fr.	1,600,471 79	7,015,552 55	8,550,000 "	17,163,804 14	8,250,018 93

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excédant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.			Observations.
En 1890.	En 1891.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.		CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler	CRÉDITS reportés à l'exercice 1894 en vertu de l'art. 8 de la loi du 27 mai 1890.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1890.	
518,154 55	192 "	518,346 55	45 75	"	482,059 50	8,566 58	475,472 72	518,390 10	
455,289 72	64,710 28	500,000 "	"	"	"	"	"	500,000 "	
"	12,654 12	12,654 12	"	"	987,545 88	"	987,545 88	12,654 12	
"	"	"	"	"	1,200,000 "	"	1,200,000 "	"	
46,657 54	4,150 "	50,807 54	"	"	216,721 08	216,721 08	"	50,807 54	
211,207 88	"	211,207 88	"	"	"	"	"	211,207 88	
165,714 97	8,751 75	174,446 72	64 25	"	525,489 05	"	525,489 05	174,510 97	
16,759 17	2,000 "	18,759 17	"	"	477,088 51	"	477,088 51	18,759 17	
26,624 07	2,161 87	28,785 94	368 76	"	465,262 29	"	465,262 29	29,154 70	
"	"	"	"	"	500,000 "	"	500,000 "	"	
8,691 67	"	8,691 67	"	"	589,508 55	"	589,508 55	8,691 67	
"	"	"	"	"	400,000 "	"	400,000 "	"	
6,695 55	"	6,695 55	"	"	995,506 67	"	995,506 67	6,695 55	
1,854 "	"	1,854 "	"	"	98,146 "	"	98,146 "	1,854 "	
"	155 42	155 42	"	"	150 65	150 65	"	155 42	
"	"	"	"	"	15,000 "	15,000 "	"	"	
1,257,626 70	94,755 44	1,352,380 14	476 76	"	6,549,857 72	240,438 29	6,509,419 43	1,352,856 90	
15,412,274 54	515,167 69	15,927,442 23	627 59	"	25,941,914 10	1,845,925 52	24,097,090 78	15,728,069 82	
1,505,467 92	96,044 06	1,599,511 98	959 81	"	"	"	"	1,600,471 79	
4,894,410 02	149,155 18	5,045,565 20	102 85	"	1,969,666 50	"	1,969,666 50	5,045,666 05	
1,489,695 69	116,187 40	1,605,881 09	"	"	6,944,118 01	"	6,944,118 91	1,605,881 09	
7,887,571 63	361,384 64	8,248,956 27	1,062 66	"	8,913,785 21	"	8,913,785 21	8,250,018 95	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DESIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			REPORT. . . . fr.	1,600,471 79	7,013,332 35	8,550,000 "	17,163,804 14	8,250,018 93
99	"	91b	Chemins de fer. — Traction et matériel . . .	"	939,910 86	"	8,239,910 86	939,910 86
99a	60	"	Id. id. . . .	"	"	7,500,000 "		6,651,857 35
100	"	92	Installations d'éclairage électrique et outillage .	"	219,212 67	"	219,212 67	204,351 51
101	"	93a	Postes. — Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux. . . .	"	335,189 73	"	515,189 73	46,247 92
101a	61	"	Id. id. . . .	"	"	180,000 "		"
102	"	95a	Télégraphes et téléphones — Lignes nouvelles, bâtiments et appareils. . . .	"	408,096 20	"	644,096 20	337,669 28
102a	62	"	Id. id. . . .	"	"	236,000 "		"
103	"	96	Marine. — Acquisition d'un steamer de grande vitesse pour le service d'Ostende à Douvres. .	187,901 05	"	"	1,659,801 05	187,901 05
103a	63	"	Marine. — Acquisition d'un troisième steamer destiné à la ligne d'Ostende-Douvres. . . .	"	"	1,179,900 "		1,163,511 27
103b	"	96a	Amélioration, au point vue de la vitesse, des deux paquebots « Prince Albert » et « Ville de Douvres », de la ligne d'Ostende à Douvres . . .	"	272,000 "	"		272,000 "
104	"	97a	Acquisition de trois bateaux pour le service du pilotage	"	141,185 81	"		116,595 16
105	"	98	Construction d'un 5 ^e bateau pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre	200,000 "	"	"	216,000 "	108,000 "
105a	64	"	Id. id. . . .	"	"	16,000 "		"
106	65	"	Installation d'une station de sauvetage à Heyst .	"	"	25,000 "	25,000 "	5,975 "
			TOTAUX pour le Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes fr.	1,988,572 84	9,328,927 62	17,486,900 "	28,804,200 46	18,281,821 55
			Ministère de la guerre.					
107	"	99a	Amélioration du casernement. . . .	167,561 24	"	"	4,767,561 24	167,561 24
107a	"	99b	Id. — École militaire. . . .	"	2,500,000 "	"		2,555,358 41
107b	66	"	Id. . . .	"	"	2,100,000 "	3,681,274 15	"
108	"	100a	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers	1,561,201 85	"	"		582,028 25
109	"	101	Transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles. . . .	"	1,421,274 15	"	3,681,274 15	416,533 75
109a	67	"	Renforcement des ouvrages de la position d'Anvers	"	"	2,260,000 "		2,170 "
			A REPORTER. . . . fr.	1,728,763 09	3,921,274 15	4,360,000 "	10,010,057 24	5,322,531 61

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite)

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excédant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET			Observations.
En 1890.	En 1891.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.		CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 5 de la loi du 27 mai 1890.	CRÉDITS ANNULÉS de l'exercice 1890.	
7,887,571 65	561,384 64	8,248,956 27	1,062 66	"	8,915,785 21	"	8,915,785 21	8,250,018 93	
939,910 86	"	939,910 86	"	"	"	"	"	939,910 86	
6,557,556 66	94,500 69	6,651,857 35	"	"	648,162 65	"	648,162 65	6,651,857 35	
204,351 51	"	204,351 51	"	"	14,861 16	"	14,861 16	204,351 51	
45,623 67	624 25	46,247 92	"	"	288,941 81	"	288,941 81	46,247 92	
"	"	"	"	"	180,000 "	"	180,000 "	"	
329,451 59	8,217 69	537,669 28	"	"	70,426 92	"	70,426 92	537,669 28	
"	"	"	"	"	256,000 "	"	256,000 "	"	
187,901 05	"	187,901 05	"	"	"	"	"	187,901 05	
1,158,710 67	4,603 60	1,163,314 27	"	"	16,585 73	"	16,585 73	1,163,314 27	
272,000 "	"	272,000 "	"	"	"	"	"	272,000 "	
116,595 16	"	116,595 16	"	"	24,590 65	"	24,590 65	116,595 16	
108,000 "	"	108,000 "	"	"	92,000 "	92,000 "	"	108,000 "	
"	"	"	"	"	16,000 "	"	16,000 "	"	
2,560 "	1,615 "	3,975 "	"	"	21,025 "	"	21,025 "	3,975 "	
17,810,012 80	470,745 87	18,280,758 67	1,062 66	"	10,522,379 13	92,000 "	10,450,379 13	18,281,831 33	
167,561 24	"	167,561 24	"	"	"	"	"	167,561 24	
2,266,680 93	86,597 48	2,553,278 41	60 "	"	146,661 59	"	146,661 59	2,553,338 41	
"	"	"	"	"	2,100,000 "	"	2,100,000 "	"	
382,815 23	115 "	382,928 23	"	"	1,178,273 62	1,178,273 62	"	382,928 23	
416,533 73	"	416,533 73	"	"	1,004,740 42	"	1,004,740 42	416,533 73	
1,925 "	245 "	2,170 "	"	"	2,257,830 "	"	2,257,830 "	2,170 "	
3,235,514 15	86,957 48	3,322,471 61	60 "	"	6,687,503 63	1,178,273 62	5,509,232 01	3,322,531 61	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890	Total	DÉPENSES (résultat des services faits. — DROIT A constater et ordonnances au profit des créanciers de l'État)
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			REPORT. . . fr.	1,728,763 09	3,921,274 15	4,560,000 "	10,010,037 24	5,522,551 61
110	74	"	Fort de Rupelmonde.	"	"	84,262 85	84,262 85	84,262 85
111	"	104a	Ligne de la Meuse	8,051,546 56	"	"	"	8,051,546 56
111a	"	104b	Id	"	12,000,000 "	"	32,051,546 56	12,000,000 "
111b	68	"	Ouvrages de la Meuse	"	"	12,000,000 "	"	6,758,980 19
112	"	105a	Route militaire	"	143,259 66	"	143,259 66	41,020 50
113	"	107	Artillerie de place, etc.	1,519,482 45	"	"	"	1,519,482 45
115a	"	107a	Id	"	2,000,000 "	"	6,019,482 45	95,540 3
115b	69	"	Id.	"	"	2,500,000 "	"	"
114	"	108a	Artillerie de campagne.	"	895,847 61	"	1,595,847 61	355,450 65
114a	70	"	Id.	"	"	500,000 "	"	8,000 "
115	"	109	Agrandissement du polygone de Brasschaet	680,684 14	"	"	680,684 14	50,181 95
116	"	110a	Voitures à bagages et à vivres; voitures d'ambulance; mousquetons pour lanciers	84,155 41	"	"	"	84,155 41
116a	"	110b	Voitures à bagages et à vivres; voitures du matériel hospitalier	"	209,789 50	"	443,944 91	209,789 50
116b	71	"	Voitures à bagages et à vivres; voitures du matériel hospitalier; voitures du service des postes	"	"	150,000 "	"	25,548 01
117	"	111	Mousquetons et revolvers	"	77,055 65	"	127,055 65	77,055 65
117a	72	"	Revolvers	"	"	50,000 "	"	28,474 "
118	73	"	Armement de l'infanterie.	"	"	4,522,616 "	4,522,616 "	40,511 76
119	"	114	Institut cartographique militaire. — Exécution de nivellements	"	8,142 85	"	8,142 85	5,217 10
120	"	115	Interruption des voies ferrées	"	100,000 "	"	100,000 "	21,916 "
121	"	116	Outils et matériel du génie.	"	150,000 "	"	150,000 "	"
TOTAUX pour le Ministère de la guerre. . fr.				12,064,031 45	10,505,549 42	24,166,878 85	55,756,859 72	52,777,664 72
Ministère des finances.								
122	"	117	Appropriation des places fortes démantelées	49,243 72	"	"	99,243 72	36,424 45
122a	75	"	Id. id.	"	"	50,000 "	"	"
123	"	118	Rétrocession à l'État d'un terrain sur lequel est installée une école régimentaire à Hasselt	"	527 14	"	527 14	"
A REPORTER. . . fr.				49,243 72	527 14	50,000 "	99,770 86	36,424 45

CICE 1890 (SUITE)

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excédant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.			Observations.
En 1890.	En 1891.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit		CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 8 de la loi du 27 mai 1890.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1890.	
5,235,514 15	86,957 48	5,322,471 61	60 "	"	6,687,505 65	1,178,273 62	5,509,232 01	5,322,551 61	
84,262 85	"	84,262 85	"	"	"	"	"	84,262 85	
8,051,546 56	"	8,051,546 56	"	"	"	"	"	8,051,546 56	
12,000,000 "	"	12,000,000 "	"	"	"	"	"	12,000,000 "	
5,866,822 31	892,157 88	6,758,980 19	"	"	5,241,019 81	"	5,241,019 81	6,758,980 19	
41,020 50	"	41,020 50	"	"	102,219 56	"	102,219 56	41,020 50	
1,186,813 65	332,668 80	1,519,482 45	"	"	"	"	"	1,519,482 45	
5,500 "	92,040 93	95,540 93	"	"	1,904,459 07	"	1,904,459 07	95,540 93	
"	"	"	"	"	2,500,000 "	"	2,500,000 "	"	
541,158 85	12,291 80	553,450 65	"	"	542,596 96	"	542,596 96	553,450 65	
8,000 "	"	8,000 "	"	"	492,000 "	"	492,000 "	8,000 "	
26,096 95	25,585 "	49,681 95	500 "	"	650,502 19	650,502 19	"	50,181 95	
84,155 41	"	84,155 41	"	"	"	"	"	84,155 41	
209,789 50	"	209,789 50	"	"	"	"	"	209,789 50	
24,555 25	1,214 75	25,548 01	"	"	124,451 90	"	124,451 90	25,548 01	
77,055 65	"	77,055 65	"	"	"	"	"	77,055 65	
19,074 "	9,400 "	28,474 "	"	"	21,526 "	"	21,526 "	28,474 "	
39,553 01	978 75	40,511 76	"	"	4,482,104 24	"	4,482,104 24	40,511 76	
5,217 10	"	5,217 10	"	"	2,925 75	"	2,925 75	5,217 10	
11,957 "	9,959 "	21,916 "	"	"	78,084 "	"	78,084 "	21,916 "	
"	"	"	"	"	150,000 "	"	150,000 "	"	
51,515,850 35	1,461,254 30	52,777,104 72	560 "	"	22,959,195 "	1,808,775 81	21,150,419 19	52,777,664 72	
56,424 45	"	56,424 45	"	"	12,819 29	12,819 29	"	56,424 45	
"	"	"	"	"	50,000 "	"	50,000 "	"	
"	"	"	"	"	527 14	"	527 14	"	
56,424 45	"	56,424 45	"	"	65,346 45	12,819 29	50,527 14	56,424 45	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du Budget extraordinaire de 1890.	Articles de l'arrêté royal du 22 août 1889.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 31 juillet et 4 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.
				de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
			Report. . . fr.	49,243 72	527 14	50,000 "	99,770 86	30,424 43
124	"	119a	Paiement des annuités souscrites par l'État en vue de la formation du capital des chemins de fer vicinaux et pour permettre au Gouvernement de souscrire des annuités nouvelles . .	"	109,485 "	"	109,485 "	109,485 "
124a	"	"	Paiement des annuités souscrites et à souscrire par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux . .	"	"	500,000 "	409,485 "	225,200 "
125	"	"	Reprise de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai. (Loi du 27 mai 1890, <i>Moniteur</i> n° 152)	"	"	2,788,700 "	2,788,700 "	(1) 2,788,700 "
126	"	"	Exécution des 4 conventions du 10 mai 1890, faisant l'objet de la loi du 27 mai 1890. (<i>Moniteur</i> n° 152.)	"	"	4,604,127 50	4,604,127 50	4,604,127 50
127	"	122	Construction d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers.	"	500,000 "	"	500,000 "	580 "
128	76	"	Construction et ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers . .	"	"	55,000 "	55,000 "	"
129	"	125	Remboursement ou échange des titres de la Grande Compagnie du Luxembourg.	3,518 27	"	"	3,518 27	"
130	"	124	Loi du 25 mai 1888, <i>Moniteur</i> , n° 151. Revision des pensions militaires.	5,035 54	"	"	5,035 54	"
131	"	126	Frais résultant de l'émission des nouveaux titres de la dette 5 1/2 p. c. et du retrait des anciens titres à 4 p. c.	"	52,185 05	"	52,185 05	"
132	"	128	Participation à la constitution de la Société anonyme belge pour la construction du chemin de fer du Congo, de Matadi au Stanley-Pool. (Loi du 29 juillet 1889, <i>Moniteur</i> n° 210-211) .	"	6,000,000 "	"	6,000,000 "	"
"	"	"	Institution d'une caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail. (Loi du 21 juillet 1890, <i>Moniteur</i> des 22/23, n° 203/204.)	"	"	2,000,000 "	2,000,000 "	2,000,000 "
"	"	"	Exécution d'une convention conclue avec l'État du Congo. (Loi du 4 août 1890, <i>Moniteur</i> du 7, n° 219.)	"	"	5,000,000 "	5,000,000 "	5,000,000 "
TOTAUX pour le Ministère des finances. . fr.				57,597 35	6,442,197 17	14,777,827 50	21,277,622 "	14,764,406 93

(1) Montant des ordonnances de titres créées à charge de cette allocation.

CICE 1890 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excédant les DEPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET			Observations.
En 1890.	En 1891	Total.	sur ordonnances en circulation	sur ordonnances d'ouverture de crédit		CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1-91 en vertu de l'art. 5 de la loi du 27 mai 1890	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1890.	
30,424 45	"	30,424 45	"	"	63,316 43	12,819 29	50,527 14	30,424 45	
109,485 "	"	109,485 "	"	"	"	"	"	109,485 "	
225,290 "	"	225,290 "	"	"	74,710 "	"	74,710 "	225,290 "	
2,788,700 "	"	2,788,700 "	"	"	"	"	"	2,788,700 "	
4,604,127 50	"	4,604,127 50	"	"	"	"	"	4,604,127 50	
380 "	"	380 "	"	"	209,620 "	"	209,620 "	380 "	
"	"	"	"	"	35,000 "	"	35,000 "	"	
"	"	"	"	"	3,518 27	3,518 27	"	"	
"	"	"	"	"	5,035 34	5,035 34	"	"	
"	"	"	"	"	32,185 05	"	32,185 05	"	
"	"	"	"	"	6,000,000 "	"	6,000,000 "	"	
2,000,000 "	"	2,000,000 "	"	"	"	"	"	2,000,000 "	
5,000,000 "	"	5,000,000 "	"	"	"	"	"	5,000,000 "	
14,764,406 95	"	14,764,406 95	"	"	6,515,215 07	21,172 90	6,492,042 17	14,764,406 95	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 1 août 1890.	Total.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.
	de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.			
RÉCAPITULATION.					
Totaux pour le Ministère des affaires étrangères	"	7,600 "	"	7,600 "	5,779 78
— — de la justice	"	"	123,800 10	125,800 10	119,800 10
— — de l'intérieur et de l'instruction publique.	967,471 50	1,804,326 18	2,154,300 "	4,926,097 48	2,985,435 02
— — de l'agriculture, de l'industrie et des tra- vaux publics	6,521,681 89	15,616,379 46	17,551,922 57	59,669,985 92	13,728,069 82
— — des chemins de fer, postes et télégraphes .	1,908,572 84	9,528,927 62	17,486,900 "	28,804,200 46	18,281,821 35
— — de la guerre	12,004,651 45	19,505,549 42	24,166,878 85	55,736,859 72	52,777,664 72
— — des finances	57,597 35	6,442,197 17	14,777,827 50	21,277,622 "	14,764,406 93
Totaux des dépenses sur ressources extraordinaires. . . . fr.	21,599,754 81	52,704,779 85	76,241,629 02	150,546,163 68	82,662,977 70

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.			PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS excedant les DÉPENSES.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET			Observations.
En 18 0.	En 1891.	Total.	sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit		CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891, en vertu de l'art. 5 de la loi du 27 mai 1890.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1890.	
5,779 78	"	5,779 78	"	"	1,820 22	"	1,820 22	5,779 78	
119,800 10	"	119,800 10	"	"	4,000 "	"	4,000 "	119,800 10	
2,874,402 78	110,845 70	2,985,538 48	96 54	"	1,940,662 46	12,405 94	1,928,256 52	2,985,435 02	
15,412,274 54	315,167 69	15,727,442 23	627 50	"	25,941,914 10	1,845,923 52	24,097,990 78	15,728,060 82	
17,810,012 80	470,745 87	18,280,758 67	1,062 66	"	10,522,379 15	92,000 "	10,430,379 15	18,281,821 53	
31,315,850 53	1,461,254 39	32,777,104 72	560 "	"	22,959,195 "	1,808,775 81	21,150,419 10	32,777,664 72	
14,764,406 95	"	14,764,406 95	"	"	6,515,215 07	21,172 90	6,492,042 17	14,764,406 95	
80,302,617 26	2,558,013 65	82,660,650 91	2,546 79	"	67,885,185 98	3,778,277 97	64,104,908 01	82,662,977 70	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués par les lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET	
	de l'exercice 1888.	de l'exercice 1889.				En 1890.	En 1891.
RÉCAPITU							
Service ordinaire.							
Dépenses sur crédits reportés de l'exercice 1886	"	"	"	1,369 20	1,369 20	"	1,369 20
Dépenses sur crédits reportés de l'exercice 1887	"	"	"	1,500 "	1,500 "	"	1,500 "
Dépenses sur crédits reportés de l'exercice 1888	"	"	"	22,294 79	13,677 96	2,265 45	11,412 51
Dépenses sur crédits reportés de l'exercice 1889	"	"	"	917,179 31	719,111 79	292,541 42	426,523 33
Dépenses propres à l'exercice	"	"	"	556,526,322 31	554,494,992 55	218,521,874 60	115,541,180 96
				337,268,665 70	335,230,651 39	218,816,681 47	115,981,986 09
Dépenses sur ressources extraordinaires.							
Dépenses sur crédits reportés à l'exercice 1890 et sur crédits nouveaux, conformément aux lois des 17 mars, 27 mai 21 juillet et 4 août 1890 et à l'arrêté royal du 28 mai 1890.	21,599,754 81	52,704,779 85	76,241,629 02	150,546,163 68	82,662,977 70	80,302,617 26	2,358,013 65
	21,599,754 81	52,704,779 85	76,241,629 02	487,814,829 58	417,895,629 09	299,119,298 73	118,330,999 74

CICE 1890 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

JUSTIFIÉS	PAYEMENTS testant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1891, con- formément à l'ar- ticle 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1891 en vertu de l'art. 3 de la loi du 27 mai 1890.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1890.
Total.									

LATION.

1,569 29	.	.	.	.	.	.	.	.	1,569 29
1,500 .	.	.	.	.	.	.	.	.	1,500 .
15,677 96	.	.	8,616 83	.	.	564 53	8,052 30	.	15,677 96
719,064 75	47 04	.	198,067 52	.	.	58,896 54	139,171 18	.	719,111 79
554,063,055 56	431,956 79	.	5,258,535 54	1,427 005 58	1,127,005 58	2,720,826 .	557,509 34	.	554,404,992 35
554,798,667 56	431,983 83	.	3,465,019 69	1,427,005 58	1,427,005 58	2,780,286 87	684,732 82	.	555,250,651 39
82,660,656 91	2,346 79	.	67,883,185 98	.	.	3,778,277 97	.	64,104,908 01	82,662,977 70
417,459,298 47	454,550 62	.	71,548,205 67	1,427,005 58	1,427,005 58	6,558,564 84	684,732 82	64,104,908 01	417,893,620 09
	454,550 62					71,548,205 67			
						69,921,200 29			

(80)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1890.

RECETTES.

Développement par nature de perception et par article du Budget.

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État		En 1890.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Foncier</i>	24,172,000 »	24,179,961 78	»	23,054,717 25
<i>Personnel</i>	Principal 15,592,000 »	19,039,000 »	18,573,581 40	17,499,900 38
	15 centimes additionnels ordinaires 2,350,000 »			
	20 id. id. extraordinaires 1,075,000 »			
	Frais d'expertise 22,000 »			
<i>Patentes</i>	Principal 3,566,666 »	6,680,000 »	6,892,850 90	4,927,626 90
	20 centimes additionnels extraordinaires 1,115,334 »			
<i>Redevances sur les mines</i>	Principal 480,000 »	600,000 »	795,188 18	700,745 61
	25 centimes additionnels 120,000 »			
<i>Douanes. — Droits d'entrée.</i>	Vinaigres et acide acétique		294,989 70	294,989 70
	Eaux-de-vie étrangères		1,150,846 58	1,150,846 58
	Bières	21,735,322 »	216,028 53	216,028 53
	Sucres raffinés		148,559 99	148,559 99
	Autres marchandises		21,742,781 89	21,742,781 89
<i>Accises</i>	Vins étrangers	2,958,000 »	3,250,558 90	3,250,542 40
	id. de fruits secs	»	6 12	6 12
	Eaux-de-vie indigènes	23,863,769 »	23,864,594 30	23,616,945 88
	Acide acétique	3,580 »	55,250 »	55,250 »
	Bières	9,151,200 »	9,774,804 62	9,773,811 48
	Vinaigres de bière	10,400 »	16,922 67	16,922 67
	— autres que de bière	1,755 »	5,155 24	4,754 62
	Sucres étrangers		411,517 94	370,529 30
	Sucre de betterave indigène	3,757,500 »	3,687,154 55	3,040,885 82
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	598,500 »	567,772 29	567,772 29
	Tabac	850,000 »	822,606 82	822,606 82
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	10,000 »	5,032 29	5,032 29
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État		»	»
	Loyers de bâtiments		26,828 87	26,828 87
<i>Recettes diverses au profit de l'État.</i>	Forcements en recette opérés par l'Administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs		1,594 70	1,594 76
	Extraits cadastraux	350,000 »	86,528 42	86,528 42
	Recettes extraordinaires de toute nature		41,159 95	41,159 95
	Taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires		295,880 »	295,880 »
	Contributions du territoire neutre de Moresnet		1,542 75	1,542 75
TOTAUX	113,518,826 »	116,889,079 51	»	111,783,980 51

TES, DOUANES ET ACCISES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES			RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations
En 1891.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs	à recouvrer sur les débiteurs	EXCÉDENT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget						
1,125,244 53	24,179,961 78	24,179,961 78	"	"	"	"	7,961 78	
1,075,681 02	18,575,581 40	18,575,581 40	"	"	"	465,418 60	"	
1,965,225 94	6,892,850 90	6,892,850 90	"	"	"	"	212,850 90	
4,412 57	795,188 18	795,188 18	"	"	"	"	195,188 18	
"	294,989 70		"	"	"	"		
"	1,150,846 58		"	"	"	"		
"	216,028 55	25,555,206 69	"	"	"	"	1,799,884 69	
"	148,559 99		"	"	"	"		
"	21,742,781 89		"	"	"	"		
16 59	5,250,558 99		"	"	"	"	512,558 99	
"	6 12		"	"	"	"	6 12	
172,595 79	25,789,557 67		75,056 63	"	"	75,056 63	74,251 55	"
"	55,250 "		"	"	"	"	51,870 "	
995 14	9,774,804 62		"	"	"	"	645,604 62	
"	16,922 67	42,550,049 70	"	"	"	"	6,522 67	
400 62	5,155 24		"	"	"	"	5,400 24	
41,188 64	411,517 94		"	"	"	"	350,155 28	
615,251 52	5,656,117 54		31,017 01	"	"	31,017 01	"	
"	567,772 29		"	"	"	"	169,272 29	
"	822,606 82		"	"	"	"	27,593 18	"
"	5,052 29	"	"	"	"	"	4,967 71	"
"	"		"	"	"	"		
"	26,828 87		"	"	"	"		
"	1,594 76		"	"	"	"		
"	86,528 42	458,167 02	"	"	"	"	105,154 75	
"	41,159 95		"	"	"	"		
"	295,880 "		"	"	"	"		
"	1,542 75		"	"	"	"		
4,909,016 56	116,785,005 67	116,785,005 67	106,075 64	"	"	106,075 64	572,010 82	5,856,190 49
								3,264,179 67

TABLEAU LITT. B.

IMPOTS. — ENREGISTRE

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat		En 1890.			
			PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
Enregistre- ment. . . . (30 centimes addi- tionnels.)	Actes civils publics	20,400,000 "	17,195,031 09	19,786,582 51	17,195,031 09			
	— sous seing privé		762,111 77		762,111 77			
	— judiciaires		858,514 "		858,514 "			
	— d'huissiers		966,240 85		966,240 85			
	Lettres de noblesse		2,050 "		2,050 "			
	Permis de changer de nom de famille		2,610 "		2,610 "			
Greffe (30 centim. addit.)	Droits en débet recouvrés	1,270,000 "	44 60	1,059,570 95	44 60			
	Mise au rôle		251,705 58		251,705 58			
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		795,508 90		795,508 90			
Hypothèques. (25 centim. addit.)	Légalisations et recherches	3,500,000 "	12,558 65	5,556,170 45	12,558 65			
	Droits d'inscription		242,257 40		242,257 40			
Successions. (30 centim. addit.)	Droits de transcription d'actes de mutation	16,600,000 "	5,095,915 05	2,750,175 27	5,095,915 05			
	Droits de succession		15,405,784 10		14,945,954 21			
	— de mutation par décès		552,097 52		551,976 55			
	— de mutation sur les successions en ligne directe		2,750,175 27		2,719,622 69			
Timbre (sans additionn.)	— dus par les époux survivants	5,800,000 "	539,410 11	6,094,540 76	558,993 88			
	Timbres fixes. { Passeports { à l'intérieur		272 "		272 "			
			à l'étranger		5,784 "	5,784 "		
					Permis de port d'armes de chasse	462,755 "	462,755 "	
					Timbres proportionnels pour effets de commerce.	Permis de chasse au lévrier	525 "	525 "
	Débit . { Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique		458,042 75			458,042 75		
			— à l'étranger			257,506 50	257,506 50	
						Timbres adhésifs pour affiches	16,705 89	16,705 89
					Visa . . { Timbres de dimension	275,061 96	275,061 96	
	Timbres proportionnels		2,229,555 67			2,229,555 67		
			Timbres de dimension			177,010 84	177,010 84	
						Timbres de dimension	52,585 45	52,585 45
	Extraor- dinaire.		Timbres fixes. Warrants		595 50	595 50		
			Timbres proportionnels. { Effets de commerce		1,209,429 55	1,209,429 55		
					Bons de caisse, billets au porteur, etc.	590,912 96	590,912 96	
						Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"
						Coupures.	"	"
			Timbres de dimension { Papiers blancs pour actes, etc.		529,560 95	529,407 20		
Affiches	48,458 74	48,458 74						
Timbre des polices d'assurances. (Droit annuel).		"	200 40	200 40	200 40			
A REPORTER.		50,480,000 "	40,084,151 65	40,084,151 65	48,615,058 41			

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUES			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1891.	TOTAL		A RECOURIR	ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie	DROITS		EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat		reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des redevés.	à recouvrer sur les débiteurs.			
"	17,195,051 09								
"	762,111 77								
"	858,514 "								
"	966,240 85	19,786,582 31	"	"	"	"	615,617 69	"	
"	2,050 "								
"	2,610 "								
"	44 60								
"	251,705 58								
"	795,508 90	1,059,570 95	"	"	"	"	250,429 07	"	
"	12,558 65								
"	242,257 40	5,356,170 45	"	"	"	"	"	56,170 45	
"	3,095,915 05								
219,672 81	15,165,627 02	15,517,724 54					1,082,275 66	"	
190 79	552,097 52		245,962 05	76,622 90	"	169,559 15			
4,892 58	2,724,515 07	2,724,515 07					75,484 95	"	
271 48	559,265 56	559,265 56					"	29,265 56	
"	272 "								
"	5,784 "								
"	462,755 "								
"	525 "								
"	458,042 75								
"	257,506 50								
"	16,703 89								
"	275,061 96								
"	2,229,555 67	6,094,275 76	67 "	65 25	"	5 75	"	294,275 76	
"	177,010 84								
"	52,585 45								
"	595 50								
"	1,209,429 55								
"	590,912 96								
"	"								
"	"								
86 75	529,495 95								
"	48,458 74								
"	200 40	200 40	"	"	"	"	"	200 40	
225,044 21	48,858,102 62	48,858,102 62	246,929 05	76,686 15	"	169,542 88	2,001,807 55	359,909 97	

TABLEAU LITT. B (suite).

IMPOTS. — ENREGISTRE

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat		En 1890
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.	50,480,000	49,084,131 65	49,084,131 65	48,615,058 41
Naturalisations. { Droit de naturalisation ordinaire	28,000	15,750 »	27,250 »	15,750 »
— de grande naturalisation		11,500 »		11,500 »
Amendes en matière d'impôts. { Enregistrement.	590,000	92,432 69	374,587 41	92,407 69
{ Greffe.		208 70		208 70
{ Hypothèques.		5,289 80		5,289 80
{ Successions.		257,794 54		232,553 19
Timbre		18,861 68		18,861 68
Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	690,000	524,720 25	528,956 59	524,720 25
Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.		4,216 56		4,216 56
TOTAUX. fr.	51,588,000	50,014,905 65	50,014,905 65	49,518,566 06

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1891.	TOTAL		A RECOURIR	à recouvrer			des évaluations avec les recouvrements		
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'état.	ARTICLES annulés et sommes portées en surabondance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDENT des évaluations.	
225,044 21	48,858,102 62	48,858,102 62	240,029 05	70,686 15	•	169,342 88	2,001,807 55	350,909 97	
•	15,750 •	27,250 •	•	•	•	•	750 •	•	
•	11,500 •								
•	92,407 69								
•	208 70								
•	5,289 80	554,851 48	19,755 93	8,054 90	•	11,701 05	55,168 52	•	
5,510 42	258,065 61								
•	18,861 68								
•	524,720 25								
•		528,956 59	•	•	•	•	161,065 41	•	
•	4,216 36								
250,554 63	49,749,120 69	49,749,120 69	265,784 96	84,741 05	•	181,043 91	2,198,789 28	559,909 97	
				265,784 96			1,838,879 51		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État		En 1890.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Rivières et canaux.	DOMAINES.				
	Liège à Maestricht		69,898 52		69,876 41
	Maestricht à Bois-le-Duc.		78,987 92		78,876 37
	Jonction de la Meuse à l'Escaut		265,795 80		265,768 03
	Embranchement vers le camp de Beverloo		470 41		470 41
	— vers Hasselt		9,652 52		9,652 52
	— vers Turnhout		8,745 10		8,745 10
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor.		16,584 91		16,584 91
	Sambre.		96,910 30		96,910 30
	Centre		952 86		941 42
	Charleroi à Bruxelles et embranchements.		155,898 07		155,857 51
	Nîons à Condé.		45,090 49		45,090 49
	Pommerœul à Antoing		48,840 55		48,797 97
	Dérivation de Deynze à Schipdonck.		5,257 51		5,257 51
	la Lys. } Schipdonck à Balgerhoeke		6,186 11		6,186 11
	Roulers à la Lys		5,077 45		5,077 45
	Gand } Droit général		58,559 78		58,556 17
	à Ostende. } Droit à la porte de Damme		"		"
	Plasschendaale, par Nieuport et Furnes, vers la France	1,250 000 "	9,858 05	1,162,508 21	9,858 05
	Moervaert		2,521 79		2,498 13
	Grande Nèthe.		"		"
	Petite Nèthe (canalisée).		2,295 59		2,275 20
	Bossuyt		1,961 60		1,950 98
	Gand à Terneuzen		25,936 65		25,926 62
	Meuse		112,146 51		112,128 15
	Ourthe		7,868 48		7,868 48
	Escaut		79,700 97		79,625 17
	Lys		42,884 72		42,685 94
	Démer		"		"
	Yser.		5,845 10		5,845 10
	Ypres à l'Yser.		1,549 57		1,545 05
	Loo		709 90		709 90
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor		155 59		155 59
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		26,628 21		26,118 21	
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	5,000 "	"	6,705 "	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie		6,705 "		6,705 "
Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.		500,000 "	100,000 "	100,000 "	100,000 "
TOTAUX		1,555,000 "	1,269,215 21	1,269,215 21	1,268,056 01

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1891.	TOTAL.		A RECOURIR	ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie.	DROITS		des évaluations avec les recouvrements.		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.		reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
22 11	69,898 52								
111 55	78,987 92								
27 77	263,795 80								
"	470 41								
"	9,652 52								
"	8,745 10								
"	10,584 91								
"	96,910 50								
11 44	952 86								
40 56	155,898 07								
"	45,090 49								
42 56	48,840 53								
"	3,237 51								
"	6,186 11								
"	3,077 43								
3 61	38,339 78								
"	"	1,162,505 21	5 "	5 "	"	"	67,496 79	"	
"	9,858 05								
23 66	2,521 79								
"	"								
22 19	2,295 39								
30 62	1,961 60								
10 05	25,956 65								
18 18	112,146 51								
"	7,868 48								
77 80	79,700 97								
198 78	42,884 72								
"	"								
"	3,843 10								
6 34	1,549 37								
"	709 90								
"	135 39								
505 "	26,623 21								
"	"	6,705 "	"	"	"	"	"	1,705 "	
"	6,705 "		"	"	"	"			
"	100,000 "	100,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"	
1,152 20	1,269,208 21	1,269,208 21	5 "	5 "	"	"	267,496 79	1,705 "	
				5 "			265,791 79		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
Chemin de fer . . .	Voyageurs		45,508,775 50	
	Bagages		1,048,962 82	
	Marchandises, finances, équipages, chevaux et bestiaux	151,000,000 "	88,725,909 80	156,614,780 22
	Produits extraordinaires		3,533,152 10	
		151,000,000	156,614,780 22	156,614,780 22
Restant à recouvrer des années antérieures		"	1,057,722 05	1,057,722 05
TOTALS fr.		151,000,000 "	157,672,502 25	157,672,502 25

DE FER, POSTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1890.	En 1891.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				
133,479,651 34	3,135,128 88	°	156,614,780 22	°	°	5,614,780 22	
133,479,651 34	3,135,128 88	°	156,614,780 22	°	°	5,614,780 22	
°	°	°	°	1,057,722 03	°	°	
133,479,651 34	3,135,128 88	°	156,614,780 22	1,057,722 03	°	5,614,780 22	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
Télégraphes électriques		3,800,000 »	3,807,977 99	3,807,977 99
Postes. { Taxe des correspondances en général.		8,010,600 »	8,969,145 46	8,969,145 46
{ Taxe sur les abonnements aux journaux.		55,000 »	54,014 65	54,014 65
{ Mandats et bons de poste. { Taxe.		525,000 »	531,048 88	531,048 88
{ Titres périmés				
{ Taxe sur les effets de commerce à l'encaissement et à l'acceptation		660,000 »	674,580 05	674,580 05
TOTAUX. fr		9,946,600 »	10,028,589 04	10,028,589 04

DE FER, POSTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1890.	En 1891.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				
3,613,059 72	194,918 27	3,807,977 99	3,807,977 99	»	»	7,977 99	
8,669,915 28	299,229 66	8,969,142 94	8,969,142 94	2 52	»	58,542 94	
54,014 65	»	54,014 65	54,014 65	»	»	1,014 65	
351,048 88	»	351,048 88	351,048 88	»	»	8,048 88	
674,580 05	»	674,580 05	674,580 05	»	»	14,580 05	
9,729,556 86	299,229 66	10,028,586 52	10,028,586 52	2 52	»	81,986 52	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	775,000 »	»	879,015 40
— du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandre	65,000 »	»	65,507 09
TOTAL fr.	840,000 »	»	945,422 49

DE FER, POSTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1890.	En 1891.	TOTAL.			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				
879,915 40	"	"	879,915 40	"	"	104,915 40	
65,507 09	"	"	65,507 09	"	"	507 09	
945,422 49	"	"	945,422 49	"	"	105,422 49	
						105,422 49	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1890.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.	
Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux		100,857 52		100,857 52
	Routes.		17,681 65		17,552 65
Produit d'autres aliénations d'immeubles			18,479 14		18,479 14
Produits	des successions en déshérence.		194,680 50		94,544 62
	nets des épaves		550 58		550 58
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés			2,046 15		2,046 15
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.			"		"
	provenant du Département des affaires étrangères.		"		"
	— — des finances		19,177 68		19,177 68
	— — de la guerre		202,560 55		202,401 55
	— — de l'intérieur et de l'instruction publique.		19,582 65		19,582 65
Domaines. (Valeurs capitales.) Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage	— — de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	500,000 "	56,756 45	1,544,508 19	56,656 42
	— — de la justice		14,540 82		13,596 88
	— — des chemins de fer, postes et télégraphes		5,515 71		5,515 71
	— — de la Cour des comptes		1,849 02		1,849 02
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale		"		"
	de créances ordinaires		945,000 "		"
Rachat et transfert de rentes			"		"
Transactions en matière domaniale			"		"
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris			50,476 59		29,855 28
Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)			597 "		"
Produit d'objets saisis et confisqués			4,047 52		4,047 52
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis			929 52		929 52
A REPORTER. . . . fr.		500,000 "	1,544,508 19	1,544,508 19	586,600 07

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES A recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1891.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDENT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				à recouvrer sur les débiteurs.		
•	100,837 32							
203 54	17,556 19							
•	18,479 14							
8,535 88	102,680 50							
•	550 58							
•	2,046 13							
•	•							
•	•							
•	19,177 68							
159 •	202,560 35							
•	19,582 65							
		597,582 75	947,125 44	•	•	947,125 44	•	97,582 75
100 01	56,756 45							
943 94	14,540 82							
•	5,315 71							
•	1,849 02							
•	•							
•	•							
•	•							
•	•							
645 31	30,476 59							
397 •	397 •							
•	4,047 52							
•	929 52							
10,782 68	597,582 75	597,582 75	947,125 44	•	•	947,125 44	•	97,582 75

25

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État		En 1890.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
	REPORT. fr.	500,000 »	1,544,508 19	1,544,508 19	586,600 07
Forêts . . .	Prix de vente de coupes de bois		584,588 59		575,073 97
	— de chablis, bois de délit et d'élagage.		117,201 14		114,016 42
	— d'objets saisis et confisqués		»		»
	— de glandée, panage, foins et herbages		50 »		50 »
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	800,000 »	14,542 56	750,897 95	14,542 56
	— du droit de chasse.		14,262 »		14,262 »
	— — de pêche (baux et licences).		276 »		276 »
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral		1,504 85		1,504 85
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage		18,472 81		18,472 81
	Indemnités pour carbonisation, etc.		»		»
Dépenses des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.		21,912 16		20,564 62
	— de bâtiments		6,464 56		6,287 81
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		7,493 54		7,281 78
	Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810.	200,000 »	925 29	135,071 08	528 55
	Argent non réclamé.		2,127 26		2,127 26
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises		65,168 55		65,167 75
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.		5,700 »		5,700 »
	— d'objets non réclamés		15,120 42		15,120 42
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.		2,161 50		2,161 50
	École militaire. — Pensions des élèves		161,506 28		140,204 49
Établissements et services régis par l'État.	École vétérinaire. { Pensions d'animaux malades.		8,124 55		8,124 55
	École vétérinaire. { Produit des ventes d'objets divers		250 »		250 »
	Insertions au <i>Moniteur</i> . Loi du 30 juillet 1889.		11 30		11 30
	Écoles de réforme de Ruyselede et de Beernem	150,000 »	»	206,359 58	»
	Bénéfices de la fonderie de canons.		»		»
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,564 »		15,516 »
	Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.		»		»
	Section normale d'enseignement moyen pour filles		6,280 »		6,080 »
	Produit du Jardin Botanique de Bruxelles		14,625 45		9,125 45
	A REPORTER. fr.	1,650,000 »	2,626,836 80	2,626,836 80	1,627,448 12

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1891.	TOTAL.		A RECOURIR	ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie.	DROITS		EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.	sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.		reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.	à recouvrer sur les débiteurs.			
10,782 68	597,582 75	597,582 75	947,125 44	"	"	947,125 44	"	97,582 75	
8,715 98	584,589 95								
5,063 04	117,079 46								
"	"								
"	50 "								
"	14,542 56	750,577 63	520 52	"	"	520 52	40,422 57	"	
"	14,262 "								
"	276 "								
"	1,504 85								
"	18,472 81								
"	"								
612 06	20,976 68								
176 75	6,464 56								
178 76	7,460 54								
385 85	912 56	124,091 67	979 41	917 67	"	61 74	75,908 55	"	
"	2,127 26								
0 62	63,168 55								
"	5,700 "								
"	15,120 42								
"	2,161 50								
21,501 79	161,506 28								
"	8,124 55								
"	250 "								
"	11 50								
"	"	206,559 58	"	"	"	"	"	76,559 58	
48 "	15,564 "								
"	"								
200 "	6,280 "								
5,500 "	14,625 45								
50,965 51	1,678,411 63	1,678,411 63	948,425 17	917 67	"	947,507 50	125,550 70	175,742 55	

Évaluations du Budget. — Droit constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État		En 1890.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget	
REPORT. . . . fr.		1,630,000	2,026,856 80	2,626,856 80	1,627,448 12
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produit des examens universitaires		20,217 50		20,217 50
	— des examens et visa des diplômes		52,860 50		52,860 50
	— des brevets d'invention		374,510 "		374,510 "
	— du quart des salaires sur transcriptions		48,211 65		48,211 65
	— de la taxe perçue pour copies de déclarations de con- signation.		21 87		21 87
	— de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France	500,000	50 50	594,491 71	50 50
	— des taxes pour marques de fabrique et de commerce.		5,050 "		5,050 "
	Restitutions volontaires.		97 56		97 56
	Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées).		580 75		580 75
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées		2 "		2 "
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		241 17		241 17
	Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication		68,580 27		68,580 27
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.		2,960 61		2,960 61
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État		21,509 55		21,509 55
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		104,484 22		99,526 59
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		55,050 08		55,050 08
			15,815 86		15,815 86
			5,145 86		5,145 85
	Arrérages de rentes		610 18		477 37
	Redevances pour concessions de prises d'eau		19,203 28		4,216 01
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		2,400 "		2,400 "
	— — de créances ordinaires	560,000	118,524 56	801,009 72	5,374 56
	Domaine de Tervueren. — Fermages		7,855 25		7,855 25
	Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810		2,225 70		718 88
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux		45,617 55		45,714 37
			14,974 58		7,200 79
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux		110,591 51		110,552 97
			265,379 49		265,555 29
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)		52,776 64		50,596 59
	Revenus de biens de cures (fermages et rentes)		3,765 07		3,753 59
TOTAUX. fr.		2,690,000	4,022,558 25	4,022,558 25	2,874,065 68

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE	APUREMENT DES RESTES			COMPARAISON		Observations.
En 1891.	TOTAL		A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	A recouvrer.			des évaluations avec les recouvrements		
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	ARTICLES annulés et sommes portées en suréance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
50,965 51	1,678,411 63	1,678,411 63	948,425 17	917 67	•	947,507 50	125,530 70	173,742 33	
•	20,217 50								
•	52,860 50								
•	374,510 •								
•	48,311 65								
•	21 87								
•	59 50	594,491 71	•	•	•	•	•	94,491 71	
•	5,050 •								
•	97 56								
•	380,75								
•	2 •								
•	241 17								
•	68,580 27								
•	2,960 61								
•	21,300 53								
4,935 63	104,462 22								
•	55,650 08								
•	15,815 86								
• 01	5,145 86								
132 81	610 18								
154 77	4,370 78								
•	2,400 •								
•	5,374 56	662,409 95	158,599 77	5,636 56	•	154,965 21	•	102,409 95	
•	7,853 25								
1,500 50	2,219 58								
1,616 87	45,551 24								
76 44	7,277 25								
50 •	110,582 07								
46 20	265,379 49								
1,781 59	52,177 78								
9 48	5,763 07								
61,247 61	2,935,315 29	2,935,315 29	1,087,024 94	4,554 23	•	1,082,470 71	125,530 70	570,645 99	
				1,087,024 94			245,313 29		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Mouiteur belge</i>		34,170 94	
	— — au <i>Compte rendu analytique</i>		23,647 50	
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>		21,006 50	
	— — au <i>Recueil spécial des actes de société</i>	125,000 »	6,051 »	85,205 94
	— — au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		224 »	
	— — aux <i>Documents parlementaires</i>		124 »	
TOTAUX. fr.		125,000 »	85,205 94	85,205 94

CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1890.	En 1891.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
54,170 94	"	54,170 90					
25,647 50	"	25,647 50					
21,006 50	"	21,006 50					
			85,205 94	"	59,796 06	"	
6,051 "	"	6,051 "					
224 "	"	224 "					
124 "	"	124 "					
85,205 94	"	85,205 94	85,205 94	"	59,796 06	"	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget
Produits divers des prisons	310,000 *	"	248,315 68

NUS. — PRISONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1890.	En 1891.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				
75,587 02	169,741 04	»	245,328 06	a) 2,987 62	64,671 94	•	a) Articles annulés. fr. 264 14 — reportés . 2,723 48 Fr. 2,987 62

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État	
		PAR NATURE de perceptions.	PAR ARTICLE du budget.
Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,000,000 »	»	2,980,858 52
— des actes des commissariats maritimes	120,000 »	»	120,816 23
— des droits de chancellerie	8,500 »	»	10,318 40
— — de pilotage	2,540,000 »	»	2,545,001 91
— — de fanal	1,000,000 »	»	1,136,379 10
— de la régie du <i>Moniteur</i> (Arrêté royal du 21 juin 1868.)	83,000 »	»	115,592 75
— des écoles agricoles	281,000 »	»	323,120 48
— du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 »	»	1,539,400 »
Bonification d'un quart p. c. par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs de billets de la Banque Nationale. (Art 1 ^{er} n° 4 de la loi du 20 mai 1872)	400,000 »	»	518,158 82
Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 »	»	1,272,745 26
Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,821,000 »	»	3,784,501 45
TOTAUX. fr.	12,753,500 »	»	14,585,772 92

— TRÉSORIE GÉNÉRALE, ETC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1890.	En 1891.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				
2,980,858 52	"	"	2,980,858 52	"	10,141 48	"	
129,816 25	"	"	129,816 25	"	"	9,816 25	
9,176 "	1,042 40	"	10,218 40	"	"	1,718 40	
2,545,001 91	"	"	2,545,001 91	"	"	205,001 91	
1,136,379 10	"	"	1,136,379 10	"	"	136,379 10	
75,945 90	58,769 24	"	112,715 14	a) 879 61	"	20,715 14	a) Articles annuels. fr. 44 20 — reportés. 835 41
125,010 82	150,093 "	"	275,103 82	48,016 65	5,896 18	"	fr. 879 61
"	1,539,400 "	"	1,539,400 "	"	"	1,039,100 "	
267,987 74	250,151 08	"	518,138 82	"	"	118,138 82	
647,738 15	625,007 11	"	1,272,745 26	"	"	72,745 26	
3,784,501 45	"	"	3,784,501 45	"	56,498 55	"	
11,700,415 82	2,604,462 85	"	14,504,876 65	48,896 27	61,536 21	1,612,912 86	
					1,551,376 65		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État	
		PAR NATURE de perceptions.	PAR ARTICLE du budget.
Frais de perception des centimes provinciaux.	460,000 •	124,092 02	511,844 97
— — communaux.		387,752 95	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des con- tributions directes	140,000 •	326,780 88	326,780 88
Totaux. fr.	600,000 •	838,625 85	838,625 85

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1890.	En 1891.	TOTAL.			excédent des évaluations.	excédent des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				
114,247	9,845 02	124,092 02	511,844 97	°	°	51,844 97	
364,210	23,542 95	387,752 95					
326,780 88	°	326,780 88	326,780 88	°	°	186,780 88	
805,237 88	33,387 97	838,625 85	838,625 85	°	°	238,625 85	
				238,625 85			

Évaluations du Budget. — Droits constatés — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État		En 1890.
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.	
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Soldes de comptes de comptables extraordi- naires arrêtés par la Cour des comptes . . .		"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs. . . .	18,000 •	1,470 59	244,350 54	1,470 59
Déficit des comptables.	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .		12,708 27		1,624 26
	— divers		250,151 68		11,450 20
Recouvrements d'avances fai- tes par les di- vers Départe- ments	Frais de poursuites et d'instances		78 89		78 89
	Frais de surveil- lance de bois } aux communes et aux hospices. appartenant } aux acquéreurs de bois doma- } niaux		595,595 05		170,633 42
	Remboursement et dégrèvement de contribu- tions		"		"
	Ministère des finances. 5 p. c. sur les recettes pour ordre (frais de régie). . .		5,126 89		5,126 89
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. c. . .		"		"
	Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères		"		"
	Remboursement de frais d'impression de for- mules d'actes de protêt		1,799 50		1,799 50
	Restitution de droits		7 17		7 17
	Ministère de la guerre. — Remboursements divers . . .		724 80		724 80
	Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. Frais de justice en matière de garde civique .	480,000 •	12,018 06		12,018 06
	Remboursement de subsides		99 "	707,206 15	99 "
	Restitution de bourses d'études		47,470 "		"
	Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle.		99,957 68		99,957 68
	— en matière de simple police.		105,589 16		105,589 16
	— — de faillites		486 31		486 31
	— militaire		1,769 48		1,769 48
Ministère de la justice.	Frais d'entretien de mendiants		202 55		118 65
	Remboursements divers.		180 •		180 •
	Canal de la Campine. Annuités des propriétaires rive- rains.		"		"
	Rachat des annuités		"		"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés. . .		27,540 56		20,997 •
	— d'entretien de routes concédées		200 •		200 •
	Restitution de droits.		12 •		12 •
	Remboursements divers		14,541 55		14,341 55
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. —	Restitution de droits		7 90		7 90
TOTAUX. fr.		498,000 •	951,536 67	951,536 67	444,672 40

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUES			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1891	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs		EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget							
"	"								
"	1,470 50								
		17,755 16	226,595 38	"	"	226,595 38	264 84	"	
2,000 "	3,624 26								
1,210 02	12,640 51								
"	78 89								
202,522 69	373,156 11								
"	"								
"	"								
"	5,126 89								
"	"								
"	"								
"	1,799 50								
"	7 17								
"	724 80								
"	12,018 06								
"	99 "	633,253 85	73,952 28	2,552 80	"	71,419 48	"	153,253 85	
"	"								
"	99,957 68								
"	103,589 16								
"	486 51								
"	1,769 48								
83 90	202 55								
"	180 "								
"	"								
"	"								
500 "	21,497 "								
"	200 "								
"	12 "								
"	14,541 55								
"	7 90								
206,316 61	650,989 01	650,989 01	300,547 66	2,552 80	"	298,014 86	264 84	153,253 85	
				300,547 66			152,989 01		

Evaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières (<i>pour mémoire</i>)	.	.	.
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice ; achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	»	22,984 »
TOTAUX fr.	22,984 »	.	22,984 »

— PRISONS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1890.	En 1891.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du budget				
"	"	"	"	"	"	"	
22,984 "	"	"	22,984 "	"	"	"	
22,984 "	"	"	22,984 "	"	"	"	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	45,000 "	"	200,851 40
Recettes diverses et accidentelles.	500,000 "	"	701,082 35
Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées.	752 "	"	"
Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560 "	"	1,560 "
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1885.	50,000 "	"	19,994 64
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de trésorerie	175,000 "	"	175,000 "
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 "	"	10,200 "
Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le palais de justice de Bruxelles.	55,000 "	"	54,010 "
Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876).	1,329,000 "	"	1,357,227 72
TOTAUX. fr.	2,124,292 "	"	2,479,726 18

TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1890.	En 1891.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget				
53,847 32	*	*	53,847 32	147,004 17	*	8,847 32	
701,082 33	*	"	701,082 33	"	"	201,082 33	
"	*	"	"	"	752	"	
"	1,560 "	"	1,560	"	*	"	
19,994 64	"	"	19,994 64	"	10,005 36	"	
175,000 "	"	"	175,000 "	"	"	"	
10,200 "	"	"	10,200 "	"	"	"	
54,010 "	"	"	54,010 "	"	*	1,010 "	
1,248,755 16	"	*	1,248,755 16	a) 88,472 56	80,244 84	"	a) Art. annulés fr. 43 66 — reportés 88,428 90
2,242,889 45	1,560 "	"	2,244,249 45	255,476 75	90,982 20	210,959 65	Fr. 88,472 86
					119,957 45		

Détails des recouvrements effectués à

SOLDES DE COMPTES ET RESTITUTIONS.

Excédents de fonds mis à la disposition de comptables extraordinaires et soldes de comptes divers . . .	10,505 43	
Restitution de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement et remboursements d'autre nature . . .	19,329 10	
Restitutions anonymes . . .	9,854 97	
Restitution de bourses d'études . . .	120 "	
Restitution au Trésor de subsides aux communes restés sans emploi . . .	3,451 49	
Pensions payées par le Trésor belge pour le compte du Gouvernement néerlandais, pendant l'année 1889.	288 "	
Restitution au Trésor, par application du paragraphe 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1868, des retenues sur traitements au profit de diverses caisses de veuves et orphelins . . .	56 17	
Restitution au Trésor de la partie du revenu du fonds communal proportionnelle aux remboursements sur le budget des Non-Valeurs, de droits indûment perçus pendant l'année 1889 . . .	39,710 43	
Restitution au Trésor des frais de rapatriement des sieurs Camille de Borman et Michel Marcellini et de la famille Mairlot . . .	411 52	
Restitution de la somme due à l'État par M. de la Hoesse, artiste peintre, suivant jugement du 23 juillet 1889 . . .	512 47	
		90,199 58

REMBOURSEMENTS.

Remboursement d'avances concernant des services régis par économie (Administration des prisons). . .	15,080 15	
Remboursement au Trésor de la remise de 1/2 p. c. payée aux receveurs de l'enregistrement, du chef de recettes faites pour le compte de la Caisse de remplacement par le département de la guerre, pendant l'année 1889 . . .	15,026 "	
Retenues de 1/2 p. c. sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire . . .	17,021 91	
Remboursement des frais relatifs au service des titres de la Caisse d'annuités, pour l'année 1890. . .	6,000 "	
Remboursement des frais relatifs au service des obligations de la Société nationale des chemins fer vicinaux, pour les années 1888 à 1890. . .	18,000 "	
Remboursement au Trésor de la remise pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement, pendant l'année 1889 . . .	5,983 59	
Remboursement par MM. de Rothschild frères, à Paris, de la commission qui leur a été allouée en 1890, au delà du maximum fixé par la convention du 19 mai 1881 . . .	852 87	
Troisième annuité due par la Société nationale des chemins de fer vicinaux, à titre de remboursement d'avances faites pour frais de premier établissement . . .	10,510 40	
Remboursement au Trésor du montant des liquidations faites en 1890 sur le budget des Non-Valeurs, du chef de restitutions de traitements reçues en trop . . .	177 26	
Acompte sur la somme de fr. 5,420 70 c. à restituer à l'État, par M. Honoré Duchâteau, suivant jugement du tribunal de Dinant du 10 avril 1886 . . .	1,500 "	
Remboursement au Trésor pour frais d'imprimés fournis en 1889-1890, pour le compte des usagers des anciennes grueries d'Arlon et de Chiny . . .	74 79	
		88,808 97

PRESCRIPTIONS.

Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non paiement dans les cinq années de l'échéance, SAVOIR :		
Dette à 2 1/2 p. c., échéances de janvier et juillet 1884, janvier et juillet 1885 . . .	1,859 54	
— à 5 p. c. échéances de mai et novembre 1884 et mai 1885 y compris les servitudes militaires de 1884 et 1885. . .	17,675 59	
— à 4 p. c. (1 ^{re} série), échéances de mai et novembre 1884 et mai 1885 . . .	21,293 16	
— à 4 p. c. (2 ^e série), échéances de février et août 1884 et février 1885 . . .	510 "	
Obligations de 4 £ de la grande compagnie du Luxembourg. Échéances de janvier et juillet 1885 . . .	557 50	
Actions privilégiées de la grande compagnie du Luxembourg. Échéances de janvier et juillet 1885 . . .	25 "	
Attribution au Trésor de la somme de deux centimes restée disponible par suite du jeu des fractions de centime sur les crédits ouverts au budget de la Dette publique, pour le paiement des coupons de la dette à 5 1/2 p. c., 2 ^e série, afférents aux échéances de mai et novembre 1890. . .	" 02	
		37,500 81

A REPORTER . . . fr. 216,509 56

TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

titre de recettes diverses et accidentelles.

REPORT. fr.	•	216,509 50
BONIFICATIONS AU TRÉSOR.		
Arrérages de rentes à 3 et à 5 1/2 p. c. devenus disponibles par suite de la transformation de la dotation du duc de Wellington en rente sans expression de capital. — Échéances de mai et novembre 1890. . . .	25,328	•
Bonification au Trésor de coupons d'intérêt manquant à des titres sortis au tirage et présentés au remboursement :		
1 ^{re} De la grande compagnie du Luxembourg fr. 100	16,853	85
2 ^{de} De la caisse d'annuités dues par l'État 16,753 85		
Excédent du produit de la réalisation d'un capital nominal de 1,225,500 francs en 5 1/2 p. c. émis en 1890 pour couvrir des dépenses extraordinaires faites en 1889	3,423	59
Excédent du produit de la négociation d'obligations de la dette publique, 5 1/2 p. c., 2 ^e et 3 ^e séries, au capital nominal de 20 millions de francs. (Arrêté royal du 15 février 1890.)	256,443	23
Bénéfice réalisé sur l'envoi de fonds à MM. Baring frères et C ^{ie} , à Londres	75	•
Bénéfice de change résultant de l'achat de deux traites sur Rome pour le compte du Département de l'intérieur et de l'instruction publique	50	55
Intérêts échus sur le montant des avances faites à la Société nationale des chemins fer vicinaux, pour la constitution d'un fonds de roulement	52,500	•
Intérêts à 5 1/2 p. c. sur actions de la compagnie du chemin de fer du Congo	116,602	73
Intérêts produits par le dépôt en compte-courant d'une somme de 12,000 francs destinée à rembourser une avance du Trésor faite en 1888 au Département des affaires étrangères	100	94
Montant des intérêts judiciaires sur la somme de fr. 749 55 c ^t que le sieur Simus a été condamné à restituer à l'État, pour achever la construction du chemin de fer de l'Amblève	51	51
		471,418 •
PRODUITS DIVERS.		
Produit du tir national en 1889 et 1890	795	•
— d'expéditions d'archives	663	25
— de la vente de cartes hydrographiques et marines	160	•
— — de listes de recours en matière électorale	112	50
— — d'extraits matricules délivrés en matière électorale par les corps de l'armée	114	•
— — de catalogues du musée Wiertz	1,448	•
— — de catalogues du Musée royal d'armures et d'antiquités	500	•
— — de publications du musée d'histoire naturelle	165	•
— — d'exemplaires du recueil des règlements consulaires	20	•
— — d'exemplaires du recueil des circulaires du Département de la Justice	11	05
— — d'exemplaires de la correspondance du cardinal Granvelle	858	25
— — de plans et devis pour la construction de nouvelles casernes et d'hôpitaux militaires	508	•
— — de fragments de pièces de monnaie cisailées à tort par les comptables de l'État, en 1889.	106	90
— — de trois volumes des coutumes des duchés de Liège et de Brabant	27	•
— — d'arbres provenant des plantations des canaux de Gand à Ostende et de Liège à Maes-tricht	430	56
— de la location d'une partie de la propriété du comte de Mérode	80	•
— de la location de poutrelles appartenant à l'État	325	62
— de la location d'une machine employée par M. Debooserie, entrepreneur chargé de la construction d'un viaduc métallique à Courtrai	76	•
Septième annuité due par MM. Couvreur et Hersent, entrepreneurs des installations maritimes d'Anvers, suivant convention des 9 et 24 juillet 1880, pour occupation de terrains de l'État	1,000	•
Parties de cautionnements de remplaçants acquises à l'État	2,746	05
Droit proportionnel dû par le directeur de la Monnaie sur la fabrication de monnaies de cuivre pour le Zanzibar	665	22
Part d'intervention des communes intéressées dans les frais de reconstruction du garde-corps établi le long de la Mandel et de la route de Thieft à Vive-Saint-Bavon	250	•
Réalisation du livret de la Caisse d'épargne n° 2095 appartenant à la souscription ouverte en 1886, en vue d'ériger un monument à la mémoire de Sa Majesté Léopold 1 ^{er}	939	06
Fonds provinciaux et locaux attribués au Trésor par suite de la non production de récépissés.	1,185	85
		13,154 97
TOTAL. fr.	•	701,082 53

(811)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1890.



RECETTES.



Développement, par province, des recouvrements effectués.



IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIRECTES

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Contributions directes.</i>	Foncier fr.	2,424,256 14	5,375,809 53	2,716,127 72
	Personnel.	3,187,156 96	5,276,005 68	1,975,757 26
	Patentes	1,018,246 75	1,837,557 10	516,661 09
	Redevances sur les mines	"	"	"
<i>Douanes. Droits d'entrée.</i>	Vinaigres et acides acétiques	65,129 85	102,557 97	8,627 19
	Eaux-de-vie étrangères.	278,905 22	440,094 41	64,155 54
	Bières	61,058 47	85,541 92	6,556 77
	Sucres raffinés	17,809 18	101,880 51	5,404 15
	Autres marchandises	7,907,955 97	7,554,505 77	701,072 05
<i>Accises</i>	Vins étrangers	625,455 98	1,008,225 14	225,585 65
	Vins de fruits secs	"	"	6 12
	Eaux-de-vie indigènes	7,867,759 51	5,814,517 87	1,577,561 50
	Bières.	1,196,918 66	2,621,178 55	1,259,612 52
	Vinaigres { de bières	802 76	"	5,592 25
	autres que de bières	1,571 97	5,585 27	"
	Sucres étrangers.	519,505 06	28,742 89	8,524 26
	Sucres de betterave indigènes.	295,825 99	464,721 79	107,951 50
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	62,210 82	209,598 49	"
	Tabac	502 52	28,675 50	376,515 10
	Acide acétique.	"	"	"
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	428 05	4,604 24	"
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	"	"	"
	Loyers de bâtiments.	146 67	4,500 "	2,286 67
<i>Recettes diverses au profit de l'État.</i>	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	955 16	46 40	544 60
	Extraits cadastraux	6,906 15	14,528 "	11,188 65
	Recettes extraordinaires de toute nature.	15,458 40	16,685 51	1,955 72
	Taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires	262,515 "	2,455 "	7,957 "
	Contributions sur le territoire neutre de Moresnet	"	"	"
TOTAUX. fr.		25,614,975 20	28,803,992 34	9,466,557 69

TES, DOUANES ET ACCISES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
3,244,177 08	4,379,142 56	2,853,568 84	922,255 62	686,614 54	1,578,029 05	24,179,961 78	50,441,582 26
2,598,418 04	2,378,701 67	1,843,794 59	338,675 36	270,344 17	701,727 67	18,573,581 40	
830,219 26	1,078,112 83	1,086,661 81	106,741 82	103,124 "	295,545 66	6,892,850 90	
"	525,244 87	259,299 11	"	1,643 36	11,000 84	795,188 18	
33,808 80	16,425 96	48,943 61	9,313 90	2,173 18	8,211 26	294,989 70	23,533,200 69
54,580 50	106,511 55	114,001 09	10,598 06	5,957 70	47,042 91	1,150,846 58	
4,224 04	2,862 80	26,831 07	1,575 44	26,330 48	1,284 54	216,028 53	
8,497 25	7,113 23	6,659 39	266 92	391 88	537 48	148,559 99	
2,158,965 16	743,724 55	1,806,945 01	295,709 56	435,812 01	290,317 83	21,742,781 89	42,350,049 70
212,355 01	524,875 10	397,816 19	13,391 45	55,690 "	211,212 49	3,250,358 99	
"	"	"	"	"	"	6 12	
2,241,270 18	3,902,788 90	2,316,590 15	2,027,010 88	30,608 48	211,830 20	25,789,537 67	
1,559,759 50	1,952,220 81	428,096 76	220,222 83	123,660 77	413,134 42	9,774,804 62	458,167 02
10,527 66	"	"	"	"	"	16,922 67	
"	"	"	"	"	"	5,155 24	
54,950 53	"	195 40	"	"	"	411,517 94	
346,772 10	1,154,771 09	966,529 70	136,798 47	"	182,766 70	3,656,117 34	458,167 02
294,019 08	"	"	"	2,143 90	"	567,772 29	
104,380 41	275,274 74	257 29	884 98	10,911 69	25,406 50	822,606 82	
55,250 "	"	"	"	"	"	55,250 "	
"	"	"	"	"	"	5,032 29	458,167 02
"	"	"	"	"	"	"	
1,480 "	9,497 20	1,040 "	2,568 "	3,794 33	1,516 "	26,828 87	
58 79	"	10 60	"	1 21	"	1,394 76	
12,965 22	16,198 20	11,741 50	3,403 55	4,441 45	5,356 10	86,528 42	458,167 02
1,067 97	3,544 73	3,447 41	181 85	748 92	91 64	41,159 95	
22,926 "	"	49 "	"	"	"	295,880 "	
"	"	1,342 73	"	"	"	1,342 73	
13,850,650 18	17,075,006 57	12,173,821 05	4,089,598 49	1,740,392 07	3,988,012 28	116,783,005 67	116,783,005 67

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.		
Enregistrement. (30 centim. additionnels.)	Actes civils publics	2,261,876 20	1,457,659 96	1,646,980 75		
	— sous seing privé	78,172 84	239,582 75	72,891 24		
	— judiciaires	137,170 31	255,594 83	52,189 52		
	— d'huissiers.	120,893 07	339,940 60	60,804 21		
	Lettres de noblesse.	"	2,030 "	"		
	Permis de changer de nom de famille	145 "	1,505 "	"		
Greffe. (30 centim. additionn.)	Droits en débet recouverts	"	"	42 20		
	Mise au rôle	25,872 "	85,887 75	10,604 55		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions.	100,963 30	241,739 12	53,875 57		
	Légalisations et recherches	1,334 25	3,481 25	596 25		
Hypothèques (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription.	29,913 10	72,096 77	17,498 81		
	Droits de transcription d'actes de mutation.	427,862 30	753,257 84	529,464 85		
Successions. (30 centim. additionn.)	Droits de succession	1,608,509 07	3,985,258 27	1,625,916 37		
	— de mutation par décès.	22,584 65	58,416 48	158,620 74		
	— — sur les successions en ligne directe	315,124 95	773,566 66	258,505 23		
	— dus par les époux survivants.	27,787 47	150,626 41	19,219 20		
Timbre (sans additionnels).	Passeports {	à l'intérieur.	90 "	2 "	12 "	
		à l'étranger.	800 "	3,216 "	32 "	
	Timbres fixes. {	Permis de port d'armes de chasse	59,655 "	80,850 "	37,415 "	
		Permis de chasse au lévrier	70 "	35 "	420 "	
	Timbres proportionnels pour effets de commerce.	25,469 "	154,506 25	50,561 35		
	Débit	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique	72,484 15	88,151 15	9,079 50
			— à l'étranger.	6,215 87	4,624 26	58 45
	Timbres adhésifs pour affiches	26,194 90	84,457 42	26,114 82		
	Timbres de dimension	220,281 40	605,901 05	160,065 10		
	Visa	Timbres proportionnels	129,588 16	24,620 92	1,102 37	
Timbres de dimension		2,102 58	7,792 12	5,197 38		
Extra-ordinaire.	Timbres fixes. — Warrants	3 "	572 50	"		
	Timbres proportionnels. {	Effets de commerce.	308,340 35	410,287 50	25,170 75	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc	11,216 50	489,957 21	418 "	
		Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"	"	
		Coupures.	"	"	"	
	Timbres de dimension. {	Papiers blancs pour actes, etc.	69,751 "	95,206 "	51,403 25	
		Affiches	9,748 12	28,131 28	1,131 25	
Assurances. — Droit annuel.	"	200 40	"			
A REPORTER fr.		6,077,819 51	13,456,714 55	4,617,390 70		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
2,021,905 81	2,597,991 56	2,090,560 79	587,906 94	559,785 59	1,190,585 09	17,195,051 09	
74,662 22	145,888 81	64,615 59	15,545 99	59,225 06	35,729 27	702,111 77	
74,540 50	145,592 21	109,083 89	17,582 21	25,932 79	44,998 74	858,514 »	
91,742 70	125,494 68	115,540 40	18,856 44	25,970 58	65,217 27	966,240 85	19,786,582 51
»	»	»	»	»	»	2,050 »	
580 »	145 »	290 »	»	»	145 »	2,610 »	
»	»	»	»	»	2 40	44 60	
19,912 58	55,415 »	54,554 »	5,655 50	6,559 50	11,486 50	251,705 58	
78,518 56	129,072 04	115,159 87	15,287 21	24,596 64	58,516 59	795,508 90	1,059,570 95
1,091 75	2,110 75	1,190 75	856 75	1,148 »	748 90	12,558 65	
21,524 52	40,547 78	54,655 68	7,421 67	5,251 79	15,347 48	242,257 40	
555,805 65	478,012 55	576,210 21	78,528 01	99,566 44	204,605 55	5,095,915 05	5,556,170 45
2,811,715 70	2,235,757 54	1,797,269 16	547,205 25	209,755 56	486,464 52	15,165,627 02	15,517,724 54
22,518 62	94,650 06	22,258 55	1,525 »	6,576 85	5,586 57	552,097 52	
556,128 74	574,671 88	565,640 47	80,475 51	62,772 63	141,651 04	2,724,515 07	2,724,515 07
45,073 29	46,840 95	46,090 06	5,225 18	5,929 07	16,474 85	559,265 56	559,265 56
»	114 »	»	»	»	54 »	272 »	
208 »	424 »	912 »	16 »	40 »	156 »	5,784 »	
57,590 »	91,210 »	64,015 »	25,240 »	35,105 »	55,655 »	462,735 »	
»	»	»	»	»	»	525 »	
45,824 »	100,855 80	61,575 55	7,527 80	7,059 90	25,065 10	458,042 75	
15,529 »	24,769 20	45,656 25	594 40	442 50	5,000 55	257,506 50	
545 50	5,098 70	2,055 56	11 50	16 57	101 88	16,705 89	
26,581 58	49,051 45	51,028 29	4,715 59	6,738 85	20,599 48	275,061 96	
228,660 60	406,040 15	289,572 27	74,529 80	101,586 70	145,108 60	2,229,555 67	
2,299 20	8,784 49	6,806 60	665 60	570 10	2,775 40	177,010 84	6,094,275 76
5,164 58	5,658 55	4,510 55	548 68	5,545 58	2,277 05	52,585 45	
»	20 »	»	»	»	»	595 50	
126,563 »	135,654 80	152,405 25	15,804 55	9,221 45	27,982 10	1,209,429 55	
7,064 50	14,965 50	65,242 75	168 »	»	1,900 50	599,912 96	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
48,202 20	28,825 10	59,165 55	796 50	1,209 70	14,935 05	529,495 95	
5,285 45	995 25	2,571 64	59 20	86 55	650 02	48,458 74	
»	»	»	»	»	»	200 40	200 40
6,518,442 61	7,514,605 54	5,951,580 88	1,105,698 86	1,262,669 49	2,555,180 68	48,858,102 62	48,858,102 62

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		6,077,810 81	13,450,714 55	4,617,390 70
Naturalisations.	Droits de naturalisation ordinaire	1,750 »	4,250 »	1,000 »
	Droits de grande naturalisation.	3,500 »	1,500 »	1,000 »
Amendes en matière d'impôts.	Enregistrement	7,754 79	18,899 26	15,005 87
	Greffe	40 »	»	»
	Hypothèques.	472 06	1,240 28	1,085 90
	Successions	21,005 46	49,140 40	33,290 56
	Timbre	1,840 25	8,171 48	2,268 58
Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	en totalité . .	75,253 14	88,702 71
		en partie. . .	67 64	1,511 46
TOTAUX. fr.		6,101,500 85	15,630,130 14	4,720,950 06

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1893.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget
6,518,442 61	7,514,605 54	5,931,580 88	1,105,608 86	1,262,609 49	2,555,180 68	48,838,102 62	48,838,102 62
750 "	1,500 "	2,500 "	750 "	2,750 "	500 "	15,750 "	27,250 "
"	1,500 "	500 "	"	1,500 "	"	11,500 "	
11,856 46	15,162 25	8,207 69	4,071 95	5,518 84	5,950 58	92,407 69	554,851 48
167 "	1 70	"	"	"	"	208 70	
1,042 87	379 40	566 41	213 09	193 05	96 76	5,289 80	
45,555 45	41,671 87	24,075 90	6,064 46	8,598 73	10,662 98	258,063 61	
1,595 "	2,847 19	1,203 52	135 04	498 65	502 97	18,861 68	528,956 59
84,048 08	98,245 60	65,757 59	9,794 95	14,758 36	29,714 74	524,720 25	
625 68	606 77	778 60	17 58	19 47	126 67	4,216 36	
6,662,081 15	7,476,520 12	6,055,169 59	1,126,745 93	1,296,506 57	2,600,515 38	49,749,120 69	49,749,120 69

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Liège à Maestricht	"	"	"
	Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"
	Jonction de la Meuse à l'Escaut	199,278 61	"	"
	Embranchement vers le camp de Beverloo.	"	"	"
	— vers Hasselt.	6,495 15	"	"
	— vers Turnhout	8,745 10	"	"
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	16,584 01	"	"
	Sambre	"	"	"
	Centre	"	"	"
	Charleroi à Bruxelles et embranchements	"	47,922 86	"
	Mons à Condé	"	"	"
	Pommerœul à Antoing	"	"	"
	Dérivation de { Deynze à Schipdonck	"	"	"
	la Lys { Schipdonck à Balgerboeke	"	"	"
	Roulers à la Lys.	"	"	5,077 45
	Gand { Droit général	"	"	4,906 27
	à Ostende. { Droit à la porte de Damme	"	"	"
	Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France.	"	"	9,858 05
	Moervaert	"	"	"
	Grande Nèthe	"	"	"
	Petite Nèthe (canalisée)	2,295 59	"	"
	Bossuyt	"	"	1,961 60
	Gand à Terneuzen	"	"	"
	Meuse.	"	"	"
	Ourthe	"	"	"
	Escaut.	"	"	574 11
	Lys.	"	"	20,264 42
	Démer.	"	"	"
	Yser	"	"	5,845 10
	Ypres à l'Yser	"	"	1,549 57
	Loo	"	"	709 90
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.		"	"	" 27
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau.		1,866 25	28 "	297 25
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"	"
Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers		100,000 "	"	"
TOTAUX. fr.		333,263 41	47,950 86	46,641 79

MENT ET DOMAINES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
		36,556 29	33,342 23	"	"	69,898 52	
"	"	"	78,987 92	"	"	78,987 92	
"	"	"	64,517 19	"	"	263,793 80	
"	"	"	470 41	"	"	470 41	
"	"	"	5,159 37	"	"	9,652 52	
"	"	"	"	"	"	8,745 10	
"	"	"	"	"	"	16,584 91	
"	66,198 99	"	"	"	30,711 31	96,910 30	
"	952 86	"	"	"	"	952 86	
"	107,975 21	"	"	"	"	155,898 07	
"	45,090 49	"	"	"	"	45,090 49	
"	48,840 53	"	"	"	"	48,840 53	
5,257 51	"	"	"	"	"	5,257 51	
6,186 11	"	"	"	"	"	6,186 11	
"	"	"	"	"	"	3,077 45	
53,453 51	"	"	"	"	"	58,539 78	
"	"	"	"	"	"	"	1,162,503 21
"	"	"	"	"	"	9,858 05	
2,521 79	"	"	"	"	"	2,521 79	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	2,295 59	
"	"	"	"	"	"	1,961 60	
23,956 65	"	"	"	"	"	23,956 65	
"	"	48,241 64	"	"	63,904 67	112,146 31	
"	"	7,868 48	"	"	"	7,868 48	
5,407 25	73,919 61	"	"	"	"	79,700 07	
22,620 30	"	"	"	"	"	42,884 72	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	3,845 10	
"	"	"	"	"	"	1,349 37	
"	"	"	"	"	"	709 90	
42 25	"	92 87	"	"	"	135 39	
2,529 50	785 "	13,214 "	978 46	"	6,926 75	26,623 21	
"	"	"	"	"	"	"	6,705 "
"	"	6,705 "	"	"	"	6,705 "	
"	"	"	"	"	"	100,000 "	100,000 "
99,914 87	343,760 69	112,678 28	181,455 58	"	101,342 73	1,269,208 21	1,269,208 21

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux	51,019 80	»	1,113 25
	{ Routes	598 45	10,867 93	500 20
	Produit d'autres aliénations d'immeubles.	»	1,000 »	»
	Produit { des successions en déshérence	18,015 75	11,064 86	3,362 72
		{ net des épaves	»	479 38
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	»	1,001 12	53 80
	Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archives, carte géologique. etc.)	»	»	»
	provenant du Département des affaires étrangères	»	»	»
	— — des finances	43 »	19,087 18	»
	— — de la guerre	29,092 50	66,886 »	20,274 40
	— — de l'intérieur et de l'instruction publique.	218 50	1,166 50	»
	— — de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.	1,726 »	15,978 70	4,748 42
	— — de la justice	601 62	3,532 54	3,836 90
	— — des chemins de fer, postes et télégraphes	3,860 50	682 09	773 12
	— de la Cour des comptes	»	1,849 02	»
	Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale	»	»	»
		{ de créances ordinaires.	»	»
	Rachat et transfert de rentes.	»	»	»
	Transactions en matière domaniale	»	»	»
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	472 37	9,883 51	9,721 99
	Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)	»	»	»
	Produit d'objets saisis et confisqués	264 87	728 51	334 04
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	»	»	»
A REPORTER fr.		106,513 20	144,127 61	45,198 22

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
47,050 99	462 41	"	8 62	"	602 19	100,857 32	597,582 75
468 50	505 42	1,782 82	839 07	912 06	1,085 69	17,556 19	
144 41	"	11,089 83	44 90	5,600 "	"	18,479 14	
50,122 55	8,087 49	26,950 28	14 70	"	4,482 57	102,680 50	
71 "	"	"	"	"	"	550 38	
1 40	"	989 81	"	"	"	2,046 15	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	47 50	19,177 68	
19,887 "	35,657 "	11,917 65	6,855 95	87 "	15,945 05	202,560 55	
8,350 75	"	"	"	9,766 90	"	19,382 65	
14,054 28	8,665 40	4,374 55	2,662 08	1,287 50	3,261 50	56,756 45	
766 "	669 59	1,469 07	577 25	2,049 20	1,258 85	14,540 82	
"	"	"	"	"	"	5,315 71	
"	"	"	"	"	"	1,849 02	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
406 74	1,118 57	3,521 87	203 26	4,992 97	155 51	30,476 59	
"	"	597 "	"	"	"	597 "	
1,795 15	495 90	121 40	97 05	124 60	86 "	4,047 52	
"	"	925 62	"	"	5 70	929 32	
122,978 57	54,237 78	65,517 90	11,082 88	24,820 23	24,906 36	597,582 75	597,582 75

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		100,515 20	144,127 61	45,108 22
Forêts. . .	Prix de vente de coupes de bois	1,206 *	288,251 86	•
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	»	94,556 26	4,288 •
	— d'objets saisis et confisqués	»	»	»
	— de glandée, panage, foin et herbages	»	»	»
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	»	14,522 71	34 »
	— du droit de chasse	»	»	120 »
	— — de pêche (baux et licences)	»	»	»
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	»	»	»
Dépendances des chemins de fer.	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	»	12,759 53	»
	Indemnités pour carbonisation, etc.	»	»	»
	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	3,680 75	4,521 21	1,594 40
	— de bâtiments	»	2,620 06	126 »
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	»	1,029 74	729 40
	Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810	»	»	»
	Argent non réclamé	»	2,127 26	»
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	»	53,706 74	861 •
Établisse- ments et services régis par l'État.	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	890 »	4,180 •	»
	— d'objets non réclamés	»	15,120 42	»
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	249 •	180 »	15 •
	École militaire. — Pensions des élèves	•	161,506 28	•
	École vétérinaire. { Pensions d'animaux malades.	»	8,124 55	»
		»	250 »	•
	Produit des ventes d'objets divers	»	»	»
	Insertions au <i>Moniteur</i> Loi du 30 juillet 1839	»	11 30	»
	Écoles de réforme de Ruyselede et de Beernem	»	»	»
	Bénéfices de la fonderie de canons.	»	»	»
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	912 »	2,032 •	1,500 »
	Institut agricole. Produit de ventes d'objets mobiliers et autres	»	»	»
	Section normale d'enseignement moyen pour filles	»	6,280 •	»
	Produit du Jardin Botanique de Bruxelles	»	14,625 45	•
A REPORTER . . . fr		115,450 93	810,130 98	54,266 02

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
122,078 57	34,237 78	63,517 90	11,082 88	24,820 23	24,906 56	597,582 75	597,582 75
"	"	114,028 78	"	158,891 90	42,011 32	584,580 95	750,577 63
"	"	4,542 25	"	15,050 95	642 "	117,079 46	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	50 "	"	"	"	50 "	
"	"	25 20	"	160 65	"	14,542 56	
"	"	5,142 "	"	8,500 "	2,500 "	14,262 "	
"	"	"	"	276 "	"	276 "	
"	"	15 "	"	1,249 "	240 85	1,504 85	
"	"	6 "	"	5,516 05	411 25	18,472 81	
"	"	"	"	"	"	"	
1,584 28	4,915 44	2,251 46	15 "	1,492 47	1,521 69	20,976 68	124,091 67
156 50	2,219 70	756 05	110 25	516 "	"	6,464 56	
701 05	5,670 88	141 52	487 75	297 55	405 05	7,460 54	
"	506 11	585 85	"	"	22 42	912 56	
"	"	"	"	"	"	2,127 26	
6,256 "	2,210 "	17,715 86	"	2,418 75	"	65,168 55	
"	590 "	40 "	"	"	"	5,700 "	
"	"	"	"	"	"	15,120 42	
272 "	80 50	400 "	"	965 "	"	2,161 50	
"	"	"	"	"	"	161,506 28	
"	"	"	"	"	"	8,124 55	206,539 58
"	"	"	"	"	"	250 "	
"	"	"	"	"	"	11 30	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
1,782 "	2,654 "	2,046 "	1,236 "	1,272 "	2,150 "	15,564 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	6,280 "	
"	"	"	"	"	"	14,025 45	
153,710 40	71,064 41	200,041 65	12,951 88	199,226 42	74,588 94	1,678,411 63	1,078,411 63

CAPITAUX ET REVENUS. —

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		115,450 95	810,130 98	54,266 02
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produit des examens universitaires.	1,412 50	10,897 50	600 »
	— — et visa des diplômes.	1,756 »	30,694 »	496 »
	— des brevets d'invention	2,510 »	305,860 »	1,410 »
	— du quart des salaires sur transcriptions.	4,279 68	10,722 48	4,870 06
	— de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation.	4 95	9 79	»
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la conven- tion littéraire faite avec la France	»	59 50	»
	— des taxes pour marques de fabrique et de commerce.	670 »	3,080 »	100 »
	Restitutions volontaires	»	»	»
	Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	50 »	»	»
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	»	»	»
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	»	166 02	» 10
	Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication	10,056 80	18,056 57	2,287 27
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	486 45	2,083 07	200 25
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	601 »	500 »	»
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	5,902 08	27,475 41	47,504 12
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	17,050 09	7,576 04	572 25
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	4,454 27	1,151 50	220 50
	{ Fermages de pêche et de chasse	4,134 90	166 95	»
	Arriérages de rentes	12 52	151 07	»
	Redevances pour concessions de prises d'eau	»	2,449 75	463 09
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	»	»	»
	— — de créances ordinaires	»	224 56	»
	Domaine de Tervueren — Fermages	»	7,853 25	»
	Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810.	»	»	»
	Location de terrains provenant { Rivières et canaux.	2,187 87	1,543 13	7,596 37
	{ Routes	1 »	212 60	197 94
	Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux.	7,267 62	2,513 15	14,158 01
	{ Routes	17,522 16	87,573 65	22,465 82
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	6,451 »	2,525 »	2,667 14
	Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	9 48	»	»
TOTAL. fr.		200,271 28	1,532,855 78	159,872 94

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
153,710 40	71,064 41	209,041 65	12,931 88	199,226 42	74,588 94	1,678,411 63	1,678,411 63
2,110 "	1,702 50	3,125 "	370 "	"	"	20,217 50	
5,410 "	1,487 50	7,278 "	228 "	437 "	5,074 "	52,860 50	
3,030 "	15,780 "	42,000 "	180 "	580 "	2,240 "	374,510 "	
5,834 02	8,428 08	5,866 52	1,780 50	2,840 14	3,590 57	48,211 65	
" 75	3 41	2 99	"	"	"	21 87	
"	"	"	"	"	"	39 50	
360 "	350 "	350 "	60 "	"	80 "	5,050 "	594,491 71
56 81	"	60 75	"	"	"	97 56	
"	100 "	200 "	"	"	30 75	380 75	
"	"	"	"	2 "	"	2 "	
"	52 25	"	"	22 80	"	241 17	
4,219 26	15,845 04	6,686 47	1,500 21	7,078 29	2,850 56	68,580 27	
68 42	124 16	2 56	"	4 70	"	2,969 61	
"	20,208 55	"	"	"	"	21,509 53	
4,646 85	10,289 75	7,137 "	79 80	128 21	1,298 90	104,462 22	
4,016 "	671 50	2,532 21	388 38	"	1,045 58	33,630 08	
4,571 14	54 "	"	5,562 45	"	"	15,813 86	
630 01	160 "	"	52 "	"	"	5,145 86	
108 85	45 88	52 78	197 40	21 40	40 30	610 18	
30 "	1,392 94	"	5 "	"	30 "	4,370 78	
"	"	2,400 "	"	"	"	2,400 "	
"	3,150 "	"	"	"	"	3,374 56	
"	"	"	"	"	"	7,853 25	662,409 95
"	587 22	1,500 57	"	"	131 59	2,219 38	
4,241 82	20,525 85	6,504 90	758 82	"	2,572 42	45,331 24	
199 13	5,070 67	2,559 67	212 12	43 50	1,000 58	7,277 23	
25,608 85	52,067 21	4,451 46	3,640 49	"	896 20	110,582 97	
56,967 17	8 275 11	14,807 34	30,698 58	35,431 71	9,752 17	263,379 49	
7,170 85	7,445 68	12,414 56	3,955 "	3,952 75	5,358 "	32,177 78	
"	3,735 59	"	"	"	"	3,763 07	
242,790 29	246,635 08	329,704 12	62,578 25	249,748 92	110,858 65	2,935,313 20	2,935,313 20

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement; par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Frais de perception des centimes provinciaux	9,047 41	30,670 40	10,315 48
— — communaux	46,712 16	112,324 70	45,089 42
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	48,805 34	90,355 03	41,871 15
Totaux. fr.	104,564 91	233,350 13	98,174 05

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du budget
6,064 50	54,714 94	22,505 20	2,606 54	3,515 25	3,754 21	124,092 02	511,844 97
40,717 26	54,578 90	47,205 86	10,913 56	9,733 56	19,777 73	387,752 03	
54,442 85	69,582 55	50,466 46	2,977 44	1,599 76	6,680 54	326,780 88	326,780 88
82,124 50	158,676 17	100,177 61	16,497 54	14,848 37	30,312 48	858,625 85	858,625 85

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
Reliquats de comp- tes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. Déficit des comptables.	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"	"	
	Actes de chargement de divers chefs	637 50	15 44	245 79	
	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	659 64	"	"	
	— divers	248 85	2,148 "	"	
	Frais de poursuites et d'instances.	11 70	42 95	8 "	
	Frais de surveil- lance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	15,457 94	5,056 27	1,650 42	
	{ aux acquéreurs de bois doma- niaux	"	"	"	
	Remboursement et dégrèvement de contribu- tions.	"	"	"	
	Ministère des finances { 5 p. c. sur les recettes pour ordre (frais de régie).	255 64	645 15	167 10	
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut) 2 p. c	"	"	"	
	Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères	"	"	"	
	Remboursement de frais d'impression de for- mules d'actes de protêt	240 50	821 "	90 "	
	Restitution de droits	"	7 "	"	
	Ministère de la guerre. — Remboursements divers	"	724 80	"	
	Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique. { Frais de justice en matière de garde civique.	2,159 22	5,049 87	502 61	
	Remboursement de subsides	"	"	"	
	Restitution de droits	"	"	"	
	Recouvrements d'a- vances faites par les divers Départe- ments.	Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle	9,558 26	21,831 54	10,575 52
		— en matière de simple police.	10,771 41	20,261 22	8,928 57
		— en matière de faillites	"	478 71	"
		— militaire	90 45	555 26	68 15
		Frais d'entretien de mendiants.	"	" 60	"
		Remboursements divers	"	180 "	"
		Ministère de l'agricul- ture, de l'industrie et des travaux publics. { Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires rive- rains	"	"	"
			{ Rachat des annuités.	"	"
Frais de surveillance de travaux publics concédés.			100 "	5,400 "	2,175 "
— d'entretien de routes concédées.			"	"	"
Restitution de droits	"		"	4 70	
Remboursements divers	12,351 80	1,970 25	59 52		
Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. — Resti- tution de droits	"	"	"		
TOTAUX. fr.		50,502 91	64,966 02	24,454 96	

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.
"	"	"	"	"	"	"	17,735 16
28 51	8 "	1 87	"	525 48	10 "	1,470 50	
"	900 "	2,000 "	"	"	64 62	5,624 26	
"	177 56	6,779 96	"	"	5,285 94	12,640 51	
9 "	4 "	5 26	"	"	"	78 89	655,255 85
5,142 77	28,793 55	39,599 81	11,619 94	151,947 93	112,927 48	375,156 11	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
611 54	155 74	1,051 75	10 40	101 52	150 27	5,126 89	655,255 85
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
51 "	245 "	242 50	25 "	51 "	55 50	1,799 50	655,255 85
"	"	" 17	"	"	"	7 17	
"	"	"	"	"	"	721 80	
480 74	2,080 05	1,455 81	4 86	108 87	196 05	12,018 06	
"	"	"	"	99 "	"	99 "	655,255 85
"	"	"	"	"	"	"	
12,751 96	16,089 74	10,642 52	5,455 17	7,107 42	8,165 75	99,957 68	
11,609 66	21,067 54	19,207 41	5,122 59	2,681 92	5,819 24	105,589 16	
7 60	"	"	"	"	"	486 51	655,255 85
554 27	407 11	269 49	6 10	100 15	158 54	1,769 48	
201 95	"	"	"	"	"	202 55	
"	"	"	"	"	"	180 "	
"	"	"	"	"	"	"	655,255 85
"	"	"	"	"	"	"	
5,650 "	5,572 "	5,600 "	"	"	1,000 "	21,407 "	
"	"	"	"	"	200 "	200 "	
"	"	"	"	"	7 50	12 "	655,255 85
"	"	"	"	"	"	14,541 35	
"	4 70	"	"	"	5 20	7 90	
54,969 "	75,502 77	86,854 55	21,225 86	162,705 07	152,051 89	650,989 01	650,989 01

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1830.

RECETTES.

Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.

IMPOTS — CONTRIBUTIONS

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1890.	1889.
Foncier	fr.	24,179,961 78	24,020,706 06
Personnel		18,575,581 40	19,629,951 04
Patentes		6,892,850 90	6,598,457 65
Redevances sur les mines		795,188 18	520,126 66
Douanes. — Droits d'entrée	Vinaigres et acide acétique	294,989 70	356,906 45
	Eaux-de-vie étrangères	1,150,846 58	1,055,157 14
	Bières	216,028 55	259,684 46
	Sucres raffinés	148,559 99	158,685 51
	Autres marchandises	21,742,781 89	21,625,522 28
Accises	Vins étrangers	5,250,558 99	5,098,825 78
	— de fruits secs	6 12	»
	Eaux-de-vie indigènes	25,789,557 67	25,697,894 65
	Bières	9,774,804 62	9,746,090 27
	Vinaigres de bière	16,922 67	9,975 57
	Vinaigres autres que de bière	5,155 24	21,691 58
	Sucres étrangers	411,517 94	516,916 18
	Sucres de betterave indigènes	5,656,117 54	2,901,599 08
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	567,772 29	489,206 54
	Tabac	822,606 82	774,868 76
	Acide acétique	55,250 »	»
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	5,052 29	6,468 42
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	»	»
	Loyers de bâtiments	26,828 87	25,455 74
Recettes diverses au profit de l'État.	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	1,594 76	708 11
	Extraits cadastraux	86,528 42	79,717 65
	Recettes extraordinaires de toute nature	41,159 95	52,078 78
	Taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires	295,880 »	281,158 »
Contributions du territoire neutre de Moeresnet		1,542 75	1,194 05
TOTAUX. fr.		116,785,005 67	119,942,820 15

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
159,255 72	"	Progression régulière de l'impôt par suite de nouvelles constructions ou reconstructions.
"	1,056,569 64	La diminution provient de l'application des lois du 30 juillet et du 9 août 1889.
294,595 25	"	L'augmentation provient de ce que les bénéfices réalisés en 1890 par les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ont été plus importants qu'en 1889.
275,061 52	"	Cette augmentation est attribuée à la situation prospère des charbonnages.
"	61,919 75	Résultat dû à la loi du 11 juin 1887, qui a développé l'industrie vinaigrière en Belgique, et diminué l'importation des vinaigres étrangers.
75,689 44	"	Différence sans cause déterminée.
"	25,655 95	Depuis la loi du 20 août 1885 sur la fabrication des bières, les importations de bières étrangères diminuent d'année en année.
"	10,125 52	Différence sans cause déterminée.
"	3,882,540 59	Depuis le 1 ^{er} janvier 1890, les droits d'entrée sur le bétail et les viandes, qui se sont élevés pendant cette année à 2,042,812 francs, sont attribués au fonds spécial créé au profit des communes par la loi du 19 août 1889 et, en vertu de l'art. 2 de la même loi, il a été prélevé une somme de fr. 5,165,611 80 sur les droits d'entrée perçus sur les produits renseignés sous la rubrique <i>autres marchandises</i> pour parfaire la somme attribuée au fonds spécial. En tenant compte de ces prélèvements, on voit que les droits perçus en 1890 sur les marchandises comprises sous la rubrique <i>autres marchandises</i> se sont élevés en réalité à 26,951,274 francs, soit une différence en plus de 1,325,912 francs comparativement à 1889.
a) 151,553 21	"	a) Augmentation sans cause déterminée.
6 12	"	
b) 91,643 04	"	b) Légère augmentation attribuée à la régularisation des rendements.
c) 28,714 55	"	c) Écart peu important.
d { 6,949 10	"	d) En 1890, la consommation du vinaigre de bière et de l'acide acétique s'est substituée en partie à celle du vinaigre autre que de bière.
" 19,556 54	"	
e { 155,598 24	"	e) Résultat de l'application de la loi du 27 mai 1890 et du paiement du déficit par les fabricants de sucre de betterave indigène.
" 751,518 26	"	
f) 78,565 95	"	f) Cette augmentation provient de l'emploi de plus en plus considérable des glucoses dans les diverses industries.
g) 47,758 06	"	g) Résultat de l'augmentation de la culture du tabac.
h) 55,250 "	"	h) Voir les explications concernant les vinaigres.
"	1,456 13	
"	"	
5,595 15	"	
686 65	"	
6,810 79	"	
"	10,918 85	
14,722 "	"	L'augmentation provient de l'extension que prennent, notamment au port d'Anvers, les travaux de chargement et de déchargement des navires en dehors des jours et heures réglementaires.
148 70	"	
2,042,081 29	5,201,895 75	
3,159,814 46		

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1890.	1889.	
Enregistrement. (30 centimes additionnels.)	Actes civils publics	17,195,051 09	17,751,170 28	
	— sous seing privé	762,111 77	687,540 17	
	— judiciaires	858,314 »	926,259 15	
	— d'huissiers	966,240 85	991,957 84	
	Lettres de noblesse	2,050 »	1,450 »	
	Permis de changer de nom de famille	2,610 »	5,555 »	
Greffe. (30 centimes additionnels.)	Droits en débet recouverts	44 60	6 50	
	Mise au rôle	251,705 58	89,715 55	
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	795,508 90	400,768 11	
	Légalisations et recherches	12,558 65	»	
Hypothèques. (25 centimes additionnels.)	Droits d'inscription	242,257 40	272,415 17	
	— de transcription d'actes de mutation	5,095,915 05	5,129,975 78	
Successions. (50 centimes additionnels.)	Droits de succession	15,165,627 02	15,462,247 27	
	— de mutation par décès	552,097 52	244,854 02	
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,724,515 07	2,574,067 04	
	— dus par les époux survivants	559,265 56	517,496 75	
Timbre. (Sans additionnels.)	Timbres fixes. {	Passeports { à l'intérieur	272 »	4 »
		Passeports { à l'étranger	5,784 »	6,976 »
		Permis de port d'armes de chasse	462,755 »	460,740 »
	Timbres proportionnels pour effets de commerce	Permis de chasse au lévrier	525 »	595 »
		458,042 75	474,785 75	
	Débit . . {	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	257,506 50	248,078 50
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { — à l'étranger	16,705 89	15,171 90
		Timbres adhésifs pour affiches	275,061 96	276,953 03
	Timbres de dimension	2,220,555 67	2,400,928 58	
	Visa . . . {	Timbres proportionnels	177,010 84	217,242 50
		Timbres de dimension	52,585 45	50,984 80
Timbres fixes. — Warrants	595 50	564 »		
Extraordinaire . . {	Timbres proportionnels. {	Effets de commerce	1,209,429 55	1,174,098 50
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	590,912 96	490,172 69
		Effets, récépissés, obligations, etc.	»	»
	Timbres de dimension. {	Coupures	»	»
		Papiers blancs pour actes, etc.	520,495 95	551,127 90
		Affiches	48,458 74	50,156 57
Assurances. — Droit annuel	200 40	2,092 22		
A REPORTER. . . fr.		48,858,102 62	49,042,845 95	

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	556,159 19	Différences relativement peu importantes et dues à des causes diverses : en ce qui concerne les actes civils, la diminution existe principalement dans la perception des droits sur les mutations immobilières.
74,571 60	»	
»	67,925 15	
»	23,716 90	
580 »	»	
»	725 »	Augmentation due à la loi du 25 novembre 1889 obligatoire le 1 ^{er} janvier 1890, loi qui a créé des droits de greffe dans les justices de paix et à la cour de cassation, et modifié ceux précédemment perçus dans les tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce, et dans les cours d'appel.
58 50	»	
141,989 85	»	
594,540 79	»	
12,558 65	»	
»	50,155 77	Diminution sans cause appréciable pour les droits d'inscription. Quant aux droits de transcription, la différence est corrélatrice à celles des droits d'enregistrement perçus sur les mutations immobilières.
»	56,062 73	
	296,620 25	Les droits de l'espèce subissent naturellement les fluctuations du nombre et de l'importance des successions ouvertes. Le droit de mutation par décès constitue un produit extrêmement variable et accidentel. Les différences constatées n'ont pas d'autre cause connue.
107,265 50	»	
150,448 03	»	
21,768 65	»	
268 »	»	
»	1,192 »	Les différences des résultats totalisés par catégories du débit, du visa et du timbrage à l'extraordinaire, sont relativement peu importantes. On constate pour l'ensemble de cet impôt une diminution de fr. 95,157-38, soit environ 1 1/2 %, du produit total, sans cause appréciable.
1,995 »	»	
»	70 »	
»	16,745 »	
9,228 »	»	
1,531 99	»	Les différences des résultats totalisés par catégories du débit, du visa et du timbrage à l'extraordinaire, sont relativement peu importantes. On constate pour l'ensemble de cet impôt une diminution de fr. 95,157-38, soit environ 1 1/2 %, du produit total, sans cause appréciable.
»	1,871 07	
»	180,572 91	
»	40,251 66	
1,600 65	»	
31 50	»	
35,351 25	»	
100,740 27	»	
»	»	
»	»	
»	1,635 93	
»	1,677 65	
»	1,801 82	
1,054,485 81	1,259,229 12	

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1890.	1889.	
REPORT. fr.		48,858,102 62	49,042,845 93	
Naturalisations. .	{ Droit de naturalisation ordinaire.	15,750 "	14,000 "	
	{ Droit de grande naturalisation	11,590 "	11,750 "	
Amendes en matière d'impôts.	{ Enregistrement.	92,407 69	98,147 90	
	{ Greffe.	208 70	"	
	{ Hypothèques	5,289 80	5,048 85	
	{ Successions	258 065 61	225,404 24	
	{ Timbre	18,861 68	28,440 77	
Amendes de condamnation et dommages-inté- rêts en matières di- verses.	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	en totalité	524,720 25	722,255 92
		en partie	4,216 56	9,446 80
TOTAL. fr.		49,749,120 69	50,157,340 41	

MENT ET DOMAINES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS	EN MOINS.	
1,034,485 81	1,250,220 12	
1,750 "	"	Produit essentiellement variable. Différences sans importance.
"	250 "	
"	5,740 21	
208 70	"	Augmentations ou diminutions peu importantes, échappant à toute appréciation.
240 95	"	
12,659 37	"	
"	9,579 00	
"	197,535 69	La diminution sensible constatée dans ce produit est due en majeure partie aux arrêtés royaux des 21 et 26 juillet 1890, qui ont accordé des remises générales de peines prononcées à charge de militaires, de gardes civiques ou de condamnés ordinaires. On peut aussi l'attribuer pour partie à la loi du 31 mai 1898, établissant la condamnation conditionnelle dans le système pénal.
"	5,250 44	
1,069,344 83	1,477,564 53	
408,219 72		

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1890	1889.
DOMAINES.			
	Liège à Maestricht	60,498 52	68,772 02
	Maestricht à Bois-le-Duc	78,987 92	75,921 14
	Jonction de la Meuse à l'Escaut	263,795 80	259,247 12
	Embranchement { vers le camp de Beverloo	470 41	824 53
	vers Hasselt	9,632 52	9 916 83
	vers Turnhout	8,745 10	7,956 53
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	16,581 91	16,571 51
	Sambre	96,910 50	97,545 53
	Centre	952 86	947 40
	Charleroi à Bruxelles et embranchements	155,898 07	180,198 91
	Mons à Condé	45,090 49	52,705 20
	Pommerœul à Antoing	48,840 55	53,755 68
	Dérivation de la Lys { Deynze à Schipdonck	5,257 51	4,246 40
	Schipdonck à Balgerhocke	6,186 11	6,525 81
	Roulers à la Lys	5,677 45	2,167 45
Droits de navigation de ponts, d'écluses, etc.	Gand à Ostende	58,559 78	42,206 59
	{ Droit général	"	"
	Droit à la porte de Damme	"	"
	Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France	9,858 05	10,681 46
	Moervaert	2,521 79	2,935 58
	Grande Nèthe	"	"
	Petite Nèthe (canalisée)	2,295 59	2,598 69
	Bossuyt	1,961 60	"
	Gand à Terneuzen	25,956 65	28,002 78
Rivières et canaux.	Meuse	112,146 51	106,094 81
	Ourthe	7,868 48	5,958 21
	Escaut	79,700 97	82,615 12
	Lys	42,884 72	50,958 74
	Démer	"	"
	Yser	3,845 10	3,447 50
	Ypres à l'Yser	1,349 37	1,117 94
	Loo	709 90	1,146 28
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	155 59	591 17
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	26,625 21	28,475 60
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	6,795 "	6,200 "
	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	100,000 "	"
TOTAUX. fr.		1,269,208 21	1,206,808 58

MENT ET DOMAINES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFERENCES A L'EXERCICE 1890		EXPLICATIONS SUR LES DIFFERENCES A L'EXERCICE 1890.
LA PLUS.	EN MOINS	
1,126 50	"	
5,066 78	"	
4,548 68	"	
"	554 12	
"	264 31	
1,688 55	"	
15 57	"	
"	455 25	
5 46	"	
"	24,500 84	
"	7,614 71	
"	4,895 15	
"	1,008 80	
"	559 70	
910 02	"	
"	3,866 81	
"	"	
"	825 41	
"	455 70	Produits soumis à l'influence du trafic et des chômages pour gelées, baisse d'eau.
"	"	
"	105 50	
1,961 60	"	
"	4,066 15	
6,051 50	"	
1,910 27	"	
"	2,914 15	
"	8,054 02	
"	"	
595 60	"	
251 45	"	
"	456 58	
"	255 78	
"	1,850 59	
"	"	
505 "	"	
100,000 "	"	Aucun recouvrement n'a été opéré de ce chef antérieurement à 1890.
124,414 76	62,015 15	
62 599 63		

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1890.	1889.
Chemin de fer . . .	Voyageurs	43,508,775 50	41,745,483 58
	Bagages	1,048,962 82	993,716 40
	Équipages		
	Chevaux et bestiaux	88,723,909 80	86,511,562 05
	Marchandises		
	Produits extraordinaires	3,333,132 10	3,218,701 70
TOTAUX fr.		136,614,780 22	132,469,463 73

DE FER, POSTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.*effectués avec ceux de l'exercice antérieur.*

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,763,291 92	•	Maintien de la bonne situation des affaires commerciales et industrielles et spécialement pour les marchandises, versement de 918,750 francs effectué par le Grand central belge pour régularisations sur exercices antérieurs.
55,246 42	•	
2,212,347 75	•	
114,450 40	•	
4,145,316 49	•	

DE FER, POSTES, ETC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFERENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
204,764 84	"	L'accroissement des recettes de 1890 sur 1889, doit être attribué : A. — A l'augmentation normale constatée : 1° dans le trafic télégraphique en général ; 2° dans le service des exprès postaux remis à domicile à l'intervention des agents des télégraphes ; B. — Au rachat en commun des câbles sous-marins anglo-belges, par la Belgique et le Royaume-Uni (En 1890, le produit des câbles a porté sur toute l'année, tandis qu'en 1889, il n'a été acquis que pour les neuf derniers mois de cet exercice) ; C. — A l'accroissement normal du nombre de communications téléphoniques locales, interurbaines et internationales et à l'extension donnée au service de la téléphonie-interurbaine par suite de l'ouverture de nouvelles relations. D. — A la création de nouveaux bureaux téléphoniques publics et à l'exploitation par l'État de la plupart des bureaux de l'espèce qui étaient desservis antérieurement par les concessionnaires. E. — A la mise en exploitation par l'État des réseaux téléphoniques de Bruges et de Tournai. L'augmentation porte sur le produit de la vente des timbres-poste.
212,990 20	"	
606 99	"	Sans explication.
5,277 47	"	Id.
29,278 29	"	Augmentation normale.
248,152 95	"	

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1890.	1889.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	879,915 40	710,757 04
Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	65,507 09	66,860 76
TOTAUX fr.	945,422 49	777,617 80

DE FER, POSTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS	EN MOINS.	
169,158 50	•	Le mouvement général des voyageurs entre Ostende-Douvres, en 1890, a été de 75,848. C'est, sur le mouvement de 1889, une augmentation de 41 p. % et de là un accroissement de recette de plus de 157,000 francs. Les transports des finances, colis postaux, colis messageries, etc., ont d'autre part fourni une plus-value de 12,000 francs
•	1,353 67	
169,158 50	1,353 67	Il y a eu quelque augmentation, en 1890, dans les transports d'animaux et de véhicules entre les deux rives de l'Escaut; par contre on constate une diminution notable dans le nombre des passagers, des colis et des suppléments: le résultat se traduit par une différence en moins de 1,353 francs.
167,804 69		

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.			RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
			1890.	1889.
Domaines. (Valeurs capitales.)	Prix de vente de terrains provt d'emprises.	Rivières et canaux	100,857 52	5,519 55
		Routes	17,556 19	20,406 54
	Produits d'autres aliénations d'immeubles.		18,470 14	8,658 80
	Produits	de successions en désbérance.	102,680 50	114,482 68
		nets des épaves	550 58	415 60
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés		2,046 15	1,898 45
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.		"	"
	provenant du département des affaires étrangères		"	55 25
	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage	— — des finances	19,177 68	15,597 98
		— — de la guerre	202,560 55	140,158 27
		— — de l'intérieur et de l'instruction publique	19,582 65	12,969 51
		— — de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	56,756 45	72,157 55
		— — de la justice	14,540 82	15,351 04
		— — des chemins de fer, postes et télégraphes	5,515 71	2,555 41
		— de la Cour des comptes	1,840 02	1,560 02
	Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	"	81,503 62
		de créances ordinaires	"	"
	Rachat et transfert de rentes.		"	1,880 "
	Transactions en matière domaniale.		"	"
	Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris		50,476 59	20,105 22
	Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)		597 "	579 55
	Produits d'objets saisis et confisqués		4,047 52	5,222 58
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis		929 52	1,707 52
	A REPORTER fr.		597,582 75	518,522 77

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
97,517 99	"	
"	2,850 35	
9,820 25	"	
"	11,802 18	
154 78	"	
147 68	"	
"	"	
"	55 25	Produits variables ou accidentels. On ne saurait préciser les causes des différences.
5,579 70	"	
62,422 08	"	
6,415 54	"	
"	15,401 10	
1,009 78	"	
2,780 50	"	
289 "	"	
"	81,505 62	La somme de fr. 81,505-62 constitue le prix de la vente, en 1889, de 79 des actions de la Société Cockerill cédées à l'État en paiement de sa créance.
"	"	
"	1,880 "	
"	"	
10,575 57	"	
"	182 55	
"	1,175 06	
"	778 20	
194,488 27	115,428 29	

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1890.	1889.
	REPORT. fr.	507,582 75	518,322 77
Forêts.	Prix de vente de coupe de bois	584,580 95	612,702 70
	— de chablis, bois de délit et d'élagage	117,079 46	90,759 54
	— d'objets saisis et confisqué.	"	"
	— de glandée, panage, foin et herbages	50 "	982 "
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	14,542 56	15,426 20
	— du droit de chasse	14,262 "	14,112 "
	— — de pêche (baux et licences).	276 "	221 "
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral.	1,504 85	2,157 22
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	18,472 81	17,405 25
	Indemnité pour carbonisation	"	"
Dépendances des chemins de fer.	Indemnités du chef d'emprises momentanées faites par les entrepreneurs des forêts de Malonne et de Saint-Héribert dans la forêt usagère de la Vecquée	"	1,636 95
	Location de terrains réservés par l'administration des chemins de fer	20,976 68	22,157 88
	— de bâtiments.	6,464 56	4,744 07
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	7,460 54	10,059 96
	Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810.	912 56	565 88
	Argent non réclamé	2,127 26	1,482 95
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	65,168 55	86,079 63
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	5,700 "	10,559 50
	— d'objets non réclamés.	15,120 42	12,215 75
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	2,161 50	2,950 50
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pension des élèves.	161,506 28	159,245 14
	École vétérinaire. { Pension d'animaux malades	8,124 55	7,258 85
	Profuit des ventes d'objets divers.	250 "	1,790 80
	Insertions au <i>Moniteur</i> . — Loi du 50 juillet 1889.	11 30	"
	Écoles de réforme de Ruyselede et de Beernem.	"	"
	Bénéfices de la fonderie de canons	"	"
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,564 "	15,570 "
	Institut agricole. — Produits de ventes d'objets mobiliers et autres	"	14,450 "
	Section normale d'enseignement moyen pour filles	6,280 "	5,440 "
	Produits du Jardin Botanique de Bruxelles	14,625 45	14,130 "
A REPORTER fr.		1,678,411 65	1,642,380 61

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
194,488 27	115,428 20	
"	28,512 75	
26,519 92	"	
"	"	
"	932 "	
"	883 73	
150 "	"	La différence en plus sur l'ensemble (4,823 33) est peu importante.
55 "	"	
"	652 37	
1,069 56	"	
"	"	
"	1,656 95	
"	1,161 20	
1,720 49	"	
"	2,599 42	
548 48	"	
644 51	"	Produits variables.
"	22,911 28	
"	4,859 50	
2,904 69	"	
"	789 "	
2,265 14	"	
885 70	"	
"	1,540 80	
11 50	"	
"	"	Id.
"	"	
"	6 "	
"	14,450 "	
840 "	"	
495 45	"	
252,194 51	196,165 20	

Comparaison des recouvrements

DESIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1890.	1889.	
REPORT. fr.		1,678,411 65	1,042,580 61	
Produits divers et accidentels.	Produits des examens universitaires.	20,217 50	23,782 50	
	— — et visa des diplômes	52,860 50	45,000 "	
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	"	
	— des brevets d'invention.	374,510 "	356,450 "	
	— du quart des salaires sur transcriptions.	48,211 65	50,444 59	
	— de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation	21 87	25 56	
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention litté- raire faite avec la France	59 50	165 "	
	— des taxes pour marques de fabrique et de commerce	5,050 "	4,550 "	
	Restitutions volontaires	97 56	55 68	
	Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées).	380 75	201 75	
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	2 "	"	
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	241 17	114 24	
	Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication	68,580 27	55,250 50	
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	2,969 61	1,821 25	
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	21,509 53	1,242 24	
De toute autre nature	"	"		
Revenus des domaines.	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	104,462 22	89,806 30	
	Génie militaire. {	Location de biens-fonds et de bâtiments	55,650 08	51,050 27
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	15,815 86	12,701 39
		Fermages de pêche et de chasse.	5,145 86	5,256 "
	Arrérages de rentes.	610 18	712 52	
	Redevances pour concessions de prises d'eau	4,570 78	2,700 01	
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	2,400 "	2,000 "	
	— — de créances ordinaires	5,574 56	3,374 56	
	Domaine de Tervueren. {	Fermages.	7,853 25	7,149 50
		Menus produits	"	2,375 "
	Redevances (art. 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810)	2,219 58	1,651 45	
	Location de terrains provenant d'emprises {	Rivières et canaux.	45,551 24	39,142 25
		Routes	7,277 25	5,742 51
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. {	Rivières et canaux.	110,582 97	76,899 27
		Routes	265,379 49	502,666 05
	Droits de pêche (rivières et canaux).	52,177 78	47,805 87	
	Revenus des biens de cures (fermages et rentes).	5,765 07	459 55	
TOTAUX. fr.		2,935,515 29	2,810,715 39	

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFERENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
252,194 51	196,163 29	
"	5,565 "	
7,860 50	"	
"	"	
18,060 "	"	
"	2,352 94	
"	5 49	
"	125 50	
700 "	"	Produits éventuels.
63 88	"	
179 "	"	
2 "	"	
126 95	"	
15,529 97	"	
1,148 56	"	
20,067 09	"	
"	"	
"	"	
14,655 92	"	
2,599 81	"	
3,112 47	"	
"	112 14	
"	102 14	
1,670 77	"	
400 "	"	
"	"	
705 75	"	Id.
"	2,375 "	
587 95	"	
6,189 01	"	
1,554 89	"	
55,683 70	"	
"	59,286 56	
4,371 91	"	
3,523 74	"	
"	"	
568,565 96	243,986 06	
124,599 90		

CAPITAUX ET REVENUS. —

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1890.	1889.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur belge</i>	34,170 04	33,813 61
	— — au <i>Compte rendu analytique</i>	23,647 50	23,892 »
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	21,006 50	22,860 50
	— — au <i>Recueil spécial des actes de société</i>	6,051 »	5,627 »
	— — au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	224 »	240 »
	— — aux <i>Documents parlementaires</i>	124 »	154 »
TOTAUX. fr.		85,203 04	86,567 11

CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
357 55	.	Sans explication.
.	244 50	
.	1,854 .	
404 .	.	
.	15 .	
.	10 .	
761 35	2,124 50	
1,565 17		

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1890.	1889.
Produits divers des prisons	245,528 06	277,969 56

NUS. — PRISONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
.	32,641 50	Cette différence provient de diminutions dans le bénéfice revenant à l'État sur le produit du travail des prisons secondaires et dans le recouvrement des frais d'entretien des mendiants et vagabonds, etc.

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1890.	1889.
Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,980,858 52	2,944,991 15
Produits des actes des commissariats maritimes	120,816 25	121,286 46
Produits des droits de chancellerie	10,218 40	10,628 00
Produits des droits de pilotage	2,543,001 91	2,351,525 86
Produits des droits de fanal	1,156,379 10	1,014,517 "
Produits de la régie du <i>Moniteur</i> (Arrêté royal du 21 juin 1868.)	112,715 14	101,996 09
Produits des écoles agricoles	275,105 82	286,001 21
Produits du placement des fonds disponibles du Trésor	1,559,400 "	1,056,500 "
Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,272,745 26	1,314,252 41
Bonification d'un quart p. c., par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Art. 1 ^{er} , n° 4, de la loi du 20 mai 1872.)	518,158 82	418,961 17
Fonds d'amortissement demeurés sans emploi.	5,781,501 45	5,716,589 85
TOTAUX. fr.	14,501,876 65	15,556,847 80

— TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
55,867 57	•	Augmentation du chiffre des fonds de dépôt.
8,529 77	•	Cette augmentation provient de l'accroissement, en 1890, du mouvement de la navigation sur Anvers. Il s'est produit aussi une légère progression pour Ostende, Gand et Nieupoort.
•	410 20	
195,478 05	•	Le mouvement sur Anvers représenté par les navires astreints à l'obligation de prendre un pilote, présente une augmentation de 565 navires sur 1889.
121,862 10	•	L'augmentation des droits de fanal constatée pour 1890, est due à ce que le tonnage général de la navigation dans l'Escaut (Anvers) a été supérieur de 851,284 tonneaux à celui de l'année précédente.
10,717 05	•	Détail du chiffre. fr. 10,717 05 a. Augmentation sur le produit des annonces fr. 1,159 30 b. Id. id. id. tirés à part 8,772 22 c. Id. id. de la vente au n° du journal 805 53 Fr. 10,717 05 fr. 10,717 05
•	10,897 30	Cette différence provient : 1° Des augmentations suivantes : a. Frais de pension des enfants placés en apprentissage fr. 13,983 29 b. Sur les produits du potager 1,372 09 c. Id. de la ferme 1,652 24 d. Id. divers 250 63 fr. 17,710 25 2° Des diminutions suivantes : a. Sur les frais d'entretien fr. 26,541 11 b. Sur les produits des ateliers 2,096 83 fr. 28,637 64 SOIT EN MOINS. fr. 10,897 30
485,100 •	•	En 1890, les placements se sont élevés en moyenne à 44,780,000 francs, au taux moyen de 3,40 %, tandis qu'en 1889 les fonds rendus productifs ont atteint 37,483,000 francs, mais le produit moyen n'a été que de 1,80 %.
•	41,507 15	La différence provient surtout de ce que le taux de l'escompte a été moins élevé en 1890 qu'en 1889.
99,177 65	•	L'augmentation est en rapport avec l'accroissement de la circulation des billets. La moyenne générale des billets en circulation pendant l'année 1890 a été supérieure de 19,050,770 francs à celle de l'année précédente.
68,111 60	•	En 1890, toutes les sommes affectées à l'amortissement ont été reversées au Trésor. L'augmentation de recette provient de l'accroissement de la dette publique, résultant notamment de l'émission du capital nominal de 50 millions de francs en 3 1/2 p. c., 2° et 3° séries, autorisée par arrêté royal du 13 juin 1888.
1,020,845 59	52,814 74	
968,028 85		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effec

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1890	1889.
Frais de perception des centimes provinciaux	124,092 02	125,664 55
— — communaux	387,752 95	394,784 50
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	326,780 88	178,749 78
TOTAUX fr.	838,625 85	699,198 83

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

tués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	
-	1,572 55	Ces différences proviennent de la diminution constatée dans les produits de la contribution personnelle. (Lois des 30 juillet et 9 août 1889.)
-	7,051 55	
148,051 10	.	Cette augmentation résulte de l'application de l'art. 21 de la loi du 9 août 1889, relative aux maisons occupées par des ouvriers.
148,051 10	8,604 08	
139,427 02		

Comparaison des recouvrements effec

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1890.	1889
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Solides de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes.	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	1,470 59	7,268 36
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	3,624 26	4,840 70
	— divers	12,640 31	7,770 54
	Frais de poursuites et d'instances	78 89	488 59
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices	375,156 11	175,491 66
	aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"
	Remboursement et dégrèvement de contributions	"	126 77
	5 p. c sur les recettes pour ordre (frais de régie)	3,126 89	5,509 18
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. c.	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"
	Remboursement de frais de tournée.	"	250 "
	Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	1,799 50	2,104 50
	Restitution de droits	7 17	9 85
	Ministère de la guerre. — Remboursements divers	724 80	425 60
	Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique { Frais de justice en matière de garde civique	12,018 06	11,442 55
	Remboursement de subsides	99 "	"
	Restitution de bourses d'études.	"	"
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle.	99,957 68	108,780 67
	— — de police.	103,589 16	107,298 78
	— militaire	1,769 48	2,000 85
	Frais de justice en matière de faillites	486 51	927 09
	Frais d'entretien de mendiants	202 55	1 85
	Remboursements divers	180 "	"
	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"
	Rachat des annuités.	"	"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	21,497 "	80,992 67
	— d'entretien de routes concédées	200 "	200 "
	Restitution de droits	12 "	84 87
	Remboursements divers	14,541 35	596 60
	Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. — Restitution de droits	7 90	9 40
TOTAUX. fr.		650,989 01	512,220 82

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

tués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS	EN MOINS.	
"	"	
"	5,797 77	
"	1,216 44	Produits variables.
4,869 77	"	
"	409 50	
199,664 45	"	Habituellement les frais de gardiennat ne sont recouvrés qu'après la clôture de l'exercice. Tel a été le cas en 1889. Mais pour 1890, ils ont été recouverts presque totalement pendant l'exercice. De là la différence en plus.
"	"	
"	126 77	
"	182 29	
"	"	
"	"	
"	250 "	
"	305 "	
"	2 66	
209 20	"	
575 55	"	Produits accidentels
99 "	"	
"	"	
"	8,822 99	
"	3,709 62	
"	231 35	
"	440 78	
200 70	"	
180 "	"	
"	"	
"	"	
"	59,495 67	
"	"	Id. Les recettes de 1889, du chef de frais de surveillance de travaux publics, sont influencées par un versement de fr. 55,220 67 en exécution d'un règlement de compte intervenu avec la Banque de Belgique
"	72 87	
13,944 75	"	
"	1 50	
219,833 40	81,065 21	
138,768 19		

REMBOURSEMENTS.

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1890.	1889.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières. (<i>Pour mémoire.</i>)	"	"
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	22,984 .	22,084 .

— PRISONS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS.	EN MOINS.	

REMBOURSEMENTS. —

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1890.	1889.
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	55,847 32	80,542 10
Recettes diverses et accidentelles	701,082 35	814,556 19
Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce . .	1,560 »	1,560 »
Recettes du chef d'ordonnances prescrites	19,094 64	20,537 61
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	10,200 »	10,200 »
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de trésorerie	175,000 »	175,000 »
Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le palais de justice à Bruxelles	54,010 »	51,720 »
Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876).	1,248,755 16	1,063,011 87
TOTAL. . . fr.	2,244,249 45	2,106,927 77

TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1890.
EN PLUS	EN MOINS.	
"	26,691 78	Cette diminution de recette provient notamment de ce que les remboursements effectués par les provinces d'Anvers et de Brabant, en 1890, sur les non-valeurs de l'exercice 1887, ont été inférieurs à ceux de 1889 sur les non-valeurs de 1886.
"	115,475 86	La différence de recette entre ces deux exercices provient, en grande partie, de ce que les produits divers se sont élevés en 1889 à fr. 112,991-54, tandis qu'en 1890, ils n'ont été que de fr. 13,154-97.
"	"	
"	542 97	Produit éventuel.
"	"	
"	"	
2,290 "	"	Les recouvrements de l'exercice 1890 comprennent une somme de 1,145 francs, qui restait due pour l'année 1888.
185,745 29	"	Cette augmentation de recette résulte de recouvrements opérés sur les exercices clos antérieurs à 1889.
188,035 29	140,711 61	
47,321 68		

(174)

•

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1890.

—

DÉPENSES.

—

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DEBITE	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.
			des intérêts.	de l'amortissement		
1.		EXERCICE 1890. (<i>Compte définitif</i>)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Service de la dette proprement dite.				
		1 ^{re} SECTION. — <i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
	1	Dette à 2 1/2 p. %	5,498,990 78	"	5,498,990 78	5,498,990 78
	2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	"	"	"	80,598 14
		2 ^e SECTION — <i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvées par la loi du 29 avril suivant.</i>				
	3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	"	"	"	125,586 24
	4	Rachat des droits de fanal	"	"	"	21,164 02
		3 ^e SECTION. — <i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
		§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.				
	5	Dette à 5 p. %	15,595,770 "	1,039,718 "	16,635,488 "	16,635,488 "
	6	Dette à 3 1/2 p. % (1 ^{re} série) a)	4,851,572 87	276,078 45	5,107,451 32	5,207,844 52
	7	— (2 ^e série).	31,701,571 88	1,811,506 96	33,512,878 84	33,512,878 84
	8	— (3 ^e série)	6,950,000 "	396,000 "	7,326,000 "	7,526,000 "
		TOTAUX fr.	64,557,505 53	3,523,505 41	68,082,808 94	
	9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année. b)				1,220,491 90
		a) Le crédit primitif de l'article 6, de fr. 5,107,451 32cs, a été augmenté d'une somme de fr. 100,393 20cs par l'article 4 de la loi du 27 mai 1890, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin 1890, n° 152.				
		b) Le crédit primitif de l'article 9, de 500,000 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 420,491 90cs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252.				
		A REPORTER. fr.				69,626,842 44

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
5,498,990 78	2,749,495 59	2,749,495 59	5,498,990 78	•	•	•	•	•
80,598 14	80,598 14	•	80,598 14	•	•	•	•	•
122,418 29	•	122,418 29	122,418 29	•	•	967 95	•	•
20,997 99	•	20,997 99	20 997 99	•	•	166 03	•	•
16,635,488 •	16,635,488 •	•	16,635,488 •	•	•	•	•	•
5,204,716 23	2,600,977 60	2,605,738 65	5,204,716 23	•	•	5,128 29	•	•
55,512,878 84	55,512,878 84	•	55,512,878 84	•	•	•	•	•
7,524,949 90	7,524,949 90	•	7,524,949 90	•	•	1,030 10	•	•
1,220,491 90	596,078 25	623,513 65	1,220,491 90	•	•	•	•	•
69,621,350 07	63,501,366 12	6,120,163 95	69,621,550 07	•	•	5,512 57	•	•

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	60,626,842 44	60,621,550 07	65,501,366 12	6,120,163 95
I (suite).		Service de la dette proprement dite (suite).				
		5^e SECTION. — Dettes contractées depuis 1830 (suite).				
		§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.				
	10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000	300,000	150,000	150,000
	11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manège	672,550	672,550	672,550	•
	12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducal	500,000	500,000	500,000	•
	13	Vingtième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la conven- tion du 23 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000	612,000	612,000	•
	14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement pour le ser- vice des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	15,500	15,150	6,975	8,175
	15	A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art 53, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) . . fr. 5,591,169	8,471,857	8,471,857	8,471,857	•
		B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 53, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) fr. 5,080,668				
	16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1890 (con- vention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1889).	1,000,000	1,000,000	1,000,000	•
		§ 3. — AUTRES CHARGES.				
	17	Rente annuelle à 3 p. $\frac{1}{2}$ o, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	42,287 74	42,287 74	•
	18	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limi- tatif).	500,000	227,065 79	75,000	152,065 79
	19	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000	154,500	59,526 28	7,425 93	51,900 55
		B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt. 7,500				
		A REPORTÉ. fr.	81,875,007 18	81,521,524 88	75,659,221 70	6,482,503 09

BLIQUE (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

RUES	PAYMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT À RÉFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS	
TOTAL.	Sur ordres manqués en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement	Transféré à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité		
69,621,530 07	"	"	5,512 57	"	"	
300,000 "	"	"	"	"	"	
672,530 "	"	"	"	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
612,000 "	"	"	"	"	"	
15,150 "	"	"	150 "	"	"	
8,471,837 "	"	"	"	"	"	
1,000,000 "	"	"	"	"	"	
42,287 74	"	"	"	"	"	
227,063 79	"	"	204,226 58	68,709 65	"	
50,326 28	"	"	75,173 72	"	"	
81,521,524 88	"	"	284,862 67	68,709 65	"	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	81,875,097 18	81,521,524 88	75,039,221 70	6,482,503 09
II.		Rémunérations.				
	20	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif) .	3,200,000 »	2,890,420 »	185,860 »	2,704,560 »
	21	Pensions diverses.	10,444,997 »	10,104,164 41	6,248,567 03	3,895,556 95
	22	Pensions des professeurs et instituteurs communaux . . .	1,940,000 »	1,739,758 53	1,261,830 75	476,833 59
	23	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et or- phelins du Département des finances.)	564,000 »	564,000 »	551,512 »	12,547 »
III.		Intérêts des fonds déposés à titre de caution- nements ou de consignations.				
	24	A. Intérêts à 5 1/2 p. % des cautionnements versés en nu- méraire dans les caisses du Trésor . . . 1,300,000 » B. Intérêts arriérés du même chef, se rappor- tant à des exercices clos 3,000 »	1,303,000 »	1,595,782 74	422,977 98	960,213 64
	25	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	9,000 »	8,000 29	»	8,000 29
	26	Intérêts à 2 1/2 p. % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'ar- ticle 7 de la loi du 15 novembre 1847 : intérêts à 5 p. % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	1,150,000 »	972,892 32	231,673 63	695,560 62
		TOTAL des crédits et dépenses pour le service de la Dette publique. fr.	100,480,094 18	99,256,522 97	85,911,413 20	15,235,375 18

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TITRES	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU JUSTIFIÉS		CRÉDITS RÉGULARISANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 39 de la loi sur la comp- tabilité.	
81,521,524 88	"	"	284,862 67	68,709 65	"	
2,890,420 "	"	"	309 580	"	"	
10,143,924 "	20,240 41	"	280,832 59	"	"	
1,738,664 34	1,075 99	"	200,261 67	"	"	
565,859 "	141 "	"	"	"	"	
1,585,191 62	12,591 12	"	"	"	92,782 74	
8,000 20	"	"	999 71	"	"	
927,254 25	45 658 07	"	177,107 68	"	"	
99,176,818 58	79,704 59	"	1,253,644 32	68,709 65	92,782 74	

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1890 a été fixé, par l'article unique de la loi du 26 décembre 1889, *Moniteur* des 30-31, n° 364-365, à la somme de fr. 99,065,209 08
Ce crédit a été augmenté : 1° d'une somme de 100,393 20
par l'article 4 de la loi du 27 mai 1890, *Moniteur* du 1^{er} juin 1890, n° 152;
2° d'une somme de 420,491 90
par l'article 1^{er} de la loi du 12 août 1891, *Moniteur* du 20, n° 232.

TOTAL. . . fr. 100,486,094 18

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés.

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
EXERCICE 1890. (Compte définitif.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.	1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1863)	5,300,000	3,300,000	3,300,000	•
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre . . .	200,000	200,000	200,000	•
II.	5	Sénat	103,000	92,661 26	80,500	12,161 26
III.	4	Chambre des Représentants	728,665	725,961 86	675,892 77	50,069 09
IV.	Cour des comptes.					
	5	Traitements des membres de la Cour	70,750	70,750	70,750	•
	6	Traitements du personnel des bureaux	140,350	140,350	139,455 19	896 81
	7	Matériel et dépenses diverses	20,000	17,445 27	15,560 10	5,885 17
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	1,200	•	•	•
	9	Secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,000	450	375	75
TOTAL des crédits et dépenses pour le Budget des dotations. fr.			4,566,965	4,547,618 59	4,480,551 06	67,087 55

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TOTALS		PAYEMENTS INSTRUMENTS À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
	5,500,000	"	"	"	"	"	
	200,000	"	"	"	"	"	
	92,061 26	"	"	12,538 74	"	"	
	725,061 86	"	"	2,705 14	"	"	
	70,750	"	"	"	"	"	
	140,550	"	"	"	"	"	
	17,445 27	"	"	2,554 75	"	"	
	"	"	"	1,200	"	"	
	450	"	"	550	"	"	
	4,547,618 59	"	"	19,546 61	"	"	

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1890 a été fixé par l'article unique de la loi du 26 dé-
cembre 1889, *Moniteur* des 30-31, n° 564-565, à la somme de fr

4,566,965

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des services de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		EXERCICE 1890. — (COMPTE DÉFINITIF)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale				
	1	Traitement du Ministre.	21,000	21,000	21,000	»
	2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	413,400	413,400	413,140	260
	3	Matériel a)	68,000	68,000	40,108 65	27,827 55
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	5,000	5,646 57	2,665 40	980 97
	5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger . . .	11,000	8,594 50	7,976 60	617 70
II.		Ordre judiciaire.				
	6	Cour de cassation (Personnel)	274,860	268,227 06	267,427 06	800 »
	7	— (Matériel). — Indemnité pour frais de greffe.	7,200	7,056	4,625	2,415 »
	8	Cours d'appel (Personnel) b)	1,082,750	1,081,062 06	898,795 39	182,266 67
	9	— (Matériel). — Indemnité pour frais de greffe.	56,800	55,055 51	21,497 50	15,558 01
	10	Tribunaux de première instance et de commerce . . . c)	2,550,580	2,545,147 46	2,050,862 67	514,284 79
	11	Indemnité pour frais de greffe	195,000	189 760 25	1,117 50	188,642 75
	12	Justices de paix et tribunaux de police d)	1,694,410	1,694,408 27	1,286,799 95	407,608 54
	13	Indemnité pour frais de greffe e)	116,000	110,417 14	2,855	107,525 16
III.		Justice militaire.				
	14	Cour militaire (Personnel). f)	20,250	19,020	19,020	»
	15	— (Matériel)	1,500	1,220 10	1,000	220 10
	16	Auditeurs militaires et anciens prévôts g)	48,600	48,555 54	46,524 34	2,009 »
	17	Frais de bureau et indemnités pour feu et lumière . . .	4,150	4,150	4,150	»
		A REPORTER. fr	6,350,080	6,318,657 86	5,069,545 04	1,248,815 84

LA JUSTICE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TOUTS		PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations
		EXCÉDANT LES RECETTES OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL		Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 9 de la loi sur la comptabilité	excédant LES CRÉDITS.	
21,000	»	»	»	»	»	»	
415,400	»	»	»	»	»	»	
67,956	»	64	»	»	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 5, de 53,000 francs, a été augmenté d'une somme de 18,000 francs, transférée de l'article 25, par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252
5,646	57	»	»	1,5 5 65	»	»	
8,594	50	»	»	2,405 70	»	»	
268,227	00	»	»	6,652 94	»	»	
7,036	»	»	»	164	»	»	
1,081,062	06	»	»	1,687 94	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 8, de 1,090,750 francs, a été diminué d'une somme de 8,000 francs, transférée à l'article 15 par l'article 2 de la loi susdite
35,055	51	»	»	1,741 49	»	»	c) Le crédit primitif de l'article 10, de 2,568,590 francs, a été diminué d'une somme de 18,010 francs, transférée à l'article 12, par l'article 2 de la loi précitée.
2,545,147	46	»	»	5,452 51	»	»	d) Le crédit primitif de l'article 12, de 1,676,400 francs, a été augmenté d'une somme de 18,010 francs, transférée à l'article 10, par l'article 2 de la loi précitée
189,760	25	»	»	5,259 75	»	»	e) Le crédit primitif de l'article 13, de 108,000 francs, a été augmenté d'une somme de 8,000 francs, transférée à l'article 8, par l'article 2 de la loi précitée.
1,694,408	27	»	»	1 75	»	»	
110,180	16	256 98	»	5,582 86	»	»	
19,020	»	»	»	1,250	»	»	f) Le crédit primitif de l'article 14, de 30,950 francs, a été diminué d'une somme de 700 francs, transférée à l'article 16, par l'article 2 de la loi susmentionnée.
1,220	10	»	»	79 90	»	»	
48,555	54	»	»	66 66	»	»	g) Le crédit primitif de l'article 16, de 47,000 francs, a été augmenté d'une somme de 700 francs, transférée de l'article 14, par l'article 2 de la loi susdite
4,150	»	»	»	»	»	»	
6,518,356	88	300 98	»	51,422 14	»	»	

47

a) Le crédit primitif de l'article 5, de 55,000 francs, a été augmenté d'une somme de 18,000 francs, transférée de l'article 25, par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, *Moniteur* du 20, n° 232

b) Le crédit primitif de l'article 8, de 1,090,750 francs, a été diminué d'une somme de 8,000 francs, transférée à l'article 15 par l'article 2 de la loi susdite

c) Le crédit primitif de l'article 10, de 2,568,590 francs, a été diminué d'une somme de 18,010 francs transférée à l'article 12, par l'article 2 de la loi précitée.

d) Le crédit primitif de l'article 12, de 1,676,400 francs, a été augmenté d'une somme de 18,010 francs, transférée de l'article 10, par l'article 2 de la loi précitée

e) Le crédit primitif de l'article 15, de 108,000 francs, a été augmenté d'une somme de 8,000 francs, transférée à l'article 8, par l'article 2 de la loi précitée.

f) Le crédit primitif de l'article 14, de 20,980 francs, a été diminué d'une somme de 700 francs, transférée à l'article 16, par l'article 2 de la loi susmentionnée.

g) Le crédit primitif de l'article 16, de 47,000 francs, a été augmenté d'une somme de 700 francs transférée de l'article 14, par l'article 2 de la loi susdite

MINISTÈRE DE LA

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1890.	en 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	6,550,080	6,518,657 86	5,069,543 04	1,248,813 84
IV.		Frais de justice.				
	18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques (<i>crédit non limitatif</i>). (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. a)	1,506,000	1,846,352 86	158,777 12	1,707,457 08
	19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels	4,650	4,650	4,650	•
	20	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,500	12,500	12,500	•
V.		Palais de Justice.				
	21	Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre	107,000	106,450 76	45,448 99	61,001 77
VI.		Publications officielles.				
	22	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	15,100	14,955 25	14,855 25	100 •
	23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires b)	284,000	279,653 15	250,659 51	48,995 84
	24	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de loi et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation. . . .	25,500	19,707 29	9,275 75	10,451 56
	25	Indemnités et traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois.	7,000	6,098 90	4,960 25	2,058 63
		A REPORTER. . . . fr.	8,511,450	8,609,684 05	5,550,447 67	5,078,816 74

JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
	6,518,556 88	500 98	»	51,422 14	»	»
	1,846,214 20	118 66	»	»	»	540,552 86
	4,650 »	»	»	»	»	»
	12,500 »	»	»	»	»	»
	106,450 76	»	»	549 24	»	»
	14,955 25	»	»	166 77	»	»
	279,655 15	»	»	4,546 85	»	»
	19,707 29	»	»	5,592 71	»	»
	6,098 90	»	»	1 10	»	»
	8,609,264 41	419 64	»	42,078 81	»	540,552 86

a) Le crédit primitif de l'article 18, de 1,800,000 francs, a été augmenté d'une somme de 6,000 francs, par l'article 1^{er} de la loi du 12 août 1891, *Moniteur* du 20, n° 252.

b) Le crédit primitif de l'article 23, de 550,000 francs, a été diminué d'une somme de 46,000 francs, transférée aux articles 3, 44 et 54, par l'article 2 de la même loi.

MINISTÈRE DE LA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des crédits de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	8,511,430	8,609,684 05	5,550,447 67	5,078,816 74
VII.		Pensions et secours.				
	26	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000	15,000	8,645 14	6,554 86
	27	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite de leur position malheureuse	9,000	8,555	7,728	825
	28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	2,000	2,000	1,715	285
	29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus . .	5,000	4,000	4,000	"
VIII.		Cultes.				
	50	Clergé supérieur du culte catholique	281,400	278,766 67	245,616 67	55,150
	51	Clergé inférieur du culte catholique	4,292,570	4,292,554 57	5,162,163 06	1,129,095 48
	52	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement d'églises . . .	500,000	500,000	571,565 08	125,800 92
	53	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	80,000	77,880 88	62,208 25	15,051 65
	54	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses . . . a)	10,600	10,520 06	6,284 55	4,099 04
	55	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000	16,792	14,056 50	2,755 50
	56	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000	1,000	1,000	"
	57	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite b)	9,400	5,000	5,000	"
	58	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000	16,155 66	7,988 54	2,167 52
	59	Secours pour les ministres des cultes	50,000	50,000	26,750	5,250
IX		Bienfaisance.				
		SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.				
	40	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État. c)	274,000	265,102	127,961 50	156,708 91
		A REPORTER. fr.	15,854,400	14,127,008 69	9,582,929 54	4,556,410 42

JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUEES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CREDITS EXCEDANT LES DEPENSES		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
8,609,264 41		419 64	•	42,078 81	•	540,552 86	
15,000 •		•	•	•	•	•	
8,555 •		•	•	447 •	•	•	
2,000 •		•	•	•	•	•	
4,000 •		•	•	1,000 •	•	•	
278,766 67		•	•	2,655 55	•	•	
4,291,258 54		1,295 85	•	15 65	•	•	
495,256 •		4,744 •	•	•	•	•	
77,259 88		611 •	•	2,119 12	•	•	
10,585 59		156 47	•	79 94	•	•	
16,792 •		•	•	208 •	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 34, de 10,000 francs, a été augmenté d'une somme de 600 francs, transférée de l'article 37 par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252.
1,000 •		•	•	•	•	•	
5,000 •		•	•	4,400 •	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 37, de 10,000 francs, a été diminué d'une somme de 600 francs, transférée à l'article 34, par l'article 2 de la même loi.
10,155 66		•	•	5,844 54	•	•	
50,000 •		•	•	•	•	•	
264,670 21		451 79	•	8,898 •	•	•	c) Le crédit primitif de l'article 40, de 260,000 francs, a été augmenté d'une somme de 14,000 francs, par l'article 1er de ladite loi.
14,119,559 96		7,668 75	•	67,724 17	•	540,552 86	

MINISTÈRE DE LA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT fr.	13,854,400	14,127,008 69	9,582,929 54	4,550,410 42
IX. (suite).		Bienfaisance (suite).				
		SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés (suite).				
	41	Subsides : A. 1 ^{er} à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; 6 ^o pour secours à des aliénés indigents. — B. Pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés	255,000	254,940 45	174,583 05	60,557 58
	42	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	12,000	11,998	5,294 20	8,577 10
	43	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500	6,118 20	1,098 80	5,019 40
		SECTION 2. — Écoles agricoles de Ruyssede et de Beernem.				
	44	Écoles agricoles de Ruyssede et de Beernem a)	298,000	296,726 17	251,494 51	65,049 46
	45	Patronage des colons libérés	5,000	5,000	5,000	
		Prisons.				
	46	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, de nourriture et de transèrement des détenus par correspondance extraordinaire. — Frais de route et de séjour de leurs gardiens — Articles de consommation et de transformation. b)	1,078,000	1,068,541 65	840,952 04	227,559 05
X.	47	Salaires des détenus c)	52,500	49,740 25	55,501 55	14,258 68
	48	Confection et frais d'habillement des surveillants . . . d)	12,000	10,114 77	8,125 90	1,990 87
	49	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés e)	8,700	8,655 65	5,098 70	2,656 95
	50	Traitements des fonctionnaires et employés f)	1,098,475	1,097,204 06	1,076,880 59	18,905 67
	51	Indemnités de logement de certains fonctionnaires et employés g)	26,850	26,755 55	25,950	2,785 55
		A REPORTER fr.	16,688,225	16,042,761 18	11,980,806 48	4,045,506 29

JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1897.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
14,119,559 96	7,668 73	"	67,724 17	"	540,532 86	
254,940 43	"	"	50 57	"	"	
11,871 50	126 70	"	2 "	"	"	
6,118 20	"	"	1,581 80	"	"	
296,545 77	182 40	"	1,275 85	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 44, de 282,000 francs, a été augmenté d'une somme de 16,000 francs, transférée de l'article 25 par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
5,000 "	"	"	"	"	"	
1,068,491 07	50 58	"	9,458 55	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 46, de 1,000,000 francs, a été diminué d'une somme de 12,000 francs, transférée aux articles 50, 51 et 51, par l'article 2 de la loi précitée.
40,740 25	"	"	2,550 77	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 47, de 53,000 francs, a été diminué d'une somme de 2,700 francs, transférée à l'article 49, par l'article 2 de la loi précitée.
10,114 77	"	"	1,885 25	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 48, de 28,000 francs, a été diminué d'une somme de 16,000 francs, transférée à l'article 54, par l'article 2 de la loi susmentionnée.
8,655 65	"	"	64 55	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 49, de 6,000 francs, a été augmenté d'une somme de 2,700 francs, transférée de l'article 47, par l'article 2 de la même loi.
1,095,784 06	1,420 "	"	1,270 94	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 50, de 1,091,475 francs, a été augmenté d'une somme de 7,000 francs, transférée de l'article 46, par l'article 2 de la loi susdite.
26,753 35	"	"	116 67	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 51, de 25,850 francs, a été augmenté d'une somme de 1,000 francs, transférée de l'article 46, par l'article 2 de ladite loi.
16,953,512 77	9,448 41	"	85,796 68	"	540,532 86	

MINISTÈRE DE LA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1890.	en 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	16,688,225	16,942,761 18	11,989,806 48	4,945,506 29
		Prisons (suite).				
X (suite).	52	Frais d'impression et de bureau a)	11,400	9,957 54	7,552 52	2,520 82
	53	Patronage des jeunes détenus libérés des maisons de réforme, et des condamnés libérés b)	27,000	27,000	20,500	6,200
	54	Mobilier. Achat, confection et entretien. — <i>Edifices</i> Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingréd- ients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles c)	172,500	172,411 47	109,557 10	62,150 12
		Frais de police.				
XI.	55	Mesures de sûreté publique	15,000	15,000	15,000	
		Traitements de disponibilité et dépenses imprévues.				
XII.	56	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au départe- ment d)	21,100	21,056 98	19,976 48	1,080 50
	57	Dépenses imprévues non libellées au budget et dans les- quelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y avait lieu de fournir aux tribunaux; secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au départe- ment, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonction- naires et employés ou d'agents pensionnés qui se trou- vent dans une situation malheureuse e)	15,000	12,415 27	10,865 67	1,546 20
XIII.	58	Dépenses diverses. f)	15,500	12,869 93		12,476 60
		TOTAL des crédits et dépenses pour le budget du ministère de la justice fr.	16,961,725	17,215,450 17	12,175,055 65	5,029,280 55

JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
16,933,512 77	9,448 41	"	85,796 68	"	540,552 80	
9,855 54	84 "	"	1,402 66	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 52, de 20,000 francs, a été diminué d'une somme de 8,600 francs, transférée aux articles 54, 56 et 57, par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
26,500 "	500 "	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 53, de 19,000 francs, a été augmenté d'une somme de 8,000 francs, par l'article 2 de la loi du 4 août 1890, <i>Moniteur</i> du 7, n° 219.
171,707 22	704 25	"	88 55	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 54, de 154,500 francs, a été augmenté d'une somme de 58,000 francs, transférée des articles 25, 46, 48 et 52, par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
15,000 "	"	"	"	"	"	
21,056 98	"	"	45 02	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 56, de 20,000 francs, a été augmenté d'une somme de 1,100 francs, transférée de l'article 32, par l'article 2 de ladite loi.
12,409 27	4 "	"	586 75	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 57, de 11,500 francs, a été augmenté d'une somme de 1,500 francs, transférée de l'article 52, par l'article 2 de la même loi.
12,476 60	393 35	"	630 07	"	"	f) Le crédit formant l'article 58 a été alloué par l'article 1er de la loi précitée.
17,202,316 18	11,155 99	"	84,607 69	"	540,552 86	

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1890 a été fixé par l'article unique de la loi du 27 mai 1890, *Moniteur* du 30, n° 150, à la somme de fr. 16,920,225 "

A Y AJOUTER : Les crédits supplémentaires 41,500 "

TOTAL. . . fr. 16,961,725 "

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
EXERCICE 1890. (COMPTE DÉFINITIF.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000	21,000	21,000	»
	2	— du personnel des bureaux	527 960	527,938 08	527,538 08	400 »
	3	Matériel	49,000	48,974 25	25,856 24	24,670 49
	4	Fonds secrets	15,000	15,000	6,000	7,000 »
	5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000	20,000	19,994	6 »
II.		Légations.				
		Traitements des agents diplomatiques.				
	6	Allemagne	58,000	58,000	58,000	»
	7	Autriche-Hongrie	58,000	58,000	58,000	»
	8	Bésil	50,000	50,000	50,000	»
	9	Chine	58,000	58,000	54,853 26	3,166 74
	10	Danemark, Suède et Norwège	25,000	25,000	25,000	»
	11	Espagne	50,000	50,000	50,000	»
	12	États-Unis.	50,000	50,000	50,000	»
	15	France.	58,000	58,000	58,000	»
	14	Grande-Bretagne.	58,000	58,000	58,000	»
	15	Italie	58,000	58,000	58,000	»
	16	Japon	58,000	58,000	58,000	»
	17	Mexique	50,000	50,000	50,000	»
	18	Pays-Bas	58,000	58,000	58,000	»
	19	Portugal	25,000	25,000	25,000	»
	20	Roumanie.	25,000	25,000	25,000	»
	21	Russie	58,000	58,000	58,000	»
	22	Saint-Siège	26,000	26,000	26,000	»
A RAPPORTER fi			1,095,960	1,095,912 55	1,058,201 58	35,245 25

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
21,000	"	"	"	"	"	"	
527,938 08	"	"	"	21 92	"	"	
48,506 75	"	467 52	"	25 75	"	"	
15,000	"	"	"	"	"	"	
20,000	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
50,000	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
25,000	"	"	"	"	"	"	
50,000	"	"	"	"	"	"	
50,000	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
50,000	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
25,000	"	"	"	"	"	"	
25,000	"	"	"	"	"	"	
58,000	"	"	"	"	"	"	
26,000	"	"	"	"	"	"	
1,093,444 81		467 52	"	47 67	"	"	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 1 ^{er} octobre.
		Report. fr.	1,003,960	1,003,912 35	1,058,201 58	35,243 23
II (suite).		Légations (suite).				
		<i>Traitements des agents diplomatiques (suite).</i>				
	23	Serbie	25,000	25,000	25,000	»
	24	Suisse.	15,000	15,000	15,000	»
	25	Turquie	50,000	50,000	50,000	»
	26	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500	167,561 11	146,208 92	21,662 10
III.		Consulats.				
	27	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi.	566,900	560,642 29	201,955 91	558,686 38
IV.		Frais de voyage.				
	28	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale; indemnités de logement à quelques agents diplomatiques; frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000	143,550 58	81,094 95	62,455 65
	28bis	Frais de voyage, etc. a)	12,660	12,660	»	12,660
V.		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	29	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000	14,000	10,499 99	3,500 01
	30	— — et d'un commis de chancellerie à Constantinople	17,000	17,000	17,000	»
	31	Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	68,000	68,002 70	55,566 42	12,636 28
	32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000	90,760 25	52,160 12	58,262 61
	33	Frais de chancellerie	23,000	23,000	23,000	»
		A REPORTER fr.	2,503,080	2,260,898 26	1,605,586 89	564,506 35

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANCE À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
1,095,444 81	467 82	»	47 67	»	»	
25,000 »	»	»	»	»	»	
15,000 »	»	»	»	»	»	
50,000 »	»	»	»	»	»	
167,561 11	»	»	158 89	»	»	
560,642 29	»	»	6,257 71	»	»	
145,550 58	»	»	26,449 42	»	»	
12,660 »	»	»	»	»	»	a) Le crédit formant l'article 28 bis a été alloué par l'article 1 ^{er} de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 29, n° 232.
14,000 »	»	»	»	»	»	
17,000 »	»	»	»	»	»	
68,002 70	»	»	57 50	»	»	
90,451 75	337 52	»	9,250 75	»	»	
25,000 »	»	»	»	»	»	
2,260,093 22	805 04	»	42,181 74	»	»	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . fr.	2,503,080 »	2,260,898 26	1,695,580 89	564,506 33
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	34	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au budget	62,000 »	61,950 14	47,069 72	14,860 42
VII.		Commerce, émigration.				
	35	Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux; publication du recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.	62,800 »	60,549 68	40,224 61	20,325 07
	35bis	Frais divers et encouragements au commerce a)	211 77	211 77	»	211 77
	36	Musée commercial: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	25,000 »	15,795 65	7,581 10	6,086 09
	36bis	Musée commercial. b)	901 76	901 76	»	901 76
	37	Émigration. — Service médical et surveillance. c)	21,886 »	21,886 »	17,800 46	4,085 54
	38	Organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants	20,000 »	19,781 »	15,196 »	4,585 »
VIII.		Pensions, secours et créances arriérées.				
	39	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	5,000 »	5,000 »	2,214 16	785 84
	40	Créances arriérées des exercices antérieurs, dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent. d)	10,975 09	10,975 09	49 94	10,925 15
		TOTAL des crédits et dépenses pour le budget du ministère des affaires étrangères fr.	2,509,854 62	2,455,929 33	1,825,722 88	627,272 97

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,260,095 22	808 04	"	42,181 74	"	"	
61,950 14	"	"	69 86	"	"	
60,549 68	"	"	2,950 32	"	"	
211 77	"	"	"	"	"	a et b) Les crédits formant les articles 35bis et 36bis ont été alloués par l'art. 1 ^{er} de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
13,667 19	128 44	"	11,204 37	"	"	
901 76	"	"	"	"	"	
21,886 "	"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 37, de 18,100 francs, a été augmenté d'une somme de 3,786 francs, par l'article 1 ^{er} de la même loi.
19,781 "	"	"	219 "	"	"	
3,000 "	"	"	"	"	"	
10,975 09	"	"	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 40, de 1,000 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 9,975 09 c, par l'article 1 ^{er} de ladite loi.
2,452,995 85	935 48	"	55,925 29	"	"	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1890 a été fixé par l'article unique de la loi du 8 mars 1890, *Moniteur* des 17 et 18, n° 76-77, à la somme de . . . fr. 2,482,320 "

A Y AJOUTER: Les crédits supplémentaires 27,554 62

TOTAL . . . fr. 2,509,854 62

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPLINSELS résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des crédits de l'Etat	PAYEMENTS LIQUIDÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1890	En 1891, jusqu'au 31 octobre
EXERCICE 1890 (COMPTE DÉFINITIF.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service ; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à toutes les commissions, conseils, jurys, etc., qui ressortissent au dé- partement).	485,900 »	485,861 79	479,680 29	5,482 50
	3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses, frais du 3 ^e bureau du ministère et de l'annuaire du personnel de l'enseignement de l'Etat a)	62,000 »	62,000 »	57,562 86	21,577 06
	4	Bibliothèque du département, achat de livres, abonnements et souscriptions, frais d'impression, de brochage, de car- tonnage et de reliure, confection du catalogue, matériel de la bibliothèque b)	5,019 »	5,019 »	2,955 24	2,085 76
	5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et em- ployés	9,955 »	7,721 58	7,721 58	»
	6	Frais de route et de séjour ; missions. c)	3,800 »	1,224 20	894 15	550 05
II.		Pensions et secours				
	7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1890 ou antérieure- ment au 1 ^{er} janvier de la même année.	52,640 »	52,624 15	50,517 05	16,107 10
	8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art 5 de la loi du 16 mai 1876), intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de partici- pation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884) Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1890 . . .	241,050 »	239,402 28	100,041 07	158,552 05
	9	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1890	775 »	708 55	558 55	150 »
	10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	37,000 »	36,285 16	36,285 16	»
A REPORTER . fr.			917,126 »	909,846 29	725,195 55	182,062 52

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 »	»	»	»	»	»	
485,162 79	699 »	»	38 21	»	»	
59,139 92	2,860 08	»	»	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 3, de 60,000 francs, a été augmenté d'une somme de 2,000 francs, transférée de l'article 6 par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
5,019 »	»	»	»	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 4, de 5,000 francs, a été augmenté d'une somme de 19 francs, par l'article 1 ^{er} de la même loi.
7,721 58	»	»	2,211 62	»	»	
1,224 20	»	»	2,575 80	»	»	c) Le crédit primitif de l'article 6, de 5,000 francs, a été diminué d'une somme de 2,000 francs, transférée à l'article 3, par l'article 2 de ladite loi.
52,624 15	»	»	15 85	»	»	
258,575 12	1,029 16	»	1,636 72	»	»	
708 55	»	»	66 67	»	»	
56,285 16	»	»	714 84	»	»	
905,258 05	4,588 21	»	7,279 71	»	»	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DESIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC- TUÉS ET JUSTIFIÉS	
					En 1890	En 1891, jusqu'au 31 octobre
		REPORT fr	917,126 »	909,846 29	725,195 53	182,062 52
II (suite)		Pensions et secours (suite).				
	11	Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 15 mars 1867. . .	5,761 »	4 66 75	»	4,646 75
	12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1890 quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire continuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessi- teuse.)	101,000 »	81,000 »	62,025 »	18,975 »
III		Statistique générale				
	13	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique, indemnité du membre secrétaire, indemnité au commissaire du gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale	7,500 »	7,201 »	6,690 »	604 »
	14	Vérification des registres de population, frais de déplacement, indemnité pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales, traductions. . .	4 900 »	4,855 60	4,000 »	846 60
	15	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique; frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales; frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures	11,800 »	15,624 15	5,511 55	8,112 80
IV.		Affaires provinciales et électorales				
	16	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	440,800 »	447,966 58	457,166 61	10,799 97
		A REPORTER fr	1,500 687 »	1,462,253 57	1,254,597 49	226,047 64

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RECÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
	905,258 05	4,588 24	•	7,279 71	»	»
	4,646 75	•	•	1,114 25	•	»
	81,000 •	»	»	20,000 •	»	»
	7,294 •	»	»	6 •	»	•
	4,855 60	»	•	44 40	»	»
	15,624 15	»	»	1,175 85	»	»
	447,966 58	»	»	1,855 42	»	»
	1,464,615 13	4,588 24	»	51,455 65	»	»

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		Raport. fr.	1,500,687	1,469,233 57	1,238,597 49	226,047 64
IV (suite)		Affaires provinciales et électorales (suite).				
	17	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :				
		Province d'Anvers. 109,910				
		— de Brabant 146,870				
		— de la Flandre occidentale . . 137,683				
		— de la Flandre orientale. . . 159,800				
		— de Hainaut. 129,750				
		— de Liège 123,350				
		— de Limbourg 87,710	1,059,626	1,059,532 61	1,046,875 89	12,656 72
		— de Luxembourg 79,400				
		— de Namur 101,900				
		Sommes à répartir entre les diverses pro- vinces pour accorder, avec les fonds à pro- venir des mutations, les augmentations réglementaires. 5,071				
	18	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mo- blier, éclairage et chauffage des locaux des administra- tions provinciales; dépenses diverses et imprévues :				
		Province d'Anvers 27,000				
		— de Brabant. 27,000				
		— de la Flandre occidentale. . . 27,000				
		— de la Flandre orientale. . . 27,000				
		— de Hainaut. 27,000	251,900	251,745 46	137,677 08	93,959 98
		— de Liège. 51,500				
		— de Limbourg 20,700				
		— de Luxembourg 20,700				
		— de Namur 24,000				
	19	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondisse- ment; traitements des employés; traitements de disponi- bilité :				
		Traitements des commissaires. . . 211,500				
		Frais de bureau. 45,400				
		Traitements des employés. . . . 186,000	a) 461,652 75	461,627 12	422,655 45	58,864 94
		Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1890. . 15,000				
		A REPORTER. fr.	5,255,845 75	5,222,156 56	2,845,805 89	571,529 28

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,464,645 13	4,588 24	»	31,453 63	•	»	
1,039,552 61	»	•	93 30	•	•	
251,637 06	106 40	•	156 54	•	•	
461,520 37	106 75	•	5 63	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 19, de 435,900 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 5,752 75 c., transférée de l'article 22, par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 32.
5,217,555 17	4,801 30	•	31,709 19	»	•	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DESIGNATION DES DÉPENSES	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnances au profit des crédits de l'Etat	PAYMENTS EFFIC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890	En 1891, jusqu'au 31 octobre
		REPORT	fr. 3,253,845 75	3,222,156 56	2,845,805 89	371,529 28
IV (suite).		Affaires provinciales et electorales (suite)				
	20	Frais de route et de tournées, missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes frontières du royaume . . . a)	45,096 "	45,090 02	22,955 "	22,080 87
	21	Revision des listes électorales, exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence electorale, frais d'impression, d'achat et de reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales . . . b)	18,070 20	17,758 04	11,538 54	6,456 05
	22	Frais des examens de capacité electorale. Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel — Matériel et frais d'impression, dépenses diverses, écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1885 . . . c)	41,085 05	41,085 05	36,682 37	4,402 68
	23	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (Credit non limitatif) . . .	65,000 "	45,440 "	31,520 "	14,120 "
V.		Milice.				
	24	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonction de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions . . . d)	122,040 "	120,079 82	62,585 02	57,206 "
	25	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses . . .	20,000 "	17,820 27	15,749 97	2,070 50
VI		Garde civique				
	26	Inspection générale et commandements supérieurs. Traitements, indemnités, frais de route et de séjour . . .	25,000 "	24,886 52	24,517 52	568 80
	27	Entretien, chauffage, éclairage des locaux de l'inspection générale, frais de bureau, frais divers . . .	1,500 "	1,596 86	859 55	537 51
	28	Magasin central d'armement et d'équipement, outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliure . . .	10,500 "	8,541 45	5,567 24	4,974 21
		A REPORTER . . . fr.	3,602,097 "	3,544,054 59	3,054,997 10	483,745 50

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RECÉPANT LES DEPENSES		excédent	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS.	
5,217,535 17	4,801 59	"	31,709 19	"	"	
45,033 87	56 15	"	5 98	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 20, de 43,000 francs, a été augmenté d'une somme de 96 francs, transférée de l'article 22, par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
17,614 59	145 45	"	512 16	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 24, de 13,000 francs, a été augmenté d'une somme de fr 3,070 20 c, transférée de l'article 22 par l'article 2 de la même loi.
41,085 05	"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 22, de 50,000 francs, a été diminué d'une somme de fr 8,914 95 c, transférée aux articles 19, 20, 21 et 33 par l'article 2 de la loi susdite.
45,440 "	"	"	19,560 "	"	"	
119,789 02	290 80	"	1,920 18	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 24, de 110,000 francs, a été augmenté d'une somme de 12,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi précitée
17,820 27	"	"	2,179 75	"	"	
24,886 52	"	"	115 68	"	"	
1,596 86	"	"	105 14	"	"	
8,541 45	"	"	2,158 55	"	"	
5,558,742 60	5 291 79	"	58,062 61	"	"	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DESIGNATION DES DÉPENSES	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890	En 1891, jusqu'au 31 octobre
		REPORT.	3,602,097	3,544,054 39	3,054,097 10	485,745 50
VI						
(suite)						
		Garde civique (suite)				
	29	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour	7,500	5,915 76	5,640 56	275 40
	50	Tir national, prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, frais d'organisation des grands concours annuels, dépenses diverses	44,000	45,795 08	40,382 97	5,412 11
	51	Personnel permanent du tir national	5,200	5,199 92	5,199 92	•
	52	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales, prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir	45,000	59,170 15	25,505 55	11,747 95
VII						
Fêtes nationales						
	55	Frais de célébration des fêtes nationales, frais d'illumination. a)	184,590 90	184,590 58	181,715 98	2,676 40
VIII						
Decoration civique et récompenses pécuniaires						
	54	Decoration civique, achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	17,000	16,468 35	15,068 45	3,559 90
	55	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité, traduction, calligraphie et expédition des diplômes	5,000	1,895	1,895	•
IX						
Légion d'honneur et Croix de fer						
	56	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864, subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins, pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés b) La somme qui, par suite de décès survenant parmi les pensionnaires, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera transférée à l'article 57, pour augmenter, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs, les subsides alloués sur le fonds spécial des blessés de septembre aux décorés de la Croix commémorative de 1850	195,000	144,199 92	117,585 28	26,716 65
		A REPORTER	4,097,187 90	3,985,006 95	3,441,586 59	55,911 80

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
3,538,742 60	5,291 79	"	58,062 61	"	"	
5,915 76	"	"	1,584 24	"	"	
45,795 08	"	"	206 92	"	"	
5,199 92	"	"	0 08	"	"	
35,053 46	4,116 67	"	5,829 87	"	"	
184,590 58	"	"	0 52	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 53, de 184,000 francs, a été augmenté : 1° d'une somme de fr. 574 90 c ⁵ par l'article 1 ^{er} de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 252; 2° d'une somme de 16 francs, transférée de l'article 22, par l'article 2 de la même loi.
16,408 35	"	"	591 65	"	"	
1,895 "	"	"	1,105 "	"	"	
144,099 95	99 99	"	48,800 08	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 56, de 200,000 francs, a été diminué d'une somme de 7,000 francs, transférée à l'article 37 par un arrêté royal du 10 septembre 1890, pris en vertu d'une note qui figure à la suite du présent article.
3,973,498 48	9,508 45	"	114,180 97	"	"	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		Report. fr.	4,097,187 90	3,983,006 95	3,441,586 50	331,911 89
IX (suite)		Légion d'honneur et Croix de fer (suite).				
	37	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles. a)	158,500	137,716 25	106,388 75	51,092 50
X.		Lettres et sciences.				
	38	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 29 décembre 1882; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une bibliographie nationale. (Y compris 27,700 francs en charge extraordinaire et temporaire)	160,100	146,175 96	110,661 52	33,994 44
	39	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Graefve	108,075	106,843 52	74,160 15	51,593 17
	40	Académie royale flamande de langue et de littérature. — Dépenses ordinaires et location d'un local; publication des anciens monuments de la littérature flamande; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise	25,500	25,596 96	22,275 55	1,521 61
	41	Palais des Académies. — Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien	8,850	8,850	4,842	4,008
	42	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	64,500	62,852 68	55,852 68	7,000
	43	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	52,400	52,202 40	25,145 24	9,057 25
		A REPORTER. fr.	4,655,210 90	4,501,224 59	3,858,892 08	649,978 86

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	excédant LES CRÉDITS		
5,973,498 48	9,508 45	•	114,180 97	"	"		
157,481 25	235 "	•	785 75	"	"	n) Le crédit primitif de l'article 57, de 131,500 francs, a été augmenté d'une somme de 7000 francs, transférée de l'article 36, par l'arrêté royal du 10 septembre 1890.	
144,655 76	1,520 20	•	15,924 04	*	•		
105,755 52	1,090 "	•	1,229 68	•	"		
25,596 96	"	•	5 04	"	"		
8,850	"	•	"	"	"		
62,852 68	"	•	1,667 52	"	"		
52,202 49	•	•	197 51	"	"		
4,488,870 94	12,555 65	•	151,986 51	"	"		

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés ou profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	4,633,210 90	4,501,224 59	3,838,892 08	649,978 86
X (suite).		Lettres et sciences (suite).				
	44	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général.	93,400 .	93,400 .	92,475 .	925 .
	45	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	85,700 .	85,694 24	79,858 11	5,066 03
	46	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections.	82,200 .	82,100	78,700 .	5,400 .
	47	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions (y compris 18,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	50,550 .	50,550 .	27,114 14	21,564 86
	48	Archives du royaume à Bruxelles; personnel	57,000 .	56,999 85	56,555 55	466 50
	49	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 .	8,121 .	5,170 75	4,950 25
	50	Archives de l'État dans les provinces; personnel	59,750 .	59,085 05	59,085 05	.
	51	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	12,200 .	12,128 50	8,595 92	5,552 58
XI.		Beaux-arts.				
		<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>				
	52	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ou-				
		A REPORTER fr.	5,082,010 90	4,949,101 19	4,244,402 56	689,684 08

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUEES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
4,488,870 94		12,553 65	•	151,986 51	•	•	
95,400 •		•	•	•	•	•	
84,904 14		790 10	•	5 76	•	•	
82,100 •		•	•	100 •	•	•	
48,479 •		1,871 •	•	•	•	•	
56,999 85		•	•	0 17	•	•	
8,121 •		•	•	79 •	•	•	
59,085 05		•	•	666 97	•	•	
12,128 50		•	•	71 50	•	•	
4,954,086 44		15,011 75	•	152,909 71	•	•	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
XI (suiv.)		REPORT. fr.	5,082,010 90	4,949,101 19	4,244,402 56	980,684 08
		Beaux-arts (suite).				
		<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques (suite).</i>				
		vraies pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses (y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	550,250	545,556 85	176,629 20	140,265 15
	55	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	40,000	56,291 06	20,000	16,291 06
	54	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. Traitement du gardien; frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux.	8,850	8,059 56	6,216 71	855 10
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>				
	55	Institut supérieur et académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; école des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin, et frais d'entretien et de conservation desdits objets; inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	444,689	444,688 56	409,128 21	55,460 55
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>				
	56	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel. — Musée moderne; surveillance. — Musée Wiertz; frais de surveillance et traitement du conservateur	46,400	45,552 44	45,552 44	200
	57	Musée royal de peinture et de sculpture; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues. — Musée moderne; conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. — Musée Wiertz; matériel et frais d'entretien	92,760	91,586 22	77,900	12,409 87
	58	Musée royal d'armures et d'antiquités — Personnel	21,250	15,650	12,450	5,200
	59	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire.)	39,400	39,599 75	25,644 05	15,755 70
		A REPORTER fr.	6,125,609 90	5,975,865 65	5,017,702 97	918,119 51

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES		PAYMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
		ULSTANT A REPERTUPE OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS.	
4,954,086 44		15,014 75	•	132,909 71		•	
322,892 55		20,664 50	•	6,695 15	•	•	
56,291 06		•	•	3,708 04	•	•	
7,071 81		987 75	•	790 44	•	•	
444,588 56		100 •	•	0 14	•	•	
45,552 44		•	•	867 56	•	•	
90,509 87		1,76 55	•	1,175 78	•	•	
15,650 •		•	•	5,600 •	•	•	
59,509 75		•	•	0 25	•	•	
5,955,822 28		58,045 55	•	151,744 27	•	•	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	0,125,009 90	5,973,865 65	5,017,702 97	918,119 31
XI (suite).		Beaux-arts (suite).				
		<i>Monuments publics.</i>				
	60	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 »	9,250 »	6,000 »	3,250 »
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>				
	61	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 »	60,544 71	13,200 »	10,487 55
	62	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	100,000 »	100,000 »	»	6,318 »
	63	Commission royale des monuments. — Personnel.	12,950 »	12,849 69	12,849 69	»
	64	Commission royale des monuments. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication a)	19,020 30	19,020 30	9,360 70	9,659 60
	65	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,000 »	1,670 60	92 80	1,527 »
	66	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction; publication; dépenses diverses	7,000 »	6,624 10	3,553 11	5,090 99
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>				
	67	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 »	164,820 »	164,820 »	»
	68	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,758 »	79,758 »	79,758 »	»
	69	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	54,526 »	54,526 »	54,526 »	»
		A REPORTER. fr.	0,727,684 20	6,482,929 05	5,561,843 27	952,452 45

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	SUBSTANTIÉ EFFECTUÉ OU JUSTIFIÉ		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,935,822 28	58,045 55	"	151,744 27	"	"	
9,250 "	"	"	65,750 "	"	"	
25,687 53	56,857 18	"	25,455 29	"	"	
6,518 "	95,682 "	"	"	"	"	
12,849 69	"	"	100 51	"	"	
19,020 50	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 64, de 17,200 francs, a été augmenté d'une somme de 1,820 francs 50 centimes par l'article 1 ^{er} de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 233.
1,619 80	50 80	"	1,520 40	"	"	
6,621 10	"	"	575 90	"	"	
164,820 "	"	"	"	"	"	
79,758 "	"	"	"	"	"	
54,526 "	"	"	"	"	"	
6,314,295 70	168,675 53	"	244,755 17	"	"	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. -- Droits constatés et ordonnancés. --

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	0,727,084 20	6,482,929 05	5,361,843 27	952,452 45
XI (suite).		Beaux-arts (suite).				
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical (suite).</i>				
	70	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseils de perfectionnement des études musicales. (Y compris 11,000 francs en charge extraordinaire.)	175,000	161,871 85	149,826 50	12,045 35
		(Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'article 70 à l'article 55 du budget.)				
XII.		Enseignement supérieur.				
	71	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire	1,000	1,000	1,000	.
	72	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures; dépenses et frais divers a)	3,000	2,959 80	395	2,566 80
	73	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité b)	1,202,195	1,199,704 75	1,050,415 52	149,289 21
	74	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. c)	315,900	315,627 47	195,058 72	120,568 75
	75	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses	87,000	79,979 10	58,522 60	20,159 50
		(Est autorisé éventuellement le report par arrêté royal au prochain exercice de la partie de cette allocation affectée à des bourses de voyage non conférées pendant l'exercice budgétaire, mais qui doivent l'être l'année suivante par application du 5 ^e alinéa de l'article 46 de la loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques, etc.)				
		A REPORTER. fr.	8,505,779 20	8,242,071 98	6,815,959 61	1,237,082 04

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
	6,514,295 70	168,655 55	»	244,755 17	»	•
	161,871 85	•	»	11,128 15	»	•
	1,000 »	•	»	•	»	•
	2,959 80	»	»	40 20	»	•
	1,199,704 75	»	»	2,490 27	»	•
	515,627 47	•	»	272 55	»	•
	78,682 10	1,297 »	»	4,020 90	1,000 »	•
	8,072,141 05	169,950 55	»	262,707 22	1,000 »	•

a) Le crédit primitif de l'article 72, de 2,000 francs, a été augmenté d'une somme de 1,000 francs, transférée de l'article 75, par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, *Moniteur* du 20, n° 232.

b) Le crédit primitif de l'article 75, de 1,204,700 francs, a été diminué d'une somme de 2,508 francs, transférée aux articles 72, 77 et 80, par l'article 2 de ladite loi.

c) Le crédit primitif de l'article 74, de 505,800 francs, a été augmenté d'une somme de 10,400 francs par l'article 1^{er} de la loi susdite.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des fonctionnaires de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT fr.	8,505,779 20	8,342,071 98	6,815,059 61	1,257,082 04
XII (suite)		Enseignement supérieur (suite).				
	76	Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.	60,000	59,554 52	21,725 88	57,680 64
	77	Jury central; matériel; salaires des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargé des travaux matériels d'organisation a)	5,580	5,546 28	5,905 08	1,445 20
	78	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	4,000	2,986	"	2,086 "
	79	Commission d'entérinement. — Traitement du commis . .	2,200	1,791 65	1,612 90	"
	80	Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités. b)	7,125	7,104 80	5,052 25	2,052 55
	81	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des universités de l'Etat et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000	15,700	8,500	5,200 "
XIII.		Enseignement moyen.				
	82	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire.	2,000	2,000	2,000	"
	85	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000	2,715 90	602 05	1,896 05
	84	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel; traitements et indemnités c)	24,500	24,500	24,500	"
	85	Inspection des établissements d'instruction moyenne; frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau .	10,800	8,459	6,009 20	2,429 80
	86	Inspection de l'enseignement de la gymnastique; traitement de l'inspecteur	7,000	7,000	7,000	"
	87	Inspection de l'enseignement de la gymnastique; frais de route et de séjour	5,000	4,895 60	5,093 40	900 20
		(Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)				
	88	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale spéciale des langues modernes, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. École normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; personnel; traitements ou				
		A REPORTER. . . . fr.	8,651,584 20	8,581,903 73	6,899,756 37	1,511,670 48

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TOÛS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
8,072,141 65	169,950 55	»	262,707 22	1,000 »	»	
59,404 52	150 »	»	445 48	»	»	
5,546 28	»	»	35 72	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 77, de 5,000 francs, a été augmenté d'une somme de 380 francs, transférée de l'article 73 par l'article 9 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
2,986 »	»	»	1,014 »	»	»	
1,612 90	178 75	»	408 55	»	»	
7,104 80	»	»	20 20	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 80, de 6,000 francs, a été augmenté d'une somme de 1,125 francs, transférée de l'article 73 par l'article 2 de la même loi.
13,700 »	»	»	500 »	»	»	
2,000 »	»	»	»	»	»	
2,498 10	217 80	»	1,284 10	»	»	
24,500 »	»	»	»	»	»	c) Le crédit primitif de l'article 84, de 24,200 francs, a été augmenté d'une somme de 100 francs, transférée de l'article 101 par l'article 2 de ladite loi.
8,459 »	»	»	2,561 »	»	»	
7,000 »	»	»	»	»	»	
4,895 60	»	»	106 40	»	»	
8,211,426 85	170,476 88	»	268,680 47	1,000 »	»	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des caenniers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIES	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		Report. fr.	8,651,584 20	8,581,903 73	6,899,756 37	1,511,670 48
XIII (suite).		Enseignement moyen (suite).				
		indemnités. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du premier et du second degré; personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875	172,515 "	171,199 99	152,899 99	18,500 "
	89	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Inspection; frais de route et de séjour; matériel. Section normale spéciale des langues modernes à Liège; matériel. École normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; matériel. Ecoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; matériel. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel. Ecoles et sections normales de l'enseignement moyen du premier et du second degré. Bourses d'étude; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du premier degré ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	51,580 "	28,299 78	16,507 40	11,987 38
	90	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 "	52,929 40	11,878 "	41,051 40
	91	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel . . .	1,500 "	1,449 22	960 05	489 17
	92	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Ecoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Ecoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux a)	5,220,064 "	5,228,957 52	5,126,854 05	92,189 50
	93	Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers.	4,000 "	3,900 "	3,900 "	"
	94	Ecoles moyennes. — Bourses b)	52,591 50	51,025 "	29,050 "	1,825 "
	95	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. Subsides aux provinces et aux communes	154,571 "	154,571 "	146,971 "	7,400 "
	96	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	52,000 "	27,447 80	21,750 "	5,717 80
	97	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargé des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers c)	50,255 50	50,255 40	26,296 48	5,956 92
		A REPORTER. fr.	12,599,659 20	12,111,736 84	10,436,583 52	1,494,587 65

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS	
8,211,426 85	170,476 88	"	268,680 47	1,000 "	"	
171,199 99	"	"	1,315 01	"	"	
28,294 78	5 "	"	3,280 22	"	"	
52,929 40	"	"	7,270 60	"	"	
1,449 22	"	"	50 78	"	"	
3,219,025 53	9,933 99	"	106 48	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 92, de 3,133,064 francs, a été augmenté d'une somme de 96,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
3,900 "	"	"	100 "	"	"	
30,875 "	150 "	"	1,566 50	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 94, de 33,000 francs, a été diminué d'une somme de fr. 408 50 c ^{ts} , transférée à l'article 97, par l'article 2 de la loi susdite.
154,571 "	"	"	"	"	"	
27,447 80	"	"	4,552 20	"	"	
30,253 40	"	"	2 10	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 97, de 29,700 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 565 50 c ^{ts} , transférée des articles 94 et 100, par l'article 2 de la loi précitée.
11,951,170 97	180,565 87	"	286,922 56	1,000 "	"	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS	DEPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	12,390,659 20	12,111,736 84	10,456,385 32	1,494,587 65
XIII (suite).		Enseignement moyen (suite).				
	98	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. Indemnités.	2,000 "	2,000 "	2,000 "	"
	99	Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen. a)	63,545 "	63,542 80	61,547 06	1,795 74
	100	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités. b)	9,510 "	7,810 20	6,832 70	977 50
	101	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses c)	1,400 "	881 45	92 25	789 18
XIV.		Enseignement primaire.				
	102	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitement du secrétaire.	2,000 "	2,000 "	2,000 "	"
	103	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers.	3,800 "	2,626 41	2,058 16	568 25
	104	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	415,525 "	401,892 95	396,050 50	5,842 65
	105	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économes des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées. Indemnité de résidence à des inspecteurs cantonaux.	164,800 "	143,414 14	102,291 12	41,123 02
	106	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'Etat. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours; frais divers.	735,090 "	687,928 64	654,503 18	35,557 58
	107	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'Etat; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'Etat, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteurs et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884.	22,000 "	15,646 65	9,286 55	6,560 10
		A REPORTER. fr.	13,817,127 20	13,459,280 03	11,673,014 64	1,583,401 47

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À RÉFECTUATION OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,951,170 97	180,565 87	"	286,922 56	1,000 "	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
65,542 80	"	"	0 20	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 99, de 65,000 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 543, transférée de l'article 100, par l'article 3 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 152.
7,810 20	"	"	1,699 80	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 100, de 10,000 francs, a été diminué d'une somme de 490 francs, transférée aux articles 97 et 99, par l'article 3 de la même loi.
881 45	"	"	518 57	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 101, de 1,800 francs, a été diminué d'une somme de 100 francs, transférée à l'article 84, par l'article 3 de la dite loi.
2,000 "	"	"	"	"	"	
2,626 41	"	"	1,175 59	"	"	
401,892 95	"	"	15,652 05	"	"	
143,414 14	"	"	21,585 86	"	"	
687,660 56	268 08	"	45,161 56	"	"	
15,646 65	"	"	6,555 35	"	"	
13,258,446 11	180,835 95	"	376,847 14	1,000 "	"	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	15,817,127 20	15,459,280 06	11,673,044 64	1,585,401 47
XIV (suite).		Enseignement primaire (suite).				
	108	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 .	5,998 97	2,627 11	3,571 86
	109	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'Etat	86,572 .	86,571 91	54,920 53	51,604 88
	110	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'Etat et des écoles normales agréées	200,000 .	195,650 .	195,210 .	•
	111	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines	100,000 .	99,920 60	5,169 70	96,488 90
	112	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	100,000 .	85,509 62	52,842 93	52,666 67
	113	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adaptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 3 ^e alinéa, de la loi du 20 septembre 1884. Subsides extraordinaires aux communes (charge temporaire). Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,757,506 .	8,757,402 52	7,925,979 71	807,060 71
	114	Concours: 1 ^{er} entre les élèves des écoles primaires; 2 ^e entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargé des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	60,000 .	59,197 15	48,409 79	10,751 56
	115	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités	10,000 .	10,155 16	10,155 16	•
	116	Musée scolaire national. — Matériel; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	14,200 .	15,562 .	8,716 10	4,645 90
	117	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire . .	51,000 .	53,991 47	15,914 85	18,059 96
		A REPORTER. fr.	25,183,299 20	22,767,107 26	19,970,968 54	2,610,051 71

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COURTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
13,258,446 11	180,833 95	"	576,847 14	1,000 "	"	
5,908 97	"	"	1 03	"	"	
86,525 41	46 50	"	0 09	"	"	
195,210 "	440 "	"	4,550 "	"	"	
99,658 60	262 "	"	79 40	"	"	
85,509 62	"	"	14,490 58	"	"	
8,733,040 42	4,451 50	"	7 68	"	"	
59,161 15	56 "	"	802 85	"	"	
10,133 16	"	"	766 84	"	"	
15,562 "	"	"	858 "	"	"	
53,974 81	16 66	"	17,008 55	"	"	
22,581,020 25	186,087 01	"	415,191 94	1,000 "	"	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT . . . fr.	23,183,299 20	22,767,107 26	19,970,968 54	2,610,051 71
XV.		Dépenses imprévues.				
	118	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accor- der aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pension- nés qui se trouvent dans une situation malheureuse . .	6,000 »	4,673 37	861 85	3,811 52
		TOTAL des crédits et dépenses pour le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique fr.	23,189,299 20	22,771,780 63	19,971,850 59	2,613,863 23

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
22,581,020 25	186,087 01	"	415,191 94	1,000	"	
4,675 57	"	"	1,526 65	"	"	
22,585,695 62	186,087 01	"	416,518 57	1,000	"	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1890, a été fixé par

l'article 1^{er} de la loi du 21 mai 1890, *Moniteur* du 23, n° 145, à la somme de . . . fr. 23,068,685

A Y AJOUTER : Les crédits supplémentaires. 120,614 20

TOTAL . . . fr. 23,189,299 20

TABLEAU LIII. T.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES réduisant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, Jusqu'au 31 octobre.
VIII.		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1886.				
		<i>Reports de l'exercice 1886 à l'exercice 1890, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	71	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers; achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques, etc. (charge extraordinaire).	1,369 29	1,369 29	•	1,369 29
III.		EXERCICE 1887 a).				
		<i>Reports de l'exercice 1887 à l'exercice 1890.</i>				
		Agriculture.				
	25	Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat, etc.	1,000 •	1,000 •	•	1,000 •
VIII.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
	78	Études de projets; frais de levé de plans, achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc.	500 •	500 •	•	500 •
		TOTAL des crédits et dépenses pour les transferts de l'exercice 1887	1,500 •	1,500 •	•	1,500 •
I.		EXERCICE 1888 a).				
		<i>Reports de l'exercice 1888 à l'exercice 1890.</i>				
		Administration centrale.				
	5	Honoraires des avocats du Département	2,353 53	•	•	•
		A REPORTER fr.	2,353 53	•	•	•

INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,569 29		•	•	•	•	•	a) Les transferts des exercices 1886, 1887, 1888 et 1889 à l'exercice 1890 ont été autorisés par la Cour des comptes le 8 décembre 1890.
1,000 •		•	•	•	•	•	
500 •		•	•	•	•	•	
1,500 •		•	•	•	•	•	
•		•	•	•	2,555 53	•	
•		•	•	•	2,555 53	•	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890	En 1891, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. . . . fr.	2,353 53	"	"	"
		TRANSFERTS (suite).				
		—				
		<i>Reports de l'exercice 1888 à l'exercice 1890 (suite).</i>				
III.		Agriculture.				
	24	Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat; boisement des dunes domaniales, etc.	1,055 53	"	"	"
VIII.		Ponts et chaussées — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	69	Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides. . . .	4,247 55	691 70	"	691 70
	70	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	3,847 "	3,545 85	"	3,545 85
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS; DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DES VOIES NAVIGABLES.				
	73	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	7,292 11	7,176 98	"	7,176 98
		TOTAL des crédits et dépenses pour les transferts de l'exercice 1888 fr.	18,795 52	11,412 51	"	11,412 51
		EXERCICE 1889.				
		<i>Reports de l'exercice 1889 à l'exercice 1890.</i>				
III.		Agriculture.				
	25	Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat; boisement des dunes domaniales, etc.	423 95	307 50	"	307 50
		A REPORTER. fr.	423 95	307 50	"	307 50

DUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 60 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
"	"	"	"	2,555 55	"	
"	"	"	"	1,055 55	"	
691 70	"	"	100 "	5,455 85	"	
5,545 85	"	"	505 17	"	"	
7,176 98	"	"	115 15	"	"	
11,412 51	"	"	518 50	6,864 71	"	
507 50	"	"	116 45	"	"	
507 50	"	"	116 45	"	"	

59

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, Jusqu'au 31 octobre.
		REPORT fr.	423 95	307 50	•	307 50
		TRANSFERTS (suite).				
		<i>Reports de l'exercice 1889 à l'exercice 1890 (suite).</i>				
		Ponts et chaussées. — BÂTIMENTS CIVILS.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	45	Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides . . .	30,414 18	28,798 75	5,456 55	25,542 18
	46	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	615 59	365 39	•	565 39
		SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.				
	47	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du palais de Justice de Bruxelles, etc.	6,060 37	6,060 37	6,060 37	•
	48	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	5,800 •	•	•	•
	49	Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux	16,459 24	15,559 24	10,809 24	2,750 •
	50	Entretien et réparation des asiles d'aliénés	7 87	•	•	•
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS, DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES DES VOIES NAVIGABLES.				
	52	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	65,554 41	61,865 31	10,102 85	51,760 46
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	56	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	88,260 08	40,000 •	•	40,000 •
	57	Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux .	1,220 •	1,220 •	•	1,220 •
		Liquidation de dépenses se rapportant aux exercices périmés de 1885 et antérieurs, et aux exercices clos de 1886, 1887 et 1888.				
	79	Entretien de routes et de parcs publics, amélioration de routes, etc.	129 59	111 44	•	111 44
	81	Travaux d'amélioration des canaux et rivières	2,700 17	2,470 27	•	2,470 27
		TOTAL des crédits et dépenses pour les transferts de l'exercice 1889	215,445 05	154,750 25	32,420 01	122,527 24

DUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 du loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
307 50	"	"	116 45	"	"	
28,798 75	"	"	965 45	650 "	"	
365 39	"	"	250 "	"	"	
6,060 37	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	3,800 "	"	
15,559 24	"	"	"	2,000 "	"	
"	"	"	"	7 87	"	
61,865 51	"	"	77 49	1,415 61	"	
40,000 "	"	"	"	48,260 08	"	
1,220 "	"	"	"	"	"	
111 44	"	"	17 95	"	"	
2,470 27	"	"	229 90	"	"	
154,756 25	"	"	1,657 24	57,051 56	"	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des reueux de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
I.		EXERCICE 1890 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
		Personnel.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.	612,004 »	612,004 »	587,035 59	24,968 61
		Matériel.				
	3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; sous- cription au <i>Bulletin administratif</i> du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics . . a)	85,145 55	62,250 27	57,504 45	24,580 15
		Frais de déplacement.				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . b)	52,014 65	51,856 91	26,622 81	5,192 45
II.		Honoraires des avocats.				
	5	Honoraires des avocats du Département c)	55,000 »	52,956 15	27,115 »	5,841 15
		Pensions et secours.				
III.	6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,800 »	5,805 45	5,144 04	661 59
	7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	6,500 »	6,500 »	5,385 »	415 »
		Agriculture.				
	8	Inspection de l'agriculture, agronomes de l'État, traite- ments, indemnités et frais de route. Frais des champs d'ex- périences et de démonstrations; frais d'études . . . d)	117,400 »	116,551 09	101,146 75	15,551 84
	9	Indemnités pour bestiaux abattus e)	182,581 19	181,547 47	86,554 04	93,560 09
		REPORTER. fr.	1,100,245 19	1,070,231 52	897,987 46	170,550 64

INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
21,000 »	»	»	»	»	»	
612,004 »	»	»	»	»	»	
62,084 56	145 71	»	22,915 08	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 3, de 87,060 francs, a été diminué d'une somme de fr. 1,914 65 c ² , transférée à l'article 4, par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 253.
51,815 24	41 67	»	157 74	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 4, de 30,100 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 1,914 65 c ² , transférée de l'article 3, par l'article 2 de la même loi.
52,956 15	»	»	43 85	»	»	c) Le crédit primitif de l'article 5, de 30,000 francs, a été augmenté d'une somme de 5,000 francs, transférée de l'article 80, par l'article 2 de ladite loi.
5,805 45	»	»	4,994 57	»	»	
6,500 »	»	»	»	»	»	
116,478 59	52 50	»	868 91	»	»	d) Le crédit primitif de l'article 8, de 121,400 francs, a été diminué d'une somme de 4,000 francs, transférée à l'article 9, par l'article 2 de la loi susdite.
179,894 15	1,655 54	»	1,055 72	»	»	e) Le crédit primitif de l'article 9, de 160,000 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 22,581 19 c ² , transférée des articles 8, 11, 12, 14, 15 et 18, par l'article 2 de la loi précitée.
1,068,558 10	1,895 22	»	50,015 87	»	»	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des crédits de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT fr.	1,100,245 19	1,070,251 52	897,987 46	170,550 64
		Agriculture (suite).				
	10	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyages en faveur de médecins vétérinaires a)	154,500 "	154,457 85	75,286 67	70,004 78
	11	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements b)	195,000 "	195,000 "	48,818 56	146,181 44
	12	Conseil supérieur de l'Agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides c)	160,000 "	159,046 44	154,424 91	4,621 53
	15	Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du bulletin de l'Agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'Agriculture et de l'Horticulture d)	41,200 "	40,546 76	26,495 86	14,052 90
		<i>Stations agronomiques et laboratoires agricoles.</i>				
	14	Stations agronomiques et laboratoires agricoles de l'État, provinciaux, communaux et privés; subsides; traitements du personnel e)	90,500 "	90,504 17	90,042 17	262 "
		<i>Enseignement vétérinaire.</i>				
	15	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; traitements de disponibilité. f)	95,745 81	95,745 81	91,584 62	4,559 19
	16	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	59,000 "	58,996 41	57,565 81	1,450 60
		<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire</i>				
	17	Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité g)	125,200 "	125,141 24	116,566 25	8,774 99
	18	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions de surveillance et des jurys h)	65,700 "	65,691 84	49,245 08	15,829 16
	19	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection.	10,000 "	10,000 "	9,700 "	300 "
	20	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver)	185,475 "	185,400 16	148,924 49	54,475 67
		A REPORTER fr.	2,278,564 "	2,246,560 "	1,766,237 88	477,642 90

INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (suite).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
	INSTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CREDITS	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant en vertu de l'art 39 de la loi sur la comptabilité		
1,068,538 10	1,895 22	"	50,015 87	"	"	
154,291 45	166 40	"	42 15	"	"	a) Le credit primitif de l'article 10, de 142,000 francs, a été augmenté d'une somme de 12,500 francs, transférée des articles 15 et 17, par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, Monteur du 20, n° 232
195,000 "	"	"	"	"	"	b) Le credit primitif de l'article 11, de 197,000 francs, a été diminué d'une somme de 2,000 francs, transférée à l'article 9, par l'article 2 de ladite loi.
159,046 44	"	"	955 56	"	"	c) Le credit primitif de l'article 12, de 165,000 francs, a été diminué d'une somme de 5,000 francs, transférée à l'article 9, par l'article 2 de la loi précitée
40,546 76	"	"	655 24	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 13, de 46,700 francs, a été diminué d'une somme de 5,500 francs, transférée à l'article 10, par l'article 2 de la loi susdite.
93,504 17	"	"	195 83	"	"	e) Le credit primitif de l'article 14, de 94,000 francs, a été diminué d'une somme de 5,500 francs, transférée à l'article 9, par l'article 2 de la loi précitée.
95,745 81	"	"	"	"	"	f) Le credit primitif de l'article 15, de 101,325 francs, a été diminué d'une somme de fr 5,581 19 c., transférée à l'article 9, par l'article 2 de la loi précitée
58,996 41	"	"	3 59	"	"	
125,141 24	"	"	58 76	"	"	g) Le credit primitif de l'article 17, de 132,200 francs, a été diminué d'une somme de 7,000 francs, transférée à l'article 10, par l'article 2 de la loi susdite
63,072 24	619 60	"	8 16	"	"	h) Le credit primitif de l'article 18, de 66,200 francs, a été diminué d'une somme de 2,500 francs, transférée à l'article 9, par l'article 2 de la même loi.
10,000 "	"	"	"	"	"	
185,400 16	" -	"	74 84	"	"	
2,245,880 78	2,679 22	"	52,004 "	"	"	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	2,278,564	2,246,560	1,760,357 88	477,042 90
III (suite).		Agriculture (suite).				
		<i>Jardin botanique de l'État.</i>				
	21	Jardin botanique de l'État. Traitements du personnel . .	34,300	34,300	33,258 28	1,041 72
	22	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de cul- ture.	54,700	54,697 35	42,623 50	12,073 85
		<i>Eaux et forêts.</i>				
	23	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.	452,255	452,254 51	373,505 20	78,925 18
	24	Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des maisons forestières et des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État	89,500	88,827 78	60,429 37	28,161 66
	25	Défrichement; reboisement; subsides aux communes; dé- penses diverses	15,000	12,472 24	2,820	5,171 89
	26	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau a)	18,000	17,999 89	15,966 45	4,009 44
		Industrie.				
IV.	27	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les ateliers d'apprentissage; traite- ments, indemnités et frais de route.	23,500	23,193 47	10,627 32	5,566 15
	28	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves. b)	50,000	49,036 50	49,020	16 50
	29	Enseignement professionnel: écoles industrielles, écoles mé- nagères, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, sub- sides aux expositions, dépenses diverses c)	479,000	473,517 12	410,723 50	61,843 62
	30	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de ques- tions de technologie, de droit ou d'économie industrielle, voyages et missions; statistique du travail industriel; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission perma- nente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses. — Per- sonnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	55,050	54,935 12	22,218 60	11,527 60
	31	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes. . .	22,200	20,733 33	18,983 33	1,603 25
		A REPORTER. . . . fr.	3,550,069	3,508,527 31	2,813,215 43	685,385 76

DUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,245,880 78	2,670 22	»	52,004 »	»	»	
54,500 »	»	»	»	»	»	
54,607 53	»	»	2 65	»	»	
452,250 58	24 13	»	0 49	»	»	
88,591 05	250 75	»	200 »	472 22	»	
7,901 89	4,480 55	»	527 76	»	»	
17,975 89	24 »	»	0 11	»	»	a) Le crédit primitif de l'art. 26, de 14,000 francs, a été augmenté d'une somme de 4,000 francs, transférée de l'art. 29, par l'art. 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
23,193 47	»	»	506 53	»	»	
49,056 50	»	»	963 50	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 28, de 55,000 francs, a été diminué d'une somme de 5,000 francs, transférée à l'art. 38, par l'article 2 de la loi susdite.
472,567 12	950 »	»	5,482 88	»	»	c) Le crédit primitif de l'art. 29, de 500,000 francs, a été diminué d'une somme de 21,000 francs, transférée aux articles 26 et 38 par l'article 2 de la loi précitée.
53,546 20	1,588 92	»	56 88	78 »	»	
20,588 58	144 75	»	1,466 67	»	»	
3,498,599 19	9,928 12	»	40,991 47	550 22	»	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des établissements de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	5,550,069	5,508,527 51	2,815,215 45	685,585 70
IV (suite).		Industrie (suite).				
	52	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'inven- tion</i> ; frais d'impression	5,500	1,820	58	1,702
	53	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publica- tion du <i>Recueil des marques</i> . — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879	5,700	110	.	110
	54	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. — Traite- ment du secrétaire et frais divers	12,500	5,025 44	150	2,422 44
	55	Frais du bureau international pour la protection de la pro- priété industrielle	5,000	1,991 99	1,991 99	.
V.		Poids et mesures.				
	56	Traitements des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspec- tion a)	78,550	75,255 56	71,149 96	4,105 40
	57	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs b)	54,000	53,101 51	29,840 98	5,251 55
	58	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bu- reau international des poids et mesures c)	40,000	59,596 90	5,773	5,267 90
VI.		Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique.				
	59	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vici- nale et des cours d'eau non navigables ni flottables. En- couragements pour les améliorations qui intéressent l'hy- giène publique	2,000,000	2,000,000	1,077,770 85	922,170
	40	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; trai- tements d'activité et traitements de disponibilité du per- sonnel attaché à cette inspection; travaux extraordi- naires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. In- dennités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000	68,272 56	40,149 76	28,122 80
	41	Frais de route et de séjour de l'inspection	10,000	8,704 40	5,372 40	5,352
	42	Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000	866 80	552 80	554
		A REPORTER. fr	5,807,119	5,741,270 07	4,045,812 15	1,634,461 65

DUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUEES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
5,498,599 19		9,928 12	•	40,991 47	550 22	•	
1,820 •		•	•	1,680 •	•	•	
110 •		•	•	5,500 •	•	•	
2,572 44		455 •	•	9,474 56	•	•	
1,991 99		•	•	1,008 01	•	•	
75,255 56		•	•	5,096 64	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 36, de 82,350 francs, a été diminué d'une somme de 4,000 francs, transférée à l'article 34, par l'article 2 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 152. b) Le crédit primitif de l'article 37, de 56,000 francs, a été diminué d'une somme de 2,000 francs, transférée à l'article 38, par l'article 2 de la loi susmentionnée. c) Le crédit primitif de l'article 38, de 12,000 francs, a été augmenté d'une somme de 28,000 francs, transférée des articles 28, 29, 36 et 37, par l'article 2 de la loi prémentionnée.
55,101 31		•	•	898 09	•	•	
7,040 90		32,556 •	•	405 10	•	•	
1,999,940 85		59 17	•	•	•	•	
68,272 56		•	•	1,727 44	•	•	
8,704 40		•	•	1,295 60	•	•	
866 80		•	•	1,153 20	•	•	
5,698,275 78		42,996 29	•	65,298 71	550 22	•	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, Jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	5,807,119 »	5,741,270 07	4,045,812 15	1,654,461 63
VII.		Service de santé.				
	43	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau et de matériel. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^{re} pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales. Subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Dépenses de la commission des suppléments à la pharmacopée officielle. Frais de laboratoire pour l'analyse des denrées alimentaires. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme	215,000 »	214,962 22	154,000 70	77,273 84
	44	Académie royale de médecine.	55,500 »	55,500 »	29,228 67	4,271 55
	45	Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1886 à 1890, institué par arrêté royal du 25 novembre 1859	5,000 »	»	»	»
VIII.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	46	Entretien des routes et des parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsidés . .	3,670,000 »	3,662,840 35	2,282,180 47	1,579,280 78
	47	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans le prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	50,000 »	44,704 24	7,698 71	56,990 71
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS.				
	48	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc; loyers; achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de justice de Bruxelles, etc.	675,000 »	660,837 57	584,999 49	275,417 88
	49	Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux.	100,000 »	66,196 05	29,702 86	36,493 19
		A REPORTER. fr.	10,555,619 »	10,424,310 50	6,912,541 05	3,464,189 56

DUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES		PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
5,608,273 78		42,096 29	•	65,208 71	530 22	•	
212,183 54		2,778 68	•	37 78	•	•	
33,500		•	•	•	•	•	
•		•	•	5,000	•	•	
5,661,470 25		1,370 10	•	4,105 39	3,054 26	•	
44,689 42		14 82	•	1,285 32	4,010 44	•	
660,417 57		420 20	•	12,504 45	1,658	•	
66,196 05		•	•	28,303 95	5,500	•	
10,376,730 41		47,580 09	•	116,535 58	14,772 92	•	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES. DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1890.	en 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . fr.	10,555,019	10,424,510 50	6,012,541 05	5,464,180 56
VIII (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).				
		SECTION 2. — BATIMENTS CIVILS (suite).				
	50	Entretien et réparation des asiles d'aliénés	20,000	650	450	200
	51	Entretien et réparation des écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	6,000	5,999 97	4,214 50	1,785 67
	52	Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtimens civils	174,000	141,537 19	57,084 41	104,472 78
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS, DES LIGNES TÉLÉ- GRAPHIQUES DES VOIES NAVIGABLES.				
	53	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploita- tion des canaux et rivières	1,082,820	1,027,545 43	789,810 24	1,127,758 62
	54	Travaux d'amélioration des canaux et rivières	237,600	196,108 81	62,905 29	125,762 53
		Plantations.				
	55	Plantations nouvelles	15,000	11,517 25	2,515	9,002 23
		Bacs et bateaux de passage.				
	56	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants et de leurs dépendances	40,000	59,896 01	29,504 20	10,591 81
		Irrigations de la Campine.				
	57	Personnel du service des irrigations de la Campine. (Charge extraordinaire et temporaire.)	15,500	14,549 64	14,074 66	474 98
	58	Frais relatifs aux irrigations de la Campine. (Charge extraor- dinaire.)	4,000	3,957 05	3,566 25	570 80
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, DUNES, PHARES ET FANAUX.				
	59	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	791,150	778,376 18	550,645 49	447,752 69
	60	Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux	20,500	17,152 40	"	17,152 40
	61	Boisement des dunes domaniales	7,500	7,476 74	7,476 74	"
		SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
	62	Études de projets; frais de lever de plans; achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc ; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc.	75,000	40,809 28	26,812 32	15,996 96
		A REPORTER. . . . fr.	13,944,469	13,609,684 45	8,221,287 95	5,523,470 85

DUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 39 de la loi sur la comp- tabilité.		
10,376,730 41	47,580 09	•	116,535 38	14,772 02	•	
650 •	•	•	19,330 •	•	•	
5,999 97	•	•	0 05	•	•	
141,537 19	•	•	2,496 81	29,946 •	•	
1,917,548 86	0,094 59	•	2,446 95	52,829 60	•	
188,757 84	7,350 97	•	50,095 41	11,593 78	•	
11,317 23	•	•	5,682 77	•	•	
50,896 01	•	•	103 99	•	•	
14,549 64	•	•	750 36	•	•	
3,937 05	•	•	62 95	•	•	
778,376 18	•	•	•	12,753 82	•	
17,152 40	•	•	3,347 60	•	•	
7,476 74	•	•	23 26	•	•	
40,809 28	•	•	54,190 72	•	•	
13,544,758 80	64,925 65	•	213,086 43	121,698 12	•	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	15,944,469	15,600,684 45	8,221,287 95	5,323,470 85
VIII (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.				
	63	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,006,900	984,370 65	915,925 17	69,561 68
	64	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,125,000	1,121,697 01	963,850 69	144,009 56
	65	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et des élèves-conducteurs de l'école spéciale du génie civil.	19,000	11,918 20	6,708 20	5,210
		SECTION 7. — SERVICES DES BÂTIMENTS CIVILS.				
	66	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents, ainsi que du personnel du Palais de justice. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et des surveillants du Palais de justice	175,050	165,862 42	153,065 71	9,866 71
	67	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage et éclairage, frais d'adjudication ainsi que chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, etc., du Palais de justice de Bruxelles	39,000	38,898 20	12,567 48	26,308 64
		Mines.				
		SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL DES MINES.				
IX.	68	Personnel du conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement	32,000	31,350 12	28,225 12	3,125
	69	Matériel	640	640	200	437
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS DES MINES.				
	70	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	332,073	332,050 16	292,810 76	39,239 40
	71	Frais des jurys d'examen du conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000	7,308 90	7,308 90	
		SECTION 3. — CARTE GÉOLOGIQUE.				
	72	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique	112,000	26,041 83	18,940 80	7,101 03
		A REPORTER. fr.	16,796,154	16,329,821 94	10,621,790 78	5,628,529 87

DUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget

T U I S	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
15,544,758 80	04,925 67	•	213,086 43	121,698 12	•	
983,486 85	883 80	•	22,529 35	•	•	
1,107,860 25	13,856 76	•	3,302 09	•	•	
11,918 20	•	•	7,081 80	•	•	
165,852 42	50 •	•	9,187 58	•	•	
38,876 12	22 08	•	101 80	•	•	
31,350 12	•	•	649 88	•	•	
637 •	5 •	•	•	•	•	
332,050 16	•	•	24 84	•	•	
7,508 90	•	•	2,691 10	•	•	
26,041 85	•	•	85,958 17	•	•	
16,250,120 65	70,701 29	•	344,615 94	121,698 12	•	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	10,796,154	10,529,821 94	10,621,790 78	5,628,529 87
IX (suite).		Mines (suite).				
		SECTION 4. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
	73	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement ; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance, et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses	45,000	43,000	584 05	44,415 95
		SECTION 5. — IMPRESSIONS, ETC.				
	74	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments ; traductions, publications de documents statistiques ; encouragements et subventions ; essais et expériences . .	7,000	6,646 41	4,580 11	1,918 50
X.		SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	75	Frais de route et de séjour ; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	500	459 70	225	254 70
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	76	Frais de route et de séjour	500	58 50		58 50
	77	Publication du recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.	7,000	7,659 29	5,289 29	2,550
		SECTION 5. — COMMISSION CONSULTATIVE DES MACHINES A VAPEUR.				
	78	Frais de route et de séjour	1,500	658 50	525 50	555 20
XI.		Traitements de disponibilité.				
	79	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	26,725	25,496 68	25,371 70	124 98
XII		Dépenses imprévues.				
	80	Dépenses imprévues non libellées au Budget ; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés, ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse a)	15,000	14,771 47	7,708 55	7,065 12
		A REPORTER fr.	16,000,057	16,450,552 49	10,665,074 58	5,684,808 62

INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE)

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TOTAL	PAYMENTS		CREDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
	Sur ordonnances en execution	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant en vertu de la loi du 30 mars 1891 sur la comp- tabilité		
10,350,120 05	70,701 20	•	514,615 94	121,698 12	•	
45,000	•	•	•	•	•	
6,998 41	518 •	•	555 59	•	•	
459 70	•	•	40 50	•	•	
58 50	•	•	261 50	•	•	
7,659 29	•	•	260 71	•	•	
658 50	•	•	841 50	•	•	
25,496 68	•	•	1,226 52	•	•	
14,771 47	•	•	228 55	•	•	
16,550,485 20	80,040 20	•	547,826 59	121,698 12	•	a) Le credit primitif de l'article 80, de 18,000 francs, a été diminue d'une somme de 5,000 francs, transferee a l'article 5, par l'article 3 de la loi du 12 aout 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1890.	en 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	16,900,057	16,430,552 40	10,665,674 58	5,684,808 62
XII (suite).		Dépenses imprévues (suite).				
	81	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions.	1,100	1,100	825	275
XIII.		Liquidation de dépenses se rapportant à des exercices périmés de 1886 et antérieurs et aux exercices clos de 1889 et antérieurs a).				
	82	Indemnités pour bestiaux abattus	25 50	25 50	•	25 50
	85	Service vétérinaire. — Police sanitaire.	6,970 58	6,970 58	•	6,540 18
	84	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture.	147 65	147 65	•	147 65
	85	École de médecine vétérinaire de l'Etat. — Matériel . . .	101 40	101 40	•	•
	86	Jardin botanique de l'Etat. — Matériel	966 40	946 40	•	•
	87	Boisement des dunes domaniales.	1,200 42	•	•	•
	88	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel industriel	84 50	84 50	•	84 50
	89	Inspection du service de santé et d'hygiène; frais des commissions médicales provinciales	148 20	148 20	•	148 20
	90	Entretien des routes et des parcs publics, amélioration de routes; construction de routes nouvelles et subsides . .	415 65	415 65	•	•
	91	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat	462 40	100	•	100
	92	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	856 97	144 80	•	144 80
	93	Travaux d'amélioration des canaux et rivières	636 89	•	•	•
	94	Études de projets, chauffage et éclairage, menues dépenses, etc., du Palais de justice de Bruxelles.	6,955 56	6,955 56	•	•
	95	Impression, achat de livres, de cartes et d'instruments; essais et expériences.	5,419 04	5,419 04	•	5,419 04
		TOTAL des crédits et dépenses pour le budget du ministère de l'Agriculture, de l'industrie et des Travaux publics . . fr.	16,925,545 76	16,451,087 57	10,666,499 58	5,695,691 29

INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
16,550,483 20	80,049 29	•	547,826 39	121,698 12	•	
1,190 •	•	•	•	•	•	
25 50	•	•	•	•	•	
6,540 18	450 40	•	•	•	•	
147 65	•	•	•	•	•	
•	101 40	•	•	•	•	
•	946 40	•	20 •	•	•	
•	•	•	1,200 42	•	•	
84 50	•	•	•	•	•	
148 20	•	•	•	•	•	
•	415 63	•	•	•	•	
100 •	•	•	562 40	•	•	
144 80	•	•	55 20	656 97	•	
•	•	•	656 89	•	•	
•	6,935 56	•	•	•	•	
3,419 04	•	•	•	•	•	
16,562,190 87	88,896 50	•	550,101 50	122,355 09	•	

a) Les crédits formant l'objet des articles 83 à 95 ont été alloués par l'article 1^{er} de la loi du 12 août 1891, *Moniteur* du 20, n° 232.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'IN

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		RÉCAPITULATION. —				
		Transferts de l'exercice 1886. (Art. 50 de la loi de comp- tabilité)	1,560 20	1,560 20	•	1,560 20
		— 1887. —	1,500 »	1,500 »	•	1,500 »
		— 1888. —	18,795 52	11,412 51	•	11,412 51
		— 1889. —	215,445 05	154,756 25	52,429 01	122,527 24
		Total des transferts des exercices précédents . . . fr.	255,109 86	169,058 05	52,429 01	156,609 04
		Total du Budget pour l'exercice 1890	16,925,545 76	16,451,087 57	10,606,499 58	5,695,691 29
		TOTAUX. fr	17,158,655 62	16,620,125 42	10,698,928 59	5,852,500 55

INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉÇUANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
1,569 29	•	•	•	•	•	
1,500 •	•	•	•	•	•	
11,412 51	•	•	518 50	6,864 71	•	
154,756 23	•	•	1,637 21	57,051 56	•	
169,058 03	•	•	2,175 54	63,896 27	•	
16,562,190 87	88,896 50	•	550,101 50	122,535 09	•	
16,551,228 92	88,896 50	•	552,276 84	186,251 56	•	

Le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1890 a été fixé par l'article unique de la loi du 22 mai 1890, *Moniteur* du 50, n° 150, à la somme de. fr. 16,901,157 •

A Y AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 22,586 76

2° Les parties d'allocations transférées des Budgets des exercices 1886, 1887, 1888 et 1889 au budget de l'exercice 1890, conformément à l'article 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État 255,109 86

TOTAL. fr. 17,158,853 02

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
II.		TRANSFERT DE L'EXERCICE 1889 a).				
		<i>Reports de l'exercice 1889 à l'exercice 1890, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Chemins de fer.				
		SECTION 1^{re}. — SERVICES COMMUNS.				
	9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services . .	9,732 43	8,779 54	8,779 54	•
		SECTION 2. — VOIES ET TRAVAUX.				
	16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux	40,203 63	4,287 98	4,226 56	61 42
		SECTION 3. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	315,451 08	272,439 63	196,645 09	75,794 54
		Postes et Télégraphes.				
III.		SECTION 3. — TÉLÉGRAPHES.				
	44	Entretien des lignes et des bureaux, fournitures diverses. .	1,129 47	1,129 47	•	1,129 47
IV.		Marine.				
	51	Traction et matériel	1,208 09	1,208 09	•	1,208 09
		TOTAL des crédits et dépenses pour les transferts de l'exercice 1889 fr.	365,726 70	287,844 51	209,650 99	78,193 52
I.		EXERCICE 1890 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 •	21,000 •	21,000 •	•
		A REPORTER. . . . fr.	21,000 •	21,000 •	21,000 •	•

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES		PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES		à recédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
8,779 34		•	•	953 09	•	•	
4,287 98		•	•	57 22	35,880 43	•	
272,459 63		•	•	41,011 45	•	•	
1,129 47		•	•	•	•	•	
1,208 09		•	•	•	•	•	
287,844 51		•	•	42,001 76	35,880 43	•	
21,000 •		•	•	•	•	•	
21,000 •		•	•	•	•	•	

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
I (suite)		Administration centrale (suite).				
	2	Traitements des fonctionnaires et employés	177,175 "	177,167 19	174,602 04	2,564 25
	3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	8,000 "	6,625 05	4,964 20	1,660 85
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	41,900 "	41,855 58	59,475 58	2,560 "
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et ré- parations de meubles, chauffage, éclairage, menues dé- penses	65,000 "	58,215 17	26,026 96	12,186 21
	6	Honoraires des avocats du département.	55,000 "	52,000 "	27,250 "	4,750 "
II.		Chemins de fer.				
		SECTION 1 ^{re} . — SERVICES COMMUNS.				
	7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés a)	489,504 91	489,504 91	206,266 55	285,258 56
	8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. b)	120,560 "	119,655 15	42,052 89	77,600 26
	9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services . c)	550,000 "	495,715 73	595,824 81	89,708 62
	10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 "	40,000 "	40,000 "	"
	11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de mal- heurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	40,000 "	59,998 "	56,554 90	5,665 10
	12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	11,000 "	6,276 80	6,004 "	272 80
		SECTION 2 — VOIES ET TRAVAUX.				
	13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés d)	1,701,016 92	1,701,016 92	696,791 62	1,004,205 48
	14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois e)	10,571,500 "	10,567,985 56	5,316,171 52	7,251,814 04
	15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie .	4,810,000 "	4,810,000 "	4,810,000 "	"
	16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux. f)	2,219,200 "	2,216,150 80	1,748,148 05	452,449 08
		A REPORTER. fr.	20,900,856 85	20,801,118 74	11,588,911 62	9,186,561 25

POSTES ET TÉLÉGRAPHES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES		PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédent	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 40 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000	"	"	"	"	"	"	
177,167 19	"	"	"	7 81	"	"	
6,625 05	"	"	"	1,574 95	"	"	
41,855 58	"	"	"	66 42	"	"	
58,215 17	"	"	"	26,786 85	"	"	
52,000	"	"	"	5,000	"	"	
489,504 91	"	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 7, de 467,415 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 22,089 91 c., transférée de l'article 22 par divers arrêtés ministériels pris en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 31.
119,655 15	"	"	"	906 85	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 8, de 125,560 francs a été diminué d'une somme de 5,000 francs, transférée à l'art. 16, par l'art. 2 de la loi du 31 mars 1891, <i>Moniteur</i> du 2 avril suivant, n° 92.
485,625 45	10,090 29	"	"	56,286 28	"	"	c) Le crédit primitif de l'art. 9, de 660,000 francs, a été diminué d'une somme de 110,000 francs, transférée aux art. 16 et 17, par l'art. 2 de la même loi.
40,000	"	"	"	"	"	"	
59,998	"	"	"	2	"	"	
6,276 80	"	"	"	4,723 20	"	"	
1,700,995 10	21 82	"	"	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'art. 15, de 1,521,740 francs, a été augmenté d'une somme de francs 179,276 92 c., transférée de l'article 22, par divers arrêtés ministériels pris en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 31.
10,567,985 56	"	"	"	3,514 64	"	"	e) Le crédit primitif de l'art. 14, de 10,701,500 francs, a été diminué d'une somme de 130,000 francs, transférée aux articles 17 et 18, par l'art. 2 de la loi susdite.
4,810,000	"	"	"	"	"	"	f) Le crédit primitif de l'art. 16, de 2,109,200 francs, a été augmenté d'une somme de 110,000 francs, transférée des articles 8 et 9, par l'art. 2 de la loi précitée.
2,200,597 13	15,555 76	"	"	5,069 11	"	"	
20,775,472 87	25,645 87	"	"	99,758 09	"	"	

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT fr.	20,900,856 85	20,801,118 74	11,588,911 02	9,186,561 25
II (suite)		Chemins de fer (suite).				
		SECTION 3. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés a)	1,782,580 01	1,782,580 01	737,884 64	1,044,481 37
	18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. b)	11,800,000 "	11,800,000 "	5,867,751 90	7,952,248 10
	19	Primes d'économie et de régularité c)	597,700 "	594,576 10	5,827 51	590,548 59
	20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois d)	10,084,700 "	10,056,674 15	8,568,925 50	1,487,748 85
	21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . e)	15,962,600 "	15,928,892 29	10,491,789 27	5,457,105 02
		SECTION 4. — TRANSPORTS				
	22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. f)	9,514,944 26	9,514,916 58	5,870,732 64	5,444,180 74
	23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux. g)	6,545,800 "	6,545,800 "	2,340,208 12	4,205,591 88
	24	Primes pour encourager la marche régulière des convois. .	590,000 "	589,768 15	96,695 65	295,015 24
	25	Frais d'exploitation h)	2,274,200 "	2,274,200 "	1,700,955 85	571,055 89
	26	Camionnage i)	1,785,000 "	1,781,562 01	1,460,714 62	520,691 59
	27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	600,000 "	552,935 95	326,747 44	205,938 51
	28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport. . j)	24,000 "	24,000 "	11,756 18	12,265 82
		SECTION 5. — PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.				
	29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés k)	1,861,119 90	1,861,119 90	775,547 69	1,087,772 21
	30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	91,016 "	91,016 "	52,556 48	58,479 52
	31	Primes pour application régulière de taxes	5,000 "	5,000 "	"	5,000 "
		(Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)				
		A REPORTER. . . . fr	84,017,517 "	85,785,959 00	45,872,792 89	57,882,660 58

POSTES ET TÉLÉGRAPHES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890

Payements effectués par année et par article du budget.

TUEES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.		
20,775,472 87	25,645 87	"	99,758 09	"	"		
1,782,566 01	214 "	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 17, de 1,690,220 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 92,560 01 c., transférée : 1° 20,000 francs des articles 9 et 14, par l'article 2 de la loi du 31 mars 1891; 2° fr. 72,560 01 c. de l'article 22, par divers arrêtés ministériels pris en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 31.	
11,800,000 "	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 18, de 11,508,000 francs, a été augmenté d'une somme de 498,000 francs, savoir : 1° 307,000 francs par l'article 1er de la loi du 31 mars 1891; 2° 188,000 francs, transférés des articles 14, 20, 26 et 28, par l'article 2 de la même loi.	
594,576 10	"	"	5,523 90	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 19, de 596,600 francs, a été augmenté d'une somme de 1,100 francs, par l'article 1er de ladite loi.	
10,056,674 15	"	"	28,025 85	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 20, de 10,144,700 francs, a été diminué d'une somme de 60,000 francs, transférée à l'article 18, par l'article 2 de la loi susdite.	
15,928,892 29	"	"	24,175 78	9,531 95	"	e) Le crédit primitif de l'article 21, de 15,046,600 francs, a été augmenté d'une somme de 916,000 francs, par l'article 1er de la loi précitée.	
9,514,915 58	5 "	"	27 88	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 22, de 9,561,571 francs, a été : 1° augmenté d'une somme de 59,600 francs, par l'article 1er de la loi susmentionnée; 2° diminué d'une somme de fr. 288,626 74 c., transférée aux articles 7, 13, 17 et 29, par divers arrêtés ministériels pris en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 31.	
6,545 800 "	"	"	"	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 23, de 6,415,800 francs, a été augmenté d'une somme de 130,000 francs, par l'article 1er de la loi du 31 mars 1891.	
589,710 89	57 24	"	251 87	"	"	h) Le crédit primitif de l'article 25, de 2,124,200 francs, a été augmenté d'une somme de 150,000 francs, par l'article 1er de la loi susdite.	
2,271,989 72	2,210 28	"	"	"	"	i) Le crédit primitif de l'article 26, de 1,790,000 francs, a été diminué d'une somme de 7,000 francs, transférée à l'article 18, par l'article 2 de la même loi.	
1,781,456 01	126 "	"	1,457 99	"	"	j) Le crédit primitif de l'article 28, de 30,000 francs, a été diminué d'une somme de 6,000 francs, transférée à l'article 18, par l'article 2 de ladite loi.	
552,685 95	250 "	"	67,064 05	"	"		
24,000 "	"	"	"	"	"		
1,861,119 90	"	"	"	"	"	k) Le crédit primitif de l'article 29, de 1,841,820 francs, a été augmenté : 1° d'une somme de 4,700 francs, par l'article 1er de la loi précitée; 2° d'une somme de fr. 14,899 90 c., transférée de l'article 22, par divers arrêtés ministériels pris en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 31.	
91,016 "	"	"	"	"	"		
5,000 "	"	"	"	"	"		
83,755,455 27	28,506 59	"	224,025 41	9,531 95	"		

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des caisses de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT . . . fr.	84,017,517	83,785,959 66	45,872,792 89	57,882,660 58
III.		Postes et télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — SERVICES COMMUNS.				
	52	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés a)	104,507 51	104,507 51	2,156	102,171 51
	53	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. b)	110,020	100,586	265	100,521
	54	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc. c)	170,000	170,000	159,679 07	50,520 95
		SECTION 2. — POSTES				
	55	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés .	5,796,709	5,796,647 49	955,521 17	2,861,526 52
	56	— — des facteurs et autres agents subalternes d)	4,152,615	4,152,414 85	1,190,254 12	2,942,155 71
	57	Transport des dépêches. e)	446,027	445,165 79	146,146 09	298,869 70
	58	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	642,000	865,652 59	459,442 16	426,210 25
	59	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif.)	10,000	5,757 45	2,115 50	1,625 95
	40	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie .	758,820	758,820	365,295 67	589,589 26
	41	Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne.	5,250	2,526 16	"	2,526 16
		SECTION 3. — TÉLÉGRAPHES.				
	42	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés d)	2,776,167 69	2,773,244 22	15,220 16	2,757,919 05
	43	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. e)	957,275	957,271 29	56,558 55	879,777 14
	44	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses .	555,000	555,000	274,732 05	58,825 16
	45	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	2,000	1,410 70	"	1,410 70
	46	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges :	50,000	55,886 57	20,028 47	15,857 90
		(Les crédits portés aux articles 52 et 42 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)				
		A REPORTER. fr.	98,291,706	98,244,429 64	49,457,964 68	48,749,164 86

POSTES ET TÉLÉGRAPHES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
83,755,455 27	28,506 59	»	224,023 41	9,551 95	»	
104,507 51	»	»	»	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 32, de 88,319 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 15,988 51 et, transférée de l'article 42, par un arrêté ministériel du 15 juillet 1891, pris en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 46.
100,586 »	»	»	9,454 »	»	»	
170,000 »	»	»	»	»	»	
5,796,647 49	»	»	61 51	»	»	
4,152,409 85	5 »	»	198 17	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 36, de 4,102,615 francs, a été augmenté d'une somme de 50,000 francs, transférée de l'art. 37, par l'article 2 de la loi du 31 mars 1891.
445,015 79	150 »	»	861 21	»	»	
						c) Le crédit primitif de l'article 37, de 476,027 francs, a été diminué d'une somme de 50,000 francs, transférée à l'article 36, par l'article 2 de la même loi.
865,652 59	»	»	»	»	225,652 59	
5,757 45	»	»	6,263 57	»	»	
752,634 95	6,155 07	»	»	»	»	
2,326 16	»	»	923 84	»	»	
2,775,159 19	105 05	»	2,923 47	»	»	d) Le crédit primitif de l'article 42, de 2,792,156 francs, a été diminué d'une somme de fr. 15,988 51 et, transférée à l'article 32, par un arrêté ministériel pris en vertu d'une note qui figure à la suite de l'article 46.
956,515 40	955 80	»	5 71	»	»	
555,557 19	1,442 81	»	»	»	»	
1,410 70	»	»	589 30	»	»	
55,886 57	»	»	16,115 65	»	»	
98,207,129 54	37,500 10	»	261,506 82	9,551 95	225,652 59	

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	98,291,706	98,244,429 64	40,457,964 68	48,749,164 80
IV.		Marine.				
	47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,143,196	1,123,684 62	1,064,157 93	59,546 60
	48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	255,280	251,731 68	82,173 21	149,558 47
	49	Remises. (<i>Crédit non limitatif</i>).	1,540,000	1,945,456 43	881,704 41	1,063,752 04
	50	Subsides	99,755	99,717 02	75,765 63	23,951 59
	51	Traction et matériel.	1,696,706	1,665,480 40	1,299,818 64	503,661 76
V.		Comité mixte de législation.				
	52	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000	2,637 50	1,090	1,547 50
VI.	53	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire</i>).	77,000	75,532 95	53,598 29	59,896 92
VII.	54	<i>Pensions</i> : premier terme	22,200	11,538 68	5,517 50	5,570 68
VIII.	55	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	50,525	29,750	16,560	13,190
IX.	56	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	15,750	15,740 87	12,547 20	5,195 58
X.		Liquidation de dépenses se rapportant à des exercices périmés de 1886 et antérieurs et à des exercices clos de 1889 et antérieurs a).				
	57	Voies et travaux. — Salaires	5,538 60	5,538 60	"	5,538 60
	58	Remboursement d'avances pour consommation d'eau . . .	41	59	"	59
	59	Pertes et avaries	250,115	242,426 24	"	242,426 24
	60	Postes — Remboursements de mandats-poste.	880 28	880 28	"	880 28
	61	Télégraphes. — Salaires	512 80	512 80	"	512 80
	62	Marine — Traction et matériel	48,879 57	48,841 02	"	48,841 02
	63	Pensions. — Premier terme	666 67	666 67	"	666 67
	64	Dépenses imprévues	200 19	200 19	"	200 19
		TOTAL des crédits et dépenses pour le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes fr.	103,403,732 11	103,742,604 59	52,932,877 58	50,772,138 69

POSTES ET TÉLÉGRAPHES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À RÉFÉRICER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur l'imp- tabilité.	
	98,207,129 54	57,500 10	.	261,396 82	9,551 93	223,652 39
	1,125,684 62	"	"	19,511 58	"	"
	251,751 68	"	"	3,548 32	"	"
	1,945,456 45	"	"	"	"	405,456 45
	99,717 02	"	"	17 98	"	"
	1,665,480 40	"	"	28,079 28	5,146 52	"
	2,657 50	"	"	2,562 50	"	"
	75,495 21	57 72	"	1,467 07	"	"
	11,088 18	250 50	"	10,861 52	"	"
	29,750 .	"	"	575 .	"	"
	15,740 87	"	"	9 15	"	"
	5,558 60	"	"	"	"	"
	59 .	"	"	2 .	"	"
	242,426 24	"	"	7,688 76	"	"
	880 28	"	"	"	"	"
	512 80	"	"	"	"	"
	48,841 02	"	"	38 55	"	"
	666 67	"	"	"	"	"
	200 19	"	"	"	"	"
	105,705,016 27	57,588 52	"	355,558 11	14,678 25	629,108 84

a) Les crédits formant le chapitre X ont été
alloués par l'article 1^{er} de la loi du 31 mars
1891, *Moniteur* du 2 avril suivant, n° 92.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890	En 1891, jusqu'au 31 octobre
		RÉCAPITULATION. —				
		Transferts de l'exercice 1889. (Art. 50 de la loi de comp- tabilité)	505,726 70	287,844 51	209,650 99	78,195 52
		Total du Budget de l'exercice 1890	105,465,752 11	105,742,004 59	52,952,877 58	50,772,158 69
		Totaux. fr.	105,829,458 81	104,050,449 10	55,142,528 57	50,850,552 21

POSTES ET TÉLÉGRAPHES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
287,844 51	"	"	42,001 76	55,880 45	"	
105,705,016 27	57,588 52	"	555,558 11	14,678 25	629,108 84	
105,992,860 78	57,588 52	"	577,559 87	50,558 68	629,108 84	

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1890, a été fixé par l'article unique de la loi du 27 mai 1890, *Moniteur* du 4 juin suivant, n° 155, à la somme de fr. 101,609,098 »

A Y AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 1,854,654 11

2° Les parties d'allocations transférées du Budget de l'exercice 1889
au Budget de l'exercice 1890, conformément à l'article 30 de la loi
du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État 565,726 70

TOTAL fr. 105,829,458 81

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1888.				
		<i>Report de l'exercice 1888 à l'exercice 1890, confor- mément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	1,187 59	»	»	»
		EXERCICE 1889.				
		<i>Reports de l'exercice 1889 à l'exercice 1890.</i>				
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	14,760 »	13,840 »	»	13,840 »
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie.	82,318 36	76,597 05	6,511 92	70,058 09
	15	Traitement et solde de la cavalerie.	31,036 97	19,945 68	4,013 28	15,932 40
	14	Traitement et solde de l'artillerie	45,056 88	37,841 04	18,243 60	19,597 44
	15	Traitement et solde du génie	4,557 62	3,848 86	764 81	3,084 05
	16	Traitement et solde du bataillon d'administration. . . .	2,020 14	635 75	508 96	526 79
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	3,206 60	2,862 22	»	2,862 22
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres prestations.				
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . .	80,757 86	82,777 84	10,626 78	72,151 06
		TOTAL des crédits et dépenses pour les transferts de l'exer- cice 1889 fr.	272,503 45	258,348 44	40,469 55	197,852 05

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
							a) Les transferts des exercices 1888 et 1889 à l'exercice 1890 ont été autorisés par la Cour des comptes le 11 novembre 1890.
					1,187 59		
15,840				920			
76,550 01	47 04			2,560 79	5,560 52		
19,945 68				1,821 99	9,269 30		
57,841 04				3,954 57	5,241 47		
5,848 86				508 76			
655 75				7 19	1,386 20		
2,862 22				544 38			
82,777 84				2,592 08	4,587 94		
258,501 40	47 04			12,509 56	21,845 45		

MINISTÈRE DE LA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		EXERCICE 1890 (COMPTE DÉFINITIF) a).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires et employés civils . . . b)	198,285 »	198,285 »	145,950 04	52,551 96
	3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	15,999 65	7,957 57	8,042 06
	4	Matériel c)	75,200 »	75,200 »	61,546 76	11,511 74
	5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire. .	190,000 »	189,989 55	168,515 25	21,444 52
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général d)	886,550 »	886,529 26	560,081 02	526,248 24
	7	— — des provinces et des places . e)	271,510 »	271,294 65	105,658 18	167,656 47
	8	— du service de l'intendance f)	257,950 »	257,947 65	108,070 58	149,877 27
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitement des officiers de santé g)	508,950 »	508,922 57	128,100 62	180,821 75
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux. h)	755,100 »	752,595 10	519,955 75	412,639 57
	11	Service pharmaceutique.	200,000 »	199,994 52	199,918 82	75 50
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie. i)	15,289,825 »	15,155,199 41	5,997,524 98	9,155,568 21
	13	— — de la cavalerie	5,909,200 »	5,860,515 58	2,068,505 45	1,790,629 62
	14	— — de l'artillerie.	5,782,358 »	5,744,154 02	2,660,152 99	5,082,715 55
	15	— — du génie	1,424,700 »	1,412,170 15	580,800 92	851,569 25
	16	— — du bataillon d'administration . . . j)	695,400 »	692,794 45	527,291 44	565,502 99
		(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)				
		A REPORTER. . . fr.	50,257,468 »	50,018,168 95	15,259,016 13	16,756,455 08

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TOES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant LES CRÉDITS.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 39 de la loi sur la comp- tabilité.		
21,000 »	»	»	»	»	»	a) Par les articles 3 et 4 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232, les crédits primitifs des articles 9, 6, 9, 10, 23, 24, 29, 30 et 31 ont été diminués d'une somme de 1,014,333 francs, portés en augmentation aux articles 4, 7, 8, 12, 16, 17, 21, 22, 26, 27, 28, 32 et 33.
198,285 »	»	»	»	»	»	
15,999 63	»	»	0 57	»	»	
73,058 50	141 50	»	»	»	»	
189,989 55	»	»	10 45	»	»	
886,529 26	»	»	0 74	»	»	b) Crédit primitif fr. 200,000 » Diminution 1,715 »
271,294 63	»	»	15 35	»	»	c) Crédit primitif fr. 65,000 » Augmentation. 8,200 »
257,947 65	»	»	2 35	»	»	d) Crédit primitif fr. 887,500 » Diminution. 970 »
508,922 57	»	»	7 63	»	»	e) Crédit primitif fr. 227,510 » Augmentation. 43,800 »
732,593 10	»	»	154 06	2,552 84	»	f) Crédit primitif fr. 257,700 » Augmentation. 250 »
199,994 52	»	»	5 68	»	»	g) Crédit primitif fr. 309,200 » Diminution. 270 »
15,155,095 19	106 25	»	141 50	156,484 06	»	h) Crédit primitif fr. 754,400 » Diminution 19,000 »
5,839,155 07	1,182 51	»	8 67	48,875 95	»	i) Le crédit primitif de l'article 12, de 14,991,910 francs, a été augmenté : 1° d'une somme de 187,885 francs par l'article 4 de la loi du 12 août 1891; 2° d'une somme de 200,000 francs, transférée du budget de la gendarmerie pour l'exercice 1890, par l'article 3 de la même loi. (Voir arrêté royal du 3 octobre 1891, <i>Moniteur</i> du 11 du même mois, n° 284.)
5,742,846 34	1,287 68	»	97 74	58,096 24	»	j) Crédit primitif fr. 673,400 » Augmentation 18,000 »
1,412,170 15	»	»	216 04	12,515 81	»	
692,794 45	»	»	114 26	491 51	»	
30,015,451 21	2,717 74	»	774 84	258,524 21	»	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	30,257,468	30,018,168 95	13,259,016 15	16,736,455 08
V.		Académie militaire.				
	17	Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre . . a)	292,800	292,788 78	141,912 50	147,876 28
	18	Dépenses d'administration	53,650	53,640 60	58,916 41	15,994 19
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	19	Traitement du personnel des établissements	66,575	66,565 02	25,566 80	42,798 22
	20	Matériel de l'artillerie	1,502,450	1,502,450	980,593 15	521,856 87
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie. b)	1,645,000	1,616,305 45	1,180,547 45	455,556 71
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres prestations.				
	22	Pain et viande c)	7,545,090	7,545,059 85	5,878,745 80	5,466,294 05
	23	Fourrages en nature. d)	5,409,094	5,408,967 68	1,860,453 25	1,548,554 45
	24	Casernement des hommes e)	750,770	750,761 41	515,655 63	215,110 25
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. .	105,000	98,557 17	2,260 98	96,294 50
	26	Frais de route et de séjour f)	174,600	174,480 41	65,906 65	108,567 18
	27	Transports généraux g)	115,000	112,166 77	64,770 92	47,595 85
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde h)	215,000	214,984 50	165,808 16	45,195 91
	29	Remonte i)	949,950	949,866 50	852,500	117,566 50
IX.		Traitements divers et honoraires.				
	50	Traitements divers et honoraires j)	105,000	105,000	45,952 94	59,047 06
	51	Frais de représentation. k)	7,800	7,708 40	2,208 40	5,500
		A REPORTER. fr.	46,775,047	46,497,260 29	25,059,575 16	25,425,802 66

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédent	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
30,015,451 21	2,717 74	"	774 84	258,524 21	"	
292,788 78	"	"	11 22	"	"	a) Crédit primitif fr. 232,100 "
52,910 60	739 "	"	0 40	"	"	Augmentation. 60,700 "
66,365 02	"	"	9 98	"	"	
1,502,450 "	"	"	"	"	"	
1,615,684 14	621 51	"	934 55	27,760 "	"	b) Crédit primitif fr. 1,330,000 "
						Augmentation. 95,000 "
7,545,059 85	"	"	50 15	"	"	c) Crédit primitif fr. 6,872,990 "
5,408,967 68	"	"	126 52	"	"	Augmentation. 472,100 "
750,745 91	17 50	"	8 39	"	"	d) Crédit primitif fr. 1,262,894 "
98,555 28	1 89	"	11 97	6,450 86	"	Diminution. 855,800 "
174,475 81	6 60	"	119 59	"	"	e) Crédit primitif fr. 769,450 "
112,166 77	"	"	835 23	"	"	Diminution. 58,680 "
207,004 07	7,980 45	"	15 50	"	"	f) Crédit primitif fr. 130,000 "
949,866 50	"	"	83 70	"	"	Augmentation. 44,600 "
						g) Crédit primitif fr. 100,000 "
						Augmentation. 15,000 "
						h) Crédit primitif fr. 170,000 "
						Augmentation. 45,000 "
						i) Crédit primitif fr. 997,950 "
						Diminution. 48,000 "
105,000 "	"	"	"	"	"	j) Crédit primitif fr. 113,000 "
7,708 40	"	"	91 60	"	"	Diminution. 40,000 "
						k) Crédit primitif fr. 20,000 "
						Diminution. 12,200 "
46,485,175 82	12,084 47	"	3,071 64	272,715 07	"	69

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	46,775,047	» 46,497,260 29	25,059,575 16	25,425,802 66
X.		Pensions et secours.				
	52	Pensions et secours a)	215,500	» 212,927 25	70,255 18	142,555 04
XI.		Dépenses Imprévues.				
	55	Dépenses imprévues non libellées au budget. b)	48,585	» 53,707 50	22,977 66	10,689 84
		TOTAL des crédits et dépenses pour le budget du ministère de la guerre fr.	47,054,752	» 46,745,895 04	25,152,604	» 25,579,025 54
		RÉCAPITULATION.				
		Transfert de l'exercice 1888. (Art. 50 de la loi de compta- bilité)	1,187 59	»	»	»
		Transferts de l'exercice 1889. —	272,505 43	258,548 44	40,469 55	197,852 05
		TOTAL des transferts des exercices précédents	275,691 02	258,548 44	40,469 55	197,852 05
		Total du Budget de l'exercice 1890	47,054,752	» 46,745,895 04	25,152,604	» 25,579,025 54
		TOTAUX. fr.	47,508,425 02	46,982,245 48	25,195,075 55	25,776,857 59

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
46,485,175 82	12,084 47	"	5,071 64	272,715 07	"	
212,786 22	141 05	"	572 75	"	"	a) Crédit primitif fr. 212,800 Augmentation. 500
55,667 50	40 "	"	75 97	14,601 55	"	b) Crédit primitif fr. 23,088 Augmentation. 25,300
46,751,629 54	12,265 50	"	5,520 56	287,516 60	"	
"	"	"	"	1,187 59	"	
258,501 40	47 04	"	12,509 56	21,845 45	"	
258,501 40	47 04	"	12,509 56	25,055 02	"	
46,751,629 54	12,265 50	"	5,520 56	287,516 60	"	
46,969,950 94	12,512 54	"	15,829 92	510,549 62	"	

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1890 a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 2 mars 1890, *Moniteur* du 5, n° 64, à la somme de fr. 46,854,732

A Y AJOUTER : 1^{re} Les parties d'allocations transférées des Budgets des exercices 1888 et 1889 au Budget de l'exercice 1890, conformément à l'article 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État 275,691 02
2^e Une somme de 200,000
transférée du budget du Corps de la gendarmerie pour l'exercice 1890, par l'article 5 de la loi du 12 août 1891, *Moniteur* du 20, n° 252.

TOTAL . . . fr. 47,308,423 02

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1888.				
		<i>Report de l'exercice 1888 à l'exercice 1890, conformé- ment à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État</i>	2,311 68	2,265 45	2,265 45	"
		EXERCICE 1889.				
		<i>Report de l'exercice 1889 à l'exercice 1890.</i>	65,504 15	38,162 59	9,992 07	28,170 52
		EXERCICE 1890 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Gendarmerie.				
	Quique.	Traitements et solde de la gendarmerie. — Dépenses diverses. b)	4,027,900 »	3,984,024 07	2,561,757 22	1,422,266 85
		TOTAL des crédits et dépenses pour le budget de la gendar- merie fr.	4,095,715 81	4,024,452 11	2,574,014 74	1,450,457 57

GENDARMERIE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TOES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
2,265 45	"	"	46 25	"	"	a) Les transferts des exercices 1888 et 1889 à l'exercice 1890 ont été autorisés par la Cour des comptes le 11 novembre 1890.
58,162 59	"	"	2,927 78	24,415 76	"	
5,984,024 07	"	"	426 16	45,449 77	"	b) Le budget primitif du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1890, fixé à la somme de 4,227,900 francs, a été diminué d'une somme de 200,000 francs, transférée au budget de la Guerre, article 12, pour le même exercice, par l'article 5 de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
4,024,452 11	"	"	5,400 17	67,865 53	"	

Le Budget du corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1890 a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 2 mars 1890, *Moniteur* du 5, n° 64, à la somme de fr. 4,227,900 »

A y ajouter : les parties d'allocations transférées des budgets des exercices 1888 et 1889 au budget de l'exercice 1890, conformément à l'article 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. fr. 67,815 81

TOTAL. fr. 4,295,715 81

A déduire : une somme de fr. 200,000 »
transférée à l'article 12 du budget de la Guerre pour l'exercice 1890, par l'article 5 de la loi du 12 août 1891, *Moniteur* du 20, n° 232.

RESTE. fr. 4,095,715 81

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		EXERCICE 1890 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000	21,000	21,000	»
	2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité . .	922,150	922,154 24	904,890 91	17,243 53
	3	Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. a)	76,211 43	75,804 54	45,050 69	52,753 65
	4	Frais de tournées	5,400	4,581 15	5,721 20	859 95
	5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale	2,000	1,745 40	1,585 50	561 90
	6	Matériel	146,100	140,804 40	90,757 22	50,047 18
	7	Magasin général des papiers	189,140	188,865 42	179,727 61	9,157 81
	8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200	4,200	4,200	»
	9	Service de la Monnaie	12,100	8,298 20	5,196 50	5,101 70
	10	Documents statistiques	18,000	17,995 26	14,535	5,462 26
II.		Administration de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces.				
	11	Traitements des agents du Trésor	164,800	164,500 02	158,465 55	5,854 47
	12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents . .	45,700	45,465 66	44,866 66	600
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.				
	13	Surveillance générale. — Traitements b)	452,550	452,556 51	210,257 05	222,519 26
	14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . .	726,500	721,680 28	555,965 51	565,716 77
	15	Traitements fixes c)	2,119,950	2,115,518 26	1,055,971 52	1,061,546 94
	16	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. } Remises proportionnel- les et indemnités (crédit non limitatif). .	2,265,000	2,312,804 15	49,519 70	2,263,484 45
		A REPORTER. . . . fr.	7,157,401 43	7,177,754 07	5,159,284 42	4,058,469 65

DES FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
21,000 "	"	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 3, de 75,000 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 3,211 45 c ^s , par l'article 1 ^{er} de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
922,154 24	"	"	"	15 76	"	"	
75,804 54	"	"	"	407 09	"	"	
4,581 15	"	"	"	818 85	"	"	
1,745 40	"	"	"	254 60	"	"	
140,804 40	"	"	"	5,295 60	"	"	
188,865 42	"	"	"	274 58	"	"	
4,200 "	"	"	"	"	"	"	
8,298 20	"	"	"	5,801 80	"	"	
17,995 26	"	"	"	4 74	"	"	
164,500 02	"	"	"	499 98	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 13, de 495,380 francs, a été diminué d'une somme de 34,000 francs, transférée à l'article 17, en vertu d'une note qui figure à la suite de ce dernier article. c) Le crédit primitif de l'article 13, de 2,189,980 francs, a été diminué d'une somme de 40,000 francs, transférée à l'article 17, en vertu de la note précitée.
45,466 66	"	"	"	255 54	"	"	
452,556 51	"	"	"	6,795 69	"	"	
721,680 28	"	"	"	4,619 72	"	"	
2,115,518 26	"	"	"	4,451 74	"	"	
2,512,804 15	"	"	"	"	"	47,804 15	
7,177,754 07	"	"	"	27,451 49	"	47,804 15	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	7,157,401 45	7,177,754 07	5,159,284 42	4,058,469 65
III (suite).		Administration des contributions directes, douanes et accises (suite).				
	17	Service des douanes et de la recherche maritime . . . a) (Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pour- ront être reportés à l'article 17).	5,206,125	5,202,163 85	2,521,596 01	2,680,567 82
	18	Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	9,500	6,999 84	3,499 92	3,499 92
	19	Suppléments de traitement.	228,000	227,570 09	53,581 09	175,975
	20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	50,000	27,191 56	15,359 57	15,831 99
	21	Frais de bureau et de tournées	94,580	86,185	47,570	58,815
	22	Indemnités, primes et dépenses diverses. b)	554,200	554,180 19	151,582 96	422,505 25
	23	Police douanière.	5,000	2,095 84	"	2,095 84
	24	Matériel	201,425	188,179 57	40,698 92	147,592 43
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre c)	495,512	483,054 49	259,261 51	243,710 48
	26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	12,800	5,049 94	2,699 98	2,549 96
	27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,500	45,199 48	57,999 74	7,199 74
	28	Traitements du personnel du domaine	101,565	98,950 42	45,251 01	53,699 41
	29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif)	1,528,685	1,517,551 50	11 75	1,517,559 55
	30	Matériel d)	15,559 65	15,544 41	10,087 45	5,256 96
	31	Dépenses du domaine e)	55,864 15	25,872 27	17,519 60	8,552 67
	32	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif).	1,500	971 55	512 58	659 17
		A REPORTER. . . . fr.	15,521,617 21	15,464,093 45	6,505,896 11	9,159,720 82

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES		PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations.
		RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.		Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,177,754 07	•	•	•	27,451 49	•	47,804 15	
5,202,103 85	•	•	•	3,961 17	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 17, de 5,112,125 francs, a été augmenté d'une somme de 94,000 francs, transférée des articles 15 et 13, en vertu d'une note qui figure à la suite du présent article.
6,999 84	•	•	•	2,500 16	•	•	
227,556 09	14 •	•	•	429 91	•	•	
27,191 56	•	•	•	2,808 64	•	•	
86,185 •	•	•	•	8,595 •	•	•	
555,888 19	202 •	•	•	19 81	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 22, de 545,200 francs, a été augmenté d'une somme de 11,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 232.
2,095 84	•	•	•	2,904 16	•	•	
188,091 55	88 02	•	•	15,245 65	•	•	
482,971 99	82 50	•	•	12,457 51	•	•	c) Le crédit primitif de l'article 28, de 495,500 francs, a été augmenté d'une somme de 12 francs, par l'article 1 ^{er} de la même loi.
5,049 94	•	•	•	7,750 06	•	•	
45,199 48	•	•	•	1,100 52	•	•	
98,950 42	•	•	•	2,634 58	•	•	
1,517,551 50	•	•	•	11,355 70	•	•	
15,544 41	•	•	•	15 24	•	•	d) Le crédit primitif de l'article 30, de 14,700 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 659 65 et, par l'article 1 ^{er} de ladite loi.
25,872 27	•	•	•	7,991 86	•	•	e) Le crédit primitif de l'article 31, de 53,200 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 664 15 c, par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
971 55	•	•	•	528 45	•	•	
15,465,616 95	476 52	•	•	105,327 80	•	47,804 15	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	15,521,617 21	15,464,095 45	6,305,896 11	9,159,720 82
V.		Pensions et secours.				
	35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . .	27,200 *	20,129 25	15,217 19	4,912 06
	34	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	13,700 *	11,869 *	11,719 *	150 *
VI.		Dépenses imprévues.				
	35	Dépenses imprévues non libellées au budget. a)	12,859 25	10,202 09	565 50	678 59
VII.	36	Remises des greffiers b)	600 *	523 95	*	473 75
		TOTAL des crédits et dépenses pour le budget du ministère des finances. fr.	15,575,976 44	15,506,817 74	6,351,597 80	9,165,955 20

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
15,465,616 93	476 52	"	105,327 89	"	47,804 15	
20,129 25	"	"	7,070 75	"	"	
11,869 "	"	"	1,851 "	"	"	
1,244 09	8,958 "	"	2,657 14	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 35, de 3,900 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 8,959 25 c., par l'article 1 ^{er} de la loi du 12 août 1891, <i>Moniteur</i> du 20, n° 233.
475 73	50 22	"	76 05	"	"	b) Le crédit formant l'article 36 a été alloué par l'article 1 ^{er} de la loi susmentionnée.
15,497,555 "	9,484 74	"	116,962 85	"	47,804 15	

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1890, a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1889, *Moniteur* des 30-31, n° 364-365, à la somme de fr. 15,550,870 "

A Y AJOUTER : Les crédits supplémentaires. 25,106 44

TOTAL fr. 15,575,976 44

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1890.	En 1891, jusqu'au 31 octobre.
EXERCICE 1890. — (COMPTE DÉFINITIF.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.	Non-Valeurs.					
	1	Non-Valeurs sur la contribution foncière	195,000	270,668 56	832 10	275,856 46
	2	— — — personnelle	315,000	402,815 51	652 34	402,182 97
	3	— sur le droit de patente	150,000	126,705 59	903 02	125,798 57
	4	— sur les redevances des mines	5,000	5,568 14	"	5,568 14
	5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mention- nés aux quatre articles précédents.	9,000	6,627 61	"	6,627 61
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)						
II.	Remboursements.					
	6	Contributions directes, douanes et accises. — Restitu- tions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000	275,059 18	120,080 45	152,506 62
	7	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	570,000	520,121 79	165,814 81	548,942 59
	8	Trésorerie et autres administrations de recettes non dé- nommées au présent budget. — Remboursements divers.	1,000	18,667 92	17,027 10	1,634 86
	9	Marine. — Restitutions de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, inéluctement perçus par l'administration de la marine.	1,500	1,784 13	573 19	1,410 94
	10	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux	170,000	175,913 57	175,913 57	"
	11	Déficit des divers comptables de l'État	40,000	15,552 45	2,596 66	12,735 79
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)						
TOTAL des crédits et dépenses pour le budget des non-valeurs et remboursements. fr.			1,586,500	1,825,262 05	484,175 24	1,555,244 15

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
270,668 56	"	"	"	"	81,668 56	
402,815 51	"	"	"	"	187,815 51	
126,705 59	"	"	3,296 61	"	"	
5,568 14	"	"	"	"	568 14	
6,627 61	"	"	2,372 39	"	"	
272,587 07	472 11	"	"	"	25,059 18	
514,757 20	5,564 59	"	49,878 21	"	"	
18,661 96	5 96	"	"	"	17,667 92	
1,784 15	"	"	"	"	284 15	
175,915 57	"	"	"	"	5,915 57	
15,532 45	"	"	24,667 55	"	"	
1,817,419 59	5,842 66	"	80,214 76	"	316,976 81	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exercice 1890 a été fixé par l'article unique de la loi du 26 décembre 1889, *Moniteur* des 30-51, nos 364-365, à la somme de . . . fr. 1,586,500 .

EXERCICE 1890. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des caennais de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1890.	En 1891, Jusqu'au 31 octobre.
Dettes publiques.	100,186,004 18	99,256,522 97	85,941,443 20	15,235,575 18
Dotations	4,566,965 »	4,547,618 59	4,480,531 06	67,087 53
Ministère de la justice	16,961,725 »	17,213,450 17	12,173,035 65	5,029,280 53
— des affaires étrangères	2,509,854 62	2,453,929 53	1,825,722 88	627,272 97
— de l'intérieur et de l'instruction publique	25,189,299 20	22,771,780 63	19,971,830 59	2,613,865 23
— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	17,158,655 62	16,620,125 42	10,698,928 59	5,832,300 33
— des chemins de fer, postes et télégraphes	105,829,458 81	104,050,449 10	53,142,528 57	50,850,332 21
— de la guerre	47,508,425 02	46,982,245 48	25,193,075 35	23,776,857 59
Corps de la gendarmerie.	4,095,715 81	4,024,452 11	2,574,014 74	1,450,437 37
Ministère des finances	15,575,976 44	15,506,817 74	6,531,397 80	9,165,935 20
Non-valeurs et remboursements.	1,586,500 »	1,823,262 05	484,175 24	1,553,244 15
TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.	557,268,665 70	555,350,651 59	218,816,681 47	115,981,986 09

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1890.

Payements effectués par année et par article du budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.	LES CRÉDITS.	
99,176,818 58	70,704 59	°	1,255,644 52	68,709 65	92,782 74	
4,547,618 59	°	°	19,546 61	°	°	
17,202,516 18	11,155 99	°	88,607 69	°	540,552 86	
2,452,995 85	955 48	°	55,925 29	°	°	
22,585,695 62	186,087 01	°	416,518 57	1,000 °	°	
16,551,228 92	88,896 50	°	552,276 84	186,251 56	°	
105,992,860 78	57,588 52	°	377,559 87	50,558 68	629,108 84	
46,969,950 94	12,512 54	°	15,829 92	510,549 62	°	
4,024,452 11	°	°	3,400 17	67,865 55	°	
15,497,555 °	9,484 74	°	116,962 85	°	47,804 15	
1,817,419 59	5,842 66	°	80,214 76	°	516,976 81	
554,798,667 56	451,985 85	°	2,780,286 87	684,732 82	1,427,005 58	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1890, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées
par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES de l'exercice 1890.	
	1890.	1889.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	99,256,522 97	97,785,514 07	1,471,008 90	"
Dotations	4,547,618 59	4,685,817 46	"	138,199 07
Ministère de la justice	17,213,450 17	16,041,972 25	1,171,477 92	"
— des affaires étrangères	2,455,929 55	2,492,956 09	"	39,026 76
— de l'intérieur et de l'instruction publique .	22,771,780 63	22,469,760 17	302,020 46	"
— de l'agriculture, de l'industrie et des tra- vaux publics	16,620,125 42	16,489,546 08	130,579 54	"
— des chemins de fer, postes et télégraphes .	104,030,449 10	95,661,978 55	10,568,470 75	"
— de la guerre	46,982,245 48	46,531,952 22	450,291 26	"
Corps de la gendarmerie	4,024,452 11	4,146,139 14	"	121,687 03
Ministère des finances	15,506,817 74	15,498,272 83	8,544 91	"
Non-valeurs et remboursements	1,825,262 05	2,354,185 62	"	550,923 57
TOTAUX	555,250,651 59	522,176,094 28	15,882,593 54	827,856 45
EN PLUS A L'EXERCICE 1890. . . fr.			15,054,557 11	

TABLÉAU LITT. Z.



TABLÉAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1889 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU DES RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES

EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 50	"	"	"	26,502,221 50
1851	66,942,211 82	46,205,554 02	78,248 59	"	113,225,815 05
1852	77,811,942 41	74,592,465 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1853	86,037,982 "	"	54,605 48	"	86,092,583 48
1854	84,279,578 "	"	521,259 55	10,000,000 "	94,600,817 55
1855	85,142,519 "	4,785,149 22	415,891 40	1,490,000 "	91,851,559 62
1856	84,557,151 "	"	1,444,799 75	15,574,165 74	101,576,114 47
1857	85,911,700 "	"	2,508,656 25	10,000,000 "	98,920,556 25
1858	94,606,526 "	"	44,855 50	25,778,055 70	120,429,195 "
1859	104,095,551 "	"	151,714 65	15,896,897 40	120,144,145 05
1860	101,955,569 "	"	5,745,247 64	65,074,257 65	170,775,074 27
1861	101,464,464 "	"	59,052 92	"	101,505,516 92
1862	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,557,424 68	128,509,071 45
1863	109,650,055 "	50,000 "	16,556,755 56	1,099,765 61	127,916,571 97
1864	109,581,084 "	"	5,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 54
1865	111,158,170 "	"	10,692,961 92	6,889,541 07	128,717,472 99
1866	115,014,070 "	"	489,001 09	328,005 56	115,851,076 65
1867	115,475,650 "	"	85,705 12	100,000 "	115,657,555 12
1868	118,412,350 "	290,000 "	57,014,121 10	163,916 91	155,882,288 01
1869	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,520 06
1870	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 60	"	154,258,488 69
1871	117,552,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,132,854 84
1872	118,510,250 "	"	2,882,959 97	1,240,201 02	122,455,509 99
1873	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	5,951,724 55	135,404,596 80
1874	126,002,150 "	500,000 "	13,915,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1875	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,990,791 12	135,680,565 15
1876	152,698,540 "	1,264,000 "	125,248 65	5,108,865 86	157,194,654 49
1877	159,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,281,992 08	161,117,471 92
1878	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,651 15	144,905,488 77
1879	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,355,559 15
1880	149,188,790 "	1,728,000 "	74,055 91	14,096,647 44	165,087,475 55
1881	149,929,190 "	1,929,417 95	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1882	155,614,490 "	1,000,000 "	"	5,421,575 01	158,056,065 01
1883	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 55	162,750,469 55
1884	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 81	175,847,714 25
1885	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	5,180,055 64	169,460,080 89
1886	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,899 57	182,295,866 99
1887	166,046,290 "	"	10,259,251 58	59,225,720 80	216,220,251 18
1888	169,190,780 "	"	956,758 44	52,410,581 65	202,557,900 07
1889	171,691,700 "	"	5,662,227 06	22,229,054 20	200,582,961 26
1890	170,725,000 "	"	5,588,118 57	9,516,989 10	191,650,107 47
1891	178,529,000 "	"	4,578,516 59	44,559,658 95	227,266,975 54
1892	188,914,000 "	"	5,805,026 77	22,784,721 75	215,501,748 50
1893	203,985,500 "	"	5,909,558 54	110,148,510 97	320,045,149 51
1894	229,645,000 "	"	7,997,355 52	64,462,094 50	302,102,447 82
1895	245,052,600 "	"	6,578,527 41	25,147,717 51	274,558,644 92
1896	250,244,860 "	"	6,284,657 41	64,714,787 04	321,244,504 45
1897	252,245,760 "	"	5,921,492 41	82,569,776 95	340,737,029 54
1898	260,555,860 "	"	7,779,547 19	101,271,595 50	369,584,800 49
1899	264,455,260 "	"	8,105,464 16	22,041,400 "	294,580,124 16
1880	275,497,060 "	"	6,055,657 49	97,208,952 50	376,761,649 99
1881	286,568,659 "	"	6,711,960 65	75,664,610 "	368,745,209 65
1882	296,647,709 "	"	7,471,222 69	128,875,555 45	422,994,467 14
1883	299,571,760 "	"	8,247,565 59	141,826,115 85	452,645,457 22
1884	520,448,727 "	"	5,470,584 "	49,552,795 "	575,472,106 "
1885	519,861,190 "	"	800,584 "	19,769,518 55	540,451,292 55
1886	520,169,728 "	"	1,722,184 "	45,296,795 87	567,188,705 87
1887	514,421,809 "	"	2,356,584 "	17,248,549 "	554,026,742 "
1888	519,565,759 "	"	706,884 "	14,275,277 50	554,547,920 50
1889	550,511,992 "	"	1,105,584 "	46,085,629 17	577,702,115 17
	10,122,497,247 59	145,104,585 55	255,749,516 48	1,635,601,518 28	12,146,952,467 90
	10,267,601,633 14				

CLOS DE 1850 A 1889 INCLUSIVEMENT. — RECETTES.

FAITS RÉALISÉS.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements effectués.	
26,502,221 56	"	"	
115,225,815 05	"	"	
152,464,505 97	"	"	
88,058,515 92	"	1,965,728 44	
96,701,557 76	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	756,555 92	"	
102,652,652 59	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	"	3,494,915 99	
125,509,914 81	"	5,080,719 81	
115,857,428 97	4,500,714 08	"	
109,576,235 86	1,596,820 41	"	
101,542,826 17	160,690 75	"	
120,766,956 55	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	4,626,724 49	"	
198,810,508 75	"	844,604 59	
129,855,951 97	"	1,158,478 98	
114,064,045 57	"	252,966 72	
115,528,065 84	2,129,289 28	"	
146,117,886 55	9,764,401 46	"	
115,871,457 58	5,749,882 48	"	
152,877,187 86	1,581,500 85	"	
119,545,651 94	"	1,320,817 10	
128,451,208 79	"	6,017,817 80	
159,468,270 19	"	4,065,675 59	
152,675,052 50	"	5,849,252 04	
144,502,166 65	"	8,821,605 50	
146,259,211 91	"	9,044,557 42	
149,145,925 95	"	5,026,452 01	
155,880,759 57 $\frac{1}{2}$	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	"	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	"	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,254,411 84	"	5,815,516 92	
164,557,914 52 $\frac{1}{2}$	"	6,501,849 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,520 49	"	6,194,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	"	5,666,540 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	"	8,626,870 28	
187,047,478 55	"	4,751,611 54	
225,404,895 42	"	7,175,642 24	
209,641,495 41	"	7,105,505 54	
211,092,455 85	"	10,509,472 59	
205,442,109 40	"	15,812,001 95	
256,645,968 44	"	29,576,992 90	
259,540,457 90	"	24,458,689 40	
541,086,178 65	"	21,045,029 52	
515,915,640 21	"	15,811,192 59	
278,711,586 65	"	4,152,941 71	
526,620,745 66	"	5,576,459 21	
546,284,526 27	"	5,547,496 95	
567,590,461 95	1,794,558 56	"	
500,801,815 57	"	6,221,689 21	
594,215,951 71	"	17,454,281 72	
378,005,789 85	"	9,258,580 22	
456,506,919 84	"	5,512,452 70	
454,976,925 48	"	2,551,488 26	
550,022,152 10	25,449,973 90	"	
555,085,425 76	7,545,868 77	"	
571,291,105 14	"	4,102,599 27	
541,164,155 86	"	7,157,411 86	
546,666,785 94	"	12,518,865 44	
587,056,516 49	"	9,551,401 52	
12,415,875,004 46	62,404,455 85	529,26,910 59	
	266,922,556 56		

TABLEAU DES RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESTE, ou crédits affectés à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, deduction faite des annulations de crédits.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des budgets.	CRÉDITS transférés d'exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	
1850	27,981,168 70	"	"	"	27,981,168 70	"	27,981,168 70
(1 ^{er} trimestre, 1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1851.	131,505,175 28	12,892,226 55	"	"	161,595,401 81	"	164,595,401 81
1852.	94,149,855 55	"	"	"	94,149,855 55	"	94,149,855 55
1853.	85,272,610 52	5,601,590 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45
1854.	86,569,595 77	1,099,740 51	"	"	88,069,554 28	"	88,069,554 28
1855.	85,058,557 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1856.	91,048,102 16	4,177,701 55	"	"	95,225,105 69	"	95,225,105 69
1857.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1858.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1859.	99,150,590 94	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1860.	103,791,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1861.	103,566,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1862.	108,855,572 01	15,168,455 71	285,920 25	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1863.	110,125,796 67	6,659,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1864.	110,571,585 49	4,109,479 25	551,474 01	"	114,872,558 75	"	114,872,558 75
1865.	112,904,215 11	5,615,455 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1866.	116,452,576 58	8,200,515 59	565,645 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1867.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1868.	111,655,105 81	5,566,095 66	554,255 64	"	115,555,451 11	556,555 60	114,997,095 51
1869.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 85	520,562 56	119,750,485 27
1870.	115,456,059 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,735,588 88	527,456 21	120,195,952 67
1871.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,625,149 25	151,466,756 25
1872.	125,615,269 51	7,554,425 77	425,591 17	2,625,149 25	154,594,255 50	2,127,599 51	152,466,654 19
1873.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	156,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1874.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,256,101 52	1,645,625 55	158,599,475 79
1875.	155,484,616 91	10,922,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 99	1,574,588 67	144,978,940 52
1876.	155,056,047 56	5,464,878 19	1,225,964 99	1,574,588 67	145,591,479 41	1,884,759 09	141,416,720 52
1877.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1878.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,591 57
1879.	158,642,456 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,542 25	1,720,804 55	146,579,557 92
1880.	141,576,486 70	5,651,509 92	1,558,569 18	1,720,804 55	150,287,570 15	1,551,755 46	148,755,654 67
1881.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,755 46	155,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1882.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 48	1,002,160 54	156,807,959 47	1,009,590 64	155,797,668 85
1883.	151,885,210 45	5,808,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1884.	154,244,540 16	7,278,951 55	587,797 "	1,051,919 64	162,942,988 55	1,701,660 51	161,241,528 02
1885.	158,579,256 91	9,562,519 67	452,556 27	1,701,660 51	170,275,505 16	1,591,855 98	168,880,757 18
1886.	166,774,028 49	7,529,884 02	756,626 28	1,591,855 98	176,435,574 77	2,125,748 16	174,529,626 61
1887.	171,550,259 14	5,821,729 79	1,264,150 05	2,125,748 16	180,541,847 14	5,401,465 82	177,140,585 52
1888.	176,511,641 65	1,550,499 65	961,990 11	5,401,465 82	182,425,604 25	2,055,586 24	180,590,217 99
1889.	176,812,857 01	24,955,662 98	815,800 55	2,055,586 24	201,599,686 58	2,465,554 28	202,154,152 50
1890.	179,505,141 29	18,165,561 37	855,614 11	2,465,554 28	200,787,871 05	5,145,122 52	197,644,748 55
1891.	192,956,542 58	10,047,551 27	1,042,558 45	5,145,122 52	207,189,554 82	2,541,548 66	204,647,986 16
1892.	204,751,845 22	15,965,052 89	1,465,792 79	2,541,548 66	222,700,259 56	2,596,426 68	220,105,812 88
1893.	256,117,401 80	8,499,242 59	1,252,024 84	2,596,426 68	248,745,095 71	5,151,924 82	245,595,170 80
1894.	258,281,440 55	11,549,458 18	1,290,986 65	5,151,924 82	254,075,810 20	2,248,088 95	251,825,721 25
1895.	245,920,640 97	6,465,412 59	1,925,585 25	2,248,088 95	255,857,525 74	1,804,775 44	254,052,750 30
1896.	248,956,782 62	15,168,247 57	1,721,841 51	1,804,775 44	267,651,647 14	1,594,785 28	266,056,861 86
1897.	260,590,515 25	7,552,585 74	1,954,216 95	1,594,785 28	271,271,899 20	2,125,924 06	269,145,975 14
1898.	274,544,517 80	2,707,065 62	1,416,155 21	2,125,924 06	280,595,442 69	1,622,828 46	278,970,614 25
1899.	278,818,549 04	10,557,256 49	1,564,595 55	1,622,828 46	298,115,209 54	1,554,465 50	296,788,746 24
1900.	296,219,571 97	9,160,851 56	1,688,278 28	1,554,465 50	308,425,164 91	1,255,520 96	307,167,845 95
1901.	510,755,805 47	7,156,791 15	2,120,451 70	1,255,520 96	521,286,459 28	669,894 14	520,618,565 14
1902.	522,870,816 47	5,255,652 04	1,865,289 41	669,894 14	528,659,652 06	950,574 55	527,729,077 51
1903.	526,870,711 71	2,227,597 97	1,177,915 28	950,574 55	531,206,629 51	1,044,414 50	530,162,215 21
1904.	519,405,295 "	199,650 10	1,268,264 16	1,044,414 50	519,915,621 56	700,254 15	521,215,569 45
1905.	516,509,150 77	1,597,904 25	1,757,045 80	700,254 15	519,411,595 02	492,988 55	519,651,404 47
1906.	512,151,772 50	2,072,156 58	1,497,635 11	492,988 55	516,199,572 54	810,100 51	515,549,172 03
1907.	514,545,558 05	1,792,654 10	1,252,951 02	810,100 51	518,219,046 46	557,610 69	517,881,455 77
1908.	522,414,158 28	2,608,474 55	1,858,515 77	557,610 69	527,218,559 29	942,545 59	526,276,195 90
TOTAL.	10,227,484,585 62	427,844,528 40	464,455,597 01	64,652,520 72	10,766,434,629 78	65,574,664 11	10,700,859,965 67

CLOS DE 1850 A 1889 INCLUSIVEMENT (SUITE) — DEPENSES.

SERVICES SPÉCIAUX — CREDITS rattachés à l'exercice	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses	FAITS RÉALISÉS		Excédents DE CREDITS à annuler	Observations
		DEPENSES résultant des services faits	DE CREDITS		
.	27,981,168 79	27,981,168 79	.	.	a) Après deduction de fr. 37,546,540 74 c pour les allocations portées au Budget de la Dette publique en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1851, lesquelles doivent être considérées comme non avenues
.	117,800,850 65	119,415,965 51	3,592,867 14		b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1855, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856
.	164,591,401 51	179,500,918 95	5,593,482 86		c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transition approuvée par la loi du 26 septembre 1855, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856
10,000,000	94,149,855 53	91,904,974 94	2,244,880 59		d) Non compris fr. 103,102 60 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux (voir la Banque de Belgique)
b) 1,490,000	98,574,000 45	90,515,600 96	2,560,399 47		e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transition approuvée par la loi du 26 septembre 1855, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1856
	89,559,554 28	87,104,004 90	2,455,549 32		f) Y compris fr. 114,682 66 c, même objet que ci-dessus
c) 17,574,165 74	101,599,911 78	99,528,487 96	2,071,465 82		g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus
10,000,000	105,226,105 69	105,551,751 64	1,894,572 05		h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus
2,778,053 70	122,574,992 75	120,198,578 44	2,576,614 54		i) Non compris fr. 22,636 34 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
17,596,497 40	125,549,912 45	124,196,508 51	1,595,404 54		j) Non compris fr. 457 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
65,074,257 65	168,658,665 21	16,914,570 95	2,744,512 26		k) Non compris fr. 0 81 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
.	117,407,425 97	114,976,786 11	2,490,857 86		l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 261,525 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1858, sur les portions de crédits ministériels de l'exercice 1856, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat
25,278,995 17	152,568,405 61	129,575,909 88	2,994,495 75		m) Non compris fr. 120,087 18 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
c) 16,99,765 61	121,489,489 56	119,855,910 55	2,155,579 95		n) Non compris fr. 2,003,567 59 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
8,924,490 66	201,451,700 66	195,185,677 29	6,466,045 57		o) Non compris fr. 5 80 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
f) 21,572,566 85	156,224,705 56	154,589,549 89	1,855,555 67		p) Non compris fr. 560 86 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,919 20	1,565,889 05		q) Non compris 1,005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux
g) 5,765,642 11	128,985,574 95	127,172,574 99	1,411,999 99		r) Après deduction d'une somme de fr. 601,410 65 c portée antérieurement parmi les crédits alloués pour faire face à des dépenses engagées sur le Budget de la Dette publique, et pour lesquelles les crédits restent à demander à la législature
h) 8,924,490 66	140,577,556 49	155,060,595 51	5,516,761 12		s) Non compris fr. 15,255 10 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
9,46,977 90	111,914,075 41	112,267,069 13	5,677,004 28		t) Non compris fr. 9,655 13 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
2,559,755 29	122,290,216 56	118,750,904 76	5,539,511 80		u) Non compris fr. 47,586 87 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,400 84	2,674,616 94		v) Non compris fr. 107,464 71 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
2,540,568 99	155,803,105 22	151,548,164 95	1,960,540 23		w) Non compris fr. 2,412 45 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
4,069,827 76	177,456,461 95	154,510,907 41	2,925,554 54		x) Non compris fr. 1,840 74 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
9,616,500 56	144,615,782 24	145,172,277 02	1,441,505 22		y) Non compris fr. 24,259 01 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
10,561,522 01	148,951,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85		z) Non compris fr. 77,676 53 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
8,875,878 91	155,557,819 25	149,727,649 92	4,150,169 51		a) Non compris fr. 44,677,936 59 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux dont fr. 41,243,825 02 c par suite de modifications apportées par la loi du 27 mai 1876 et celle du 16 août 1875
8,691,907 80	150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,459 21		b) Non compris fr. 91,909 68 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
5,619,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	5,409,905 20		c) Non compris fr. 18,470 02 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
4,515,491 69	157,111,886 26	157,889,679 61	4,222,206 64		d) Non compris fr. 15,811 24 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
16,144,607 42	162,724,145 51	159,025,577 52	5,698,768 02		e) Non compris fr. 27,675 87 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
17,657,007 78	166,412,642 45	165,451,869 51	2,980,775 14		f) Non compris fr. 107,464 71 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
27,751,959 51	180,278,560 55	177,082,280 60	3,196,279 95		g) Non compris fr. 2,412 45 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
55,965,945 02	191,765,615 85	187,062,522 17	4,701,291 68		h) Non compris fr. 1,840 74 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
52,051,825 01	190,405,105 17	186,225,119 58	4,169,975 59		i) Non compris fr. 1,840 74 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
57,724,704 85	195,295,155 05	188,795,736 11	4,499,416 52		j) Non compris fr. 24,259 01 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
21,905,608 68	206,605,462 01	205,206,671 94	5,598,790 07		k) Non compris fr. 77,676 53 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
19,225,511 50	196,565,694 82	191,910,940 52	4,444,751 50		l) Non compris fr. 44,677,936 59 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux dont fr. 41,243,825 02 c par suite de modifications apportées par la loi du 27 mai 1876 et celle du 16 août 1875
27,596,688 95	207,786,906 92	199,655,875 76	8,151,055 16		m) Non compris fr. 91,909 68 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
21,065,874 15	227,198,006 45	216,907,800 50	10,290,205 05		n) Non compris fr. 18,470 02 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
45,924,116 81	241,568,865 54	258,191,225 11	5,577,642 25		o) Non compris fr. 15,811 24 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
51,086,552 17	255,754,558 55	251,974,512 80	5,759,425 55		p) Non compris fr. 27,675 87 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
154,141,616 24	574,245,429 12	550,898,578 60	5,547,050 52		q) Non compris fr. 107,464 71 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
60,599,200 54	596,192,571 25	591,642,754 68	4,549,656 55		r) Non compris fr. 1,840 74 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
47,164,484 58	206,990,205 65	202,222,495 21	4,767,710 42		s) Non compris fr. 15,811 24 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
44,586,605 24	299,659,555 54	294,555,925 86	4,503,629 68		t) Non compris fr. 27,675 87 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
124,618,774 20	500,955,656 06	556,055,135 99	4,861,491 07		u) Non compris fr. 107,464 71 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
85,552,952 14	555,678,927 28	549,477,757 90	5,201,169 58		v) Non compris fr. 17,075 75 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
70,055,545 17	549,005,157 40	545,659,016 07	3,346,141 55		w) Non compris fr. 158,438 19 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
90,894,771 97	587,687,521 21	582,908,428 75	4,779,092 46		x) Non compris fr. 64,279,519 16 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
91,490,450 45	406,658,774 40	402,528,405 96	4,152,968 44		y) Non compris fr. 550 20 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
106,625,652 87	427,444,218 01	422,949,571 05	4,494,646 95		z) Non compris un centime annulé sur les crédits pour des services spéciaux
85,065,072 49	412,791,150 52	406,422,707 95	4,368,442 05		a) Non compris fr. 7,170,010 48 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
59,516,942 75	569,689,157 96	561,699,501 71	7,999,812 25		b) Non compris fr. 5,451,927 92 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
57,555,587 58	558,550,917 01	551,211,458 55	7,299,518 45		c) Non compris fr. 7,542,811 56 c annulés sur les crédits pour des services spéciaux
55,799,486 41	555,450,990 88	549,556,008 55	5,894,982 56		
56,922,266 79	552,271,758 82	546,157,851 68	6,113,887 14		
41,509,420 81	559,190,856 58	555,595,911 90	5,596,944 68		
51,111,786 72	577,587,082 65	575,287,881 51	4,100,101 62		
1,925,504,911 47	12,026,444,877 14	12,591,997,990 99	254,516,877 15		

TAB. 1 **TAB. 2** **TAB. 3** **TAB. 4** **TAB. 5** **TAB. 6** **TAB. 7** **TAB. 8** **TAB. 9** **TAB. 10** **TAB. 11** **TAB. 12** **TAB. 13** **TAB. 14** **TAB. 15** **TAB. 16** **TAB. 17** **TAB. 18** **TAB. 19** **TAB. 20** **TAB. 21** **TAB. 22** **TAB. 23** **TAB. 24** **TAB. 25** **TAB. 26** **TAB. 27** **TAB. 28** **TAB. 29** **TAB. 30** **TAB. 31** **TAB. 32** **TAB. 33** **TAB. 34** **TAB. 35** **TAB. 36** **TAB. 37** **TAB. 38** **TAB. 39** **TAB. 40** **TAB. 41** **TAB. 42** **TAB. 43** **TAB. 44** **TAB. 45** **TAB. 46** **TAB. 47** **TAB. 48** **TAB. 49** **TAB. 50** **TAB. 51** **TAB. 52** **TAB. 53** **TAB. 54** **TAB. 55** **TAB. 56** **TAB. 57** **TAB. 58** **TAB. 59** **TAB. 60** **TAB. 61** **TAB. 62** **TAB. 63** **TAB. 64** **TAB. 65** **TAB. 66** **TAB. 67** **TAB. 68** **TAB. 69** **TAB. 70** **TAB. 71** **TAB. 72** **TAB. 73** **TAB. 74** **TAB. 75** **TAB. 76** **TAB. 77** **TAB. 78** **TAB. 79** **TAB. 80** **TAB. 81** **TAB. 82** **TAB. 83** **TAB. 84** **TAB. 85** **TAB. 86** **TAB. 87** **TAB. 88** **TAB. 89** **TAB. 90** **TAB. 91** **TAB. 92** **TAB. 93** **TAB. 94** **TAB. 95** **TAB. 96** **TAB. 97** **TAB. 98** **TAB. 99** **TAB. 100** **TAB. 101** **TAB. 102** **TAB. 103** **TAB. 104** **TAB. 105** **TAB. 106** **TAB. 107** **TAB. 108** **TAB. 109** **TAB. 110** **TAB. 111** **TAB. 112** **TAB. 113** **TAB. 114** **TAB. 115** **TAB. 116** **TAB. 117** **TAB. 118** **TAB. 119** **TAB. 120** **TAB. 121** **TAB. 122** **TAB. 123** **TAB. 124** **TAB. 125** **TAB. 126** **TAB. 127** **TAB. 128** **TAB. 129** **TAB. 130** **TAB. 131** **TAB. 132** **TAB. 133** **TAB. 134** **TAB. 135** **TAB. 136** **TAB. 137** **TAB. 138** **TAB. 139** **TAB. 140** **TAB. 141** **TAB. 142** **TAB. 143** **TAB. 144** **TAB. 145** **TAB. 146** **TAB. 147** **TAB. 148** **TAB. 149** **TAB. 150** **TAB. 151** **TAB. 152** **TAB. 153** **TAB. 154** **TAB. 155** **TAB. 156** **TAB. 157** **TAB. 158** **TAB. 159** **TAB. 160** **TAB. 161** **TAB. 162** **TAB. 163** **TAB. 164** **TAB. 165** **TAB. 166** **TAB. 167** **TAB. 168** **TAB. 169** **TAB. 170** **TAB. 171** **TAB. 172** **TAB. 173** **TAB. 174** **TAB. 175** **TAB. 176** **TAB. 177** **TAB. 178** **TAB. 179** **TAB. 180** **TAB. 181** **TAB. 182** **TAB. 183** **TAB. 184** **TAB. 185** **TAB. 186** **TAB. 187** **TAB. 188** **TAB. 189** **TAB. 190** **TAB. 191** **TAB. 192** **TAB. 193** **TAB. 194** **TAB. 195** **TAB. 196** **TAB. 197** **TAB. 198** **TAB. 199** **TAB. 200** **TAB. 201** **TAB. 202** **TAB. 203** **TAB. 204** **TAB. 205** **TAB. 206** **TAB. 207** **TAB. 208** **TAB. 209** **TAB. 210** **TAB. 211** **TAB. 212** **TAB. 213** **TAB. 214** **TAB. 215** **TAB. 216** **TAB. 217** **TAB. 218** **TAB. 219** **TAB. 220** **TAB. 221** **TAB. 222** **TAB. 223** **TAB. 224** **TAB. 225** **TAB. 226** **TAB. 227** **TAB. 228** **TAB. 229** **TAB. 230** **TAB. 231** **TAB. 232** **TAB. 233** **TAB. 234** **TAB. 235** **TAB. 236** **TAB. 237** **TAB. 238** **TAB. 239** **TAB. 240** **TAB. 241** **TAB. 242** **TAB. 243** **TAB. 244** **TAB. 245** **TAB. 246** **TAB. 247** **TAB. 248** **TAB. 249** **TAB. 250** **TAB. 251** **TAB. 252** **TAB. 253** **TAB. 254** **TAB. 255** **TAB. 256** **TAB. 257** **TAB. 258** **TAB. 259** **TAB. 260** **TAB. 261** **TAB. 262** **TAB. 263** **TAB. 264** **TAB. 265** **TAB. 266** **TAB. 267** **TAB. 268** **TAB. 269** **TAB. 270** **TAB. 271** **TAB. 272** **TAB. 273** **TAB. 274** **TAB. 275** **TAB. 276** **TAB. 277** **TAB. 278** **TAB. 279** **TAB. 280** **TAB. 281** **TAB. 282** **TAB. 283** **TAB. 284** **TAB. 285** **TAB. 286** **TAB. 287** **TAB. 288** **TAB. 289** **TAB. 290** **TAB. 291** **TAB. 292** **TAB. 293** **TAB. 294** **TAB. 295** **TAB. 296** **TAB. 297** **TAB. 298** **TAB. 299** **TAB. 300** **TAB. 301** **TAB. 302** **TAB. 303** **TAB. 304** **TAB. 305** **TAB. 306** **TAB. 307** **TAB. 308** **TAB. 309** **TAB. 310** **TAB. 311** **TAB. 312** **TAB. 313** **TAB. 314** **TAB. 315** **TAB. 316** **TAB. 317** **TAB. 318** **TAB. 319** **TAB. 320** **TAB. 321** **TAB. 322** **TAB. 323** **TAB. 324** **TAB. 325** **TAB. 326** **TAB. 327** **TAB. 328** **TAB. 329** **TAB. 330** **TAB. 331** **TAB. 332** **TAB. 333** **TAB. 334** **TAB. 335** **TAB. 336** **TAB. 337** **TAB. 338** **TAB. 339** **TAB. 340** **TAB. 341** **TAB. 342** **TAB. 343** **TAB. 344** **TAB. 345** **TAB. 346** **TAB. 347** **TAB. 348** **TAB. 349** **TAB. 350** **T**

EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES		SERVICES EXTRAORDINAIRES		BUDGETS DE SERVICES		SUR LES BUDGETS
	Recettes	Dépenses	NF SPÉCIAUX		GÉNÉRAUX		
			Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
1870	25,869,417 15	27,548,564 56	652,804 25	652,804 25	26,502,921 56	27,981,168 79	
(1 ^{er} trimestre)	66,942,211 82	66,908,608 91	46,285,605 21	46,203,754 60	115,225,915 05	112,415,965 51	755,602 91
1871	77,811,942 41	85,908,155 19	74,652,365 56	74,592,465 76	152,464,505 97	158,500,918 95	"
1872	88,005,710 44	91,904,974 94	54,605 48	"	88,058,515 92	91,904,974 94	"
1873	86,580,098 41	86,515,000 96	10,521,259 55	10,000,000 "	96,701,557 76	96,515,600 96	"
1874	89,171,554 50	85,614,004 96	1,905,891 40	1,490,000 "	87,075,225 70	87,104,004 96	5,557,529 54
1875	85,813,668 92	84,154,524 25	16,818,965 47	15,574,165 71	102,652,652 59	99,528,487 96	1,659,544 67
1876	89,406,615 99	95,551,751 64	12,508,656 25	10,000,000 "	101,715,250 24	105,551,751 64	"
1877	97,687,045 81	94,420,544 74	25,822,869 "	2,778,055 70	125,509,914 81	120,198,578 44	5,266,701 07
1878	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 40	115,857,428 97	124,196,608 51	"
1879	100,555,748 59	102,840,115 52	68,817,505 27	65,074,207 65	169,576,255 86	165,914,570 95	"
1880	101,508,775 25	114,976,586 11	59,052 92	"	101,542,826 17	114,976,586 11	"
1881	101,558,497 10	106,094,914 71	22,408,459 45	25,278,995 17	120,766,956 55	129,575,903 88	"
1882	105,055,528 51	118,156,186 72	18,556,518 97	1,699,765 61	125,289,847 48	119,855,950 55	"
1883	110,421,688 59	110,529,637 29	88,584,820 54	84,606,000 "	198,810,308 75	195,185,657 29	"
1884	112,276,648 98	115,056,985 06	17,579,502 99	21,552,566 85	129,855,951 97	154,589,549 89	"
1885	115,247,056 72	117,551,299 20	817,006 62	5,221,700 09	114,064,045 57	122,752,999 29	"
1886	115,544,560 72	125,805,752 88	185,705 15	5,768,642 11	115,528,065 84	127,572,574 99	"
1887	108,957,815 54	126,156,104 69	57,180,058 01	8,924,490 68	146,117,846 55	155,060,595 57	"
1888	115,847,147 52	111,520,091 25	24,500 66	946,977 90	115,871,457 58	112,267,069 13	2,527,046 29
1889	116,529,519 17	116,171,171 47	16,547,668 69	2,559,755 29	152,577,187 86	115,759,904 76	558,547 70
1890	119,005,567 10	117,521,515 75	510,284 84	1,106,145 11	119,545,651 94	118,627,460 84	1,482,051 57
1891	124,528,067 80	129,508,195 94	4,125,140 99	2,540,568 99	128,451,208 79	151,848,564 95	"
1892	128,857,925 59	129,541,079 65	10,650,546 80	4,969,827 76	159,468,270 19	154,510,907 41	"
1893	132,551,582 04	155,515,976 46	20,521,070 46	9,656,500 56	152,675,042 50	145,172,977 02	"
1894	159,568,195 50	156,564,589 94	5,155,975 15	10,561,522 01	144,502,166 65	146,926,211 95	2,805,505 56
1895	145,007,097 42	140,848,771 01	5,252,114 49	8,878,878 91	146,259,211 91	149,727,649 92	2,158,526 41
1896	146,781,442 01	157,599,251 11	2,562,481 92	8,891,907 80	149,145,925 95	146,291,158 91	9,582,210 90
1897	155,154,108 22	159,154,509 70	726,651 15	5,610,495 66	155,880,759 57	144,745,005 56	16,019,598 52
1898	156,628,276 70	148,574,184 95	1,721,569 15	4,515,494 69	158,549,648 85	152,889,679 62	8,254,091 77
1899	155,614,571 17	142,850,769 90	14,096,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61	159,025,577 52	12,751,801 27
1890	156,771,924 87	145,774,861 35	15,462,486 97	17,657,007 78	172,254,411 84	165,451,869 51	10,997,065 54
1891	161,116,559 51	149,551,291 29	5,421,575 01	27,751,059 51	164,557,914 52	177,982,280 60	11,785,118 22
1892	165,241,641 14	151,096,577 15	5,685,679 55	55,961,945 02	168,925,320 49	187,062,522 17	1,145,965 99
1893	164,249,550 74	155,715,678 89	17,264,924 25	52,507,450 69	181,514,254 97	186,255,129 58	10,555,651 85
1894	169,059,660 28	156,741,911 70	9,047,290 89	52,051,825 01	178,956,951 17	188,795,756 71	12,297,748 58
1895	168,841,101 54	163,481,967 11	18,206,576 99	57,244,704 85	187,047,478 55	205,206,671 94	5,359,151 25
1896	172,971,952 24	169,700,707 24	50,452,961 18	21,905,608 68	225,404,895 42	191,604,515 92	5,271,225 "
1897	176,291,575 54	172,697,628 82	55,547,120 07	19,225,511 50	209,641,495 41	191,929,940 52	5,596,746 52
1898	185,201,172 59	172,559,184 85	25,891,261 26	27,596,688 95	211,092,155 85	199,655,875 76	12,961,987 76
1899	190,557,001 95	191,845,926 57	14,905,107 47	25,065,874 15	205,442,109 40	216,907,800 50	"
1871	207,705,992 90	194,907,106 50	48,957,975 54	45,924,116 81	256,645,968 41	258,191,925 11	15,458,886 60
1872	215,552,694 40	200,888,160 65	26,587,748 50	51,086,552 17	259,940,457 90	251,974,512 80	12,464,528 77
1873	227,028,529 55	216,756,762 56	114,057,649 51	154,141,616 24	341,086,178 65	550,898,578 60	10,271,766 96
1874	245,454,192 59	241,045,554 54	72,459,447 82	60,599,400 54	515,915,640 21	501,642,754 68	2,410,658 05
1875	245,977,557 67	247,058,010 85	55,754,048 96	45,164,484 58	278,711,536 65	292,222,495 21	"
1876	255,105,724 70	249,749,522 62	71,517,018 96	44,586,605 24	526,620,745 68	594,555,925 86	5,554,402 08
1877	257,514,920 17	261,547,509 75	88,769,608 80	124,698,774 20	546,284,526 27	586,075,145 09	"
1878	260,249,605 41	261,844,055 76	107,540,958 52	85,552,952 14	567,590,461 95	549,427,757 90	"
1879	270,491,119 90	275,600,472 90	50,510,695 47	70,055,745 17	590,801,815 57	545,659,016 07	"
1880	291,921,128 65	292,009,655 78	102,294,805 06	90,898,774 97	594,215,951 71	582,908,128 75	"
1881	296,777,625 06	305,857,975 51	81,226,166 79	99,490,450 45	578,005,789 85	402,529,405 96	"
1882	301,112,035 94	316,525,895 46	155,948,695 90	106,625,662 87	556,506,919 84	422,949,551 05	"
1883	305,105,767 55	321,557,655 46	51,875,155 15	85,065,072 49	574,976,925 48	406,422,707 95	"
1884	305,955,128 55	322,172,362 96	44,087,005 79	59,526,942 75	569,922,152 10	561,698,505 71	"
1885	315,170,502 59	315,015,850 95	19,912,121 57	55,555,587 58	555,083,425 76	561,251,458 55	"
1886	315,911,915 25	315,755,122 11	55,549,151 92	55,799,486 41	571,991,105 14	549,556,608 52	2,184,851 11
1887	325,515,687 50	509,215,588 89	17,648,466 56	56,922,266 79	571,164,155 86	546,157,851 68	14,500,102 61
1888	555,955,417 88	514,284,491 09	15,614,840 06	41,509,420 81	546,666,785 94	555,955,911 90	18,767,454 79
1889	557,881,116 65	522,176,094 25	49,155,549 84	51,111,786 72	587,056,516 49	575,287,881 "	15,705,052 57
	10,419,555 84 10	10,544,402,465 96	1,994,401,692 56	2,047,025,554 05	12,415,875,800 46	12,591,927,999 90	240,779,558 03
							74,480,

DE 1850 A 1889 INCLUSIVEMENT. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

EXCÉDENTS.					Observations.
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	"	"	"	1,478,947 45	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 61	"	811,851 52	"	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	"	"	6,036,412 08	Idem.
5,901,264 50	54,605 48	"	"	5,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
155,502 55	521,259 55	"	187,756 80	"	Idem.
"	415,891 40	"	5,971,220 74	"	Idem.
"	1,444,799 76	"	5,104,144 45	"	Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.
5,925,117 65	2,508,656 25	"	"	1,616,481 40	Idem.
"	44,855 50	"	5,511,556 57	"	Idem.
8,510,794 19	151,714 65	"	"	8,559,079 54	Idem.
2,281,564 75	5,745,247 64	"	5,461,882 91	"	Idem.
15,672,812 86	59,052 92	"	"	15,655,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	"	870,555 72	"	2,606,955 55	Idem.
15,102,858 21	16,556,755 56	"	5,455,897 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
105,968 90	5,728,820 54	"	5,624,851 44	"	Réglé définitivement par la loi du 50 juillet 1858.
760,551 08	"	5,775,065 84	"	4,555,597 92	Idem.
4,281,262 48	"	4,404,695 44	"	8,688,955 92	Idem.
10,459,572 16	"	5,584,958 99	"	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	"	11,057,291 18	"	Idem.
"	"	922,677 84	1,604,568 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	15,787,955 40	"	14,146,285 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	5,597,556 14	Idem.
705,156 26	5,660,519 04	"	4,957,562 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	5,227,548 88	"	2,424,045 52	Idem.
"	"	5,646,764 42	"	5,488,458 01	Idem.
"	"	6,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,885,864 51	11,155,754 01½	"	Idem.
"	"	2,794,125 54	5,459,966 25	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,685,841 29½	"	Réglé définitivement par la loi du 51 déc. 1866.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 55	"	Idem.
"	"	21,529,434 50	"	12,544,566 07½	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
"	"	50,282,265 67	"	18,157,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
"	"	15,242,526 46	"	4,708,874 60½	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
"	"	25,004,554 12	"	10,706,785 54	Réglé définitivement par la loi du 12 juin 1870.
"	"	19,518,527 84	"	16,159,195 61	Réglé définitivement par la loi du 5 juillet 1871.
"	28,529,552 50	"	51,800,577 50	"	Réglé définitivement par la loi du 25 déc. 1872.
"	14,125,808 57	"	17,720,555 09	"	Réglé définitivement par la loi du 27 déc. 1872.
"	"	1,505,427 67	11,456,560 09	"	Réglé définitivement par la loi du 16 juin 1875.
1,506,924 44	"	10,158,766 66	"	11,465,691 10	Réglé définitivement par la loi du 14 mars 1874.
"	5,015,858 75	"	18,452,745 55	"	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1875.
"	"	24,498,605 67	"	12,054,074 90	Réglé définitivement par la loi du 14 mars 1876.
"	"	20,085,966 95	"	9,812,199 97	Réglé définitivement par la loi du 10 mai 1877.
"	11,860,247 48	"	14,270,905 55	"	Réglé définitivement par la loi du 21 mai 1878.
1,080,475 16	"	12,450,455 42	"	15,510,908 58	Réglé définitivement par la loi du 26 mai 1880.
"	26,950,415 72	"	52,284,817 80	"	Réglé définitivement par la loi du 15 juill. 1881.
5,859,449 52	"	55,929,168 40	"	59,788,617 72	Réglé définitivement par la loi du 10 mai 1882.
5,645,202 55	25,807,906 58	"	18,162,704 05	"	Réglé définitivement par la loi du 51 mars 1885.
5,115,555 "	"	59,721,849 70	"	42,857,202 70	Idem.
88,525 15	11,596,028 09	"	11,507,502 96	"	Idem.
6,060,552 45	"	18,264,265 66	"	24,524,616 11	Réglé définitivement par la loi du 29 juil. 1885.
15,211,844 22	28,769,215 05	"	15,557,568 81	"	Réglé définitivement par la loi du 16 mars 1886.
18,255,868 11	66,898,085 64	"	48,554,217 55	"	Réglé définitivement par la loi du 25 déc. 1887.
16,257,254 65	4,560,061 04	"	"	11,677,175 61	Idem.
745,548 56	"	17,420,466 21	"	18,166,014 77	Réglé définitivement par la loi du 18 fév. 1889.
"	19,549,665 51	"	21,754,496 62	"	Réglé définitivement par la loi du 50 déc. 1889.
"	"	19,275,800 45	"	4,975,697 82	Réglé définitivement par la loi du 20 déc. 1890.
"	"	27,694,580 75	"	8,927,125 96	Réglé définitivement par la loi du 21 déc. 1891.
"	"	1,956,596 88	13,748,655 49	"	
166,298,440 49	552,426,751 22	584,960,644 80	555,875,549 52	555,028,544 85	
918 14	52,555,915 67		21,947,004 47		

(296)

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1890.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à
l'exercice s'élèvent, pour les ressources ordinaires, à . fr. 340,525,672 04
et pour les ressources extraordinaires, à 37,878,647 22

ENSEMBLE. fr. 378,404,319 26

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées
pendant l'exercice, montent à fr. 335,230,651 39
et les dépenses sur ressources extraordinaires à 82,662,977 70

ENSEMBLE. fr. 417,893,629 09

Par conséquent, les dépenses excèdent les recettes de fr. 39,489,309 83

Mais comme l'exercice 1889 a laissé un excédent de recettes de
fr. 21,947,004 47 c^s qui, d'après le projet de loi de compte de cet exer-
cice, doit être transporté à l'exercice suivant, ci 21,947,004 47

le résultat final, à la clôture de l'exercice 1890, présente un excédent de
dépenses de fr. 17,542,305 36

COMPARAISON

de la situation provisoire et de la situation définitive du budget de l'exercice 1890.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1890, le budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédent de dépenses de	56,580,007 70
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un déficit de	17,542,305 36

Soit une différence en moins de fr. 19,046,702 34

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :

1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

Savoir :

RESSOURCES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
<i>Impôts</i>	Contributions directes, douanes et accises.	2,253,520 78	"
	Enregistrement et domaines	"	252,254 76
<i>Péages</i>	Enregistrement et domaines	647 20	"
	Chemins de fer, etc.	"	1,057,724 55
	Enregistrement et domaines	"	1,077,511 82
<i>Capitaux et revenus</i>	Prisons	157,059 31	"
	Trésorerie générale, etc.	"	53,548 62
	Contributions directes, etc.	7,659 82	"
<i>Remboursements.</i>	Enregistrement et domaines	"	90,721 80
	Prisons	"	"
	Trésorerie générale, etc.	"	227,441 10
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes		"	43,728 44
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles		"	"
Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.		"	261,455 14
Remboursement d'avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux		"	187,839 95
Remboursement de traitements d'activité avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)		"	19,210 56
Remboursement d'avances de traitements d'attente à des instituteurs communaux. (Loi du 31 décembre 1884.)		"	1,500 78
Excédent de recettes de l'exercice 1889		21,947,004 47	"
		24,565,671 58	3,252,715 52

RESTE en augmentation de recettes. fr. 21,112,956 06

2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

Savoir :

DÉPENSES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
<i>Dette publique</i>		515,274 64	"
<i>Ministère de la justice.</i>		573,832 86	"
— des affaires étrangères		27,554 62	"
— de l'intérieur et de l'instruction publique.		120,614 20	"
— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics		22,586 76	"
— des chemins de fer, postes et télégraphes		2,485,742 95	"
— de la guerre		200,000 "	"
<i>Corps de la gendarmerie</i>		"	200,000 "
<i>Ministère des finances</i>		72,010 57	"
<i>Non-valeurs et remboursements</i>		316,976 81	"
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire à 1,600,000 francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 2,780,286 87 c ^{ts} ; par conséquent, une diminution de dépense de		"	1,180,286 87
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les budgets des exercices 1888 à 1890, et dont le transfert à l'exercice 1891 doit avoir lieu conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, montent à		"	684,732 82
		4,131,273 41	2,065,019 69

RESTE en augmentation de dépenses fr. 2,066,255 72

Différence pareille à celle qui est établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du budget de l'exercice 1890. 19,046,702 34

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1891.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1891.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du budget de l'exercice 1891, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1891, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

§ 1^{er}.

ÉVALUATIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du budget, les ressources et les charges de l'exercice 1891 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 341,692,712 40
<i>Dépenses</i> , à	358,951,564 02
EXCÉDENT PRÉSUMÉ DE RECETTE.	fr. 2,741,148 38

D'autre part, il a été rattaché au compte du budget les ressources extraordinaires ci-après :

1° Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	28,000 »
2° Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	300,000 »
3° Remboursement des avances faites pour compte des États contractants dans les dépenses ordinaires du bureau international des tarifs douaniers.	118,167 »
4° Remboursement des avances faites pour compte des États contractants de tout ou partie des frais d'installation du bureau international des tarifs douaniers	47,266 80
5° Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	350,000 »
A REPORTER.	fr. 843,433 80

REPORT. fr.	843,433 80
6° Prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes	300,000 »
7° Produit des autres aliénations d'immeubles, et notamment du produit des terrains restés sans emploi, provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers	170,000 »
8° Produit de la vente des terrains formant l'emplacement de l'ancien palais de justice, à Bruxelles	1,000,000 »
9° Prix de l'aliénation du fortin de Berchem, dépendant de la place d'Anvers.	400,000 »
10° Montant de l'indemnité à payer à l'État par le capitaine et les armateurs du steamer « New-Guinea »	140,000 »
11° Produit de la négociation d'obligations de la dette publique à 3 1/2 p. c., 2° et 3° séries, au capital nominal de 30 millions de francs. (Arrêté royal du 27 juin 1890. — Partie recouvrée en 1891.)	20,831,719 75
12° Produit de la négociation d'un capital nominal de 29,511,600 francs en obligations de la dette à 3 p. c. (Arrêté royal du 22 décembre 1891. — Partie recouvrée en 1891.)	5,236,108 23
13° Produit de la négociation d'un capital nominal de 28,084,100 francs de la dette à 3 p. c. (Arrêté royal du 27 avril 1891.)	27,617,345 23
14° Titres de la dette publique à 3 1/2 p. c., dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer.	950,000 »
ENSEMBLE. . . . fr.	57,488,607 01

DÉPENSES.

Les *dépenses ordinaires* qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le budget primitif à fr. 338,951,564 02 se sont accrues :

Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les budgets ordinaires des exercices 1888, 1889 et 1890, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité 684,732 82

ENSEMBLE. . . . fr. 339,636,296 84

D'autre part, il est ouvert aux départements ministériels, pour les dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1891 :

1° A titre de crédits reportés :

a) De l'exercice 1889. — Art. 5 de la loi du 19 août 1889 fr.	21,928,409 33
b) De l'exercice 1890. — Art. 5 de la loi du 27 mai 1890	42,176,498 68
	64,104,908 01

A REPORTER. . . . fr. 64,104,908 01

REPORT. . . . fr. 64,104,908 01

2° A titre de crédits nouveaux :

a) Loi du 25 février 1891. fr.	1,000,000 »	
b) — 20 août —	34,500 »	
c) — 21 — —	59,995,739 99	
		<u>61,030,239 99</u>
ENSEMBLE. fr.	125,135,148 »	

Il y a lieu d'en déduire :

1° Le transfert à l'exercice 1892, effectué en conformité de l'article 5 de la loi du 21 août 1891, ci. fr.	52,107,856 52	
2° La somme à annuler en exécution de l'article 5, § 2, de la loi du 19 août 1889, ci	9,582,092 22	
		<u>61,689,948 74</u>
de sorte que les crédits rattachés à l'exercice 1891 s'élèvent à fr.	63,445,199 26	

En réunissant le budget ordinaire au budget extraordinaire, on arrive aux résultats ci-après :

RECETTES.

Ressources ordinaires fr.	341,692,712 40	} 399,181,319 41
— extraordinaires	57,488,607 01	

DÉPENSES.

Service ordinaire fr.	339,636,296 84	} 403,081,496 10
Services spéciaux	63,445,199 26	

L'exercice se serait donc fermé par un EXCÉDENT DE DÉPENSE de . . fr. 3,900,176 69

si les résultats étaient restés strictement dans les limites des prévisions.

§ 2.

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1891, jusqu'au 1^{er} janvier 1892, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1891 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr.	399,181,319 41
Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr.	403,390,936 27
Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1891 sont de	391,870,778 33
Au 1 ^{er} janvier 1892, il restait à recouvrer . . . fr.	11,520,177 94
Les droits constatés	403,390,936 27
sont donc supérieurs aux évaluations de fr.	4,209,636 86

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr.	403,081,496 10
Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1 ^{er} janvier 1892, montent à fr.	314,749,239 02
et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, à	87,132,257 08
ENSEMBLE . . . fr.	401,881,496 10
Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1891 n'ont été que de	272,182,341 58
Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1 ^{er} janvier 1892 fr.	129,699,154 52
Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1891.	401,881,496 10
l'ensemble de l'exercice présente un excédent présumé des crédits sur les dépenses de. fr.	1,200,000

§ 3.

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1891.

La situation du budget de l'exercice 1891 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires	fr.	403,390,956 27
Dépenses — — — — —		401,881,496 10
Excédent probable de recette à la clôture de l'exercice . . .		fr. 1,509,460 17

ÉTAT des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1891.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après les LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	20 déc. 1890. (Mon. n° 853 304.)	Budget primitif.	102,096,726 07	"	102,096,726 07
<i>Dotations.</i>	19 déc. 1890. (Mon. n° 859.)	Budget primitif.	4,690,555 "	"	4,690,555 "
<i>Ministère de la justice.</i>	6 mars 1891. (Mon. n° 70.)	Budget primitif.	17,153,225 "	"	17,153,225 "
<i>Ministère des affaires étrang.</i>	1 ^{er} mars 1891. (Mon. n° 63)	Budget primitif.	2,485,887 95	"	2,485,887 95
<i>Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.</i>	4 juillet 1891. (Mon. n° 189.)	Budget primitif.	25,136,593 "	"	25,136,593 "
<i>Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.</i>	4 avril 1891. (Mon. n° 95.)	Budget primitif.	17,068,197 "	"	17,068,197 "
<i>Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>	16 mai 1891. (Mon. n° 141.)	Budget primitif.	104,094,125 "	"	104,094,125 "
<i>Ministère de la guerre.</i>	19 mai 1891. (Mon. n° 141.)	Budget primitif.	46,888,462 "	"	46,888,462 "
<i>Gendarmerie.</i>	22 déc. 1890. (Mon. n° 336-337.)	Budget primitif.	4,267,400 "	"	4,267,400 "
<i>Ministère des finances.</i>	2 mars 1891. (Mon. n° 63.)	Budget primitif.	15,525,895 "	"	15,525,895 "
<i>Non-valeurs et remboursements.</i>	19 déc. 1890. (Mon. n° 859.)	Budget primitif.	1,548,500 "	"	1,548,500 "
TOTAL . . .			558,951,564 02	"	558,951,564 02

(306)

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1891,

AU 1^{er} JANVIER 1892.



BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS.	{ Contributions directes, douanes et accises.	115,250,826 »
	{ Enregistrement et domaines.	50,978,000 »
PÉAGES	{ Enregistrement et domaines.	1,535,000 »
	{ Chemins de fer, postes, etc.	154,250,100 .
CAPITAUX ET REVENUS.	{ Enregistrement et domaines.	2,680,000 »
	{ Chemins de fer, postes, etc.	94,000 »
	{ Prisons .	550,000 »
	{ Trésorerie générale, etc.	15,274,000 »
REMBOURSEMENTS	{ Contributions directes.	600,000 »
	{ Enregistrement et domaines.	498,000 »
	{ Prisons .	22,984 »
	{ Trésorerie générale, etc.	2,170,802 40
TOTAUX. . . . fr.		541,602,712 40
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut		28,000 »
Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.		500,000 »
Remboursement des avances faites pour compte des États contractants dans les dépenses ordinaires du bureau international des tarifs douaniers		118,167 »
Remboursement des avances faites pour compte des États contractants de tout ou partie des frais d'installation du bureau international des tarifs douaniers.		47,266 80
Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux		350,000 »
Remboursement de traitements d'attente avancés à des instituteurs communaux mis en disponibilité par suppression d'emploi. (Loi du 31 décembre 1884.)		»
Remboursement de traitements d'activité avancés à des instituteurs communaux en cas de refus de paiement des communes. (Lois des 25 août 1889 et 1 ^{er} août 1881.)		
Fonds provenant du recouvrement partiel d'une avance faite pour la construction de maisons d'école.		500,000 »
Prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes		
A REPORTER. . . . fr.		1,145,455 80

L'EXERCICE 1891.

recettes, au 1^{er} janvier 1892.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisoire POUR LE RÈGLEMENT du budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1891.	Observations.
			EXCÉDENTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENTS DES DROITS RECOURVÉS et à recouvrer.		
117,288,511 50	114,635,022 60	2,653,488 90	•	2,037,685 50	117,288,511 50	
52,151,965 02	51,522,589 05	609,575 97	•	1,153,965 02	52,151,965 02	
1,565,267 42	1,562,412 61	854 81	•	28,267 42	1,565,267 42	
154,442,768 14	150,114,522 87	4,328,445 27	•	192,668 14	154,442,768 14	
1,159,625 28	2,971,195 41	1,188,427 84	•	1,479,625 28	1,159,625 28	
90,255 75	90,255 75	•	3,744 25	•	90,255 75	
110,512 74	104,744 84	5,767 90	219,487 26	•	110,512 74	
13,456,258 85	11,984,357 47	1,471,881 38	•	182,258 85	13,456,258 85	
701,787 53	676,950 52	24,837 21	•	101,787 53	701,787 53	
560,641 55	262,266 55	298,575 02	•	62,641 55	560,641 55	
22 084 •	22,084 •	•	•	•	22,084 •	
2,559,151 73	2,555,184 56	205,967 57	•	559,549 55	2,559,151 73	
547,067,707 60	556,282,085 84	10,785,621 76	225,251 51	5,598,226 71	547,067,707 60	
28,000 •	28,000 •	•	•	•	28,000 •	
565,598 95	261,455 14	502,145 79	•	265,598 95	565,598 95	
•	•	•	118,167 •	•	•	
25,000 •	•	25,000 •	22,266 80	•	25,000 •	
521,556 65	286,785 95	254,572 70	•	171,556 65	521,556 65	
1,500 78	1,500 66	a) 0 12	•	22,047 18	1,500 78	a) Article annulé.
19,210 56	16,512 16	2,698 40	•	•	19,210 56	
1,555 84	1,555 84	•	•	•	1,555 84	
299,628 50	268,136 59	31,491 91	571 70	•	299,628 50	
1,459,651 06	863,722 14	595,908 92	140,805 50	457,002 76	1,459,651 06	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des recettes,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS DES RECETTES.
REPORT fr.	1,143,453 80
Prix de vente de terrains restés sans emploi, provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers.	170,000 °
Prix de vente de terrains détachés de l'École vétérinaire.	
Produit d'autres aliénations d'immeubles.	
Prix de vente de biens de cures (immeubles et rentes)	1,000,000 °
Produit de la vente des terrains formant l'emplacement de l'ancien palais de justice à Bruxelles.	
Prix de l'aliénation du fortin de Berchem, dépendant de la place d'Anvers	
Montant de l'indemnité à payer à l'Etat par le capitaine et les armateurs du steamer « New Guinea »	140,000 °
Produit de la négociation d'obligations de la dette publique à 5 1/2 p. c., 2 ^e et 3 ^e séries, au capital nominal de 50 millions de francs. (Arrêté royal du 27 juin 1890. — Partie recouvrée en 1891.)	20,851,719 75
Produit de la négociation d'un capital nominal de 29,511,600 francs en obligations de la dette publique à 3 p. c. (Arrêté royal du 22 décembre 1891. — Partie recouvrée en 1891.)	5,250,108 25
Produit de la négociation d'un capital nominal de 28,084,100 francs de la dette à 3 p. c. (Arrêté royal du 27 avril 1891.)	27,017,545 25
Produit de la réalisation d'obligations de la dette publique à 5 1/2 p. c., émises pour le règlement du prix de la construction de chemins de fer.	950,000 °
Titres de la dette publique à 5 1/2 p. c., émis pendant l'année 1891, en vertu de l'article 5 de la loi du 26 juin 1877, à valoir sur le prix des lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer, énumérées dans la convention du 1 ^{er} juin 1877	
TOTAUX fr.	57,488,607 01
REPORT DES RESSOURCES ORDINAIRES . . fr.	541,692,712 40
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	599,181,319 41

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÈGLEMENT du budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1891.	Observations.
			EXCÉDENTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENTS DES DROITS RECOURRUS et à recouvrer.		
1,450,631 06	865,722 14	595,908 92	140,805 50	457,002 76	1,450,631 06	
53,682 97	53,682 97	"			53,682 97	
1,221 17	1,221 17	"			1,221 17	
50,725 02	50,725 02	"	83,447 08	"	50,725 02	
925 76	925 76	"			925 76	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	
"	"	"	400,000 "	"	"	
138,647 26	"	138,647 26	1,352 74	"	138,647 26	
20,831,719 75	20,831,719 75	"	"	"	20,831,719 75	
5,256,108 25	5,256,108 25	"	"	"	5,256,108 25	
27,617,545 25	27,617,545 25	"	"	"	27,617,545 25	
756,644 22	756,644 22	"			756,644 22	
196,600 "	196,600 "	"		5,244 22	196,600 "	
56,525,248 67	55,588,692 49	754,556 18	1,625,605 52	460,246 98	56,525,248 67	
547,067,707 60	556,282,085 84	10,785,621 76	225,251 51	5,598,226 71	547,067,707 60	
405,590,956 27	591,870,778 53	11,520,177 04	1,848,856 85	6,058,475 60	405,590,956 27	
			4,209,656 86			

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1888.

Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics

— de la guerre

Exercice 1889.

Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics

— des chemins de fer, postes et télégraphes

— de la guerre

Corps de la gendarmerie

Exercice 1890.

Dette publique

Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique

— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics

— des chemins de fer, postes et télégraphes

— de la guerre

Corps de la gendarmerie

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique

Dotations

{ Liste civile

{ Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre

{ Sénat

{ Chambre des Représentants

{ Cour des comptes

Ministère de la justice

— des affaires étrangères

— de l'intérieur et de l'instruction publique

— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics

— des chemins de fer, postes et télégraphes

— de la guerre

Corps de la gendarmerie

Ministère des finances

Non-valeurs et remboursements

CICE 1891 (SUITE).

dépenses, au 1^{er} janvier 1892.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	Observations.
6,864 71	"	"	"	6,864 71	
1,187 59	"	"	"	1,187 59	
8,052 30	"	"	"	8,052 30	
57,031 56	"	"	"	57,031 56	
35,880 43	"	"	"	35,880 43	
21,845 45	75 81	75 81	"	21,769 62	
24,415 76	10,062 29	10,062 29	"	14,351 47	
159,171 18	10,158 10	10,158 10	"	129,055 08	
68,709 65	68,709 65	68,709 65	"	"	
1,000 "	"	"	"	1,000 "	
122,355 09	27,778 58	21,778 58	6,000 "	94,576 51	
14,678 25	11,912 04	11,912 04	"	2,766 21	
287,516 60	80,880 74	58,909 15	21,971 61	206,455 86	
43,449 77	986 45	986 45	"	42,463 34	
557,509 54	190,267 42	162,295 81	27,971 61	347,241 92	
102,096,726 07	88,492,549 71	84,718,521 89	5,774,027 82	13,604,376 56	
5,500,000 "	5,500,000 "	5,500,000 "	"	"	
200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	"	
105,000 "	87,000 "	87,000 "	"	18,000 "	
844,455 "	852,942 51	824,945 97	7,996 54	11,512 69	
241,100 "	255,806 89	228,987 98	6,808 91	5,215 11	
17,153,225 "	15,057,505 56	12,485,241 27	2,574,264 09	2,095,719 64	
2,485,887 95	2,549,590 59	2,124,650 25	224,960 16	134,297 56	
25,156,595 "	20,706,507 66	19,725,466 80	980,840 86	2,450,285 54	
17,068,197 "	11,850,522 11	11,241,952 98	608,569 15	5,217,874 89	
104,094,125 "	50,144,854 82	49,018,920 67	1,125,934 15	55,949,268 18	
46,888,462 "	46,755,615 49	16,154,150 89	30,581,484 60	152,846 51	
4,267,400 "	4,263,477 56	5,404,639 58	858,857 78	3,922 64	
15,523,895 "	6,592,512 68	6,560,959 05	31,575 65	9 151,582 52	
1,548,500 "	455,409 46	454,642 12	827 54	1,093,050 54	
558,951,564 02	251,103,654 24	210,527,819 41	40,775,814 85	87,847,929 78	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891.	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 20 et 21 août 1891.
				de l'exercice 1889.	de l'exercice 1890.	
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
			MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
1	•	1	Frais faits à l'occasion de la visite de S. M. I. le Shah de Perse en Belgique	1,820 22	•	•
2	1	•	Avances, pour compte des États contractants, de tout ou partie des frais d'installation du bureau international des tarifs douaniers.	•	•	47,266 80
2a	2	•	Avances, pour compte des États contractants, dans les dépenses ordinaires du bureau international des tarifs douaniers	•	•	118,167 •
			TOTAUX pour le ministère des affaires étrangères. . . fr.	1,820 22	•	165,433 80
			MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
3	•	2	Transaction relative à l'asile de Froidmont. (Loi du 17 mars 1890, <i>Moniteur</i> n° 80.)	•	4,000 •	•
			TOTAUX pour le ministère de la justice. fr.	•	4,000 •	•
			MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
			Anciens services.			
4	•	4a	Nouvelles installations du Tir national.	4,659 14	•	•
4a	•	4b	Id. id.	•	7,807 71	•
5	•	5	Continuation de l'armement et de l'équipement de la garde civique. — Infanterie et corps spéciaux.	2,908 60	•	•
6	•	6	Subsides aux communes pour les aider à terminer le travail de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la République française.	44,765 85	•	•
7	•	7	Recensement général de la population du royaume au 31 décembre 1890.	•	460,346 25	•
			TOTAUX fr	52,331 59	468,153 96	•
			Lettres, sciences et beaux-arts.			
8	•	9	Acquisition d'ouvrages destinés à la Bibliothèque royale	• 50	•	•
8a	4	•	Bibliothèque royale. — Acquisitions de manuscrits	•	•	11,000 •
			A REPORTER. fr.	• 50	•	11,000 •

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art. 5 de la loi du 21 août 1891.	CRÉDITS non CONSOMMÉS et à annuler.
1,820 22	"	"	"	1,820 22	"	1,820 22
165,435 80	25,000 "	25,000 "	"	22,266 80	22,266 80	"
	"	"	"	118,167 "	118,167 "	"
167,254 02	25,000 "	25,000 "	"	142,254 02	140,453 80	1,820 22
4,000 "	3,457 70	3,457 70	"	542 30	542 30	"
4,000 "	3,457 70	3,457 70	"	542 30	542 30	"
12,466 85	4,658 86	2,255 14	2,403 72	" 28	"	" 28
	1,305 57	1,305 57	"	6,502 14	6,502 14	"
2,908 60	2,700 "	2,700 "	"	208 60	"	208 60
44,763 85	25,784 16	14,805 66	10,978 50	18,979 69	"	18,979 69
460,546 25	65,988 20	65,988 20	"	396,558 05	396,558 05	"
520,485 55	98,456 79	85,054 57	13,382 22	422,048 76	402,860 19	19,188 57
11,000 30	"	"	"	" 30	"	" 30
	10,953 07	10,953 07	"	46 93	46 93	"
11,000 30	10,953 07	10,953 07	"	47 25	46 93	" 30

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891.	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 19 et 21 août 1891.
				de l'exercice 1889.	de l'exercice 1890.	
			REPORT. fr.	" 30	"	11,000 "
9	5	"	Construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers	"	"	100,000 "
10	"	11	Musées royaux des arts décoratifs industriels. — Conservatoire de Liège.	8,440 "	"	"
11	"	13	Exploration scientifique au Congo	"	30,000 "	"
11a	3	"	Id. id.	"	"	30,000 "
			TOTAUX. fr.	8,440 30	30,000 "	141,000 "
			Service de l'instruction publique.			
12	"	14a	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des universités de l'État	14 14	"	"
12a	"	14b	Id. id.	"	179,906 42	"
12b	6	"	Id. id.	"	"	210,000 "
13	"	15	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.	176 "	"	"
13a	7	"	Id. id.	"	"	30,000 "
14	"	16a	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux.	183,116 31	"	"
14a	"	16b	Id. id.	"	800,000 "	"
14b	8	"	Id. — Construction et ameublement de maisons d'écoles primaires	"	"	700,000 "
15	"	18a	Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	1,114 86	"	"
15a	"	18b	Id. id.	"	205,002 94	"
15b	"	"	Id. id.	"	"	350,000 "
16	9	"	Indemnité due à la ville de Gand du chef de l'établissement de l'école d'horticulture dans les locaux de l'école normale d'instituteurs de cette ville. — Frais, débours et honoraires.	"	"	45,649 38
			TOTAUX. fr.	184,421 31	1,184,909 30	1,535,649 38
			TOTAUX pour le ministère de l'intérieur et de l'instruction publique	213,195 20	1,685,465 52	1,476,649 78

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art. 3 de la loi du 21 août 1891.	CRÉDITS non CONSUMMÉS et à annuler.
11,000 50	10,953 07	10,953 07	»	47 23	46 93	» 30
100,000 »	100,000 »	100,000 »	»	»	»	»
8,440 »	8,440 »	8,440 »	»	»	»	»
60,000 »	50,000 »	50,000 »	»	»	»	»
	6,158 03	»	6,158 03	23,841 97	23,841 97	»
179,440 50	155,551 10	149,595 07	6,158 03	23,889 20	23,888 00	» 30
	6 75	6 75	»	7 59	»	7 59
389,920 56	179,905 90	179,905 90	»	0 52	» 52	»
	22,623 45	18,848 68	3,774 77	187,376 55	187,376 55	»
	176 »	176 »	»	»	»	»
50,176 »	26,995 43	26,796 43	199 »	3,004 57	3,004 57	»
	183,116 31	183,116 31	»	»	»	»
1,685,116 31	245,008 25	245,008 25	»	554,991 75	554,991 75	»
	»	»	»	700,000 »	700,000 »	»
	1,062 07	1,062 07	»	52 79	»	52 79
556,117 80	204,821 57	204,356 37	485 20	181 37	181 37	»
	127,653 06	103,990 98	23,642 08	222,566 94	222,566 94	»
45,649 58	45,649 58	45,649 58	»	»	»	»
2,704,980 05	1,056,998 17	1,008,807 12	28,101 03	1,667,981 88	1,667,921 70	60 18
5,404,205 90	1,200,586 06	1,243,344 76	47,641 50	2,115,919 84	2,094,670 79	19,249 05

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891.	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 20 et 31 août 1891.
				de l'exercice 1889.	de l'exercice 1890.	
			MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
			Agriculture, industrie, voirie vicinale et hygiène.			
17	•	19	Transfert et installation de l'école d'horticulture de l'État à Gand dans les locaux de l'ancienne école normale. — Achat de matériel.	2,351 14	•	•
18	•	•	Aide aux populations ouvrières et agricoles à l'occasion des rigueurs exceptionnelles de l'hiver. (Loi du 25 février 1891, <i>Moniteur</i> n° 59.)	•	•	1,000,000 •
19	•	20	Subsides aux communes en vue de travaux d'amélioration de la voirie vicinale. (Loi du 19 août 1889, <i>Moniteur</i> du 24, n° 256.)	530,459 •	•	•
19a	11	•	Id. id.	•	•	500,000 •
20	•	21a	Subsides aux communes en vue de travaux d'hygiène ou de distribution d'eau potable. (Loi du 19 août 1889, <i>Moniteur</i> du 24, n° 256.)	532,018 •	•	•
20a	10	•	Subsides aux communes en vue de travaux d'hygiène, tels que distributions d'eau potable, construction d'abattoirs publics, suppression de fosses à fumier le long des voies publiques.	•	•	500,000 •
21	•	22	Subsides en vue de travaux extraordinaires de redressement ou d'amélioration aux cours d'eau non navigables ni flottables. (Loi du 19 août 1889, <i>Moniteur</i> du 24, n° 256.)	449,976 60	•	•
			TOTAUX. fr.	1,115,684 74	•	2,000,000 •
			Routes et bâtiments civils.			
22	•	25a	Raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers à Bruxelles. — Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du parc du cinquantenaire. — Subsides pour construction ou amélioration de routes (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881)	180,878 12	•	•
22a	•	25d	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccords; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. (Loi du 19 août 1889, <i>Moniteur</i> du 24, n° 256.)	1,095,786 45	•	•
22b	•	25e	Construction, redressement et amélioration des routes ou raccords; élargissement de traverses de grande voirie; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; aménagement du parc du cinquantenaire à Bruxelles.	•	1,030,000 •	•
22c	12	•	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccords; élargissement de traverses de grande voirie; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; annuité à payer à la ville de Bruxelles pour les terrains du parc du Cinquantenaire	•	•	1,000,000 •
			À REPORTER. fr.	1,276,664 57	1,030,000 •	1,000,000 •

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art 5 de la loi du 21 août 1891.	CRÉDITS non CONSUMMÉS et à annuler
2,231 14	2,231 14	540 .	1,091 14	•	•	•
1,000,000 .	441,000 .	441,000 .	•	559,000 .	559,000 .	•
829,459 .	329,459 .	329,459 .	•	•	•	•
	491,770 09	491,770 09	•	8,229 91	8,229 91	•
832,018 .	332,018 .	326,124 99	5,893 01	•	•	•
	227,505 66	227,505 66	•	272,494 34	272,494 34	•
449,976 60	440,976 60	152,920 33	297,056 27	•	•	•
3,115,684 74	2,273,960 49	1,969,320 07	304,640 42	859,724 25	859,724 25	•
	88,969 96	88,969 96	•	91,908 16	•	91,908 16
	1,089,346 47	1,085,011 18	4,335 29	6,439 98	•	6,439 98
4,256,664 57	383,102 83	356,448 23	26,654 60	1,596,897 17	1,596,897 17	•
	•	•	•	1,000,000 .	1,000,000 .	•
4,256,664 57	1,561,419 26	1,530,429 37	30,989 89	2,695,245 31	2,596,897 17	98,348 14

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CREDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 20 et 24 août 1891.
				de l'exercice 1889	de l'exercice 1890.	
			REPORT. fr.	1,270,664 57	1,980,000	1,000,000
23	"	24	Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras. . . .	"	438,143 30	"
23a	14	"	Id. id.	"	"	500,000
24	15	"	Modification de l'alignement de la rue des Palais aux abords de la place Liedts	"	"	100,000
25	"	30a	Transfert du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes .	53,143 60	"	"
25a	"	30b	Agrandissement des ministères; transfert du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes	"	1,000,000	"
25b	16	"	Id. id.	"	"	1,000,000
26	"	31	Reconstruction et restauration des bâtiments incendiés du ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics . . .	" 06	"	"
27	"	33	Reconstruction du Palais de la Nation	"	14,556 90	"
28	"	58	Palais du Parc du cinquantenaire — Travaux d'achèvement et d'appropriation	20,674 58	"	"
28a	"	38a	Palais du cinquantenaire. — Travaux d'appropriation. — Dépenses diverses	"	22,222 15	"
28b	24	"	Appropriation. pour un palais du Peuple, des halles latérales de droite du palais du cinquantenaire	"	"	100,000
29	"	39	Palais du Cinquantenaire. — Entrée centrale et cour d'honneur .	591,547 59	"	"
20a	17	"	Id. id.	"	"	400,000
30	"	47	Palais de justice de Bruxelles. — Travaux	60,000	"	"
31	"	48	Hôtels des monnaies	"	2 74	"
32	"	54	Transfert du musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold	59,500	"	"
32a	"	34a	Id. id.	"	8,211 38	"
33	"	35	Musée d'histoire naturelle. — Mobilier	1,746 94	"	"
34	"	43	Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher en fer. . .	74,079	"	"
34a	"	43b	Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite	"	73,410	"
35	"	53	Appropriation des anciens locaux du Musée d'histoire naturelle pour le transfert des archives	75,000	"	"
36	26	"	Musée des antiquités et archives de l'État. — Complément du coût du transfert des collections dans le palais du Cinquantenaire et dans l'ancien musée	"	"	31,381
37	21	"	Conservatoire royal de musique de Bruxelles.	"	"	30,000
38	"	44a	Construction de l'hôtel des postes et télégraphes à Bruxelles. . .	450,000	"	"
38a	"	44b	Id. id.	"	340,000	"
38b	29	"	Id. id.	"	"	140,000
			A REPORTER. fr.	2,462,355 94	3,876,348 47	3,501,381

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art. 5 de la loi du 21 août 1891.	CRÉDITS non CONSUMMÉS et à annuler.
4,256,604 57	1,561,419 26	1,550,429 37	50,989 39	2,695,245 31	2,596,897 17	98,348 14
938,145 30	438,145 30	438,145 30	"	"	"	"
	461,553 86	461,553 86	"	98,666 14	98,666 14	"
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	"
2,053,143 60	53,143 60	53,143 60	"	"	"	"
	890,571 17	825,350 05	65,221 14	109,428 83	109,428 83	"
	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	"
" 06	"	"	"	" 06	"	" 06
14,356 90	8,175 65	8,175 65	"	6,181 25	6,181 25	"
142,896 53	18,018 41	5,643 22	12,375 19	2,655 97	"	2,655 97
	10,990 "	10,990 "	"	11,232 15	11,232 15	"
	"	"	"	100,000 "	100,000 "	"
791,547 39	391,547 39	391,547 39	"	"	"	"
	"	"	"	400,000 "	400,000 "	"
60,000 "	"	"	"	60,000 "	"	60,000 "
2 74	"	"	"	2 74	2 74	"
67,711 38	16,019 44	16,019 44	"	43,480 56	"	43,480 56
	3,391 90	3,391 90	"	4,819 48	4,819 48	"
1,746 94	1,746 94	1,746 94	"	"	"	"
147,489 "	65,188 25	65,188 25	"	8,890 75	"	8,890 75
	2,535 "	2,535 "	"	70,875 "	70,875 "	"
75,000 "	74,853 33	74,401 58	451 95	146 67	"	146 67
31,381 "	31,375 97	31,375 97	"	5 03	5 03	"
30,000 "	"	"	"	30,000 "	30,000 "	"
930,000 "	450,000 "	450,000 "	"	"	"	"
	12,351 53	10,551 53	2,000 "	327,648 47	327,648 47	"
	"	"	"	140,000 "	140,000 "	"
9,640,085 41	4,430,807 "	4,319,768 83	111,038 17	5,209,278 41	4,995,756 26	213,522 15

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891.	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 20 et 21 août 1891.
				de l'exercice 1880.	de l'exercice 1890.	
			REPORT. fr.	2,402,355 94	3,876,548 47	3,301,381 .
39	"	40	Reconstruction du château royal de Laeken	"	398,427 "	"
39a	18	"	Id. de Laeken	"	"	1,000,000 "
40	"	41	Établissement du parc public de Laeken	"	15,527 51	"
41	"	45	École de médecine vétérinaire; travaux de construction	"	1,200,000 "	"
42	"	50	Appropriation des bâtiments de l'ancien hôpital militaire de Bruxelles à l'usage de prison	"	125,443 20	"
45	25	"	Pavillon de Tervueren.	"	"	5,000 .
44	"	25	Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Gand . .	100,000 "	"	"
44a	"	25a	Id. id.	"	100,000 "	"
45	"	26b	Hôtel du gouvernement provincial à Bruges — Reconstruction des bâtiments incendiés; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'administration des postes et télégraphes . .	"	220,935 10	"
45a	15	"	Id. id.	"	"	60,000 "
46	"	27	Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt. .	100,000 "	"	"
46a	"	27a	Id. id.	"	50,270 .	"
47	"	42	Palais des Princes-Évêques de Liège. — Travaux de restauration et d'appropriation.	"	50,000 "	"
47a	19	"	Id. id.	"	"	50,000 "
48	"	49a	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	196,571 81	"	"
48a	"	49b	Id. id.	"	250,000 .	"
48b	22	"	Id. id.	"	"	200,000 "
49	"	51	Construction d'un asile d'aliénés à Tournai.	44,574 08	"	"
49a	"	51a	Id. id.	"	60,000 "	"
50	"	52	Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	5 12	"	"
50a	"	52a	Id. et école des élèves mouses à Wynghene; travaux divers; construction et placement de paratonnerres, etc. . . .	"	19,277 40	"
51	"	53a	Ancien château des comtes de Flandre, à Gand	50,000 "	"	"
51a	"	53b	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand et restauration du monument.	"	43,317 55	"
51b	23	"	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre et part de l'État dans l'acquisition de la 2 ^e partie du château proprement dit; restauration du monument. .	"	"	60,000 .
52	"	54	Mesures à prendre pour préserver les bâtiments civils de l'État des dangers d'incendie	"	50,000 .	"
53	"	29	Honoraires d'architectes relativement à des constructions d'écoles normales primaires. Comptes arriérés relatifs à la construction d'écoles normales et honoraires d'architectes.	40,411 63	"	"
TOTAUX. fr.				2,973,916 58	6,415,546 50	4,676,381 .

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art. 5 de la loi du 21 août 1891.	CRÉDITS non CONSOMMÉS et à annuler.
9,640,085 41	4,450,807 0	4,519,768 85	111,058 17	5,209,278 41	4,995,756 26	215,522 15
1,98,427 0	593,952 04	593,952 04	0	4,494 96	4,494 96	0
	275,055 57	275,055 57	0	726,944 43	726,944 43	0
15,527 51	0	0	0	15,527 51	15,527 51	0
1,200,000 0	2,220 0	2,220 0	0	1,197,780 0	1,197,780 0	0
123,443 20	71,589 33	71,589 33	0	52,053 87	52,053 87	0
5,000 0	5,000 0	5,000 0	0	0	0	0
200,000 0	1,580 50	1,580 50	0	98,619 50	0	98,619 50
	0	0	0	100,000 0	100,000 0	0
280,935 10	159,500 0	159,500 0	0	61,635 10	61,635 10	0
	0	0	0	60,000 0	60,000 0	0
150,270 0	0	0	0	100,000 0	0	100,000 0
	0	0	0	50,270 0	50,270 0	0
80,000 0	50,000 0	50,000 0	0	0	0	0
	1,086 31	1,029 52	56 79	48,915 69	48,915 69	0
646,571 81	196,571 81	196,571 81	0	0	0	0
	41,984 14	41,984 14	0	208,015 86	208,015 86	0
	0	0	0	200,000 0	200,000 0	0
104,574 08	24,455 09	24,455 09	0	20,140 99	0	20,140 99
	15,194 35	15,194 35	0	44,805 65	44,805 65	0
19,280 61	0	0	0	5 12	0	5 12
	19,277 37	19,275 69	5 68	0 12	0 12	0
	50,000 0	50,000 0	0	0	0	0
155,517 53	45,517 53	45,517 53	0	0	0	0
	22,551 59	22,551 59	0	57,648 61	57,648 61	0
50,000 0	8,521 77	8,521 77	0	41,478 25	41,478 25	0
40,411 63	58,550 22	58,550 22	0	2,081 41	0	2,081 41
14,065,845 88	5,808,152 42	5,697,055 78	111,098 64	8,257,691 46	7,825,524 29	434,567 17

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891.	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 30 et 31 août 1891.
				de l'exercice 1889.	de l'exercice 1890	
			Travaux hydrauliques.			
54	"	56a	Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstructions d'ouvrages d'art	159,176 42	"	"
54a	"	56b	Id. id.	"	1,000,000	"
54b	27	"	Id. id.	"	"	600,000 "
55	"	57	Sambre canalisée. — Expropriations et travaux	21	"	"
55a	"	57a	Id. id.	"	95,530 60	"
56	"	58	Ourthe. — Expropriations et travaux	"	199,942	"
57	"	59a	Escaut. — Expropriations et travaux	253,175 51	"	"
57a	"	59b	Id. id.	"	1,000,000	"
57b	29	"	Id. id.	"	"	1,070,000 "
58	"	70	Lys. — Expropriations et travaux	95,710 27	"	"
58a	"	70a	Id. id. — Subside	"	260,000	"
59	"	68a	Yser. — Expropriations et travaux	70,000	"	"
60	"	61	Ruisseau de l'Espierres. — Expropriations et travaux	"	30,000	"
60a	30	"	Id. id.	"	"	30,000 "
61	"	62	Dendre canalisée. — Expropriations et travaux	"	21,876 47	"
61a	31	"	Id. id.	"	"	70,000 "
62	"	65	Rupel. — Expropriations et travaux	599,500	"	"
62a	32	"	Id. id.	"	"	100,000 "
63	"	64a	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	400,000	"	"
63a	"	64b	Id. id.	"	200,000	"
63b	35	"	Id. id.	"	"	600,000 "
64	"	65	Petite Senne. — Subside	"	222 69	"
65	34	"	Démer. — Expropriations et travaux	"	"	8,500 "
66	"	69	Zwyn	"	157 56	"
67	"	67	Dommei. — Subside	"	1,984 76	"
68	"	72b	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	"	174,078 64	"
68a	35	"	Id. id.	"	"	950,000 "
69	"	73a	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux	"	30,000	"
69a	36	"	Id. id.	"	"	35,000 "
70	"	71	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	"	13,503 85	"
A REPORTER fr.				1,357,581	3,025,096 54	3,463,500 "

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art. 3 de la loi du 31 août 1891.	CRÉDITS non CONSUMMÉS et à annuler.
	150,176 37	150,176 37	"	0 05	"	0 05
1,750,176 42	503,946 06	503,796 96	150 "	496,053 04	496,053 04	"
	"	"	"	600,000 "	600,000 "	"
93,551 60	21 "	21 "	"	"	"	"
	26,084 83	26,084 83	"	67,245 77	67,245 77	"
199,942 "	54 93	54 93	"	199,887 07	199,887 07	"
	233,173 31	233,173 31	"	"	"	"
2,303,173 31	1,000,000 "	985,675 91	14,524 09	"	"	"
	89,850 98	68,080 01	21,570 97	980,349 02	980,349 02	"
555,710 27	95,710 27	95,706 59	5 68	"	"	"
	65,881 78	65,881 78	"	194,118 22	194,118 22	"
70,000 "	7,520 81	6,992 21	537 60	62,470 19	"	62,470 19
60,000 "	"	"	"	30,000 "	30,000 "	"
	"	"	"	30,000 "	30,000 "	"
91,876 47	21,876 47	21,876 47	"	"	"	"
	14,453 83	14,453 83	"	55,546 17	55,546 17	"
400,500 "	72,692 46	72,692 46	"	326,807 54	"	326,807 54
	"	"	"	100,000 "	100,000 "	"
	400,000 "	399,926 07	73 95	"	"	"
1,200,000 "	179,501 30	179,407 45	3 85	20,498 70	20,498 70	"
	"	"	"	600,000 "	600,000 "	"
222 69	"	"	"	222 60	222 60	"
8,500 "	6,809 11	6,809 11	"	1,690 89	1,690 89	"
157 56	"	"	"	157 56	157 56	"
1,984 75	"	"	"	1,984 75	1,984 75	"
1,124,078 64	174,078 64	174,078 64	"	"	"	"
	751,563 19	681,563 19	50,000 "	218,456 81	218,456 81	"
65,000 "	1,508 "	468 "	840 "	28,692 "	28,692 "	"
	"	"	"	33,000 "	33,000 "	"
13,503 83	"	"	"	13,503 83	13,503 83	"
7,840.177 54	3,783,513 24	3,696,009 12	87,504 12	4,062,664 30	3,673,386 52	389,277 78

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891.	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 28 février, 20 et 31 août 1891.
				de l'exercice 1889.	de l'exercice 1890.	
			Report. . . . fr.	1,357,581	5,025,096 54	5,465,500
71	"	76a	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux . . .	"	250,000	"
71a	38	"	Id. id. . . .	"	"	120,000
72	"	77a	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux.	"	40,000	"
72a	37	"	Id. id. . . .	"	"	70,000
73	"	74a	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux . . .	87,524 14	"	"
73a	"	74b	Id. id. . . .	"	100,000	"
74	"	75	Canaux houillers. — Expropriations et travaux. — Honoraires .	5,821 25	"	"
74a	"	75a	Id. id. . . .	"	376,868 95	"
74b	28	"	Id. id. . . .	"	"	5,000,000
75	"	80a	Port de Nieuport. — Établissement d'un bassin à flot . . .	200,000	"	"
75a	"	80b	Id. Expropriations et travaux . . .	"	250,000	"
75b	40	"	Id. id. . . .	"	"	800,000
76	"	82	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux d'amélioration. . .	87,756 89	"	"
76a	"	82a	Id. Dragages sur le Stroombank . . .	107,058 41	"	"
76b	"	82b	Id. Expropriations et travaux . . .	"	550,000	"
76c	59	"	Id. id. . . .	"	"	50,000
77	"	81a	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux. — 8 ^e section . . .	"	1,000,000	"
77a	"	"	Réparation des dégâts occasionnés en 1887 à l'embarcadere de l'Escaut à Anvers par le steamer « New-Guinea » . . .	"	"	140,000
78	"	84	Côtes. — Expropriations et travaux. . . .	"	49,956 59	"
79	41	"	Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables . . .	"	"	10,000
TOTALS. . . . fr.				1,845,521 67	5,441,902 06	7,655,500
Chemins de fer en construction.						
80	"	86	Lignes de la convention-loi des 1 ^{er} /26 juin 1877. . . .	418,370 90	"	"
81	"	87a	Lignes de la convention-loi des 21 juillet/25 août 1885 . . .	55,101 82	"	"
81a	42	"	Id. id. . . .	"	"	150,000
À REPORTER. . . . fr.				473,472 72	"	150,000

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art. 3 de la loi du 21 août 1891.	CRÉDITS non CONSOMMÉS et à annuler.
7,846,177 54	5,785,515 24	5,606,009 12	87,504 12	4,062,664 30	5,675,386 52	389,277 78
370,000 °	107,949 34	107,929 06	20 28	142,050 66	142,050 06	•
110,000 °	40,000 °	40,000 °	•	120,000 °	120,000 °	•
187,524 14	5,885 12	5,838 52	46 80	66,114 88	66,114 88	•
	42,010 57	42,010 57	•	45,313 57	•	45,313 57
	•	•	•	100,000 °	100,000 °	•
3,580,690 16	5,821 25	5,767 25	54 °	•	•	•
	572,762 22	572,408 22	354 °	4,106 71	4,106 71	•
	1,268,805 90	1,268,285 90	520 °	1,731,191 10	1,731,191 10	•
1,250,000 °	200,000 °	200,000 °	•	•	•	•
	250,000 °	250,000 °	•	•	•	•
	552,545 54	552,545 34	•	447,456 66	447,456 66	•
	87,736 89	87,736 89	•	•	•	•
594,795 50	105,274 17	105,274 17	•	1,784 24	•	1,784 24
	295,228 85	295,215 59	13 46	54,771 15	54,771 15	•
	•	•	•	50,000 °	50,000 °	•
1,140,000 °	119,169 58	119,169 58	•	880,830 42	880,830 42	•
	138,647 26	138,647 26	•	1,352 74	1,352 74	•
49,956 59	14,207 84	14,203 84	4 °	35,728 75	35,728 75	•
10,000 °	3,184 79	3,184 79	•	6,815 21	6,815 21	•
14,958,923 75	7,188,740 34	7,100,223 68	88,516 66	7,750,183 39	7,313,807 80	436,375 59
418,370 90	(¹) 196,600 °	196,600 °	24 25	221,741 15	•	221,741 15
	29 75	5 50	•	•	•	•
205,101 82	55,101 82	55,101 82	•	•	•	•
	2,985 21	2,985 21	•	147,014 79	147,014 79	•
625,472 72	254,716 78	254,692 55	24 25	368,735 94	147,014 79	221,741 15

(¹) Montant des ordonnances de titres créées à charges de cette allocation.

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CREDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 20 et 21 août 1891.
				de l'exercice 1889	de l'exercice 1890.	
			REPORT. fr.	475,472 72	"	150,000 "
82	"	88a	Wanlin à Anseremme. (Loi du 25 août 1885), et communauté avec la ligne de Namur à Givet, entre Anseremme et Anhée ou Yvoir.	987,345 88	"	"
82a	"	88b	Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet, entre Anseremme et Yvoir. — Raccordement, vers Yvoir, de la ligne de Mettet-Anhée à celle de Namur-Givet et doublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée. .	"	1,200,000 "	"
82b	43	"	Id. id.	"	"	1 00,000 "
83	"	91	Gedinne à la ligne de la Lesse.	477,088 51	"	"
83a	46	"	Gedinne à Houyet	"	"	250,000 "
84	"	92	Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert.	465,262 29	"	"
84a	"	92a	Id. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet .	"	500,000 "	"
85	"	93	Aubel à Bleyberg	589,308 33	"	"
85a	"	93a	Id.	"	400,000 "	"
86	44	"	Amblève.	"	"	140,000 "
87	"	90a	Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir. — Raccordement d'Orroir à Celles	325,489 03	"	"
87a	45	"	Id. id.	"	"	200,000 "
88	"	94	Bruxelles à Anvers (Sud)	"	995,306 67	"
89	"	95	Raccordement entre les lignes de Manage à Mons et d'Écaussinnes à Erquelines	"	98,146 "	"
90	47	"	Gare industrielle de Tournai	"	"	15,000 "
91	48	"	Chemin de fer de ceinture de Gand (procès Lambert frères) . .	"	"	70,000 "
			TOTAUX. fr.	3,117,966 76	3,191,452 67	1,625,000 "
			TOTAUX pour le ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics fr.	9,049,089 75	15,048,901 03	15,954,881 "
			MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
92	"	98a	Chemins de fer. — Voies et travaux.	1,969,666 30	"	"
92a	"	98b	Id. id.	"	6,944,118 91	"
92b	49	"	Id. id.	"	"	10,150,000 "
			A REPORTER fr.	1,969,666 30	6,944,118 91	10,150,000 "

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art. 6 de la loi du 21 août 1891.	CRÉDITS non CONSUMMÉS et à annuler. *
625,472 72	254,756 78	254,692 55	24 25	568,755 94	147,014 79	221,741 15
	871,501 02	860,181 82	11,119 20	116,044 86	"	116,044 86
2,987,545 88	"	"	"	1,200,000 "	1,200,000 "	"
	"	"	"	800,000 "	800,000 "	"
727,088 51	50,555 05	21,057 72	9,277 35	446,755 46	"	446,755 46
	"	"	"	250,000 "	250,000 "	"
965,262 29	86,562 56	84,998 37	1,564 19	578,699 75	"	578,699 75
	"	"	"	500,000 "	500,000 "	"
789,508 55	5,498 79	5,498 79	"	583,809 54	"	583,809 54
	"	"	"	400,000 "	400,000 "	"
140,000 "	77,086 69	76,531 54	555 35	62,915 31	62,915 31	"
	158,076 72	157,747 52	329 20	187,412 31	"	187,412 31
525,489 05	"	"	"	200,000 "	200,000 "	"
993,506 67	11,564 55	11,564 55	"	981,742 54	981,742 54	"
98,146 "	5,557 85	5,557 85	"	94,808 17	94,808 17	"
15,000 "	11,815 95	11,815 95	"	5,184 05	5,184 05	"
70,000 "	68,780 69	68,780 69	"	1,219 51	1,219 51	"
7,934,419 45	1,559,076 41	1,536,206 89	22,869 52	6,575,545 02	4,640,881 97	1,734,461 05
40,052,871 78	16,829,929 66	16,302,804 42	527,125 24	23,222,942 12	20,617,758 31	2,605,205 81
	1,969,666 50	1,891,885 00	77,785 21	"	"	"
19,065,785 21	6,556,555 45	6,466,022 17	90,515 28	587,585 46	587,585 46	"
	1,445,517 20	872,458 89	573,078 51	8,704,482 80	8,704,482 80	"
19,065,785 21	9,971,718 95	9,230,544 15	741,374 80	9,092,066 26	9,092,066 26	"

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891.	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CREDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 20 et 24 août 1891.
				de l'exercice 1889	de l'exercice 1890.	
			REPORT fr.	1,969,666 50	6,944,118 91	10,150,000 "
93	"	99a	Chemins de fer. — Traction et matériel.	"	648,162 65	"
95a	50	"	Id. id.	"	"	6,565,000 "
94	"	100	Installations d'éclairage électrique et outillage	14,861 16	"	"
95	"	101	Postes. — Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux	288,941 81	"	"
95a	"	101a	Id. id.	"	180,000 "	"
95b	51	"	Id. id.	"	"	218,000 "
96	"	102	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils	70,426 92	"	"
96a	"	102a	Id. id.	"	256,000 "	"
96b	52	"	Id. id.	"	"	517,000 "
97	"	103a	Marine. — Acquisition d'un troisième steamer destiné à la ligne d'Ostende-Douvres	"	16,585 75	"
98	"	104	Acquisition de trois bateaux pour le service du pilotage	24,590 65	"	"
98a	55	"	Construction de bateaux-pilotes et d'un steamer pour le passage d'eau à Anvers	"	"	582,000 "
98b	"	105a	Construction d'un 5 ^e bateau pour le service entre Anvers et la Tête de Flandre	"	16,000 "	"
99	"	106	Installation d'une station de sauvetage à Heyst	"	21,025 "	"
100	54	"	Modifications et améliorations à l'éclairage et au balisage de l'Escaut	"	"	60,000 "
TOTAUX pour le ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. fr.				2,568,486 84	8,061,802 20	17,690,000 "
MINISTÈRE DE LA GUERRE.						
101	"	107a	Amélioration du casernement. — École militaire.	146,661 59	"	"
101a	"	107b	Id.	"	2,100,000 "	"
101b	55	"	Amélioration du casernement.	"	"	2,000,000 "
102	57	"	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers	"	"	1,178,275 62
105	"	109	Transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles	1,004,740 42	"	"
105a	"	109a	Renforcement des ouvrages de la position d'Anvers.	"	2,257,850 "	"
105b	51	"	Renforcement des ouvrages existants de la position d'Anvers	"	"	600,000 "
104	58	"	Ligne avancée d'Anvers	"	"	1,000,000 "
A REPORTER fr.				1,151,402 01	4,557,850 "	4,778,275 62

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS — AFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art. 5 de la loi du 21 août 1891.	CRÉDITS non CONSUMMÉS et à annuler.
19,063,785 21	9,971,718 95	9,250,344 15	741,374 80	9,092,066 26	9,092,066 26	•
	588,811 56	587,724 76	1,086 60	59,351 29	59,351 29	•
7,211,162 05	5,067,474 38	5,056,336 83	11,157 55	1,495,525 62	1,495,525 62	•
14,861 16	14,861 16	14,861 16	•	•	•	•
	253,185 18	246,141 05	7,044 13	53,756 63	•	53,756 63
686,941 81	105 •	105 •	•	179,895 •	179,895 •	•
	•	•	•	218,000 •	218,000 •	•
	70,426 92	70,426 92	•	•	•	•
625,426 92	256,000 •	256,000 •	•	•	•	•
	72,765 95	60,065 99	12,699 96	244,254 05	244,254 05	•
16,585 73	15,106 71	15,106 71	•	1,479 02	1,479 02	•
	24,590 65	24,590 65	•	•	•	•
422,590 65	244,696 88	244,696 88	•	137,305 12	137,305 12	•
	16,000 •	16,000 •	•	•	•	•
21,025 •	14,626 03	14,626 03	•	6,398 97	6,398 97	•
60,000 •	3,326 59	3,326 59	•	56,675 41	56,675 41	•
28,120,579 15	16,593,695 76	15,820,552 72	773,543 04	11,526,685 37	11,490,926 74	35,756 65
	146,661 59	146,661 59	•	•	•	•
4,246,661 59	1,807,172 17	1,757,376 07	69,796 10	292,827 83	292,827 83	•
	•	•	•	2,000,000 •	2,000,000 •	•
1,178,273 62	173,975 38	173,975 38	•	1,004,298 24	1,004,298 24	•
	353,345 43	352,945 43	400 •	651,394 99	•	651,394 99
3,862,570 42	747,684 96	722,684 96	25,000 •	1,510,145 04	1,510,145 04	•
	•	•	•	600,000 •	600,000 •	•
1,000,000 •	•	•	•	1,000,000 •	1,000,000 •	•
10,287,505 63	3,228,859 53	3,133,643 43	95,196 10	7,058,666 10	6,407,271 11	651,394 99

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891.	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 20 et 21 août 1891.
				de l'exercice 1889.	de l'exercice 1890.	
			REPORT fr.	1,151,402 01	4,557,850 "	4,778,273 62
105	"	111b	Ouvrages de la Meuse	"	5,241,019 81	"
105a	60	"	Id.	"	"	15,900,000 "
106	"	112	Route militaire.	102,219 36	"	"
107	59	"	Agrandissement du polygone de Brassehaet	"	"	780,502 19
108	"	115a	Artillerie de place, etc.	1,904,459 07	"	"
108a	"	115b	Id.	"	2,500,000 "	"
108b	61	"	Id.	"	"	5,500,000 "
109	"	114	Artillerie de campagne.	542,596 96	"	"
109a	"	114a	Id.	"	492,000 "	"
110	62	"	École de pyrotechnie	"	"	500,000 "
111	"	116b	Voitures à bagages et à vivres; voitures du matériel hospitalier; voitures du service des postes	"	124,451 99	"
112	65	"	Harnachement de la cavalerie.	"	"	100,000 "
113	"	117a	Revolvers	"	21,526 "	"
114	"	118	Armement de l'infanterie	"	4,482,104 24	"
115	"	119	Institut cartographique militaire. — Exécution de nivellements.	2,925 75	"	"
116	"	120	Interruption des voies ferrées.	78,084 "	"	"
117	"	121	Outils et matériel du génie	150,000 "	"	"
TOTAL pour le ministère de la guerre fr.				5,951,487 15	17,218,952 04	25,558,775 81
MINISTÈRE DES FINANCES.						
118	"	122a	Appropriation des places fortes démantelées	"	50,000 "	"
118a	65	"	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	"	"	50,000 "
119	"	123	Rétrocession à l'État d'un terrain sur lequel est installée une école régimentaire à Hasselt	527 14	"	"
120	"	124a	Payement des annuités souscrites et à souscrire par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	"	74,710 "	"
120a	"	"	Id.	"	"	500,000 "
121	"	127	Construction d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers (Ce crédit est prolongé jusqu'au 31 décembre 1892 par dérogation à l'article 5 de la loi du 19 août 1889. — Loi du 21 août 1891, <i>Moniteur</i> n° 254)	299,620 "	"	"
A REPORTER. fr.				500,147 14	124,710 "	550,600 "

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER SUR LES DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art. 3 de la loi du 21 août 1891.	CRÉDITS non CONSUMMÉS et à annuler
10,287,503 65	5,228,859 55	5,155,645 43	95,196 10	7,058,606 10	6,407,271 11	651,394 99
19,141,019 81	5,241,019 81	5,241,019 81	"	"	"	"
	15,899,740 47	15,896,728 20	5,012 27	259 55	259 55	"
102,219 56	102,180 67	101,597 22	585 45	58 69	"	58 69
780,502 19	145,690 82	42,975 74	100,715 08	656,811 57	656,811 57	"
	1,904,459 07	1,904,459 07	"	"	"	"
7,904,459 07	870,106 27	744,057 42	126,048 85	1,629,895 75	1,629,895 75	"
	"	"	"	5,500,000 "	5,500,000 "	"
	525,051 08	449,670 76	75,580 52	17,545 88	"	17,545 88
1,054,596 96	65,228 82	51,228 82	12,000 "	428,771 18	428,771 18	"
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	"
124,451 99	125,567 60	123,567 60	"	1,084 59	1,084 59	"
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	"
21,526 "	21,526 "	21,526 "	"	"	"	"
4,482,104 24	170,914 06	168,857 65	2,056 41	4,311,190 18	4,311,190 18	"
2,925 75	2,921 70	2,921 70	"	4 05	"	4 05
78,084 "	9,511 59	9,511 59	"	68,572 61	"	68,572 61
150,000 "	"	"	"	150,000 "	"	150,000 "
44,509,195 "	26,506,557 29	25,891,564 81	414,992 48	18,202,657 71	17,515,381 49	887,356 22
100,000 "	14,903 15	14,903 15	"	55,096 85	55,096 85	"
	"	"	"	50,000 "	50,000 "	"
527 14	5 88	5 88	"	521 26	"	521 26
374,710 "	74,710 "	74,710 "	"	"	"	"
	276,466 "	276,466 "	"	25,534 "	25,534 "	"
299,620 "	1,805 25	1,805 25	"	297,814 77	297,814 77	"
774,857 14	567,890 26	567,890 26	"	406,966 88	406,445 62	521 26

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1891.	Articles de l'arrêté royal du 28 mai 1890.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 20 et 21 août 1891.
				de l'exercice 1889.	de l'exercice 1890	
			REPORT. fr.	300,147 14	124,710 »	330,000 »
122	•	128	Construction et ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers	»	35,000 »	»
123	»	131	Frais résultant de l'émission des nouveaux titres de la dette à 3 1/2 p. c. et du retrait des anciens titres à 4 p. c.	32,185 03	»	»
124	»	132	Participation à la constitution de la Société anonyme belge pour la construction du chemin de fer du Congo, de Matadi au Stanley-Pool. (Loi du 29 juillet 1889, <i>Moniteur</i> n° 210-211)	6,000,000 »	»	»
125	64	»	Exécution de la convention du 3 juillet 1890 conclue avec l'État indépendant du Congo. (Loi du 4 août 1890.)	»	»	2,000,000 »
126	•	•	Organisation provisoire des ateliers de la Monnaie. (Loi du 20 août 1891.)	»	»	34,500 »
			TOTAUX pour le ministère des finances fr.	6,332,352 17	159,710 »	2,584,500 »
			RÉCAPITULATION.			
			Totaux pour le ministère des affaires étrangères	1,820 22	»	165,455 80
			— — de la justice	»	4,000 »	»
			— — de l'intérieur et de l'instruction publique.	245,195 20	1,683,063 32	1,476,649 58
			— — de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	9,049,089 75	15,048,901 03	15,954,881 »
			— — des chemins de fer, postes et télégraphes.	2,568,486 84	8,061,892 29	17,690,000 »
			— — de la guerre	3,951,487 15	17,218,952 04	23,358,775 81
			— — des finances	6,332,352 17	159,710 »	2,584,500 »
			TOTAUX des dépenses sur ressources extraordinaires fr.	21,928,409 53	42,176,498 68	61,050,259 99

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TOTAL.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art 8 de la loi du 21 août 1891.	CRÉDITS non CONSUMMÉS et à annuler.
774,857 14	367,890 26	367,890 26	"	406,966 88	406,445 62	521 26
55,000 "	21,849 21	21,840 27	8 94	13,150 79	13,150 79	"
52,185 05	"	"	"	52,185 03	"	52,185 03
6,000,000 "	"	"	"	6,000,000 "	"	6,000,000 "
2,000,000 "	2,000,000 "	2,000,000 "	"	"	"	"
54,500 "	5,855 52	5,855 52	"	28,666 68	28,666 68	"
8,876,542 17	2,595,572 79	2,595,563 85	8 94	6,480,969 58	448,263 09	6,052,706 29
167,254 02	25,000 "	25,000 "	"	142,254 02	140,433 80	1,820 22
4,000 "	5,457 70	5,457 70	"	542 50	542 50	"
3,404,905 90	1,290,986 06	1,245,544 76	47,641 50	2,115,919 84	2,094,670 79	19,249 05
40,052,871 78	16,829,929 66	16,502,804 42	527,125 24	25,222,943 12	20,617,738 51	2,605,205 81
28,120,579 15	16,595,695 76	15,820,552 72	775,345 04	11,526,683 57	11,490,926 74	55,756 65
44,509,195 "	26,506,557 29	25,891,564 81	414,992 48	18,202,657 71	17,515,281 49	887,356 22
8,876,542 17	2,595,572 79	2,595,563 85	8 94	6,480,969 58	448,263 09	6,052,706 29
125,155,148 "	65,445,199 26	61,682,088 26	1,765,111 "	61,689,948 74	52,107,856 52	9,582,092 22

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

DÉSIGNATION DES SERVICES.	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 25 février, 20 et 21 août 1891.	
	de l'exercice 1889.	de l'exercice 1890.		
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE. .	Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1888	"	"	"
	— — — 1889	"	"	"
	— — — 1890	"	"	"
	— propres à l'exercice	"	"	"
DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES. — Dépenses sur crédits reportés à l'exercice 1891 et sur crédits nouveaux, conformément aux lois des 25 février, 20 et 21 août 1891 et à l'arrêté royal du 22 août 1891				
		21,928,409 55	42,176,498 68	61,030,239 99
TOTAUX. . . fr.		21,928,409 55	42,176,498 68	61,030,239 99

CICE 1891 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1892 (suite).

CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnances au profit des ordonnateurs de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTANT À PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCES.	RESIDUS DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1892, en vertu de l'art. 8 de la loi du 2 ^e août 1891.	CRÉDITS non CONSUMÉS et à annuler
8,052 50	"	"	"	8,052 50	"	"
159,171 18	10,158 10	10,158 10	"	129,055 08	"	"
557,509 54	190,267 42	162,295 81	27,971 61	347,241 92	"	"
538,951,564 02	251,103,654 24	210,327,819 41	40,775,814 85	87,847,929 78	"	"
125,135,148 "	65,445,199 26	61,682,088 26	1,763,111 "	61,689,948 74	52,107,856 52	9,582,092 22
464,771,444 84	514,749,259 02	272,182,541 58	42,566,897 44	150,022,205 82	52,107,856 52	9,582,092 22

(338).

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1886 A 1890.

NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1886 A 1890.



La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849, remplacé par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

» ART. 27 de la loi. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont acquittées et portées en dépense au compte de la Trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été réclamé dans le cours légal du budget, ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» ART. 173 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées, restent payables pendant les trois années qui suivent l'année de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 36 et 37 de la loi sur la comptabilité, sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des intéressés.

» ART. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du département des finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des finances. Les reconnaissances de dépôt, à délivrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» ART. 176. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice ;

» 2° Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'opposition ;

» 3° Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» ART. 177. — Le montant des ordonnances prescrites étant porté en dépense dans le compte final d'apurement, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du budget de l'année qui suit celle pendant laquelle la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1886 à 1890 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1891 pour l'apurement final de l'exercice 1886, qui a atteint, le 31 décembre 1890, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation, au 1^{er} janvier 1892, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1886.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1890, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 176 du règlement du 10 décembre 1868. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1887)	
étaient de	. fr. 494,953 90

Sur ces ordonnances, il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1890.	. fr. 470,085 77

Il a été versé, en 1891, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.	1,973 81

Et il a été porté en recette au compte du budget de l'exercice 1891, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor	22,894 32

SOMME ÉGALE.	. fr. 494,953 90

EXERCICE 1887.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1891, le terme de sa prescription quinquennale
Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1888). fr.	602,215 72
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1888 à 1891	575,814 44
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1892. fr.	<u>26,401 28</u>

EXERCICE 1888.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire
jusqu'au 31 décembre 1892, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1889). fr.	565,191 91
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1889 à 1891	511,140 46
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1892 fr.	<u>54,051 45</u>

EXERCICE 1889.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1893, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1890). fr.	494,528 74
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1890 et 1891.	406,341 13
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1892 fr.	<u>88,187 61</u>

EXERCICE 1890.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1894, offre
la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1891). fr.	434,330 62
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1891	213,765 66
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1892. fr.	<u>220,564 96</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1886. ¹

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

EXERCICE PÉ

Compte final d'apurement,

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1886.	Articles de l'arrêté royal du 9 juillet 1885.	MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1887).	PAYEMENTS EFFECTUÉS SUR ORDONNANCES EN CIR.			
					EN 1887 (nov. et dec.).	EN 1888.	EN 1889.	
			SERVICE ORDINAIRE.					
			—					
			<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>					
			EXERCICE 1885.					
			Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	6,799 28	1,101 82	5,025 04	"	
			<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
			Dettes publiques.	50,890 52	4,911 25	8,726 21	2,446 18	
			Dotations. — Chambre des Représentants. . . .	9,925 28	6,500 "	3,000 "	425 28	
			Ministère de la justice	45,240 75	1,056 77	42,909 55	401 59	
			— des affaires étrangères	4,260 65	2,798 45	1,561 55	"	
			— de l'intérieur et de l'instruction publique.	160,927 62	150,458 11	5,619 42	50 50	
			— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.	155,508 42	66,451 07	86,062 44	857 84	
			— des chemins de fer, postes et télégraphes .	24,875 19	21,916 42	2,118 70	226 95	
			— de la guerre	13,598 60	11,257 17	185 02	1,735 22	
			— des finances	1,511 95	1,111 60	162 85	"	
			Non-valeurs et remboursements	7,749 41	2,691 57	1,654 44	565 22	
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.	454,095 17	269,112 59	151,780 25	6,682 76	
			—					
			Ministère de la Justice.					
4	"	4	Travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments des prisons	26 25	"	"	"	
			Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.					
			<i>Service de l'instruction publique.</i>					
10	"	9	Enseignement moyen. — Construction et aménagement de locaux	250 "	250 "	"	"	
17	"	16	Avances des traitements d'attente des instituteurs. (Loi du 31 décembre 1884).	818 79	"	"	50 "	
			A REPORTER. fr.	1,095 04	250 "	"	50 "	

RIMÉ DE 1886.

à l'époque du 1^{er} janvier 1891.

ET JUSTIFIÉS CULATION.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1891).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
EN 1890.	TOTAL.		ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposition, et dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette au compte du budget de l'exercice 1891.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1891.	
"	6,124 86	674 42	"	674 42	674 42	
1,523 70	17,407 34	13,482 98	1,898 81	11,584 17	13,482 98	
"	9,925 28	"	"	"	"	
241 66	44,589 55	660 18	"	660 18	660 18	
"	4,159 96	100 69	"	100 69	100 69	
89 17	156,197 20	4,750 42	"	4,750 42	4,750 42	
1,410 47	154,781 82	526 60	75 "	451 60	526 60	
152 "	24,414 14	461 05	"	461 05	461 05	
72 37	15,227 78	570 82	"	570 82	570 82	
20 "	1,294 45	17 50	"	17 50	17 50	
307 33	5,196 56	2,552 85	"	2,552 85	2,552 85	
5,616 70	451,192 08	22,903 09	1,975 81	20,929 28	22,903 09	
26 25	26 25	"	"	"	"	
"	250 "	"	"	"	"	
181 66	231 66	587 15	"	587 15	587 15	
207 91	507 91	587 15	"	587 15	587 15	

EXERCICE 1888

Compte final d'apurement, à l'époque

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1886.	Articles de l'arrêté royal du 9 juillet 1885.	MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1887).	PAYEMENTS EFFECTUÉS SUR ORDONNANCES, EN CIR.			
					EN 1887 (novemb. et déc.).	EN 1888.	EN 1889.	
			Report. fr.	1,095 04	250 "	"	50 "	
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES (suite).					
			Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.					
			<i>Routes et bâtiments civils.</i>					
20	"	19	Construction de routes, raccordements de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies, et aux canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); redressement et amélioration des routes; établissement à l'ancien champ des manœuvres de Bruxelles d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction et reconstruction de ponts, subsides, rachat de ponts concédés	2,754 81	825 "	1,092 95	532 88	
20a	5	"	Id.	2,900 51	"	2,008 12	"	
			<i>Travaux hydrauliques.</i>					
44	"	44	Haine. — Travaux d'amélioration. — Expropriations.	975 70	"	"	"	
45	"	50	Dendre. — Travaux de parachèvement	48 01	"	48 01	"	
58	"	42	Canaux houillers — Construction du canal du Centre et mise à grande section du canal de Charleroi. — Expropriations	282 22	"	150 15	"	
60	"	48	Canal de Gand à Ternuzen. — Amélioration de la partie belge et de la partie néerlandaise.	1 50	"	"	"	
			<i>Chemins de fer en construction.</i>					
76	"	67	Amblève.	11 05	"	"	"	
76a	41	"	Id.	5 18	"	5 18	"	
			Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.					
85	"	80	Chemins de fer. — Voies et travaux	8,678 25	8,070 "	248 "	200 04	
			Ministère de la guerre.					
94	"	88	Amélioration du casernement	17,299 58	"	17,299 58	"	
			Ministère des finances.					
112	"	"	Revision des pensions civiles (Loi du 10 janvier 1886, <i>Moniteur</i> du 15, n° 15, art. 5).	10 "	"	"	"	
			RECAPITULATION.					
				54,050 45	9,145 "	20,851 99	872 92	
			SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés.	6,799 28	1,101 82	5,025 04	"	
			— propres à l'exercice	454,095 17	269,112 59	151,780 23	6,682 76	
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES. — Dépenses sur crédits reportés de l'exercice 1885 et sur crédits nouveaux, conformément à la loi du 26 mai 1886 et à l'arrêté royal du 8 juin 1886	54,050 45	9,145 "	20,851 99	872 92	
			TOTAUX. fr.	494,953 90	279,559 31	177,655 26	7,555 68	

RIMÉ DE 1886 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1891 (suite).

ET JUSTIFIÉS CULATION.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription. (1 ^{er} janvier 1891).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
EN 1890.	TOTAL.		ORDONNANCES frappées de suspen- sion ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette au compte du budget de l'exercice 1891.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1891.	
207 91	507 91	587 13	"	587 13	587 13	
301 95	2,752 78	2 05	"	2 05	2 05	
891 19	2,899 51	1 "	"	1 "	1 "	
345 80	345 80	627 90	"	627 90	627 90	
"	48 01	"	"	"	"	
152 07	282 22	"	"	"	"	
"	"	1 50	"	1 50	1 50	
"	"	11 05	"	11 05	11 05	
"	5 18	"	"	"	"	
20 "	8,628 04	50 21	"	50 21	50 21	
"	17,299 58	"	"	"	"	
"	"	10 "	"	10 "	10 "	
1,898 92	52,768 85	1,290 62	"	1,290 62	1,290 62	
"	6,124 86	674 42	"	674 42	674 42	
5,616 70	451,192 08	22,905 09	1,975 81	20,929 28	22,905 09	
1,898 92	52,768 85	1,290 62	"	1,290 62	1,290 62	
5,515 62	470,085 77	24,868 15	1,975 81	22,894 52	24,868 15	

(348)

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1887 A 1890.

Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1892.

EXERCICE

Situation des créances restant

Articles nouveaux.	Articles du budget extraordinaire de 1887.	Articles de l'arrêté royal du 8 juin 1886.	MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1888)	PAYEMENTS EFFECTUÉS	
					EX 1888 (novemb. et déc.)	EX 1889
			SERVICE ORDINAIRE.			
			<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
			EXERCICE 1886.			
			Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics .	157 85	"	157 85
			<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
			Dette publique	40,952 "	11,979 02	10,750 86
			Ministère de la justice	19,655 70	214 55	15,575 65
			— des affaires étrangères.	15,096 91	7,796 58	5,409 48
			— de l'intérieur et de l'instruction publique	153,152 81	121,883 49	5,180 57
			— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics .	247,097 68	79,542 22	127,922 45
			— des chemins de fer, postes et télégraphes.	27,881 91	12,358 74	11,585 74
			— de la guerre	55,966 69	47,188 65	8,523 89
			— des finances.	4,015 90	1,275 90	2,655 "
			Non-valeurs et remboursements	3,229 37	569 38	873 22
				547,048 97	285,038 53	186,054 86
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
			Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.			
10	"	8	Nouvelles installations du Tir national.	278 "	"	"
14	"	12	Universités de Liège et de Gand. — Appareils et collections pour cours pratiques	597 74	"	"
19a	8	"	Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.	199 99	"	"
			A REPORTER. fr.	875 73	"	"

1887.

à payer au 1^{er} janvier 1892.

TUES ET JUSTIFIES.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1892.	OBSERVATIONS.
EN 1890.	EN 1891.	TOTAL.		
		157 85	.	
2,596 07	700 71	25,886 66	15,065 34	
5,241 "	589 .	19,418 20	257 50	
726 88	22 64	11,955 58	5,141 55	
1,095 75	74 15	128,235 96	4,918 85	
55,057 41	4,461 24	246,765 52	554 56	
5,175 82	158 58	27,556 88	525 05	
"	249 80	55,762 54	204 55	
"	70 "	3,980 90	55 "	
49 99	240 52	1,752 91	1,496 46	
45,720 92	6,426 44	521,290 75	25,758 92	
	.			
278 "	"	278 "	"	
"	"	"	597 74	
"	"	"	199 99	
278 "	"	278 "	597 75	

EXERCICE

Situation des créances restant

Articles nouveaux	Articles du budget extraordinaire de 1887	Articles de l'arrêté royal du 8 juin 1886	MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer au clôture de l'exercice (31 octobre 1886)	PAYEMENTS EFFECTUÉS	
					EN 1888 (novemb. et déc.)	EN 1889
			REPORT . . . fr.	875 75	"	"
			DEPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES (suite).			
			Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.			
22a	"	20a	Construction de routes, raccordements de routes aux chemins de fer de l'Etat, de compagnies, et aux canaux, subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881), redressement et amélioration des routes; établissement à l'ancien champ des manœuvres de Bruxelles d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880, construction et reconstruction de ponts, subsides, rachat de ponts concédés	" 54	"	"
22b	9	"	Id.	250 66	259 15	"
50	"	42a	Escant — Redressement, coupures, dragages, etc — Expropriations	2,619 45	"	2,601 85
71	"	61	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux	14 50	"	"
			Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes			
95a	"	85a	Chemins de fer. — Voies et travaux	965 59	555 "	88 50
95b	54	"	Id.	281 47	145 77	155 70
			Ministère de la guerre			
106	"	94a	Amélioration du casernement	50,000 "	"	50,000 "
114	66	"	Ligne de la Meuse	1 18	"	"
			RECAPITULATION.	55,008 90	759 92	52,826 05
			SERVICE ORDINAIRE { Dépenses sur des crédits transférés	157 85	"	157 85
			{ — propres à l'exercice	547,048 97	283,088 55	186,054 86
			DEPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES — Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1886 et sur crédits nouveaux, conformément aux lois des 27 juin et 14 août 1887, et à l'arrêté royal du 4 juillet 1887	55,008 90	759 92	52,826 05
			TOTAL. fr	602,215 72	283,828 45	259,058 74

1887 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1892.	OBSERVATIONS.
EN 1890.	EN 1891.	TOTAL.		
278 °	°	278 °	597 73	
°	°	°	° 54	
°	°	239 15	11 51	
°	°	2,601 85	17 60	
°	°	°	14 50	
465 °	56 89	965 39	°	
°	°	281 47	°	
°	°	50,000 °	°	
°	°	°	1 18	
743 °	56 89	54,365 84	643 06	
°	°	157 85	°	
45,720 92	6,426 44	521,290 75	25,758 22	
743 °	56 89	54,365 84	643 06	
46,463 92	6,483 33	575,814 44	26,401 28	

EXERCICE

Situation des créances restant

ARTICLES			ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1889)	PAYEMENTS EFFECTUÉS			
nouveaux.	du budget extraordinaire de 1888. de l'arrêté royal du 4 juill. 1887.	MINISTÈRES ET SERVICES.		EN 1889 (novemb. et déc.).	EN 1890.		
			SERVICE ORDINAIRE.				
			Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.				
			Ministère de l'agriculture, de l'in- dustrie et des travaux publics	Exercice 1886 — 1887	5,874 19 41,852 »	» 41,852 »	5,874 19 »
					47,706 19	41,852 »	5,874 19
			Dépenses propres à l'exercice.				
			Dette publique.	100,140 47	72,461 60	7,760 45	
			Ministère de la justice	12,465 54	8,865 26	3,166 88	
			— des affaires étrangères	45,127 07	28,660 55	12,408 52	
			— de l'intérieur et de l'instruction publique	79,987 15	67,057 51	8,786 57	
			— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	115,051 80	85,618 61	27,886 20	
			— des chemins de fer, postes et télégraphes	51,512 84	48,427 02	1,756 18	
			— de la guerre	59,255 24	44,622 98	14,526 49	
			Corps de la gendarmerie	1,510 58	1,510 58	»	
			Ministère des finances	15,076 10	11,161 65	1,882 75	
			Non-valeurs et remboursements	4,245 29	980 57	892 12	
				479,929 66	369,166 11	79,045 74	
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.				
			Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.				
			Service de l'instruction publique.				
12a	•	•	Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de sup- pression d'emploi, des instituteurs communaux	687 »	»	»	
			Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.				
			Routes et bâtiments civils.				
17a	•	22b	Construction de routes, raccordements de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies, et aux canaux; subsides (engage- ments pris envers les communes antérieurement à 1881); redressement et amélioration des routes; établissement à l'an- cien champ des manœuvres de Bruxelles d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction et reconstruction de ponts, subsides, rachat de ponts concédés	25 40	»	»	
			A REPORTER. fr.	710 40	»	»	

1888.

à payer au 1^{er} janvier 1892.

TUES ET JUSTIFIÉS		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1892.	OBSERVATIONS.
EN 1891.	TOTAL		
•	5,874 19	•	
•	41,852 •	•	
•	47,706 19	•	
4,110 85	84,552 88	15,807 59	
29 50	12,061 64	405 70	
•	41,068 85	2,058 22	
98 54	75,942 22	4,044 91	
25 •	115,529 81	1,501 99	
289 50	50,452 70	860 14	
25 58	59,175 05	62 19	
•	1,510 58	•	
•	15,044 40	51 70	
27 75	1,900 44	2,542 85	
4,604 52	452,816 57	27,115 29	
•	•	687 •	
•	•	23 40	
•	•	710 40	

EXERCICE

Situation des créances restant

ARTICLES			MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1889).	PAYEMENTS EFFEC	
nouveaux.	du budget extraordinaire de 1888.	de l'arrêté royal du 4 juill. 1887			EN 1889 (novemb. et déc.).	EN 1890.
			REPORT. fr.	710 40	"	"
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES (suite).			
			Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (suite).			
			Routes et bâtiments civils (suite).			
17b	8	"	A. Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État ou de compagnies, et aux canaux; construction, redressement et amé- lioration de routes; raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers à Bruxelles; établissement à l'ancien champ des manœuvres de Bruxelles d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881)	481 45	"	"
			Travaux hydrauliques.			
41	"	47a	Meuse. — Expropriations et travaux.	9 "	9 "	"
44	"	50	Escaut. — Id.	241 20	"	120 89
46	"	52a	Haine. — Id.	6 30	"	6 30
47	"	55a	Dendre. — Id.	4,212 92	"	"
49a	"	55b	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	504 24	"	504 24
			Chemins de fer en construction.			
77	"	89a	Andenarde à Orroir. — Station d'Orroir. — Raccordement d'Or- roir à Celles.	92 "	"	"
			Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.			
81	"	95a	Chemins de fer. — Voies et travaux	160 24	14 52	"
81a	"	95b	Id. id.	409 54	"	"
81b	46	"	Id. id.	2,367 93	1,053 88	"
			Ministère de la guerre.			
97	"	114	Ligne de la Meuse	18,197 56	197 36	"
98	55	"	Route militaire.	10,183 48	1,558 "	5,238 26
			RÉCAPITULATION.	37,556 06	2,632 46	5,869 69
			SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés.	47,706 19	41,832 "	5,874 19
			{ — propres à l'exercice	479,929 66	369,166 11	79,045 74
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES. — Dépenses sur cré- dits reportés à l'exercice 1888 et sur crédits nouveaux, con- formément aux lois des 22 mars, 2, 21, 23 et 28 mai 1888 et à l'arrêté royal du 29 mai 1888	37,556 06	2,632 46	5,869 69
			TOTAUX fr.	565,191 91	413,630 57	90,789 62

1888 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1892 (suite).

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1892.	OBSERVATIONS.
EN 1891.	TOTAL.		
		710 40	
461 45	461 45	.	
.	9 .	.	
.	120 89	120 81	
.	6 30	.	
.	.	4,212 92	
.	504 24	.	
.	.	92 .	
.	14 52	145 72	
.	.	409 54	
557 83	1,611 41	756 52	
.	197 36	18,000 .	
1,096 47	7,692 73	2,490 75	
2,115 75	10,617 90	26,938 16	
	47,706 19	.	
4,604 52	452,816 37	27,113 29	
2,115 75	10,617 90	26,938 16	
6,720 27	511,140 46	54,051 45	

EXERCICE

Situation des créances restant

ARTICLES			MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1890)	PAYEMENTS EFFECTUÉS	
nouveaux.	du budget extraordinaire de 1889.	de l'arrêté royal du 29 mai 1888.			EN 1890 (novemb et dec)	EN 1891
			SERVICE ORDINAIRE.			
			<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
			Dette publique.	35,090 19	5,807 34	12,549 18
			Ministère de la justice	19,759 45	17,137 14	1,815 51
			— des affaires étrangères	11,601 76	4,547 52	6,958 06
			— de l'intérieur et de l'instruction publique	260,263 73	150,829 32	71,989 15
			— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	61,451 57	15,545 81	16,506 46
			— des chemins de fer, postes et télégraphes	21,739 52	15,954 65	2,570 70
			— de la guerre	51,068 40	29,069 60	1,785 80
			Corps de la gendarmerie	47 04	"	47 04
			Ministère des finances	8,525 94	6,219 37	2,076 85
			Non-Valeurs et Remboursements	4,059 55	1,475 85	755 78
				455,587 15	252,564 56	116,854 51
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
			<i>Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.</i>			
			<i>Service de l'instruction publique.</i>			
16a	"	12a	Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité, pour cause de sup- pression d'emploi, des instituteurs communaux.	259 20	"	"
16b	"	"	Id. id.	95 66	"	95 66
			<i>Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.</i>			
			<i>Routes et bâtiments civils</i>			
22a	"	17b	Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État ou de com- pagnies, et aux canaux; construction, redressement et amélio- ration de routes; raccordement des boulevards Léopold II et d'Anvers à Bruxelles; établissement à l'ancien champ des ma- nœuvres de Bruxelles d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880, subsides (engagements pris envers les communes an- térieurement à 1881)	2,870 56	2,564 40	99 54
22a	"	"	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccorde- ments; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats (Loi du 19 août 1889, <i>Moniteur</i> du 24, n° 236)	218 25	123 25	95 "
39	"	35a	Construction de l'hôtel des postes et télégraphes à Bruxelles . .	327 78	"	"
39a	"	35b	Id. id.	29 17	"	"
			A REPORTER. fr.	5,780 62	2,687 65	290 20

1889.

à payer au 1^{er} janvier 1892.

ET JUSTIFIES	ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1892.	OBSERVATIONS
TOTAL		
16,156 52 18,952 65 11,485 58 202,818 45 59,852 27 18,505 53 50,855 40 47 04 8,296 22 2,229 61	18,953 67 806 80 116 58 57,445 28 1,599 50 5,234 19 215 " " 29 72 1,809 94	
569,198 87	84,188 28	
" 95 06 2,665 94 218 25 " " "	259 20 " 206 62 " 527 78 29 17	
2,977 85	802 77	

EXERCICE

Situation des créances restant

ARTICLES			MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1890).	PAYEMENTS EFFECTUÉS	
nouveaux.	du budget extraordinaire de 1889.	de l'arrêté royal du 29 mai 1888.			EN 1890 (novemb. et déc.).	EN 1891.
			REPORT. fr.	5,780 62	2,687 65	290 20
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES (SUITE).			
			Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publies (suite).			
			Travaux hydrauliques.			
82	"	44a	Escaut. — Expropriations et travaux.	25 42	"	10 "
65	"	59a	Canaux houillers — Expropriations et travaux	102 66	"	95 58
65a	35	"	Id. id. — Honoraires	24 88	"	24 88
			Chemins de fer en construction.			
85	"	77	Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir. — Raccordement d'Or- roir à Celles.	94 18	94 18	"
85a	"	77a	Id. id.	928 "	28 "	"
			Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.			
90	"	81a	Chemins de fer. — Voies et travaux.	59 44	"	"
90a	"	81b	Id. id.	2,574 46	2,155 64	214 40
90b	51	"	Id. id.	182 10	"	"
			Ministère de la guerre.			
104a	"	97a	Ligne de la Meuse	15 "	"	"
105	"	98	Route militaire	843 45	765 75	"
105a	60	"	Id.	1,547 41	"	"
			Ministère des finances.			
127	"	"	Paiement des arriérés en principal des traitements d'attente et des traitements supplémentaires des titulaires à l'égard des- quels il a été rendu des jugements ou arrêts passés en force de chose jugée. (Loi du 22 juin 1889, Monteur n° 178) . . .	31,163 97	10,652 55	20,125 43
				41,141 59	16,383 77	20,758 49
			RÉCAPITULATION.			
			SERVICE ORDINAIRE. — Dépenses propres à l'exercice	453,387 15	252,364 36	116,834 51
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES. — Dépenses sur crédits reportés à l'exercice 1889 et sur crédits nouveaux, con- formément aux lois des 22 juin, 29 juillet et 19 août 1889 et à l'arrêté royal du 22 août 1889	41,141 59	16,383 77	20,758 49
			TOTAUX fr.	494,528 74	268,748 13	137,593 "

1889 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1892 (suite).

ET JUSTIFIÉS		ORDONNANCES	OBSERVATIONS.
TOTAL.		en circulation et tant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1892.	
2,977 85		802 77	
10 "		15 42	
95 58		7 08	
24 88		"	
94 18		"	
28 "		900 "	
"		59 44	
2,370 04		204 42	
"		182 10	
"		15 "	
765 75		77 70	
"		1,547 41	
		"	
50,775 98		587 99	
57,142 26		5,999 55	
569,198 87		84,188 28	
57,142 26		5,999 55	
406,541 15		88,187 61	

EXERCICE

Situation des créances restant

ARTICLES			MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1891).
nouveaux	du budget extraordinaire de 1890.	de l'arrêté royal du 22 août 1890.		
			SERVICE ORDINAIRE.	
			<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>	
			EXERCICE 1889.	
			Ministère de la guerre	47 04
			<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>	
			Dette publique	79,704 59
			Ministère de la justice	11,155 99
			— des affaires étrangères	935 48
			— de l'intérieur et de l'instruction publique	186,087 01
			— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.	88,896 50
			— des chemins de fer, postes et télégraphes.	57,588 52
			— de la guerre	12,265 50
			— des finances.	9,484 74
			Non-valeurs et remboursements.	5,842 66
				451,956 79
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.	
			Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique.	
			<i>Anciens services.</i>	
6	"	5	Subsides aux communes pour les aider à terminer le travail de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux antérieurs à l'an V de la république française	56 52
			<i>Service de l'instruction publique.</i>	
186	"	"	Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	40 02
			A REPORTER. fr.	96 54

1890.

à payer au 1^{er} janvier 1892.

PAYEMENTS effectués et justifiés en 1891. (novemb et décemb).	ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1892.	OBSERVATIONS.
47 04	.	
52,513 64	27,590 95	
3,127 48	8,006 51	
510 41	423 07	
28,812 11	157,274 90	
82,285 12	6,611 58	
22,526 51	15,061 81	
11,199 42	1,066 08	
9,240 99	245 75	
3,702 94	2,159 72	
213,718 62	218,218 17	
»	56 52	
»	40 02	
»	96 54	

EXERCICE

Situation des créances restant

ARTICLES			MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1891.)
nouveaux.	du budget extraordinaire de 1890.	de l'arrêté royal du 22 août 1889.		
			REPORT. . . .fr.	96 54
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES (SUITE).	
			Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.	
			<i>Routes et bâtiments civils.</i>	
23d	•	22e	Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. (Loi du 19 août 1889, <i>Moniteur</i> du 24, n° 236.)	158 52
			<i>Travaux hydrauliques.</i>	
75a	55	•	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	12 51
			<i>Chemins de fer en construction.</i>	
87a	•	79a	Lignes de la convention-loi des 21 juillet/25 août 1885	45 75
90a	•	85b	Audenarde à Orroir. — Station d'Orroir — Raccordement d'Orroir à Celles.	64 25
92	•	86	Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert.	568 76
			Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.	
98	•	90a	Chemins de fer. — Voies et Travaux.	959 81
98a	•	90b	Id. id.	102 85
			Ministère de la guerre.	
107a	•	99b	Amélioration du casernement. — École militaire	60 »
115	•	109	Agrandissement du polygone de Brasschaet.	500 »
				2,546 79.
			RÉCAPITULATION.	
			SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés.	47 04
			{ — propres à l'exercice.	451,956 79
			DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES. — Dépenses sur crédits reportés à l'exercice 1890 et sur crédits nouveaux, conformément aux lois des 17 mars, 27 mai, 21 juillet et 4 août 1890 et à l'arrêté royal du 28 mai 1890	2,546 79
			TOTAUX. . .fr.	454,550 62

1890 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1892 (suite).

PAYEMENTS effectués et justifiés en 1891 (novemb et décemb.)	ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1892.	OBSERVATIONS.
"	96 54	
"	138 52	
"	12 31	
"	43 75	
"	64 25	
"	568 76	
"	959 81	
"	102 85	
"	60 "	
"	500 "	
"	2,346 79	
47 04	"	
213,718 62	218,218 17	
"	2,346 79	
213,765 66	220,564 96	

(366)

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1894.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1891.

Le compte de Trésorerie, rendu pour l'année 1891, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1891; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1891.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	92,457,596 12	
		Encaisses au 31 décembre 1890	865,295,524 62	
				<u>955,752,920 74</u>
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur . . . fr.	955,752,920 74	

Situation au 1^{er} janvier 1892.

ACTIF.	{	Créances diverses fr.	108,907,812 08	
		Encaisses au 31 décembre 1891	912,274,766 46	
				<u>1,021,182,578 54</u>
PASSIF			fr.	<u>1,021,182,578 54</u>

Les opérations de l'année 1891 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	4,544,746,336 57
Dépenses		<u>4,295,766,894 75</u>
Les recettes excèdent les dépenses de	fr.	<u>48,979,441 84</u>

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1890	fr.	865,295,524 62
— au 31 décembre 1891		<u>912,274,766 46</u>
DIFFÉRENCE ÉGALE.	fr.	<u>48,979,441 84</u>

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1891, les opérations de l'année 1891,
et la situation au 1^{er} janvier 1892.*



COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1891, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1890.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1891.	
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	4,542,507 89	10,604,516 06	23,946,824 85	
— de l'enregistrement et des domaines . .	1,187,599 57	1,659,582 40	2,846,781 77	
Comptables de l'administration des chemins de fer.	2,682,975 93	1,950,555 06	4,615,528 99	
— de l'administration des postes et télé- graphes	16,939,921 82	855,556 01	17,775,257 83	
— de l'administration de la marine . .	8,049 26	128,889 22	136,958 48	
— de l'administration des prisons . . .	24,014 67	95,016 92	119,051 59	
— des écoles de bienfaisance de l'État . .	5,565 57	»	5,565 57	
— des laboratoires agricoles de l'État . .	4,955 18	»	4,955 18	
Comptable de l'Institut agricole de l'État . . .	24,868 47	»	24,868 47	
— de l'École de médecine vétérinaire de l'État	57,152 84	»	57,152 84	
— des conférences données aux élèves droguistes	1,210 07	»	1,210 07	
— de la régie du <i>Moniteur</i>	545 70	»	545 70	
Caissier de l'État. { S/C de recettes et de paiements . .	27,498,081 91	»	27,498,081 91	
— { S/C portefeuille du trésor	25,909,649 54	»	25,909,649 54	
— { S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	680,879 59	667,795,518	668,474,197 59	
Agents du trésor dans les provinces	»	21,445,498 47	21,445,498 47	
Mandats et autres pièces acquittées, en cours de véri- fication et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des comptes	»	70,459,677 97	70,459,677 97	
	79,565,555 61	785,929,989 01	865,295,524 62	865,295,524 62

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1891.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT. .

a. Opérations sur les budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1890.	»	88,849,857 51
— — 1891.	»	»

b. Opérations sur les budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le budget de l'exercice 1886	»	24,868 13
— — — 1887.	»	52,884 61
— — — 1888.	»	60,771 72
— — — 1889.	»	225,780 61
— — — 1890.	»	454,550 62
	»	89,628,495 03

de l'année 1891, et la situation au 1^{er} janvier 1892.

[illegible]

11,947,837 04	118,559,999 74	"	106,592,162 70	17,542,505 56	"
591,870,778 55	272,182,541 58	119,688,456 75	"	"	119,688,456 75
"	24,868 15	"	24,868 15	"	"
"	6,485 55	"	6,485 55	"	26,401 28
"	6,720 27	"	6,720 27	"	54,051 45
"	157,595 "	"	157,595 "	"	88,187 61
"	215,765 66	"	215,765 66	"	220,564 96
403,818,615 57	590,911,771 71	119,688,456 75	106,781,593 09	17,542,505 56	120,077,642 05

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1891, les opérations

TITRE I ^{er} . — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1891.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
CHAPITRE I. — <i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	»	40,890,642 84
— d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	»	5,508,840 77
Fonds provinciaux	»	4,589,120 64
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	»	55,564 81
Réserve du fonds communal. (Article 2 de la loi du 20 décembre 1862.)	»	8,391,518 97
Fonds spécial des communes. (Loi du 19 août 1889.)	»	115,560 »
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	»	98,242 72
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne. Versements effectués chez les receveurs des contributions directes par les trésoriers des succursales de la caisse générale d'épargne	49,616 55	»
Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement pour le compte de la caisse générale d'épargne.	»	66,271 95
Remboursements de prêts agricoles faits par la caisse générale d'épargne	»	500 »
Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne	»	14,050 60
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	»	3,285,174 49
— des veuves et orphelins du département des finances	»	864 85
— des veuves et orphelins du département des chemins de fer, postes et télégraphes.	»	148,551 60
— des veuves et orphelins du département de l'intérieur et de l'instruction publique	»	519,570 28
— des veuves et orphelins du département des affaires étrangères.	»	61,485 27
— des veuves et orphelins du département de la justice	»	25,684 56
— des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'administration de l'instruction publique	»	2,502 81
— des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux	»	104,860 80
— des veuves et orphelins de l'ordre judiciaire	»	314,520 59
— des veuves et orphelins de l'ordre judiciaire	»	76,567 51
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	»	259,575 62
— de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	»	12,171 29
— centrale de prévoyance des secrétaires communaux	»	50,664 69
Masse d'habillement de l'administration des chemins de l'État	»	151,825 75
Caisse de remplacement par le département de la guerre	»	272,584 20
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	66,408 24	»
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires	»	1,800,556 60
Recettes effectuées par l'administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	»	22,647 68
Recettes effectuées par l'administration des télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	»	882,186 77
Fonds pour l'encouragement du service militaire	»	4,784 84
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	»	72,814 42
Encaissement des effets de commerce par la poste	»	16,990,565 75
Remise des correspondances par exprès	»	»
Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	»	145,000 »
Fonds spécial de rémunération des miliciens	»	81,901 24
Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants	»	517,085 61
Fonds disponibles des caisses de prévoyance des instituteurs primaires et urbains en liquidation	»	2,557 77
Fonds provenant du legs Heuschling instituant un prix quinquennal de statistique. (Arrêté royal du 24 juillet 1885.)	»	24 60
Fonds provenant de la donation Van Catsem instituant un prix annuel de piano au conservatoire royal de musique, à Bruxelles. (Arrêté royal du 50 juin 1885.)	»	510 »
Payements de la caisse des dépôts et consignations, pour le compte de la caisse d'épargne	»	»
Fonds de prévision monétaire. (Loi du 17 mai 1886, art. 2.)	»	502,505 46
Fonds de souscription pour un monument à ériger à la mémoire de Ch. Rogier	»	52 35
Fondation Emile Jouniaux. (Arrêté royal du 5 octobre 1888.)	»	»
Bureau international pour la publication des tarifs douaniers	»	»
	116,024 59	85,648,268 24

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1891, et la situation au 1^{er} janvier 1892 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1891.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1892.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
6,600,025 00	5,180,447 85	5,419,577 17	"	"	44,516,220 01	
2,498,894 64	5,427,067 82	"	928,173 18	"	4,580,673 59	
11,476,818 40	11,109,955 46	566,864 94	"	"	4,955,985 58	
52,544,457 81	28,599,428 88	5,945,028 95	"	"	5,998,595 74	
706,256 19		706,256 19	"	"	9,097,775 16	
5,628,749 00	5,520,000 00	108,749 00	"	"	224,100 00	
555,955 49	507,154 55	28,799 14	"	"	127,041 86	
595,177 07	610,715 57	"	15,556 50	65,152 85	"	
826,549 07	815,859 55	12,509 72	"	"	78,781 65	
50,715 00	50,715 00	"	"	"	500 00	
298,575 52	267,155 99	51,257 55	"	"	45,287 95	
100,114,285 25	99,240,620 97	873,664 28	"	"	4,150,858 77	
562,551 50	546,660 24	15,871 06	"	"	16,755 89	
1,645,575 20	1,567,287 81	78,085 59	"	"	226,416 99	
2,128,025 68	2,155,016 95	"	6,991 25	"	512,579 05	
559,955 94	559,668 69	20,265 25	"	"	81,748 52	
159,545 68	142,682 07	"	5,558 59	"	22,545 97	
222,106 29	215,569 80	8,556 49	"	"	11,059 50	
615,582 65	608,044 84	7,537 81	"	"	112,598 61	
1,481,258 15	1,451,714 09	29,544 06	"	"	545,864 45	
416,561 01	416,007 57	496 44	"	"	76,865 75	
952,172 52	994,875 91	"	42,705 59	"	196,670 25	
187,722 04	168,564 92	19,557 12	"	"	51,528 41	
549,081 41	515,400 75	55,680 68	"	"	84,545 57	
1,224,518 94	1,579,475 79	"	154,956 85	5,155 10	"	
4,164,290 61	5,590,058 16	574,252 45	"	"	846,616 74	
2,151,950 50	2,151,707 92	242 58	"	66,165 86	"	
5,274,026 20	5,712,066 56	"	458,040 36	"	1,562,296 55	
2,926,075 40	2,958,895 97	"	12,822 57	"	9,825 11	
1,765,991 75	1,806,426 61	"	42,454 86	"	859,751 91	
14,000 00	9,350 00	4,650 00	"	"	9,454 84	
702,072 14	740,714 60	"	58,642 46	"	54,171 96	
442,740,299 52	442,260,770 01	479,529 51	"	"	17,470,095 06	
15,110 00	15,110 00	"	"	"	"	
455,486 62	525,486 62	128,000 00	"	"	271,000 00	
5,011 65	2,525 02	686 61	"	"	82,587 85	
8,000 29	65,859 61	"	55,859 52	"	261,226 29	
"	"	"	"	"	2,357 77	
994 50	987 25	7 27	"	"	51 87	
1,020 00	1,020 00	"	"	"	510 00	
841,050 00	841,050 00	"	"	"	"	
17,549 50	"	17,549 50	"	"	519,652 96	
964 25	1,015 54	"	49 29	"	5 06	
545 00	545 00	"	"	"	"	
115,651 91	104,575 61	9,278 50	"	"	9,278 50	
655,151,955 47	625,951,474 07	10,920,027 82	1,739,548 42	151,451 81	94,847,174 86	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1891, les opérations

SITUATION au 1 ^{er} janvier 1891.	
ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
CHAPITRE II. — Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	
MINISTÈRE DES FINANCES.	
Administration des contributions directes, douanes et accises.	
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux.)	45,988 65
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	155,407 47
Impôts et produits recouvrés au profit des communes.	18,296,757 15
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	87,908 67
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	261,155 60
Travaux d'irrigation dans la Campine	282 41
Frais payés aux commissaires spéciaux. (Art. 88 de la loi communale.)	451 20
Administration de l'enregistrement et des domaines.	
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	547,257 87
Amendes et frais de justice en matière forestière	8,868 69
Consignations de toute nature	52,125,295 40
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	
A. Administration des chemins de fer.	
Encaissement et paiement pour le compte de tiers, du chef de transport de marchandises (débours et remboursements)	76,568 14
Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas reliées directement avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà).	"
Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels	405 85
B. Administration des postes et télégraphes.	
Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	1,881,757 78
Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	1,626,719 15
Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	1,480,045 87
Encaissements et paiements de coupons.	6,055 99
C. Administration de la marine.	
Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	"
Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses. (Arrêté royal du 10 juin 1822.)	505 76
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	
Masse des détenus. (Administration des prisons.)	119,051 59
Masse des élèves des écoles de bienfaisance de l'État	553 95
Colonies agricoles de bienfaisance d'Hoogstraeten-Merxplas	"
Dépôt de mendicité de Bruges	"
Dépôt de mendicité de Reckheim	"
Colonie d'aliénés à Gheel	"
Asile des hommes aliénés à Tournai	"
Asile des femmes aliénées à Mons	"
Institution royale de Messines	"
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.	
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	24,868 47
Pensions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État.	57,152 84
Produits des laboratoires agricoles de l'État	4,955 18
— des conférences données aux élèves droguistes	1,210 07
"	56,588,677 71

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1891, et la situation au 1^{er} janvier 1892 (suite).

OPERATIONS DE L'ANNÉE 1891.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1892.		Observations.
REGETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF.	PASSIF.	
		de recettes.	de dépenses.	(Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables)	(Sommes dont le Trésor est débiteur)	
740 677 58	685,945 74	54,731 64	"	"	100,720 27	
166,964 44	95,552 92	73,611 52	"	"	209,018 90	
19,859,406 60	19,449,965 47	409,441 13	"	"	18,706,178 28	
117,656 50	111,559 26	6,317 04	"	"	94,225 71	
1,209,177 31	1,164,455 06	44,744 25	"	"	505,879 85	
2,040 "	2,040 "	"	"	"	282 41	
2,256 85	2,208 58	28 25	"	"	479 45	
247,825 04	200,515 70	47,509 54	"	"	594,547 21	
15,987 85	8,964 76	5,025 09	"	"	15,891 78	
8,566,570 60	10,474,985 51	"	2,108,614 91	"	50,016,678 49	
67,174,950 27	67,150,779 86	24,150 41	"	"	100,518 55	
85,465 67	85,465 67	"	"	"	"	
512,511 24	512,475 24	58 "	"	"	445 85	
109,762,555 20	109,256,167 08	506,166 12	"	"	2,587,925 90	
148,794,478 52	149,095,258 48	"	298,779 96	"	1,527,959 19	
1,859,976 72	1,885,009 94	"	25,055 22	"	1,457,012 65	
1,452,877 17	1,455,861 41	"	2,984 24	"	5,049 75	
56,650 49	56,650 49	"	"	"	"	
6,856 26	6,954 94	"	98 68	"	405 08	
197,987 "	190,570 12	6,716 88	"	"	125,748 47	
"	"	"	"	"	555 93	
1,216,854 59	1,172,704 70	44,129 69	"	"	44,129 69	
174,084 98	162,097 84	11,987 14	"	"	11,987 14	
252,492 95	224,064 50	7,528 45	"	"	7,528 45	
968,579 61	904,458 99	63,940 62	"	"	63,940 62	
680,547 24	672,215 91	8,555 55	"	"	8,555 55	
257,891 85	257,891 85	"	"	"	"	
645,922 74	268,972 88	574,949 86	"	"	574,949 86	
71,554 56	67,540 21	5,994 15	"	"	28,862 62	
28,600 "	55,265 15	"	6,665 15	"	50,467 60	
156,072 09	140,007 27	"	5,955 18	"	1,000 "	
4,500 "	5,875 55	626 65	"	"	1,856 72	
564,822,547 08	565,572,690 88	1,695,767 54	2,444,111 54	"	55,858,355 91	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1891, les opérations

SITUATION au 1 ^{er} janvier 1891.	
ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.	
<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</i>	
§ 1 ^{er} . SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.	
Subsidés offerts à l'État pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	317,504 30
Subsidés pour travaux d'utilité publique	176,868 21
Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de tra- vaux d'amélioration du régime de l'Yser	87,105 91
Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer de l'État.	891,774 88
§ 2. FONDS DE REMPLOI.	
Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :	
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	
Part d'intervention des villes de Liège et de Gand dans la construction d'instituts universitaires.	479,297 60
Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille	581 50
Expositions générales des beaux-arts.	51,847 10
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.	
Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées	7,004 77
Fonds de remploi créé au moyen du produit des serres du Jardin botanique de Bruxelles	224 70
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	
<i>A. CHEMINS DE FER.</i>	
Billés, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	456,554 57
Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	257,017 25
Service de la traction et du matériel	466,406 10
Service des transports.	318,290 95
Services en général.	293,700 28
Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	16,250 "
<i>B. POSTES.</i>	
Service des postes	56,295 40
<i>C. TÉLÉGRAPHES.</i>	
Service des télégraphes	168,117 54
<i>D. MARINE.</i>	
Service de la traction et du matériel	4,539 30
<i>E. SERVICES DIVERS.</i>	
Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section. (Arrêté royal du 28 janvier 1888.)	40
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	
Service des établissements de fabrication de l'artillerie	1,023,854 65
Service de l'Institut cartographique militaire.	17,170 42
Service des objets de couchage de l'État	8,754 58
Service de la pharmacie centrale de l'armée.	27,525 58
Service de la remonte spéciale des officiers	88,866 38
§ 3. SERVICES DIVERS.	
Cautionnements des entrepreneurs défaillants	74,711 25
Remboursements de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école	"
Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport.	"
Fonds de remploi créé au moyen du produit des recettes de la loterie du grand concours international de 1888	52 40
"	5,229,671 56

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1891, et la situation au 1^{er} janvier 1892 (suite).

OPERATIONS DE L'ANNÉE 1891.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1892.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est debiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
129,915 54	176,475 64	"	46,562 50	"	270,742 "	
152,441 80	91,106 05	61,335 75	"	"	258,205 96	
"	1,052 20	"	1,052 20	"	86,055 71	
478,755 51	456,405 51	42,352 20	"	"	934,127 08	
71,778 58	154,798 99	"	65,020 41	"	416,277 19	
4,410 "	5,697 82	712 18	"	"	1,295 68	
"	5,000 "	"	5,000 "	"	26,847 10	
5,920 58	4,019 50	1,900 88	"	"	8,905 65	
"	"	"	"	"	224 70	
1,186,512 19	818,990 29	567,521 90	"	"	804,056 27	
219,178 75	174,690 "	44,488 75	"	"	281,506 "	
902,468 68	1,067,091 11	"	164,622 43	"	501,785 67	
658,768 57	560,155 10	298,615 47	"	"	616,924 40	
250,640 80	145,418 09	85,222 71	"	"	578,922 99	
58,721 70	71,670 56	"	12,948 86	"	5,501 14	
17,510 "	51,695 56	"	14,185 56	"	42,110 04	
256,311 69	254,525 60	21,986 09	"	"	190,105 63	
55,497 56	25,050 08	10,467 28	"	"	14,806 58	
25 "	"	25 "	"	"	25 40	
448,465 60	644,902 26	"	196,438 66	"	827,415 97	
54,519 25	59,662 58	"	5,345 53	"	11,827 09	
72 "	"	72 "	"	"	8,806 58	
72,597 51	99,210 08	"	26,612 57	"	711 01	
106,205 54	98,258 "	7,965 54	"	"	96,851 72	
2,954 60	11,890 66	"	8,956 06	"	65,755 17	
1,555 84	1,555 84	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	
"	52 40	"	52 40	"	"	
5,074,780 49	4,676,889 52	942,685 55	544,792 58	"	5,627,562 55	

95

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1891, les opérations

		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1891.	
		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du trésor pour le paiement des intérêts sur les	inscriptions nominatives	"	17,579,682 04
	titres au porteur en circulation	"	1,778,876 92
de Rothschild frères, à Paris, <i>L/C</i> courant pour le paiement des intérêts de la dette publique. . . .		280,805 14	"
Baring frères et C ^e , à Londres, <i>L/C</i> courant pour le paiement des intérêts de la dette publique . . .		6,969 "	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations.		"	2,039,394 75
Coupons d'intérêt des obligations à 3, 4 et 4 1/2 p. c., émises par la caisse d'annuités dues par l'État, en vertu de la loi du 5 juin 1870 (matériel des Bassins Houillers)		"	222,857 "
Amortissement des obligations à 3, 4 et 4 1/2 p. c., émises par la caisse d'annuités dues par l'État en vertu de la loi du 5 juin 1870 (matériel des Bassins Houillers)		"	176,628 "
Coupons d'intérêt des obligations à 3, 4 et 4 1/2 p. c., émises par la caisse d'annuités dues par l'État, en vertu des articles 55 et 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877		"	5,350,721 10
Amortissement des obligations émises par la caisse d'annuités dues par l'État, en vertu des articles 55 et 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877		"	1,519,739 55
Annuités souscrites par les provinces et les communes en remboursement d'avances faites pour con- struction de maisons d'école		55,596 "	"
Amortissement des actions et obligations de la grande compagnie du Luxembourg		"	4,075 "
Bons du trésor en circulation		"	20,000,000 "
Produit de la négociation d'obligations de la dette publique à 5 p. c., au capital nominal de 28,084,100 francs. (Arrêté royal du 27 avril 1891)		"	"
Produit de l'emprunt de 50 millions de francs à 5 1/2 p. c. (2 ^e et 3 ^e séries), autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 27 juin 1890.)		"	"
Obligations de la dette publique à 5 1/2 p. c. (2 ^e série), émises en vertu de la loi du 26 juin 1877 . .		"	"
Produit de l'emprunt de 29,511,600 francs à 5 p. c., autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 22 dé- cembre 1891)		"	"
		521,168 14	46,691,974 54

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1891, et la situation au 1^{er} janvier 1892 (suite).

OPERATIONS DE L'ANNÉE 1891.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1892.		Observations.
RECETTES.	DEPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
58,555,525 15	50,085,874 48	8,271,448 67	•	•	25,851,150 71	
28,619,996 86	28,586,811 62	55,182 24	•	•	1,812,059 16	
10,767,511 57	11,155,455 62	•	566,544 05	647,147 19	•	
55,451 •	40,400 •	•	6,969 •	15,958 •	•	
96,019,995 88	95,620,926 54	599,069 54	•	•	2,458,464 29	
488,721 •	492,060 50	•	5,559 50	•	219,517 50	
125,279 •	158,800 •	•	15,521 •	•	161,107 •	
6,686,877 50	6,729,809 80	•	42,932 50	•	5,507,788 80	
974,959 50	915,420 •	61,559 50	•	•	1,581,279 05	
1,555 84	•	1,555 84	•	52,060 16	•	
1,200 •	1,200 •	•	•	•	4,075 •	
50,000,000 •	50,000,000 •	•	•	•	20,000,000 •	
27,617,545 25	27,617,545 25	•	•	•	•	
20,851,719 75	20,851,719 75	•	•	•	•	
196,600 •	196,600 •	•	•	•	•	
5,256,108 25	5,256,108 25	•	•	•	•	
285,954,404 51	277,622,954 57	8,766,575 79	435,105 85	693,145 55	55,395,421 49	

96

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1894, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1894.	
	ACTIF. (Sommes dont le trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.		
Achats de titres de la dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations	81,174,424 50	"
— — pour emploi de la réserve du fonds communal	8,591,514 18	"
— — pour le compte d'établissements publics	"	26,056 72
Ventes de titres de la dette publique pour le compte d'établissements publics	"	"
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger	1,546,682 53	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses	898,600 "	"
Subsides des comptables entre eux	"	"
Titres de la dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État	"	668,474,197 59
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du trésor	"	"
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables	"	426,429 50
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie	"	1,202,014 76
Trésor public, S/C de placements	"	1,669,500 80
— S/C d'annuités à recevoir du chef d'avances aux provinces et aux communes, pour construction de maisons d'école	"	55,596 "
Versements à Paris, P/C du ministère des affaires étrangères	"	"
Administrations des chemins de fer, des postes et des télégraphes, L/C de versements à Paris par l'office des postes de France	"	"
Valeurs déposées au trésor du chef des retenues opérées en vertu de l'article 42 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	"	11,587 19
Avances au département des affaires étrangères, à régulariser	"	"
Avances au département de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, à régulariser	"	"
Avances au département des chemins de fer, postes et télégraphes, à régulariser	"	"
Avances au département de la guerre, à régulariser	"	"
Dette publique, S/C d'avances à régulariser	"	"
Trésor public, S/C d'avances pour le service des actions et des obligations de la grande compagnie du Luxembourg	"	8,124 "
Émission de mandats pour le remboursement d'obligations de la grande compagnie du Luxembourg et le paiement en numéraire de fractions de capital. (Art 5 de la loi du 26 août 1885 et article 6 de l'arrêté royal du même jour.)	9,582 40	"
Service des intérêts et de l'amortissement des obligations de la société nationale des chemins de fer vicinaux	"	114,529 50
	92,020,405 59	671,965,855 86

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1891, et la situation au 1^{er} janvier 1892 (suite).

OPERATIONS DE L'ANNÉE 1891				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1892.		Observations.
RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur)	
		de recettes.	de dépenses.			
95,917,578 87	92,103,011 63	1,814,567 24	•	79,360,957 15	•	
•	706,015 98	•	706,015 98	9,097,528 16	•	
2,801,808 08	2,775,970 41	27,837 67	•	•	55,894 39	
2,077,466 42	2,075,090 58	2,375 84	•	•	2,375 84	
6,594,782 12	5,654,146 50	960,635 62	•	586,046 71	•	
26,886,024 99	27,565,951 02	•	477,906 05	1,576,506 05	•	
205,881,695 50	205,881,695 50	•	•	•	•	
177,096,877 99	159,867,925 95	17,228,952 04	•	•	685,705,149 63	
9 •	•	9 •	•	•	9 •	
1,165,582,750 56	1,165,128,570 28	254,580 28	•	•	680,809 58	
675,816,746 81	674,906,520 97	910,225 84	•	•	2,112,240 60	
295,166,475 68	296,525,950 47	•	1,157,454 79	•	512,046 01	
•	1,555 84	•	1,555 84	•	52,060 16	
•	•	•	•	•	•	
215,159 67	215,159 67	•	•	•	•	
4,981 •	16,469 19	•	11,488 19	•	99 •	
25,000 •	25,000 •	•	•	•	•	
540,000 •	540,000 •	•	•	•	•	
159,241 44	159,241 44	•	•	•	•	
45,985 69	161,957 20	•	117,971 51	117,971 51	•	
1,825 25	1,825 25	•	•	•	•	
•	•	•	•	•	8,124 •	
28,688 78	772 80	27,915 98	•	•	18,555 49	
1,525,510 •	1,564,767 50	158,572 50	•	•	273,102 •	
2,651,944,255 65	2,655,051,155 08	21,585,272 01	2,472,170 54	90,557,909 56	689,596,445 70	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1894, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1891.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1891.	
	NUMÉRAIRE	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	4,880,095 51	20,274,992 01	25,155,087 52		
— de l'enregistrement et des domaines . .	1,115,142 22	1,638,757 58	2,751,879 60		
Comptables de l'administration des chemins de fer.	2,679,545 29	2,104,651 23	4,783,994 54		
— de l'administration des postes et télé- graphes	17,950,853 41	946,088 07	18,876,921 48		
— de l'administration de la marine. . . .	16,105 25	150,908 50	175,013 75		
— de l'administration des prisons	29,154 47	96,594 "	125,748 47		
— des écoles de bienfaisance de l'Etat . .	5,545 59	"	5,545 59		
— des établissements de bienfaisance et d'aliénés	425,226 15	85,642 92	510,869 07		
Comptable de l'Institut agricole de l'Etat . . .	28,862 62	"	28,862 62		
— de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat	50,467 69	"	50,467 69		
— des conférences données aux élèves droguistes	1,856 72	"	1,856 72		
— de la régie du <i>Moniteur</i>	485 46	"	485 46		
— des laboratoires agricoles de l'Etat. . .	1,000 "	"	1,000 "		
<i>S/C</i> de recettes et de paiements	57,241,588 99	"	57,241,588 99		
Caissier de l'Etat. <i>S/C</i> portefeuille du trésor . . .	22,725,222 89	"	22,725,222 89		
<i>S/C</i> de titres de la dette publique et autres valeurs	458,548 65	685,244,601 "	685,703,149 65		
Agents du trésor dans les provinces	"	50,447,665 80	50,447,665 86		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des comptes	"	85,695,650 60	85,695,650 60		
	87,585,254 87	824,689,511 59	912,274,766 46	.	"

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1891.		
Service des recettes et dépenses de l'Etat.	.	89,628,495 03
Service des recettes et dépenses pour ordre.	Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu avec l'inter- vention du ministre des finances	116,021 59 85,648,268 24
	Fonds de tiers déposés au trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	" 56,588,677 71
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	" 5,220,671 56
Opérations de trésorerie relatives au service de la dette publique	521,168 14	46,691,974 34
Opérations diverses en dehors du service des budgets.	92,020,405 59	671,905,855 86
	92,457,596 12	955,752,920 74
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1891.	865,295,524 62	"
	955,752,920 74	955,752,920 74

de l'année 1891, et la situation au 1^{er} janvier 1892 (suite).

405,818,615 57	590,911,771 71	110,688,456 75	106,781,595 09	17,542,505 56	120,077,642 05
655,151,955 47	625,951,474 07	10,920,027 82	1,759,548 42	154,451 81	94,847,174 86
564,822,547 08	565,572,690 88	1,695,767 54	2,444,111 54	.	55,858,555 91
5,074,780 49	4,676,889 52	942,685 55	544,792 58	.	5,627,562 55
285,954,404 51	277,622,954 57	8,766,575 79	455,105 85	695,145 55	55,595,421 49
2,651,944,255 65	2,655,051,155 98	21,585,272 01	2,472,170 54	90,557,909 56	689,596,445 70
4,544,746,556 57	4,295,766,894 75	165,596,765 46	114,417,521 62	108,907,812 08	1,021,182,578 54
48,979,441 84		48,979,441 84			
				912,274,766 46	»
				1,021,182,578 54	1,021,182,578 54

(384)

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1891



NOTE
SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1891.

Le compte de la Dette publique se divise en quatre parties, selon les différentes natures de dettes.

PREMIÈRE PARTIE.

Grand-livre des rentes créées sans expression de capital.

DEUXIÈME PARTIE.

Dettes consolidées et dette flottante :

- 1° *Dette à 2½ p. c.*
 - 2° *Dette à 3 p. c.*
 - 3° *Dette à 3½ p. c., 1^{re} série.*
 - 4° *Dette à 3½ p. c., 2^e série.*
 - 5° *Dette à 3½ p. c., 3^e série.*
 - 6° *Rentes 3 p. c. à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.*
 - 7° *Dette flottante.*
-

TROISIÈME PARTIE.

Annuités résultant de la reprise, par l'État, de lignes et de matériel de chemins de fer.

QUATRIÈME PARTIE.

Pensions de toute nature.

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Trois inscriptions figurent actuellement sur ce grand-livre :

La première, de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Moniteur* n° 339), et formant le prix de la cession faite à l'État de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art, a été immatriculée avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843; les arrérages en sont exigibles par semestre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

La deuxième, d'une rente annuelle de fr. 80,106 14 c., dont les arrérages sont payables par moitié le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été portée, avec jouissance du 1^{er} novembre 1872, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention intervenue le 7 juin 1872 entre l'État belge et le titulaire de cette inscription, pour la transformation, en une rente sans désignation de capital, des inscriptions de Dette publique belge à 2 1/2, 3 et 4 1/2 p. c. que possédait ce dernier.

Et la troisième inscription, d'une rente annuelle de 492 francs, dont les arrérages sont également payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été immatriculée au nom du même titulaire, conformément à l'article 3 de la convention précitée du 7 juin 1872, avec jouissance du 1^{er} mai 1874.

Ces trois inscriptions réunies forment une rente annuelle de fr. 380,598 14 c.

DEUXIÈME PARTIE.

1^o DETTE A 2 1/2 p. c.

La dette constituée à l'intérêt de 2 1/2 p. c. dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,586,664 54 c., divisé comme il suit :

A et B. Au profit de corporations et d'établissements publics, et de
comptables belges 7,266,666 66

A REPORTER. fr. 31,742,433 86

	REPORT. fr.	31,742,433 86
C.	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843)	941,798 »
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention).	211,005 08
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.		14,814,800 »
§ 5 du même article. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.		2,116,400 »
§ 6 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.		169,312,000 »
§ 7 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au deuxième alinéa du même paragraphe.		169,312,000 »
	TOTAL. fr.	389,417,631 74

Il faut en déduire :

1° Un capital de 169,312,000 francs, qui a été racheté conformément au § 7, 2 ^{me} alinéa, de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, ci. fr.	169,312,000 »
2° Un capital de 146,000 francs inscrit au grand-livre de la dette à 2 1/2 p. c., au nom de S. G. le duc de Wellington, et qui a été <i>annulé</i> et transformé en rente sans désignation de capital, en vertu de la convention du 7 juin 1872, rappelée plus haut, soit	146,000 »
	169,458,000 »
	RESTE. fr.
	219,959,631 74

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,498,990 78 c^t l'an, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

La loi du 19 décembre 1874 (*Moniteur* n° 234) a soumis la dette à 2 1/2 p. c. au même régime que les autres parties de la Dette publique, et les dispositions du règlement sur le service de la Dette publique lui ont été rendues applicables à partir du 1^{er} janvier 1875.

Aucune dotation n'est affectée à son amortissement, mais, aux termes de l'article 2 de cette loi, les fonds d'amortissement des dettes à 3 1/2 p. c. qui demeurent sans emploi pendant tout un semestre, peuvent être affectés au rachat de la dette à 2 1/2 p. c. En ce cas, les intérêts des titres rachetés viennent en déduction des crédits annuels portés au Budget pour cette dette.

Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas usé de cette faculté.

En conformité de l'arrêté royal du 23 décembre 1874, il a été créé :

2,000 obligations au porteur de 4,000 francs chacune	.	.	.	fr.	8,000,000	»
34,000 —	2,000	—	.	.	68,000,000	»
8,000 —	1,000	—	.	.	8,000,000	»
6,000 —	200	—	.	.	1,200,000	»
soit 50,000 obligations, ensemble d'un capital nominal de					85,200,000	»

2° DETTE A 5 P. C.

La dette à 5 p. c. se composait, au 1^{er} novembre 1891, des emprunts indiqués au tableau suivant et s'élevant ensemble au capital nominal de 545,741,900 francs.

ÉMISSIONS.	PARTIES CONTRACTANTES.	DATE de la jouissance des intérêts.	CAPITAL nominal négocié.	TAUX d'émission.	CAPITAL effectif.
A. — Emprunt de 506,859,000 francs.					
Convent ^{on} du 16 avril 1875.	Syndicat de banquiers	1 ^{er} juin 1875.	francs. 100,000,000	p. o/o. 81. »	francs. 81,000,000 »
1 ^o Arrêté royal et décision ministérielle du 29 avril 1875	—	Id.	65,000,000	77.20	50,180,000 »
2 ^o Convention du 4 mars 1874.	Souscription publique	Id.	65,000,000	81. »	52,650,000 »
3 ^o — du 20 avril 1876.	Baring frères et C ^{ie} à Londres (souscription publique.)	1 ^{er} mai 1874.	15,250,000	75.25	9,970,625 »
4 ^o — du 14 sept. 1876.	de Rothschild frères, la Banque Nationale et la Société Générale.	1 ^{er} mai 1876.	55,000,000	72.15	25,809,500 »
	Les mêmes	1 ^{er} mai 1876. 1 ^{er} nov. 1876. Id.	6,855,000 15,670,000 10,104,000	75.15	22,590,485 50
			fr. 506,859,000		240,000,608 50
TAUX MOYEN D'ÉMISSION.				78.21 ²	
B. — Dette de 80,000,000 de francs. (Lois des 9 juillet 1875, 17 juillet 1877 et suivantes.)					
Convention du 25 janv. 1878.	de Rothschild frères, la Banque Nationale et la Société Générale.	1 ^{er} nov. 1877.	64,000,000	75. »	60,000,000 »
		1 ^{er} mai. 1878.	16,000,000		
			fr. 80,000,000		
C. — Dette de 155,000,000 de francs. (Arrêté royal du 29 juin 1882, pris en vertu de diverses lois.)					
Convention du 29 juin 1882 .	de Rothschild frères, la Banque Nationale et la Société Générale.	1 ^{er} mai 1882 .	96,585,500	82. »	109,060,000 »
		1 ^{er} nov. 1882 .	56,414,700		
			fr. 155,000,000		
D.					
Arrêté royal du 27 avril 1891.	Divers	1 ^{er} mai 1891 .	25,882,900	Divers. (98 à 98.75)	25,477,544 50
TOTAL de la dette à 5 p. o/o fr.			545,741,900		

Le produit brut du capital émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 a été employé, à concurrence de 240,000,000 de francs, au rachat, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg, et à l'exécution des travaux d'utilité publique décrétés par la loi du 15 mars 1873 et par des lois subséquentes. L'excédent de fr. 608 50 c^a a fait l'objet d'une recette accidentelle au profit du Trésor (compte de l'exercice 1876).

Quant aux sommes provenant des émissions faites en 1878, en 1882 et en 1891 elles ont servi à couvrir, en tout ou en partie, des crédits — pour travaux publics, etc. — alloués par les lois qui ont autorisé ces émissions.

La dette à 3 p. % est représentée, à concurrence de 386,859,000 francs, par les obligations au porteur suivantes, qui sont munies de coupons d'intérêt payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.

Savoir :

4,000	obligations de 10,000 francs	.	.	.	.	.	.	.	.	fr.	40,000,000	»
3,800	—	5,000	—	.	.	.	.	.	.	.	19,000,000	»
45,000	—	2,000	—	.	.	.	.	.	.	.	90,000,000	»
212,859	—	1,000	—	.	.	.	.	.	.	.	212,859,000	»
14,000	—	500	—	.	.	.	.	.	.	.	7,000,000	»
20,000	—	200	—	.	.	.	.	.	.	.	4,000,000	»
140,000	—	100	—	.	.	.	.	.	.	.	14,000,000	»
439,659	obligations.										fr. 386,859,000	»

Une dotation annuelle de vingt centimes par cent francs de capital nominal est consacrée à l'amortissement de la dette à 3 p. %.

Cette dotation a pris cours :

A partir du 1^{er} mai 1876 pour le capital de 283,085,000 francs, émis avec jouissance du 1^{er} juin 1873 et des 1^{er} mai 1874 et 1876; à partir du 1^{er} novembre 1876 pour le capital de 23,774,000 francs, émis avec jouissance du 1^{er} novembre 1876; à partir du 1^{er} mai 1878 pour le capital de 80,000,000 de francs, émis avec jouissance du 1^{er} novembre 1877 et du 1^{er} mai 1878; à partir du 1^{er} mai 1883 pour le capital de 133,000,000 de francs, émis avec jouissance des 1^{er} mai et 1^{er} novembre 1882, et à partir du 1^{er} novembre 1891 pour le capital de 23,882,900 francs, émis avec jouissance du 1^{er} mai 1891.

L'amortissement sera facultatif lorsque les rachats ne pourront se faire à 90 p. % ou au-dessous.

Les fonds d'amortissement des dettes à 3 ½ p. c., qui seront demeurés sans emploi pendant tout un semestre, pourront être affectés au rachat de la dette à 3 p. c.; les intérêts des titres rachetés seront ajoutés au fonds d'amortissement de cette dernière dette (article 2 de la loi du 19 décembre 1874). Cette disposition n'a encore reçu aucune application.

Les sommes destinées au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1873 à 1891, ont été réparties comme il suit :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL
Années 1873 à 1889.	fr. 200,333,299	» 14,277,184 50	214,610,483 50
Année 1890	15,298,053	» 1,337,435	» 16,635,488
— 1891	15,656,296 50	1,337,435	» 16,993,731 50
	<u>Fr. 231,287,648 50</u>	<u>16,952,054 50</u>	<u>248,239,703 »</u>

Le fonds d'amortissement pour les années 1873 à 1891 s'élève à la somme totale de fr. 16,952,054 50 c., dont fr. 8,293,216 76 c. ont servi à amortir un capital nominal de 9,923,900 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées à 533,818,000 francs.

Les fonds d'amortissement qui n'ont pu être employés à cause de l'élévation du cours au-dessus de 90 %, et dont le montant a fait retour au Trésor, s'élevaient, au 31 décembre 1891, à fr. 7,990,120 24 c. Le complément, soit fr. 668,717 50 c., se trouvait, à la même date, à la disposition de la Caisse d'amortissement.

5° DETTE A 3 1/2 P. C. — 1^{re} série.

La dette à 3 1/2 p. c., 1^{re} série, s'élevait, au 1^{er} janvier 1892, à 140,916,275 francs, se décomposant comme il suit :

A. Capitaux émis en vertu de la loi du 26 août 1885 (*Moniteur* n° 246), qui autorise le Gouvernement : 1° à rembourser les obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg, ou à les échanger contre des titres de la Dette publique à 3 1/2 p. c.; 2° à offrir aux propriétaires d'actions privilégiées de la même Compagnie l'échange de leurs titres contre des obligations de la Dette publique à 3 1/2 p. c.

Les capitaux délivrés au 1^{er} janvier 1892, en vertu de cette loi, s'élèvent, savoir :

Avec jouissance du 1 ^{er} janvier 1886, à	fr. 86,063,275	»
— 1 ^{er} juillet 1886, à	253,200	»
— 1 ^{er} janvier 1887, à	39,600	»
— 1 ^{er} — 1888, à	800,000	»
— 1 ^{er} juillet 1888, à	795,100	»
— 1 ^{er} — 1891, à	174,400	»
ENSEMBLE	<u>fr. 88,127,575</u>	<u>»</u>

B. Emprunt d'un capital nominal de 50,000,000 de francs, émis aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 11 juin 1886 (*Moniteur* n° 164). Ce capital a été négocié, au taux de 103 p. c., de la manière suivante :

1° Avec jouissance du 1^{er} janvier 1886 :

A divers	fr. 1,595,100	»
A la Caisse générale d'épargne et de retraite.	20,000,000	»
	<u>21,595,100</u>	<u>»</u>

2° Avec jouissance du 1^{er} juillet 1886, à MM. de Rothschild frères, à la Banque Nationale et à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale à Bruxelles (contrat du 1^{er} juillet 1886)

3° Avec jouissance du 1^{er} janvier 1887, aux mêmes

TOTAL DE L'EMPRUNT fr. 50,000,000 »

Cet emprunt, destiné à l'exécution de travaux d'utilité publique, etc., a produit une somme effective de fr. 51,498,717 87 c^s.

C. Capital émis, avec jouissance du 1^{er} janvier 1890, en vertu de la convention-loi des 29 avril/27 mai 1890, relative au rachat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai fr. 2,788,700 »

La dette à 3 1/2 p. c., 1^{re} série, est représentée, à concurrence de 110,000,000 de francs, par les obligations au porteur désignées ci-après, qui sont munies de coupons d'intérêt payables le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, savoir :

18,000 obligations de 2,000 francs	fr. 36,000,000 »
61,000 — 1,000 —	61,000,000 »
18,000 — 500 —	9,000,000 »
7,000 — 200 —	1,400,000 »
26,000 — 100 —	2,600,000 »
130,000 obligations.	Fr. 110,000,000 »

Une dotation annuelle de 20 centimes par cent francs de capital nominal est consacrée à l'amortissement de la dette à 3 1/2 p. c., 1^{re} série; elle a pris cours à partir du 1^{er} janvier 1888 pour les capitaux émis antérieurement au 1^{er} juillet 1887.

Quant aux autres capitaux, la dotation prend cours à partir du premier jour du semestre qui suit l'entrée en jouissance des intérêts, conformément au principe établi par l'arrêté royal du 9 septembre 1876.

Les sommes appliquées au service des intérêts et de l'amortissement de cette dette, pour les années 1886 à 1891, s'élèvent à fr. 29,532,568 78 c^s, savoir :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1886 à 1889 . . . fr.	18,567,815 41	549,533 18	19,117,348 59
— 1890.	4,925,993 18	278,725 05	5,204,716 23
Année 1891.	4,929,019 37	281,484 59	5,210,503 96
Fr.	28,422,827 96	1,109,740 82	29,532,568 78

Les fonds d'amortissement qui n'ont pu être employés à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et dont le montant a fait retour au Trésor, s'élevaient, au 31 décembre 1891, à fr. 828,256 23 c^s. A la même date une somme de fr. 140,742 62 c^s, se trouvait à la disposition de la Caisse d'amortissement; le complément, soit fr. 140,741 97 c^s, n'était pas encore liquidé.

4^e DETTE A 3 1/2 P. C — 2^e série.

La dette à 3 1/2 p. c., 2^e série, se composait, au 1^{er} novembre 1891 :

A. Du capital provenant de la conversion des dettes à 4 p. c., décrétée par la loi du

19 novembre 1886 (*Moniteur* n° 324), et qui a été fixée, par décision ministérielle du 9 mai 1887 (annexe n° 9 au compte de 1887), à fr. 882,594,082 22

B. Du capital émis en vertu de la convention-loi des 1^{er}/26 juin 1877, modifiée par celle des 12 février/7 avril 1885, pour couvrir les dépenses extraordinaires résultant de la construction de certaines lignes de chemins de fer; ci fr. 8,425,400 »

C. Du capital émis en vertu de l'arrêté royal du 13 juin 1888 (*Moniteur* n° 168), autorisant la négociation d'un capital nominal de cinquante millions de francs en obligations de la dette à 3 1/2 p. c., 2^e et 3^e série; ci. fr. 17,000,000 »

D. Du capital émis en vertu de l'arrêté royal du 15 février 1890 (*Moniteur* n° 61), autorisant la négociation d'un capital nominal de vingt millions de francs en obligations de la dette à 3 1/2 p. c., 2^e et 3^e série; ci. fr. 18,000,000 »

E. Du capital émis en vertu de l'arrêté royal du 27 juin 1890 (*Moniteur* n° 187), autorisant la négociation d'un capital nominal de trente millions de francs en obligations de la dette à 3 1/2 p. c., 2^e et 3^e série; ci. fr. 29,960,000 »

Fr. 955,979,482 22

Cette dette est représentée, à concurrence de 601,000,000 de francs, par les obligations au porteur désignées ci-après, qui sont munies de coupons d'intérêt payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année; savoir :

170,000 obligations de 2,000 francs	fr.	340,000,000	»
225,000 — 1,000 —		225,000,000	»
44,000 — 500 —		22,000,000	»
35,000 — 200 —		7,000,000	»
90,000 — 100 —		9,000,000	»
562,000 obligations.	Fr.	601,000,000	»

Une dotation annuelle de 20 centimes par cent francs de capital nominal est consacrée à l'amortissement de la dette à 3 1/2 p. c., 2^e série; elle a pris cours à partir du 1^{er} mai 1887 pour le capital dérivant de la conversion du 4 p. c. Quant aux autres capitaux, la dotation prend cours à partir du premier jour du semestre qui suit l'entrée en jouissance des intérêts.

Les sommes appliquées au service des intérêts et de l'amortissement de cette dette, pour les années 1887 à 1891, s'élèvent à fr. 152,019,688 18 c', savoir :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1887 à 1889 fr.	78,019,635 92	4,439,060 50	82,458,696 42
— 1890.	52,392,607 88	1,830,762 86	54,223,370 74
— 1891.	33,455,841 36	1,881,779 66	35,337,621 02
Fr.	143,868,085 16	8,151,603 02	152,019,688 18

Les fonds d'amortissement qui n'ont pu être employés à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et dont le montant a fait retour au Trésor, s'élevaient, au 31 décem-

bre 1891, à fr. 7,195,820 14 c. Le complément, soit fr. 955,782 88 c, se trouvait, à la même date, à la disposition de la Caisse d'amortissement.

DETTE A 3 1/2 P. C. — 3^e série.

Au 1^{er} août 1890, la dette à 3 1/2 p. c., 3^e série, s'élevait à 200,040,000 de francs, savoir :

A. Capital provenant de la conversion des dettes à 4 p. c., décrétée par la loi du 19 novembre 1886 (<i>Moniteur</i> n° 524), et fixé par décision ministérielle du 9 mai 1887 (Annexe n° 9 au compte de 1887), à	fr.	165,000,000	»
B. Capital émis en vertu de l'arrêté royal du 15 juin 1888 (<i>Moniteur</i> n° 168), autorisant la négociation d'un capital nominal de cinquante millions de francs en obligations de la dette à 3 1/2 p. c., 2 ^e et 3 ^e série; ci. fr.		53,000,000	»
C. Capital émis en vertu de l'arrêté royal du 13 février 1890 (<i>Moniteur</i> n° 61), autorisant la négociation d'un capital nominal de vingt millions de francs en obligations de la dette à 3 1/2 p. c., 2 ^e et 3 ^e série; ci . . . fr.		2,000,000	»
D. Capital émis en vertu de l'arrêté royal du 27 juin 1890, autorisant la négociation d'un capital nominal de trente millions de francs en obligations de la dette à 3 1/2 p. c., 2 ^e et 3 ^e série; ci	fr.	40,000	»
TOTAL.		fr.	200,040,000

Cette dette est représentée, à concurrence de 118,000,000 de francs, par les obligations au porteur désignées ci-après :

35,000 obligations de 2,000 francs.	fr.	70,000,000	»
40,000 — 1,000 —		40,000,000	»
10,000 — 500 —		5,000,000	»
9,000 — 200 —		1,800,000	»
12,000 — 100 —		1,200,000	»
106,000 obligations.	Fr.	118,000,000	»

Une dotation annuelle de 20 centimes par cent francs de capital nominal est consacrée à l'amortissement de la dette à 3 1/2 p. c., 3^e série; elle a pris cours à partir du 1^{er} août 1887, pour le capital dérivant de la conversion du 4 p. c. Quant aux autres capitaux, la dotation prend cours à partir du premier jour du semestre qui suit l'entrée en jouissance des intérêts.

Les sommes appliquées au service des intérêts et de l'amortissement de cette dette, pour les années 1887 à 1891, s'élèvent à fr. 29,138,310 05 c, savoir :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1887 à 1889	fr. 13,708,052 75	668,867 40	14,376,920 15
Année 1890.	6,965,000 »	394,949 90	7,359,949 90
— 1891.	7,001,400 »	400,040 »	7,401,440 »
Fr.	27,674,452 75	1,463,857 30	29,138,310 05

Les fonds d'amortissement, qui n'ont pu être employés à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, s'élevaient, au 31 décembre 1891, à fr. 1,263,817 30 c^s. Le complément, soit 200,040 francs, se trouvait, à la même date, à la disposition de la caisse d'amortissement.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DETTES A 2 1/2 P. C., A 3 P. C., A 3 1/2 P. C., 1^{re}, 2^e et 3^e série.

Payement des coupons d'intérêt.

Les coupons d'intérêt des obligations au porteur sont payables, aux dates d'échéance, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des détenteurs. Les coupons afférents aux obligations créées pour le capital de 15,250,000 francs en dette à 3 p. c. négocié à Londres en 1874, sont, en outre, payables en livres sterling chez MM. Baring frères, à Londres.

Inscriptions nominatives.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions de rentes nominatives sur le grand-livre de la dette à laquelle les obligations appartiennent. Les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur le service de la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit, soit chez les receveurs des contributions, au choix des intéressés.

Amortissement.

Les dotations d'amortissement sont employées, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux amortis viennent accroître successivement le fonds d'amortissement jusqu'à extinction totale de la dette.

Les rachats se font à la Bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En ce qui concerne la dette à 3 p. c., l'amortissement est *facultatif* lorsque les rachats ne peuvent se faire à 90 p. c. ou au-dessous. Quant aux dettes à 3 1/2 p. c., l'action de l'amortissement est suspendue, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair.

Les fonds à 3 et à 3 1/2 p. c. non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor. Aux termes de l'article 2 de la loi du 19 décembre 1874, les fonds d'amortissement des dettes à 3 1/2 p. c. peuvent être affectés au rachat des dettes à 2 1/2 et à 3 p. c.; les intérêts des titres ainsi rachetés seront, pour la dette à 3 p. c., ajoutés au fonds d'amortissement; en ce qui concerne la dette à 2 1/2 p. c., ils viendront en déduction des crédits annuels portés au Budget de la Dette publique.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la Commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Dépenses.

Outre les dépenses occasionnées par le service des intérêts et de l'amortissement des diverses dettes, le Budget de la Dette publique doit également supporter les frais relatifs à ce service.

Ces frais sont de diverses natures ; ils proviennent notamment :

- 1° De la commission de $\frac{1}{2}$ p. c. sur le montant des coupons d'intérêt payés à Paris ou à Londres, et du transport d'espèces ;
- 2° De frais de courtage résultant de l'amortissement ;
- 3° Des imprimés nécessaires au service de la dette, etc.

Ces frais divers se sont élevés, pour l'exercice 1890, à fr. 54,226 29 c^s ; ceux de l'exercice 1891 se montent, au 31 décembre 1891, à fr. 1,036 10 c^s.

6. RENTES 3 POUR CENT

à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.

La loi du 2 avril 1873 a autorisé le Ministre des Finances à créer, pour un capital nominal de 1,500,000 francs, des rentes 3 p. % destinées à être réparties entre les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires.

Une commission nommée par arrêté royal du 14 août 1873 a statué sur les demandes d'indemnités à allouer de ce chef.

Le registre des décisions de cette commission renferme 955 liquidations s'élevant ensemble à un capital de fr. 1,409,634 95 c^s, et à une rente annuelle de fr. 42,287 74 c^s.

Cette somme de fr. 42,287 74 c^s a donné lieu à 973 inscriptions de rentes, qui ont été portées au grand-livre ouvert en vertu de l'arrêté royal du 5 avril 1873, avec jouissance à partir du 13 avril 1873.

Les arrérages en sont payables annuellement *au porteur de l'extrait du grand-livre*, chez l'agent du Trésor ou le receveur des contributions désigné par l'ayant droit.

Les rentes dont il s'agit peuvent être annulées ou réduites par suite de dégrèvement total ou partiel des immeubles grevés de servitudes.

La balance des grands-livres de la Dette publique, faite aux dernières échéances, donne les résultats suivants :

DETTE.	ÉCHÉANCE du	CAPITAL restant en circulation.	CAPITAL		INSCRIPTIONS NOMINATIVES et récépissés fractionnaires	
			des obligations au porteur.	représenté par les rentes nominatives et les récépissés fractionnaires.	Nombre.	Montant des rentes annuelles.
2 $\frac{1}{2}$ p. c.	1 ^{er} janvier 1892 .	219,939,651 74	58,209,800 "	181,749,851 74	5,642	4,543,745 78
5 p. c.	1 ^{er} novembre 1891.	555,818,000 "	170,901,700 "	562,916,500 "	10,585	10,887,489 "
5 $\frac{1}{2}$ p. c. (1 ^{re} série) .	1 ^{er} janvier 1892 .	140,916,275 "	40,556,600 "	100,579,675 "	1,791	3,520,288 62
5 $\frac{1}{2}$ p. c. (2 ^e série) .	1 ^{er} novembre 1891.	955,979,482 22	546,820,050 "	409,159,432 22	24,751	14,520,580 15
5 $\frac{1}{2}$ p. c. (3 ^e série) .	1 ^{er} août 1891 . .	200,040,000 "	55,416,400 "	144,623,600 "	2,661	5,061,826 .
5 p. c. (servitudes mili- taires)	15 avril 1891. . .	1,409,654 95	"	1,409,654 95	975	42,287 74
TOTAUX . . . fr.		2,052,125,025 91	851,684,550 "	1,200,458,475 91	44,216	58,576,217 27

7. DETTE FLOTTANTE.

A la date du 1^{er} janvier 1891, il restait en circulation, sur les émissions antérieures, trois bons du Trésor s'élevant ensemble à fr. 20,000,000 "

Pendant l'année 1891, il a été créé des bons, à des échéances différentes, à concurrence de. 50,000,000 "

TOTAL. . . . fr. 70,000,000 "

Mais il y a lieu de déduire de ce capital le montant des bons qui ont fait l'objet d'un renouvellement pendant la même année, soit 50,000,000 "

De sorte qu'il restait en circulation au 1^{er} janvier 1892. fr. 20,000,000 "

TROISIÈME PARTIE.

ANNUITÉS

RÉSULTANT DE LA REPRISE, PAR L'ÉTAT, DE LIGNES ET DE MATÉRIEL DE CHEMINS DE FER.

1^o Annuité résultant du rachat, par l'État, de la concession du chemin de fer de Mons à Manage, ainsi que du matériel roulant et de tous les établissements, constructions et ouvrages d'art formant les dépendances de cette ligne. (Article 11 du Budget de la Dette publique de l'exercice 1891.) fr. 672,350 "

Le rachat de cette concession a eu lieu en vertu de la convention intervenue les 16 et 17 février 1857 entre l'État belge et la Société anonyme des chemins de fer de Namur à Liège et de Mons à Manago, approuvée par la loi du 8 juillet 1858. — *Moniteur* n° 212.

L'annuité de rachat a pris cours à partir du 1^{er} janvier 1857 ; elle est due jusqu'au 13 février 1941, date à laquelle la concession du chemin de fer rétrocedé devait prendre fin ; elle est payable en deux termes égaux, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, entre les mains du représentant de la Société, à la condition pour celui-ci de prouver, à la satisfaction du Gouvernement, que le paiement des sommes dues aux porteurs d'obligations est assuré.

2^e Quote-part de la Belgique du chef de l'exploitation par l'État, jusqu'en 1912, de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale. (Article 12 du budget de l'exercice 1891) fr. 500,000 »

Conformément à l'article 1^{er} du traité conclu à Berlin, le 11 juillet 1872, entre la Belgique et l'empire d'Allemagne — traité qui a été approuvé par la loi du 16 décembre suivant, publiée au *Moniteur* du 5 février 1873, n° 36, — le Gouvernement belge s'est chargé de l'exploitation de la partie du réseau des chemins de fer Guillaume-Luxembourg située sur son territoire, avec les droits et les obligations qui résultaient, pour la Compagnie française de l'Est, de la convention du 21 janvier 1868 en vertu de laquelle cette Compagnie exploitait tout le réseau.

L'exploitation de la ligne, d'une étendue de 55 kilomètres, se fait moyennant le paiement à la Société Guillaume-Luxembourg, depuis le 16 septembre 1872 et jusqu'en 1912 inclusivement, d'un loyer de 500,000 francs, sous réserve du droit de revision triennale prévu par l'article 9 du traité.

Le paiement de cette somme s'effectue par trimestre, et les frais qui en résultent sont à la charge du Gouvernement belge.

3^e Annuité due pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'État à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant fr 612,000 »

Cette annuité, qui a été calculée à 4 $\frac{1}{2}$ p. c. sur un capital de 13,600,000 francs, doit être servie pendant 70 ans à partir du 1^{er} janvier 1871.

Elle forme, pour l'exercice 1891, l'article 13 du Budget de la Dette publique.

4^e Annuité nécessaire au service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg. (Art. 14 du Budget de 1891.)

Cette annuité s'élève, pour l'année 1891, à 11,450 francs, savoir :

Somme applicable au paiement des intérêts.	fr.	10,850	»
— à l'amortissement		600	»
TOTAL ÉGAL.	fr.	11,450	»

5° *Annuités à servir en vertu de la convention du 1^{er} juin 1877.* (Art. 13 du Budget de l'exercice 1891.) fr. 8,471,837 »

Aux termes de l'article 33, § 1^{er}, de la convention conclue le 1^{er} juin 1877 entre le Gouvernement et la Société anonyme de construction de chemins de fer (Convention-loi des 23 avril/3 juin 1870) et approuvée par la loi du 26 juin 1877, le prélèvement de 7,000 francs par kilomètre, attribué à ladite Société par l'article 44 de la convention du 23 avril 1870 sur les recettes brutes des lignes relevant de cette dernière convention, égales ou inférieures à 18,000 francs par kilomètre, a été remplacé, pour toutes les lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1^{er} janvier 1877, par une annuité fixe de 7,000 francs par kilomètre.

Ces lignes ou sections mesurant 770,167 mètres, l'annuité à servir de ce chef, en 1891, s'élève à la somme de 5,391,169 francs.

D'après le § 2 du même article 33, la part revenant à la Société ou à ses ayants droit en vertu de l'article 44 précité de la convention du 23 avril 1870, dans la partie des recettes brutes dépassant 18,000 francs par kilomètre, a été remplacée pour lesdites lignes par des annuités fixées à forfait à 2,400 francs par kilomètre, avec progression annuelle de 160 francs jusqu'en 1887, époque à laquelle l'annuité atteint 4,000 francs, et reste fixée à ce taux jusqu'à l'expiration des concessions respectives. Pour 1891, cette annuité est de 3,080,668 francs.

Le tableau suivant fait connaître, pour les lignes reprises, la durée des annuités et leur montant calculé sur le pied de 11,000 francs par kilomètre :

DÉSIGNATION des LIGNES.	LONGUEUR.	D A T E de L'EXPIRATION DES CONCESSIONS.	DURÉE calculée à partir du 1 ^{er} janvier 1877.	ANNUITÉS correspondantes sur le pied de 11,000 francs par kilomètre.
	M. m.		Ans. Mois. jours.	
Houdeng à Soignies	15.514	27 septembre 1946, art. 35, litt. C. .	69 8 27	148,654
Lignes en exploitation au 1 ^{er} jan- vier 1874.	646.551	31 décembre 1948, id. D. .	72 " "	7,158,910
Dour à Quiévrain	4.459	Id. id. D, n°5	72 " "	
Luttre à Gosselies	6.827	31 décembre 1964, id. G. .	88 " "	
Gilly à Châtelineau	2.647	Id. id. G. .	88 " "	523,950
Gilly à Lambusart	1.497	Id. id. G. .	88 " "	
Noir-Dieu aux Haies et raccorde- ment vers Fleurus.	10.285	Id. id. G. .	88 " "	
Raccordement du Petit-Try. . .	497	Id. id. G. .	88 " "	
Fleurus à Nivelles.	21.985	Id. id. G. .	88 " "	
Blaton à Bernissart	5.896	Id. id. G. .	88 " "	526,594
Berzée-Thuillies à Beaumont . .	16.883	31 décembre 1965, id. H. .	89 " "	
Anvers à Boom et embranchement vers Coutich.	21.180	Id. id. H. .	89 " "	
Piéton à Buvinnes-Mont	9.791	Id. id. H. .	89 " "	
Alost à Burst	10.559	31 décembre 1966, id. I. .	90 " "	113,949
TOTAL	770.167	à 11,000 francs par kilomètre.		8,471,837

6° *Loyer provisionnel à payer à la Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.*
 (Art. 16 du Budget de l'exercice 1891) fr. 1,000,000 »

Conformément à l'article 14 de la convention conclue le 31 octobre 1879 entre la Belgique et les Pays-Bas, approuvée par la loi du 29 avril 1880, l'État a pris possession, le 1^{er} juillet 1880, de la partie belge de la ligne du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.

Dans l'impossibilité où l'on se trouvait, lors de la convention, de déterminer le prix de rachat des lignes reprises et par conséquent la part contributive des Pays-Bas dans ce prix, il a été stipulé que le Gouvernement belge payerait à la Société concessionnaire un loyer provisionnel de 1,000,000 de francs par an, pour la partie belge et les parties néerlandaises du chemin de fer réunies, et ce par termes semestriels de 500,000 francs, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

En remboursement des paiements faits à titre de loyer pour compte du Gouvernement néerlandais, l'État reçoit un intérêt de 4 p. c. sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix total de rachat, qui a été fixé provisoirement à 6,000,000 de florins.

QUATRIÈME PARTIE.

NATURE DES PENSIONS A CHARGE DU TRÉSOR

DISPOSITIONS EN VERTU DESQUELLES CES PENSIONS SONT ACCORDÉES.

- a. *Pensions civiles et autres accordées avant 1830.* — Arrêtés royaux des 22 février et 14 septembre 1814, et des 25 août et 29 septembre 1815.
- b. *Pensions civiques.* — Arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Moniteur* n° 28) et loi du 11 avril 1835 (*Moniteur* n° 107).
- c. *Pensions militaires.* — Lois des 24 mai 1838 (*Moniteur* n° 149), 27 mai 1840 (*Moniteur* nos 150-151), 25 février 1842 (*Moniteur* n° 57), 19 mai 1845 (*Moniteur* n° 141), 10 mars 1847 (*Moniteur* n° 72), 27 mai 1856 (*Moniteur* n° 172), 4 juillet 1860 (*Moniteur* n° 189), 19 janvier 1870 (*Moniteur* n° 23), 14 mars 1880 (*Moniteur* n° 77) et 23 mai 1888 (*Moniteur* n° 151).
- d. *Pensions de l'ordre de Léopold.* — Loi du 11 juillet 1832 (*Moniteur* n° 193)

e. *Pensions civiles et ecclésiastiques.* — Lois des 21 juillet 1844 (*Moniteur* n° 212), 17 février 1849 (*Moniteur* n° 50), 26 mai 1850 (*Moniteur* n° 150), 27 mai 1856 (*Moniteur* n° 172), 26 avril 1865 (*Moniteur* n° 119), 7 mars 1867 (*Moniteur* n° 68), et 10 janvier 1886 (*Moniteur* n° 15).

f. *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.* — Lois du 16 mai 1876 (*Moniteur* n° 159) et du 8 avril 1884 (*Moniteur* n° 109).

Le tableau ci-joint, n° 3, présente la situation, au 1^{er} janvier 1891 et au 1^{er} janvier 1892, des pensions à charge du Budget de la Dette publique.



En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'aux dernières échéances de l'exercice 1891, il présentait les résultats suivants :

	CAPITAL NOMINAL primitif.	CAPITAL amorti.	RESTE A AMORTIR.	RENTE annuelle.
PREMIÈRE PARTIE.				
<i>Rentes créées sans expression de capital fr.</i>	•	•	•	580,598 14
DEUXIÈME PARTIE.				
<i>Dette à 2 1/2 p. c.</i>	589,271,651 74	109,512,000 •	219,959,651 74	5,498,990 78
<i>Emprunt de 506,859,000 francs, autorisé en 1875, et dettes ajoutées à cet emprunt en 1878, en 1882 et en 1891 (rente 5 p. c.)</i>	515,741,900 •	9,925,900 •	555,818,000 •	16,014,540 •
<i>Dette à 5 1/2 p. c. 1^{re} série.</i>	140,916,275 •	•	140,916,275 •	4,952,069 62
— 2 ^e série.	955,979,482 22	•	955,979,482 22	55,459,281 87
— 5 ^e série.	200,040,000 •	•	200,040,000 •	7,001,400 •
<i>Rentes 5 p. c. à titre d'indemnités du chef des servi- tudes militaires</i>	1,409,654 95	•	1,409,654 95	42,287 74
Fr.	2,251,558,925 91	179,255,900 •	2,052,125,025 91	67,529,168 15
<i>Dette flottante.</i>	20,000,000 •	•	20,000,000 •	500,000 •
Fr.	2,251,558,925 91	179,255,900 •	2,072,125,025 91	67,829,168 15
TROISIÈME PARTIE.				
Reprise de chemins de fer.				ANNUITÉS.
1 ^o Ligne de Mons à Manège				672,350 •
2 ^o Ligne de Spa à la frontière Grand-Ducal				500,000 •
3 ^o Partie du matériel d'exploitation des Bassins houillers du Hainaut				612,000 •
4 ^o Ligne de la Grande Compagnie du Luxembourg				11,450 •
5 ^o Diverses lignes (convention du 1 ^{er} juin 1877)				8,471,857 •
6 ^o Ligne d'Anvers à Rotterdam (loyer provisionnel).				1,000,000 •
Fr.				11,267,617 •
QUATRIÈME PARTIE.				
<i>Pensions de toute nature fr.</i>				(¹) 11,980,575 •

(¹) Y compris 1,807,569 francs pour pensions des professeurs et instituteurs communaux, et dont 3/5 sont payés à titre d'avance pour le compte des communes et des provinces.

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1891.



ANNEXE 1.

CAPITAUX DES DIVERSES DETTES EN CIRCULATION.

(Exercices 1890 et 1891.)

DÉSIGNATION de la DETTE.	ÉCHÉANCES.	CAPITAL NOMINAL		TOTAL à CHAQUE ÉCHÉANCE.
		des obligations ou porteur.	des inscriptions nominal les et des récépissés fractionnaires.	
2 ² / ₈ p. c.	1 ^{er} juillet 1890.	59,567,200 "	180,592,451 74	219,959,651 74
	1 ^{er} janvier 1891	58,975,200 "	180,984,451 74	219,959,651 74
	1 ^{er} juillet 1891.	58,924,400 "	181,055,251 74	219,959,651 74
	1 ^{er} janvier 1892	58,209,800 "	181,749,851 74	219,959,651 74
3 p. c.	1 ^{er} mai 1890	168,206,600 "	511,728,500 "	509,955,100 "
	1 ^{er} novembre 1890	166,858,100 "	545,077,000 "	509,955,100 "
	1 ^{er} mai 1891	167,565,760 "	512,571,400 "	509,955,100 "
	1 ^{er} novembre 1891	170,901,700 "	562,916,500 "	555,818,000 "
3 p. c. — Servitudes militaires. . .	15 avril 1891	"	1,409,654 95	1,409,654 95
3 ¹ / ₂ p. c. — 1 ^{re} série.	1 ^{er} juillet 1890.	41,184,525 "	99,558,175 "	140,742,700 "
	1 ^{er} janvier 1891	41,102,450 "	99,640,175 "	140,742,625 "
	1 ^{er} juillet 1891.	40,153,500 "	100,603,675 "	140,741,975 "
	1 ^{er} janvier 1892	40,556,600 "	100,579,675 "	140,916,275 "
3 ¹ / ₂ p. c. — 2 ^e série	1 ^{er} mai 1890	541,025,850 "	585,985,552 22	925,009,582 22
	1 ^{er} novembre 1890	553,471,850 "	587,521,952 22	925,996,782 22
	1 ^{er} mai 1891	548,904,250 "	406,878,652 22	955,782,882 22
	1 ^{er} novembre 1891	546,820,050 "	409,159,452 22	955,979,482 22
3 ¹ / ₂ p. c. — 3 ^e série.	1 ^{er} février 1890	55,529,800 "	142,470,200 "	198,000,000 "
	1 ^{er} août 1890	56,785,700 "	145,216,500 "	200,000,000 "
	1 ^{er} février 1891	56,554,600 "	145,505,400 "	200,040,000 "
	1 ^{er} août 1891	55,416,400 "	144,625,600 "	200,040,000 "

ANNEXE N° 2.

INTÉRÊTS DES CAPITAUX DES DIVERSES DETTES EN CIRCULATION.
(Exercices 1890 et 1891.)

DESIGNATION de la DETTE.	ÉCHÉANCES.	INTÉRÊTS		TOTAL par échéance et PAR ANNÉE.
		des obligations ou porteur.	des inscriptions nominatives et des récépissés fractionnaires.	
2 1/2 p. c.	1 ^{er} juillet 1890	402,090 »	2,257,405 59	2,749,495 59
	1 ^{er} janvier 1891	487,190 »	2,262,503 59	2,749,495 59
	Charges de l'année 1890. .	979,280 »	4,519,710 78	5,498,990 78
	1 ^{er} juillet 1891.	486,555 »	2,262,940 59	2,749,495 59
	1 ^{er} janvier 1892	477,622 50	2,271,872 80	2,749,495 59
	Charges de l'année 1891. .	964,177 50	4,554,815 28	5,498,990 78
3 p. c.	1 ^{er} mai 1890	2,525,099 »	5,125,927 50	7,649,026 50
	1 ^{er} novembre 1890	2,502,871 50	5,146,155 »	7,649,026 50
	Charges de l'année 1890. .	5,025,970 50	10,272,082 50	15,298,055 »
	1 ^{er} mai 1891	2,515,455 50	5,153,571 »	7,649,026 50
	1 ^{er} novembre 1891	2,565,525 50	5,445,744 50	8,007,270 »
	Charges de l'année 1891. .	5,076,981 »	10,579,515 50	15,656,296 50
3 p. c. — Servitudes militaires. .	15 avril 1891 (une année) .	»	42,287 74	42,287 74
5 1/2 p. c. — 1 ^{re} série.	1 ^{er} juillet 1890	720,729 19	1,742,268 06	2,462,997 25
	1 ^{er} janvier 1891	719,292 87	1,745,705 06	2,462,995 93
	Charges de l'année 1890. .	1,440,022 06	5,185,971 12	4,925,995 18
	1 ^{er} juillet 1891.	702,535 25	1,760,599 51	2,462,984 56
	1 ^{er} janvier 1892	705,890 50	1,760,144 51	2,466,034 81
	Charges de l'année 1891. .	1,408,275 75	5,520,745 62	4,929,019 57
5 1/2 p. c. — 2 ^e série.	1 ^{er} mai 1890	9,467,952 57	6,719,711 81	16,187,664 18
	1 ^{er} novembre 1890	9,425,257 57	6,781,686 51	16,204,945 68
	Charges de l'année 1890. .	18,891,209 74	15,501,598 12	52,592,607 86
	1 ^{er} mai 1891	9,605,824 57	7,120,576 06	16,726,200 45
	1 ^{er} novembre 1891	9,569,550 87	7,160,290 06	16,729,640 95
	Charges de l'année 1891. .	19,175,175 24	14,280,666 12	55,455,841 56
5 1/2 p. c. — 3 ^e série.	1 ^{er} février 1890	971,771 50	2,495,228 50	3,465,000 »
	1 ^{er} août 1890	995,714 75	2,506,285 25	3,500,000 »
	Charges de l'année 1890. .	1,965,486 25	4,999,515 75	6,965,000 »
	1 ^{er} février 1891	989,515 50	2,511,544 50	3,500,700 »
	1 ^{er} août 1891	969,787 »	2,550,915 »	3,500,700 »
	Charges de l'année 1891 .	1,959,142 50	5,042,257 50	7,001,400 »

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DES PENSIONS.			MONTANT DES PEN		
	SITUATION	MOUVEMENT		SITUATION	MOUVEMENT	
	au 1 ^{er} janv. 1891.	Accroissem.	Décroissem.	au 1 ^{er} janv. 1892.	au 1 ^{er} janv. 1891.	Accroissem. Décroissem.
Civiles et autres accordées avant 1830 . . .	1	•	•	1	288	• •
Civiques	5	•	•	5	1,566	• •
Militaires	5,015	204	200	5,010	4,445,095	540,750 538,718
Ordre de Léopold	148	•	12	156	14,800	• 1,200
Marine (militaires de la)	15	1	1	15	10,291	4,000 450
<i>Pensions civiles :</i>						
Pensions des affaires étrangères.	21	•	5	16	72,194	• 12,547
— de la justice	257	40	53	264	624,770	109,801 90,214
— de l'intérieur et de l'instruction publique	527	49	52	541	695,511	100,118 54,252
— des chemins de fer, postes et télé- graphes	962	85	75	970	1,179,269	112,775 98,588
— de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics	227	26	16	237	411,618	27,570 55,408
— de la guerre.	52	1	5	48	114,813	209 20,660
— des finances	1,596	104	165	1,557	2,155,574	191,692 217,011
— de la Cour des comptes	2	1	•	5	2,452	6,575 •
Pensions ecclésiastiques	453	40	62	411	454,067	58,756 65,868
Pensions de l'ancienne caisse de retraite. .	57	•	7	50	21,551	• 4,185
Pensions des professeurs et instituteurs com- munaux (1)	1,659	146	96	1,689	1,759,404	166,210 98,045
TOTAUX.	8,757	695	716	8,716	11,910,063	1,107,245 1,056,955
DIMINUTION : 21 pensions.				AUGMENTATION : 70,510 francs.		

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1892.

SIONS.		ACCROISSEMENTS.		DÉCROISSEMENTS			Observations
SITUATION au 1 ^{er} janv. 1893	Nombre de pensions accordées		Nombre de pensions éteintes				
	nouvellement	par suite de revision.	par suite de décès.	par suite de revision.	par suite du nouveau mariage.		
288	•	•	•	•	•		
1,566	•	•	•	•	•		
4,450,107	201	5	204	3	2		
15,600	•	•	12	•	•		
22,852	1	•	1	•	•		
59,847 ⁽¹⁾	•	•	5	•	•		
644,557	59	1	32	1	•		
741,577	49	•	52	•	•		
1,195,436	85	•	75	•	•		
405,789	26	•	16	•	•		
94,562	1	•	5	•	•		
2,108,055	104	•	165	•	•		
8,827	1	•	•	•	•		
406,955	40	•	62	•	•		
17,566	•	•	7	•	•		
1,807,569	144	2	94	2	•		
11,980,575	689	6	708	6	2		
	695		716				

(1) Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 8 avril 1884, les pensions des professeurs et instituteurs communaux conférées en vertu de l'article 7 de la loi du 16 mai 1876 sont payées : $\frac{2}{5}$ par les communes, $\frac{1}{5}$ par les provinces, $\frac{2}{5}$ par l'État.
Elles sont portées en totalité au Budget de la Dette publique.